

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

CAP ISR Oblig Euro Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) CAP ISR Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE) Part R (C) EUR - Code AMF : 990000111539

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com

Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.

VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clés : 14/04/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détenez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs. Ce Produit est un nourricier qui est donc investi au minimum à 85% dans un seul autre OPC alors qualifié de maître.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Un Fonds nourricier est un Fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.
- Le Produit est nourricier du compartiment IMPACT ES OBLIG EURO de la SICAV IMPACT ES. L'objectif de gestion et la politique d'investissement du compartiment sont identiques à ceux du maître, diminué des frais de gestion du nourricier. La performance du compartiment nourricier pourra être inférieure à celle du maître, en raison de ses frais de gestion. Le compartiment maître a un objectif d'investissement durable qui consiste à *"offrir une performance nette de frais de gestion supérieure à l'indice de référence Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR (coupons inclus) sur une durée min. de placement recommandée de 3 ans en investissant dans un large éventail d'instruments de taux incluant des obligations vertes et sociales répondant aux critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) selon l'analyse de l'équipe de recherche interne de Mirova. Les investissements dans des modèles économiquement durables présentant des caractéristiques sociales et/ou environnementales ne sont effectués qu'à condition qu'ils n'entravent pas ces objectifs environnementaux et sociaux et que les sociétés sélectionnées suivent des pratiques de bonne gouvernance"*.
- La politique d'investissement du compartiment maître "IMPACT ES OBLIG EURO" *"repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement. La stratégie d'investissement du compartiment maître consiste à sélectionner des titres de dettes jusqu'à 100% de l'actif net, principalement libellés en euros, à travers la combinaison des analyses extra-financières et financières afin d'identifier de la valeur au sein de l'univers obligataire. Le Compartiment met en œuvre une approche ISR en combinant principalement des approches ESG centrées sur les Objectifs de Développement Durable et "Best-In-Universe", complétées par des approches d'exclusions sectorielles et d'engagement définies au sein du prospectus. L'analyse ESG est intégrée à toutes les étapes du processus d'investissement et s'effectue à partir des enjeux clés spécifiques à chaque secteur : pilier Environnemental (impacts environnementaux résultant de la production d'énergie, l'éco-design et le recyclage), pilier Social (pratiques en matière de santé et sécurité des employés), pilier Gouvernance (équilibre de la répartition de la valeur ou l'éthique des affaires). L'analyse ISR mise en œuvre par les gérants sur 100% des valeurs sélectionnées aboutit à construire un portefeuille bénéficiant d'une notation moyenne ESG supérieure à celle de l'indice de référence après élimination de 20% des valeurs les plus mal notées. Les limites méthodologiques de l'approche en matière d'analyse ISR concernent principalement la fiabilité des données extra-financières publiées par les entreprises et la méthodologie d'analyse non exhaustive et subjective mise en place par la Société de Gestion dans son approche "best-in-universe". Le compartiment ne fait pas l'objet d'une labélisation ISR"*.
- Le Produit relève de la classification Obligations et autres titres de créance libellés en euro.
- Le compartiment maître "IMPACT ES OBLIG EURO" *"sera investi en produits de taux à taux fixes, variables, indexés, et/ou convertibles en actions sans clé de répartition déterminée libellés en euro. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% en titres non notés (dont max. 5% notés haut rendement selon la notation interne de la société de gestion), jusqu'à 10% max. de l'actif du fonds dans des titres à haut rendement de notation inférieure strictement à BBB- (source S&P) ou Baa3 (source Moody's), jusqu'à 20% max. en titres d'émetteurs de pays émergents qui émettent en euro, jusqu'à 25% max. en obligations convertibles en actions, jusqu'à 10% max. en obligations contingentes convertibles ("Cocos" ou "Additional Tiers 1") et jusqu'à 10% max. en titres négociables émis par des structures de titrisation de crédit (ABS, RMBS, parts de FCC, etc...) appartenant aux tranches présentant la meilleure qualité de crédit, d'une notation équivalente à AA (source S&P) ou Aa2 (source Moody's) ou toute notation équivalente selon la société de gestion. La fourchette de sensibilité du portefeuille est comprise entre 0 et 10."*
- Le compartiment maître peut recourir aux instruments dérivés afin notamment de couvrir et/ou exposer tout ou partie du portefeuille au risque de taux et/ou de crédit, et de couvrir tout ou partie du portefeuille contre le risque de change.
- Le Produit capitalise ses revenus.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

Investisseurs de détail visés Ce produit est ouvert aux salariés et autres bénéficiaires définis dans le cadre du ou des dispositifs d'épargne de leur entreprise; il s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des titres obligataires et autres titres de créances libellés en euro; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'au moins 3 ans (horizon à moyen terme); peuvent supporter des pertes temporaires.

Informations complémentaires

- **Dépositaire** : CACEIS Bank
- **Teneur de comptes conservateur de parts** : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- **Forme juridique** : FCPE Multi-Entreprises

- **Échange de parts** : Vous avez la possibilité d'échanger les parts de votre Produit contre des parts d'un autre Produit selon les modalités prévues par votre plan d'épargne. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les règles d'arbitrage mentionnées dans le règlement de votre plan d'épargne.
- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : service-clients@vega-is.com

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 3 années.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit.

Attention au risque de change. *Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.*

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 années		Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 3 années
Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR			
Scénarios			
MinimumCe Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.			
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6 990 EUR	7 410 EUR
	Rendement annuel moyen	-30,1%	-9,5%
Défavorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 550 EUR	7 480 EUR
	Rendement annuel moyen	-24,5%	-9,2%
Intermédiaire (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 530 EUR	9 500 EUR
	Rendement annuel moyen	-4,7%	-1,7%
Favorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 460 EUR	10 430 EUR
	Rendement annuel moyen	4,6%	1,4%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement effectué entre octobre 2020 et octobre 2023 pour le scénario défavorable, entre mai 2015 et mai 2018 pour le scénario intermédiaire et entre janvier 2017 et janvier 2020 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 3 années
Coûts Totaux	620 EUR	859 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	6,3%	3,0% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,3% avant déduction des coûts et de -1,7% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 35 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	5,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	1,26%	120 EUR
	Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.	
Coûts de transactions	0,00% de la valeur de votre investissement. <i>Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.</i>	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 3 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations réglementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et/ou ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- **Fiscalité** : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale et sociale française.
- **Conseil de surveillance** : Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de : 2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élu directement par les salariés porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite Entreprise ; et de 1 membre représentant chaque entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

CAP ISR Croissance Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) CAP ISR Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE) Part R (C) EUR - Code AMF : 990000051429

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com

Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.

VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clés : 01/01/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détenez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Le compartiment a un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 (dit "Règlement SFDR") et ne bénéficie pas à ce jour du label ISR. Le compartiment a pour objectif de gestion d'obtenir, sur une durée minimale de placement recommandée d'au moins 5 ans, une performance nette de frais supérieure à l'indicateur de référence composite suivant 75% MSCI Europe DNR (dividendes nets réinvestis) + 25% Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR, en investissant à hauteur de 90% minimum dans des OPCVM et/ou FIA liés à des thèmes d'investissement durable et appliquant eux-mêmes une sélection des valeurs en portefeuille qui combinent des critères d'analyse financière et extra-financière intégrant la prise en compte des critères ESG (Environnemental, Social, Gouvernance). Ces OPCVM auront le label ISR ou respecteront les contraintes applicables aux fonds ISR. Les investissements dans des modèles économiquement durables présentant des caractéristiques sociales et/ou environnementales ne sont effectués qu'à condition qu'ils n'entravent pas ces objectifs environnementaux et sociaux et que les sociétés sélectionnées suivent de bonnes pratiques de gouvernance.
- Le compartiment "CAP ISR CROISSANCE" suit une approche de gestion ISR consistant à sélectionner, via des fonds sous-jacents respectant un processus ISR, des titres émis par des émetteurs qui répondent de façon satisfaisante aux enjeux environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG). Exemples de critères ESG : éco-design et recyclage, sécurité des employés ou droits et conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement, éthique des affaires ou politique d'égalité professionnelle hommes-femmes. Ainsi, ce compartiment est composé à 90% minimum de son actif en parts ou actions d'OPCVM/FIA appliquant un processus ISR. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment peut être soumis à un risque de change maximum de 70% de l'actif.
- Le Produit relève de la classification Actions internationales.
- Le compartiment est exposé :
 - entre 60% minimum et 85% maximum en actions par le biais d'OPCVM et/ou de FIA (majoritairement à travers le compartiment "IMPACT ES ACTIONS EUROPE" de la SICAV "IMPACT ES" gérée par Mirova). La zone géographique prépondérante est l'Europe (zone euro et hors zone euro).
 - entre 5% minimum et 40% maximum, en produits des marchés de taux via des OPCVM et/ou des FIA, principalement dans des pays de la zone Euro mais également hors zone euro dans la limite de 10% de l'actif (majoritairement à travers le compartiment "IMPACT ES OBLIG EURO" de la SICAV "IMPACT ES"). La poche obligatoire du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10 (la sensibilité est l'indication de la variation de la valeur de l'actif du compartiment lorsque les taux d'intérêt varient de 1%).
 - en parts ou actions d'OPCI dans la limite de 5% de l'actif.Le compartiment peut diversifier ses investissements, en sélectionnant des OPCVM/FIA ISR suivant une stratégie différenciante de celles des OPCVM "cœur de portefeuille". Ces OPCVM/FIA de diversification intègrent des caractéristiques ESG dans leur processus de prise de décision d'investissement. Une potentielle incohérence entre les stratégies ISR/ESG des OPCVM sous-jacents (critères, approches, contraintes ...) existe.
- Le compartiment peut utiliser des contrats financiers (instruments dérivés) pour couvrir le risque actions, le risque de taux et/ou pour se couvrir ou s'exposer au risque de change, ceci dans le but de réaliser l'objectif de gestion, sans surexposition globale.
- Le Produit capitalise ses revenus.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.**

Investisseurs de détail visés Ce produit est ouvert aux salariés et autres bénéficiaires définis dans le cadre du ou des dispositifs d'épargne de leur entreprise; il s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des actions internationales; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'au moins 5 ans (horizon à moyen/long terme); peuvent supporter des pertes temporaires; et tolèrent la volatilité.

Informations complémentaires

- Dépositaire** : CACEIS Bank
- Teneur de comptes conservateur de parts** : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique** : FCPE Multi-Entreprises

- **Échange de parts :** Vous avez la possibilité d'échanger les parts de votre Produit contre des parts d'un autre Produit selon les modalités prévues par votre plan d'épargne. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les règles d'arbitrage mentionnées dans le règlement de votre plan d'épargne.
- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 5 années.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit.

Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 années		Si vous sortez après un	Si vous sortez après 5
Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR		an	années
Scénarios			
Minimum Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.			
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	2 900 EUR	3 010 EUR
	Rendement annuel moyen	-71,0%	-21,4%
Défavorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 610 EUR	8 620 EUR
	Rendement annuel moyen	-23,9%	-2,9%
Intermédiaire (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 730 EUR	11 330 EUR
	Rendement annuel moyen	-2,7%	2,5%
Favorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	12 790 EUR	14 020 EUR
	Rendement annuel moyen	27,9%	7,0%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement effectué entre août 2021 et juin 2024 pour le scénario défavorable, entre novembre 2018 et novembre 2023 pour le scénario intermédiaire et entre octobre 2016 et octobre 2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 5 années
Coûts Totaux	681 EUR	1 473 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	6,9%	3,0% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,5% avant déduction des coûts et de 2,5% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 95 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	5,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	1,91% Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.	181 EUR
Coûts de transactions	0,00% de la valeur de votre investissement. <i>Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.</i>	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations réglementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- Fiscalité** : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale et sociale française.
- Conseil de surveillance** : Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de 2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élus directement par les salariés porteurs de parts, ou désignés par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite entreprise ; et de 1 membre représentant chaque entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

CAP ISR Mixte Solidaire Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) CAP ISR Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE) Part R (C) EUR - Code AMF : 990000025599

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com

Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.

VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clés : 01/01/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Le Produit a pour objectif de gestion d'obtenir, sur une durée minimale de placement recommandée d'au moins 5 ans, une performance nette de frais supérieure à l'indicateur de référence composite 50% MSCI Europe (dividendes nets réinvestis) + 42,5% Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR + 7,5% de produits solidaires, en investissant à hauteur de 90% minimum de son actif net (hors actifs solidaires) dans des OPCVM et/ou FIA liés à des thèmes d'investissement durable et appliquant eux-mêmes une sélection des valeurs en portefeuille qui combinent des critères d'analyse financière et extra-financière intégrant la prise en compte des critères ESG. Ces OPC auront le label ISR ou respecteront les contraintes applicables aux fonds ISR. Les investissements dans des modèles économiquement durables présentant des caractéristiques sociales et/ou environnementales ne sont effectués qu'à condition qu'ils n'entravent pas ces objectifs environnementaux et sociaux et que les sociétés sélectionnées suivent de bonnes pratiques de gouvernance.
- Le Produit suit une approche de gestion ISR consistant à sélectionner, via des fonds sous-jacents respectant un processus ISR, des titres émis par des émetteurs qui répondent de façon satisfaisante aux enjeux ESG. Ainsi, ce Produit est composé à 90% minimum de son actif net (hors actifs solidaires) en parts ou actions d'OPCVM/FIA appliquant un processus ISR. De plus, ce compartiment est solidaire dans la mesure où il consacre de 5 à 10% (15% max. plafond légal) de son encours au financement de projets ayant une utilité sociale ou environnementale (insertion de personnes en difficultés, logement social, activités écologiques, solidarité internationale). En raison de sa stratégie d'investissement, le Produit peut être soumis à un risque de change maximum de 70% de l'actif. Le Produit relève de l'article 9 au sens du règlement SFDR et ne bénéficie pas à ce jour du Label ISR Français
- Le Produit est exposé : - entre 30% minimum et 60% maximum de l'actif net aux marchés actions par le biais d'OPCVM et/ou de FIA (majoritairement à travers IMPACT ES ACTIONS EUROPE de la SICAV IMPACT ES gérée par Mirova). La zone géographique prépondérante est l'Europe (zone Euro et hors zone Euro). - entre 20% minimum et 65% maximum de l'actif net en produits des marchés de taux via des OPCVM et/ou des FIA, principalement dans des pays de la zone Euro (IMPACT ES OBLIG EURO de la SICAV IMPACT ES). La poche obligataire du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10. - en parts ou actions d'OPCI dans la limite de 5% de l'actif.
Enfin, il est composé pour une part comprise entre 5% et 10% (15% max. plafond légal) en titres émis par des entreprises solidaires d'utilité sociale ou par des sociétés de capital-risque ou par des fonds communs de placement à risques ou par des FPS, indirectement via le FPS MIROVA SOLIDAIRE. Le compartiment peut diversifier ses investissements, en sélectionnant des OPCVM/FIA ISR suivant une stratégie différenciante de celles des OPC ISR "cœur de portefeuille". Ces OPCVM/FIA de diversification intègrent des caractéristiques ESG dans leur processus de prise de décision d'investissement. Une potentielle incohérence entre les stratégies ISR/ESG des OPC sous-jacents (critères, approches, contraintes ...) existe.
- Le compartiment peut utiliser des contrats financiers (instruments dérivés) pour couvrir les investissements du portefeuille le risque actions, le risque de taux et/ou pour se couvrir ou s'exposer au risque de change, ceci dans le but de réaliser l'objectif de gestion, sans surexposition globale.
- Le Produit capitalise ses revenus.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.**

Investisseurs de détail visés Ce produit est ouvert aux salariés et autres bénéficiaires définis dans le cadre du ou des dispositifs d'épargne de leur entreprise; il s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des obligations, actions et actifs de diversification; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'au moins 5 ans (horizon à long terme); peuvent supporter des pertes temporaires; tolèrent la volatilité.

Informations complémentaires

- Dépositaire** : CACEIS Bank
- Teneur de comptes conservateur de parts** : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique** : FCPE Multi-Entreprises

- **Échange de parts :** Vous avez la possibilité d'échanger les parts de votre Produit contre des parts d'un autre Produit selon les modalités prévues par votre plan d'épargne. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les règles d'arbitrage mentionnées dans le règlement de votre plan d'épargne.
- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 5 années.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité.

Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 années		Si vous sortez après un	Si vous sortez après 5
Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR		an	années
Scénarios			
Minimum			
Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.			
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	4 380 EUR	4 440 EUR
	Rendement annuel moyen	-56,2%	-15,0%
Défavorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 840 EUR	8 520 EUR
	Rendement annuel moyen	-21,6%	-3,2%
Intermédiaire (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 670 EUR	10 650 EUR
	Rendement annuel moyen	-3,3%	1,3%
Favorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 810 EUR	12 500 EUR
	Rendement annuel moyen	18,1%	4,6%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement effectué entre août 2021 et juin 2024 pour le scénario défavorable, entre août 2015 et août 2020 pour le scénario intermédiaire et entre octobre 2016 et octobre 2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 5 années
Coûts Totaux	657 EUR	1 321 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	6,6%	2,7% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,0% avant déduction des coûts et de 1,3% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 74 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	5,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	1,65% Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.	157 EUR
Coûts de transactions	0,00% de la valeur de votre investissement. <i>Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.</i>	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations réglementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- Fiscalité** : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale et sociale française.
- Conseil de surveillance** : Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises : 2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élus directement par les salariés porteurs de parts, ou désignés par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite entreprise ; et de 1 membre représentant chaque entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

CAP ISR Monétaire Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) CAP ISR Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE) Part R (C) EUR - Code AMF : 990000064599

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com

Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.

VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clés : 01/01/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détenez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Ce compartiment a pour objectif de gestion d'offrir une performance nette de frais légèrement supérieure à celle de son indicateur de référence, l'ESTR Capitalisé, sur une durée de placement recommandée de 3 mois, en investissant à hauteur de 90% minimum de son actif net (hors liquidité) dans des OPCVM et/ou FIA liés à des thèmes d'investissement durable et appliquant eux-mêmes une sélection des valeurs en portefeuille qui combinent des critères d'analyse financière et extra-financière intégrant la prise en compte des critères ESG (Environnemental, Social, Gouvernance). Ces OPC auront le label ISR ou respecteront les contraintes applicables aux fonds ISR. Le compartiment promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais n'a pas pour objectif un investissement durable. Après prise en compte des frais courants, la performance du compartiment pourra être inférieure à celle de l'ESTR Capitalisé.
- Le compartiment est investi à 90% minimum de son actif net (hors liquidité) en parts ou actions d'OPCVM/FIA ISR appliquant un processus de gestion ISR. Ces OPCVM/FIA visent à favoriser des entreprises qui contribuent à la transition vers une économie soutenable, tout en respectant leur objectif de gestion financier. Les investissements se font majoritairement au travers du fonds "OSTRUM SRI MONEY" qui intègre dans sa gestion une approche ISR visant à sélectionner des valeurs respectant les critères de responsabilité en matière environnementales, sociales, sociétales et de gouvernance (ESG). Les critères de sélection des titres sont d'ordre quantitatif (durée de vie et conditions financières) et d'ordre qualitatif (haute qualité de crédit des titres sélectionnés). L'analyse est complétée par des critères répondant aux enjeux Environnementaux (empreinte carbone, programmes de gestion de l'eau), Sociaux/Sociétaux (programmes de diversité, convention collective aux salariés) et de Gouvernance (rémunération des dirigeants intégrant des critères ESG, qualité du reporting standard ESG). Le processus de sélection de titres combine une approche "Best-in-class" qui privilégie les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité et une sélection "Positive Screening" consistant à renforcer de façon discrétionnaire les investissements sur les entreprises les mieux notées. Limite de l'approche retenue : en raison d'une mauvaise notation ESG ou à travers la politique d'exclusion, certains secteurs peuvent être sous-représentés. Par ailleurs, dans certains contextes de marché, la gestion pourrait ne pas être en mesure d'appliquer autant qu'elle le souhaiterait la sélection "Positive Screening" soit pour des raisons de performance, soit dans une optique de gestion du risque. Le portefeuille du fonds "OSTRUM SRI MONEY" se compose principalement d'instruments du marché monétaire répondant aux critères de la directive 2009/65/CE émis par des entités du secteur privé ou public. Le compartiment CAP ISR MONETAIRE relève de l'article 8 au sens du règlement SFDR et ne bénéficie pas à ce jour du Label ISR Français.
- Le Produit relève de la classification Fonds monétaires à valeur liquidative variable standard.
- Le compartiment est investi dans la limite de 92,5% de son actif, en OPCVM et/ou FIA classés "Fonds monétaires à valeur liquidative variable standard" ou "Fonds monétaires à valeur liquidative variable court terme" et pour le solde en liquidités et/ou dépôts. Ces OPCVM/FIA intègrent des caractéristiques ESG dans leur processus de prise de décision d'investissement. Une potentielle incohérence entre les stratégies ISR/ESG des OPC sous-jacents (critères, approches, contraintes ...) existe. L'investissement en parts du fonds "OSTRUM SRI MONEY", géré selon un process ISR, peut représenter plus de 50% de l'actif du compartiment "CAP ISR MONETAIRE".
- Le Produit capitalise ses revenus.
- **L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.**

Investisseurs de détail visés Ce produit est ouvert aux salariés et autres bénéficiaires définis dans le cadre du ou des dispositifs d'épargne de leur entreprise; il s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des fonds d'instruments du marché monétaire et de dépôts à terme; cherche à obtenir une performance égale à l'indice du marché monétaire diminuée des frais de gestion; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'au moins 3 mois (horizon à très court terme); peuvent supporter des pertes temporaires.

Informations complémentaires

- **Dépositaire** : CACEIS Bank
- **Teneur de comptes conservateur de parts** : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- **Forme juridique** : FCPE Multi-Entreprises

- **Échange de parts :** Vous avez la possibilité d'échanger les parts de votre Produit contre des parts d'un autre Produit selon les modalités prévues par votre plan d'épargne. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les règles d'arbitrage mentionnées dans le règlement de votre plan d'épargne.
- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 3 mois.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit.

Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 mois			Si vous sortez après 3 mois
Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR			
Scénarios			
Minimum Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.			
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts		9 480 EUR
	Rendement moyen		-5,2%
Défavorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts		9 480 EUR
	Rendement moyen		-5,2%
Intermédiaire (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts		9 490 EUR
	Rendement moyen		-5,1%
Favorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts		9 590 EUR
	Rendement moyen		-4,1%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement effectué entre novembre 2021 et février 2022 pour le scénario défavorable, entre avril 2017 et juillet 2017 pour le scénario intermédiaire et entre janvier 2024 et avril 2024 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

Si vous sortez après 3 mois	
Coûts Totaux	507 EUR
Incidence des coûts (*)	5,1%

(*) Ceci illustre les effets des coûts au cours d'une période de détention de moins d'un an. Ce pourcentage ne peut pas être directement comparé aux chiffres concernant l'incidence des coûts fournis pour d'autres Produits.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 21 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 3 mois
Coûts d'entrée	5,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	0,28%	7 EUR
	Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.	
Coûts de transactions	0,00% de la valeur de votre investissement. <i>Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.</i>	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 3 mois

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations réglementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- Fiscalité** : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale et sociale française.
- Conseil de surveillance** : Le Conseil de Surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de : 2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élus directement par les salariés porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite Entreprise ; et de 1 membre représentant chaque entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

CAP ISR Rendement

Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) CAP ISR

Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)
Part R (C) EUR - Code AMF : 990000025579

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com

Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.

VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clés : 01/01/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Ce Produit a un objectif d'investissement durable au sens de l'art. 9 du Règlement SFDR et ne bénéficie pas à ce jour du label ISR. Ce Produit a pour objectif de gestion d'obtenir, sur une durée minimale de placement recommandée d'au moins 3 ans, une performance nette de frais supérieure à l'indicateur de référence composite 25% MSCI Europe (Dividendes nets réinvestis) + 35% Bloomberg EuroAgg 500 Index Value Unhedged EUR + 40% ESTR capitalisé, en investissant à hauteur de 90% min dans des OPC liés à des thèmes d'investissement durable et appliquant eux-mêmes une sélection des valeurs en portefeuille qui combinent des critères d'analyse financière et extra-financière intégrant la prise en compte des critères ESG. Ces OPC auront le label ISR ou respecteront les contraintes applicables aux fonds ISR. Les investissements dans des modèles économiquement durables présentant des caractéristiques sociales et/ou environnementales ne sont effectués qu'à condition qu'ils n'entravent pas ces objectifs environnementaux et sociaux et que les sociétés sélectionnées suivent de bonnes pratiques de gouvernance.
- Le compartiment « CAP ISR RENDEMENT » est exposé comme suit :
 - entre 5% minimum et 35% maximum aux marchés actions par le biais d'OPCVM et/ou de FIA (majoritairement à travers le compartiment « IMPACT ES ACTIONS EUROPE » de la SICAV « IMPACT ES » gérée par Mirova). La zone géographique prépondérante est l'Europe (zone euro et hors zone euro).
 - entre 15% minimum et 55% maximum en produits des marchés de taux de la zone Euro, via des OPCVM et/ou des FIA (majoritairement à travers le compartiment « IMPACT ES OBLIG EURO » de la SICAV « IMPACT ES »). Le portefeuille est composé indirectement de produits de taux : obligations à taux fixes, variables, indexés, et/ou convertibles. En ce qui concerne l'allocation des différents types de taux susvisés, il n'existe pas de clé de répartition prédéterminée. L'allocation dépend essentiellement de facteurs macroéconomiques et de facteurs techniques, tout en veillant à une diversification minimale des risques sous-jacents (taux, inflation, pente de la courbe, spreads de crédit, ...). La poche obligataire du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10. Cette poche obligataire est principalement investie en titres émis par des Etats ou assimilés et en titres émis par des émetteurs privés respectant une notation minimale de BBB- ou équivalents*. *La Société de Gestion s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie. En plus de cette évaluation, les obligations du portefeuille répondent à une contrainte de "rating" (notation) correspondant à « investment grade » selon les critères de la Société de Gestion (supérieure ou égale à BBB- selon Standard & Poor's, ou Baa3 dans l'échelle Moody's).
 - entre 5% minimum et 50% maximum de l'actif net en produits monétaires de la zone Euro via des OPCVM et/ou des FIA, majoritairement à travers le Fonds Commun de Placement « OSTRUM SRI MONEY ». Le compartiment peut également investir dans des produits de taux internationaux dans la limite de 10% maximum de son actif et dans la limite du risque de change supporté par le compartiment. Le compartiment peut être investi jusqu'à 10% maximum de son actif en parts et/ou actions d'OPCI et à plus de 20% de son actif en parts ou actions d'OPC.
- Le compartiment peut diversifier ses investissements, en sélectionnant des OPC ISR suivant une stratégie différenciante de celles des OPC ISR "cœur de portefeuille". Ces OPC de diversification intègrent des caractéristiques ESG dans leur processus de prise de décision d'investissement. Une potentielle incohérence entre les stratégies ISR/ESG des OPC sous-jacents (critères, approches, contraintes ...) existe.
- Le Produit peut utiliser des contrats financiers (instruments dérivés) pour couvrir le risque actions, le risque de taux et/ou pour se couvrir ou s'exposer au risque de change, ceci dans le but de réaliser l'objectif de gestion, sans surexposition globale.
- Le Produit capitalise ses revenus.
- **L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat seront exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.**

Investisseurs de détail visés Ce produit est ouvert aux salariés et autres bénéficiaires définis dans le cadre du ou des dispositifs d'épargne de leur entreprise; il s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des obligations, actions et actifs de diversification; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'un moins 3 ans (horizon à moyen terme); peuvent supporter des pertes temporaires; tolèrent la volatilité.

Informations complémentaires

- **Dépositaire** : CACEIS Bank
- **Teneur de comptes conservateur de parts** : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- **Forme juridique** : FCPE Multi-Entreprises

- **Échange de parts :** Vous avez la possibilité d'échanger les parts de votre Produit contre des parts d'un autre Produit selon les modalités prévues par votre plan d'épargne. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les règles d'arbitrage mentionnées dans le règlement de votre plan d'épargne.
- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 3 années.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit.

Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 années		Si vous sortez après un	Si vous sortez après 3
Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR		an	années
Scénarios			
Minimum Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.			
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6 330 EUR	6 920 EUR
	Rendement annuel moyen	-36,7%	-11,5%
Défavorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 110 EUR	8 680 EUR
	Rendement annuel moyen	-18,9%	-4,6%
Intermédiaire (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 570 EUR	9 590 EUR
	Rendement annuel moyen	-4,3%	-1,4%
Favorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 800 EUR	10 970 EUR
	Rendement annuel moyen	8,0%	3,1%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement effectué entre novembre 2020 et novembre 2023 pour le scénario défavorable, entre mars 2016 et mars 2019 pour le scénario intermédiaire et entre décembre 2018 et décembre 2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 3 années
Coûts Totaux	627 EUR	881 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	6,3%	3,0% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,6% avant déduction des coûts et de -1,4% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 56 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	5,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	1,33% Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.	127 EUR
Coûts de transactions	0,00% de la valeur de votre investissement. <i>Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.</i>	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 3 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations réglementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- Fiscalité** : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale et sociale française.
- Conseil de surveillance** : Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises : 2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élus directement par les salariés porteurs de parts, ou désignés par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite Entreprise ; et de 1 membre représentant chaque entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

CAP ISR Actions Europe **Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) CAP ISR** Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE) Part R (C) EUR - Code AMF : 990000094839

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com

Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.

VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clés : 31/01/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détenez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs. Ce Produit est un nourricier qui est donc investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC alors qualifié de maître.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Le Produit est nourricier du compartiment IMPACT ES ACTIONS EUROPE de la SICAV IMPACT ES. La performance du compartiment peut être inférieure à celle du maître en raison de ses frais de gestion. Le produit relève de l'article 9 au sens du règlement SFDR et ne bénéficie pas du label ISR. L'objectif de gestion du Produit nourricier est identique à celui de son maître diminué des frais de gestion et consiste à *"surperformer l'indice de référence MSCI Europe net de frais sur un horizon de placement recommandé d'au moins 5 ans, et grâce à des investissements dans des sociétés dont les activités sont liées à des thèmes d'investissement durable en intégrant la prise en compte systématique de critères ESG. L'indice MSCI Europe est calculé en cours de clôture, dividendes nets réinvestis et en euro. Cet indice est composé d'environ 450 sociétés représentant les plus grandes capitalisations boursières des pays européens développés, en Zone euro ou hors Zone euro. Ce compartiment a un objectif d'investissement durable. Les investissements dans des modèles économiquement durables présentant des caractéristiques sociales et/ou environnementales ne sont effectués qu'à condition qu'ils n'entravent pas ces objectifs environnementaux et sociaux et que les sociétés sélectionnées suivent des pratiques de bonne gouvernance."*
- La politique d'investissement du compartiment maître consiste à : *"sélectionner des actions de sociétés européennes, principalement de grande capitalisation, en analysant leur situation économique et financière ainsi que leurs impacts extra-financiers. Le Compartiment met en œuvre une approche ISR en combinant principalement des approches ESG centrée sur les Objectifs de Développement Durable et "Best-In-Universe" complétées par des approches d'exclusions sectorielles et d'engagement définies au sein du prospectus. L'univers d'investissement de départ est composé des valeurs présentes dans l'indicateur de référence ainsi que des valeurs identifiées par l'analyse fondamentale et l'équipe de recherche en raison de leur positionnement sur les enjeux de développement durable, auquel sont appliqués les différents critères présentés ci-dessous. L'analyse ESG est intégrée à toutes les étapes du processus d'investissement et s'appuie sur une analyse thématique de l'univers d'investissement afin d'identifier les entreprises qui proposent des solutions aux grandes transitions émergentes dans l'économie mondiale - démographie, environnement, technologie et gouvernance en s'appuyant sur le cadre des ODD de l'ONU. Elle s'effectue à partir des enjeux clés spécifiques à chaque secteur : pilier Environnemental (impacts environnementaux résultant de la production d'énergie, éco-design et recyclage), pilier Social (pratiques pour la santé et sécurité des employés), pilier Gouvernance (équilibre de la répartition de valeur ou éthique des affaires). A partir de l'univers d'investissement de départ, l'analyse ISR mise en œuvre sur 100% des valeurs sélectionnées aboutit à construire un portefeuille bénéficiant d'une notation moyenne ESG supérieure à celle l'indice de référence après élimination de 20% des valeurs les plus mal notés. Les limites méthodologiques de l'approche en matière d'analyse ISR concernent principalement la fiabilité des données extra-financières publiées par les entreprises et la méthodologie d'analyse non exhaustive et subjective mise en place par la Société de Gestion dans son approche "best-in-universe".*
- Le Produit relève de la classification Actions internationales.
- Le compartiment maître sera exposé en permanence *"entre 90% et 100% de son actif en actions européennes et titres assimilés, et/ou OPCVM actions européennes. Le gérant pourra investir dans des titres dits de petite ou moyenne capitalisation à hauteur de 30% maximum de l'actif net du compartiment. Le compartiment maître pourra être soumis à un risque de change maximum de 70 % de l'actif."*
- Le compartiment maître peut recourir aux instruments dérivés afin de couvrir tout ou partie du portefeuille contre le risque actions ou contre le risque de change.
- Le Produit capitalise ses revenus.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.**

Investisseurs de détail visés Ce produit est ouvert aux salariés et autres bénéficiaires définis dans le cadre du ou des dispositifs d'épargne de leur entreprise; il s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des actions internationales; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'au moins 5 ans (horizon à long terme); peuvent supporter des pertes temporaires; et tolèrent la volatilité.

Informations complémentaires

- Dépositaire** : CACEIS Bank
- Teneur de comptes conservateur de parts** : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique** : FCPE Multi-Entreprises

- **Échange de parts** : Vous avez la possibilité d'échanger les parts de votre Produit contre des parts d'un autre Produit selon les modalités prévues par votre plan d'épargne. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les règles d'arbitrage mentionnées dans le règlement de votre plan d'épargne.
- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : service-clients@vega-is.com

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 5 années.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : néant.

Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 années				
Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR				
			Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 5 années
Scénarios				
Minimum				
Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.				
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts		1 760 EUR	1 950 EUR
	Rendement annuel moyen		-82,4%	-27,9%
Défavorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts		7 520 EUR	8 580 EUR
	Rendement annuel moyen		-24,8%	-3,0%
Intermédiaire (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts		9 840 EUR	12 520 EUR
	Rendement annuel moyen		-1,6%	4,6%
Favorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts		13 870 EUR	15 740 EUR
	Rendement annuel moyen		38,7%	9,5%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement effectué entre mars 2015 et mars 2020 pour le scénario défavorable, entre juillet 2018 et juillet 2023 pour le scénario intermédiaire et entre octobre 2016 et octobre 2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 5 années
Coûts Totaux	717 EUR	1 713 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	7,3%	3,4% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8,0% avant déduction des coûts et de 4,6% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 98 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	5,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	2,28%	217 EUR
	Les frais mentionnés sont une estimation car il y a eu une modification dans la structure des frais. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.	
Coûts de transactions	0,00% de la valeur de votre investissement. <i>Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.</i>	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations réglementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- **Fiscalité** : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale et sociale française.
- **Conseil de surveillance** : Le Conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises de : 2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise élu directement par les salariés porteurs de parts ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite Entreprise ; et de 1 membre représentant chaque entreprise désigné par la direction de l'Entreprise.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.

RÈGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE A COMPARTIMENTS

« CAP ISR »

et ses compartiments :

- « CAP ISR ACTIONS EUROPE »
- « CAP ISR CROISSANCE »
- « CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE »
- « CAP ISR RENDEMENT »
- « CAP ISR OBLIG EURO »
- « CAP ISR MONETAIRE »

La souscription de parts d'un fonds commun de placement emporte acceptation de son règlement.

En application des dispositions des articles L. 214-24-35 et L. 214-164 du Code monétaire et financier, il est constitué à l'initiative de la société de gestion :

VEGA Investment Solutions

Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France – CS 41432 – 75648 PARIS CEDEX 13,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro PARIS 353 690 514,
Représentée par Monsieur Marc RIEZ, en sa qualité de Directeur Général,

ci-après dénommée « la Société de Gestion »,

un fonds commun de placement d'entreprise multi-entreprises à compartiments, FIA soumis au droit français, ci-après dénommé « **le Fonds** », pour l'application :

- des divers accords de participation d'entreprise ou de groupe et leurs avenants le cas échéant, passés entre les sociétés et leur personnel ;
- et/ou
- des divers plans d'épargne salariale et leurs avenants le cas échéant, établis entre ces sociétés et leur personnel ;
- dans le cadre des dispositions du Livre III de la troisième partie du Code du travail.

et/ou

- des divers plans d'épargne retraite (PER) établis entre ces sociétés et leur personnel et leurs avenants le cas échéant ;
- dans le cadre des dispositions du Chapitre IV du Titre II du Livre II du Code monétaire et financier.

Les entreprises, adhérentes au présent FCPE sont ci-après dénommées « **l'Entreprise** ».

Ne peuvent adhérer que les salariés (mandataires sociaux et anciens salariés, le cas échéant), de chacune des entreprises ou groupes d'entreprises adhérents.

INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS :

La Société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'investment adviser aux Etats-Unis.

Les actions de la SICAV maître (pour les compartiments « CAP ISR Actions Europe » et « CAP IRS Oblig Euro ») ainsi que les parts du FCPE n'ont pas été enregistrées conformément au United States Securities Act de 1933 et ne peuvent être offertes directement ou indirectement aux États-Unis d'Amérique (y compris dans leurs territoires et possessions) à des ressortissants de ce pays, à des personnes y résidant ou à des personnes y résidant habituellement, ou à toute association ou personnes ayant un lien avec ces ressortissants ou personnes, à moins qu'une telle offre ne soit permise en vertu d'une disposition statutaire, d'une règle ou d'une interprétation prévalant en vertu du droit américain.

Les Restricted Persons correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du Securities Act de 1933, tel que modifié.

Il est rappelé que toutes les personnes doivent certifier en souscrivant des parts du FCPE qu'elles ne sont pas des U.S. Person. Après la souscription, tout porteur de parts devenu le cas échéant une U.S. Person doit en informer

immédiatement le Teneur de compte conservateur du FCPE. Dans cette hypothèse, le Teneur de compte conservateur de parts pourra, le cas échéant, procéder à l'annulation de sa souscription.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 5 SEPTIES DU REGLEMENT EUROPEEN MODIFIE 833/2014 :

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant Russe ou Biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

TITRE I IDENTIFICATION

Article 1 - Dénomination

Le Fonds a pour dénomination : « **CAP ISR** ».

Il est composé de six (6) compartiments :

- « **CAP ISR ACTIONS EUROPE** »
- « **CAP ISR CROISSANCE** »
- « **CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE** »
- « **CAP ISR RENDEMENT** »
- « **CAP ISR OBLIG EURO** »
- « **CAP ISR MONETAIRE** »

Article 2 – Objet

Le Fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille d'instruments financiers conforme à l'orientation définie à l'article 3 ci-après. A cette fin, les compartiments du Fonds ne peuvent recevoir que les sommes :

- attribuées aux salariés de l'Entreprise au titre de la participation des salariés aux résultats de l'Entreprise ;
- versées dans le cadre des divers plans d'épargne salariale, y compris l'intéressement ;
- versées dans le cadre des divers plans d'épargne retraite ;
- provenant du transfert d'actifs à partir d'autres FCPE ;
- gérées jusque-là en comptes courants bloqués, pour la période d'indisponibilité restant à courir, dès lors que les accords précités le prévoient ;
- gérées jusque-là en comptes courants bloqués et devenues disponibles en application des articles L. 3323-2, L. 3323-3 et D. 3324-34 du Code du travail.

Article 3 – Orientation de la gestion

1. Pour le compartiment « CAP ISR ACTIONS EUROPE »

Le compartiment « **CAP ISR ACTIONS EUROPE** », classé dans la catégorie FCPE « **Actions internationales** », est nourricier du compartiment « **IMPACT ES ACTIONS EUROPE** » de la SICAV maître « **IMPACT ES** » gérée par Mirova, également classé dans la catégorie « **Actions internationales** ».

Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.

L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du compartiment « **CAP ISR ACTIONS EUROPE** » sont identiques à ceux du compartiment maître. La performance du compartiment nourricier peut être inférieure à celle du compartiment maître, en raison notamment des frais de gestion qui lui sont propres.

Objectif de gestion et stratégie d'investissement du compartiment maître « IMPACT ES ACTIONS EUROPE » :

☐ OBJECTIF DE GESTION

Ce Compartiment a un objectif d'investissement durable.

Le Compartiment a pour objectif de surperformer l'indice de référence MSCI Europe net de frais sur un horizon de placement recommandé d'au moins 5 ans, en investissant dans des sociétés dont les activités sont liées à des thèmes d'investissement durable au moyen d'une sélection des valeurs en portefeuille combinant des critères d'analyse financière et extra-financière intégrant la prise en compte des critères ESG (Environnemental, Social, Gouvernance). L'indice MSCI Europe est calculé en cours de clôture, dividendes nets réinvestis et en euro. Les investissements dans des modèles économiquement durables présentant des caractéristiques sociales et/ou environnementales ne sont effectués qu'à condition qu'ils n'entravent pas ces objectifs environnementaux et sociaux et que les sociétés sélectionnées suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Les informations précontractuelles sur l'investissement durable de cette SICAV, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe de ce prospectus.

❑ INDICATEUR DE REFERENCE

L'indice de référence MSCI Europe est composé d'environ 450 sociétés représentant les plus grandes capitalisations boursières des pays européens développés, en zone Euro ou hors zone Euro. Le poids de chaque valeur dans l'indice est déterminé en fonction du capital flottant de ces sociétés. Cet indice est publié par MSCI. Il est disponible sur le site internet www.msci.com.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Le Compartiment est géré activement, sa performance financière peut être comparée à l'indicateur de référence à titre indicatif uniquement. Le Compartiment ne vise pas à reproduire cet indicateur de référence et peut donc s'en écarter considérablement.

L'indicateur de référence n'a pas pour objet d'être cohérent avec l'objectif d'investissement durable du Compartiment, que le gestionnaire vise à atteindre en appliquant la stratégie d'investissement durable décrite ci-après.

❑ STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1 - STRATEGIE UTILISEE

Le Compartiment applique une stratégie d'investissement discrétionnaire par rapport à un indice de référence : le gérant pourra s'écarter sensiblement de l'allocation de cet indice de référence tout en respectant les limites de l'allocation d'actif décrites ci-après.

Le processus d'investissement combine approche financière et extra-financière et s'organise en trois étapes :

- ❑ **une analyse extra-financière stratégique** : les pôles de gestion et de recherche extra-financière identifient les entreprises qui ont une exposition significative aux thèmes d'investissement jugés porteurs sur le long terme afin d'identifier des entreprises qui développent des solutions aux problématiques de long terme liées au développement durable : démographiques, environnementales, technologiques et de gouvernance.
- ❑ **une analyse fondamentale tactique** : parmi les sociétés repérées à l'étape 1, l'équipe de gestion sélectionne celles qui présentent le potentiel de surperformance le plus élevé à moyen terme (3-5 ans). L'analyse s'appuie sur un screening des valorisations des titres, sur de nombreuses sources externes (conférences, presse spécialisée, recherche des brokers) ainsi que sur les rencontres avec les managements des entreprises.
- ❑ **une sélection de valeurs** : au sein des valeurs sélectionnées à l'étape 2, l'équipe de gestion définit une liste de titres sur lesquels le compartiment est susceptible d'investir : « la Buy List ». Une analyse fondamentale approfondie est menée pour chaque société présente dans cette liste (dynamique des marchés sous-jacents, qualité du management, solidité financière de la société, capacité de financement de la croissance future) ainsi que son profil de risque tant d'un point de vue financier que sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). L'analyse des critères ESG s'effectue à partir des enjeux clés sur chacun des critères (à titre d'exemple, pour le pilier Environnemental : pollution, biodiversité, changement climatique ; pour le pilier Social : libertés fondamentales, santé et développement ; pour le pilier Gouvernance : vision stratégique long terme, responsabilité et partage du pouvoir).

Sur la base de ces travaux, la gestion estime le potentiel de création de performance boursière avant de procéder à la sélection finale de valeurs.

L'équipe de recherche extra financière met par ailleurs en place des actions « d'engagement » avec les entreprises détenues en portefeuille pour faire avancer leurs pratiques sur les sujets ESG lorsque nécessaire (rencontre des entreprises sur des sujets spécifiques ESG).

Approche ESG mise en œuvre par le compartiment :

L'univers d'investissement de départ, intégrant environ 700 valeurs européennes, est composé des valeurs présentes dans l'indicateur de référence (MSCI Europe : environ 450 titres) ainsi que des valeurs identifiées par l'analyse fondamentale et l'équipe de recherche (environ 250 titres, sur la zone Europe, sans contrainte de capitalisation et secteur) en raison de leur positionnement sur les enjeux de développement durables. Les différents critères d'analyse extra-financière présentés ci-dessous sont appliqués à cet univers d'investissement de départ.

Une analyse extra-financière des sociétés est ainsi systématiquement réalisée dans un premier temps, couvrant notamment les aspects ESG, selon une méthodologie propriétaire développée par la société de gestion. Cette méthodologie d'analyse extra-financière vise à évaluer les impacts sociaux et environnementaux de chaque valeur en lien avec les Objectifs de Développement Durables (ODD) définis par les Nations Unies.

L'approche ISR mise en œuvre combine principalement des approches thématique ESG centrées sur les Objectifs de Développement Durable et « Best-in-universe », complétées par des approches d'exclusions sectorielles et d'engagement :

- Approche thématique ESG consiste à choisir des émetteurs actifs sur des thématiques ou secteurs liés au développement durable tels que les énergies renouvelables, l'eau, la santé, ou plus généralement le changement climatique, l'éco efficacité, le vieillissement de la population.

- Approche « Best-in-universe » qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés.
- Approche exclusion consiste à exclure de l'univers d'investissement les entreprises ne répondant pas aux exigences minimales relatives aux activités controversées tel que décrit dans la description des exigences minimales disponible sur le site internet de la Société de Gestion : <https://www.mirova.com/fr>.
- Approche Engagement et Gouvernance consiste à influencer le comportement d'une entreprise/émetteur, à moyen et long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette action recouvre aussi bien le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement), que les pratiques de vote des gérants, dont le dépôt de résolutions proposées en assemblée générale d'actionnaires. Ces politiques et rapport d'engagement et de vote sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.

Le compartiment « Impact ES Actions Europe » ne bénéficie pas à ce jour du Label ISR français.

A) Analyse extra-financière stratégique

L'analyse ESG porte sur un minimum de 90% de l'actif net du Compartiment (hors liquidités), elle est intégrée à toutes les étapes du processus d'investissement et s'appuie sur une analyse thématique de l'univers d'investissement afin d'identifier les entreprises qui s'appuient sur le cadre des Objectifs de Développement Durable de l'ONU.

La Société de Gestion réalise une revue des opportunités et risques ESG de tous les émetteurs éligibles à l'univers d'investissement suivant une grille de lecture sectorielle interne pour évaluer :

- La qualité des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.
- La contribution des pratiques et/ou des produits et services aux objectifs du développement durable (ODD) tels que définis par les Nations Unies.

L'analyse ESG s'effectue à partir des enjeux clés spécifiques à chaque secteur. A titre d'exemple,

- Sur le pilier Environnemental, la société de gestion analysera les impacts environnementaux résultant de la production d'énergie, l'éco-design et le recyclage.
- Sur le pilier Social, la société de gestion analysera les pratiques en matière de santé et sécurité des employés ou les droits et conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement.
- Sur le pilier Gouvernance, la société de gestion analysera des critères comme l'équilibre de la répartition de la valeur, l'éthique des affaires ou la politique d'égalité professionnelle hommes-femmes.

Cet univers de valeurs sélectionnées constitue l'univers d'investissement responsable sur lequel la Société de Gestion met en œuvre l'étape de l'analyse financière en estimant le potentiel de création de performance boursière avant de procéder à la sélection finale de valeurs.

La recherche et la notation extra-financière des entreprises sont réalisées en interne exclusivement et s'appuie sur les données brutes des entreprises ainsi que des rencontres régulières avec leur management. La Société de Gestion utilise aussi bien les données publiées par les entreprises que des données provenant de sources externes.

A l'issue de ce processus, une opinion qualitative globale en cinq niveaux est attribuée à chaque société selon le cadre d'analyse décrite dans les informations précontractuelles. Seules les sociétés apportant des contributions positives ou ayant des pratiques a minima conformes avec certains Objectifs du Développement Durable, peuvent entrer dans la composition de l'univers d'investissement du compartiment, conduisant ainsi à une réduction d'au moins 20% de l'univers d'investissement de départ.

Par ailleurs, dans le cas où un émetteur verrait sa notation baisser en dessous du minimum requis par le Société de Gestion, la position sur l'émetteur serait cédée dans le meilleur intérêt des porteurs d'Action.

Ainsi, les valeurs sélectionnées seront à 100% des valeurs ayant fait l'objet d'une analyse et d'une notation ESG par la Société de Gestion. La prise en compte des critères ESG dans la gestion conduit à tout moment à une notation supérieure du portefeuille comparé à la notation de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées.

Stratégie d'investissement durable :

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable fixé, tous les titres sélectionnés font l'objet d'une analyse approfondie en matière de développement durable et de gouvernance. Cette analyse est menée par l'équipe de recherche de la société de gestion (identification des opportunités durables, évaluation des pratiques ESG de l'émetteur, vote et activités engagées, recherche ESG et opinion « développement durable »). Chaque opinion « développement durable » inclut une analyse des opportunités et risques significatifs auxquels fait face une société.

Le résultat de ces analyses permet d'établir une opinion qualitative globale qui est définie en rapport avec la possibilité d'atteindre les objectifs de développement durable de l'ONU (ci-après « ODD »).

La société de gestion met tout en œuvre pour maximiser l'exposition du portefeuille à des sociétés ayant un impact positif sur les ODD des Nations Unies, tout en évitant les sociétés dont les pratiques, les activités ou les produits ont un impact négatif ou génèrent un risque de ne pas atteindre les ODD. En outre, compte tenu de la nécessité de maintenir un climat stable et de soutenir la croissance des services écosystémiques, la société de gestion vise à constituer un portefeuille d'investissement qui (i) représente une économie dans laquelle le réchauffement climatique mondial devrait se limiter à 2 degrés Celsius, comme le prévoit l'Accord de Paris de 2015 et (ii) qui contribue à préserver la diversité biologique et à utiliser durablement ses composantes.

Pour plus d'informations sur l'approche adoptée par Mirova pour atteindre cet objectif d'investissement durable, vous pouvez consulter notre site internet à l'adresse suivante : www.mirova.com

Le processus d'investissement inclut une approche ISR matérielle et contraignante qui se focalise sur des titres bien notés sur le plan ESG afin d'atténuer l'impact potentiel des risques de durabilité sur le rendement du portefeuille. La société de gestion s'appuie sur les indicateurs suivants pour évaluer, mesurer et suivre l'impact des investissements durables sélectionnés :

- La qualité ESG globale du portefeuille est mesurée en continu par rapport à l'indice de référence du produit afin de s'assurer que le Compartiment dispose d'un profil de qualité ESG supérieur à son univers d'investissement ;
- Mirova établit une analyse « développement durable » qualitative pour chaque investissement. Cette analyse intègre notamment une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et/ou l'analyse de l'ensemble du cycle de vie du produit ou service, de l'extraction des matières premières à son élimination, en passant par son utilisation par le consommateur. L'analyse se concentre également sur les problématiques les plus pertinentes pour chaque investissement. Les principaux indicateurs négatifs, propres à chaque secteur, sont systématiquement intégrés dans l'opinion développement durable.

Afin de mesurer sa contribution aux objectifs de développement durable de l'ONU, Mirova a développé plusieurs indicateurs de mesure d'impact qui sont notamment les suivants :

- Des indicateurs d'impact physique : Mirova utilise également pour chaque investissement un indicateur d'impact physique pour les émissions de carbone, évaluant à la fois les risques et opportunités en matière de transition énergétique. Au niveau du portefeuille du Compartiment, les émissions de carbone consolidées induites et évitées sont prises en considération afin de déterminer un niveau d'alignement avec l'Accord de Paris de 2015 sur le réchauffement climatique, sur la base des scénarios climatiques publiés par des organisations internationales telles que le GIEC « Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat » et l'Agence internationale de l'énergie. Pour plus d'informations sur la méthodologie de Mirova, vous pouvez consulter notre site internet à l'adresse suivante : www.mirova.com/Fr/recherche/demontrer-limpact.
- Mirova utilise également d'autres indicateurs spécifiques tels que l'égalité femmes-hommes et la mixité, comme indiqué dans le rapport mensuel du Compartiment.

B) Limites méthodologiques de l'analyse extra-financière

L'approche en matière d'analyse d'entreprises repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de ces acteurs, qui cherche à capter leur niveau d'adéquation global avec l'atteinte des objectifs de développement durable.

Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie employée mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets.

L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes.

Afin de la rendre la plus pertinente possible, la Société de Gestion concentre son analyse sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs étudiés et sur la société dans son ensemble. Ces enjeux clés sont définis par secteur et revus régulièrement. Néanmoins ils ne sont par définition pas exhaustifs.

Enfin, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile, et peuvent amener à revoir a posteriori l'opinion de la Société de Gestion sur la qualité ESG d'un actif.

2- ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES

2-1 Actions et titres assimilés

Le Compartiment sera exposé entre 90 % minimum et 100 % maximum de son actif net en actions et titres assimilés et/ou OPC actions. La zone géographique prépondérante est l'Europe (zone Euro et hors zone Euro). Le gérant investira sur tout type de capitalisation boursière. Il pourra investir dans des titres dits de petites ou moyennes capitalisations à hauteur de 30% maximum de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment pourra être soumis au risque de change dans la limite de 70% maximum de l'actif.

2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le solde du portefeuille pourra être exposé au maximum de 10 % en OPC monétaires et OPC obligataires investis en titres d'émetteurs publics et privés principalement de la zone euro, dont la duration résiduelle est inférieure à 5 ans.

2-3 Instruments spécifiques

2.3.1 Actions ou parts d'OPCVM/fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir des parts ou actions d'OPCVM, d'OPC ou de fonds d'investissement dans la limite de 10 % de son actif net :

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen *	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	

* Ces OPCVM / FIA ou Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA ou Fonds d'investissement.

Les OPC détenus par le Compartiment peuvent être gérés par la Société de Gestion ou par une société juridiquement liée.

2-3.2 Instruments dérivés

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

NATURE DES INSTRUMENTS UTILISÉS	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés*	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Action	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
Actions	X			X					X			
Taux												
Change												
Indices	X			X					X			
Options sur												
Actions	X			X					X			
Taux												
Change										X		
Indices	X			X					X			
Swaps												
Actions												
Taux												
Change												
Indices												
Change à terme												
Devise(s)			X			X			X			
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site internet www.mirova.com

L'OPCVM n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.mirova.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir le portefeuille du Compartiment au risque actions et/ou pour couvrir le portefeuille au risque de change.

Le Compartiment pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite d'engagement de 100 % de l'actif net.

2-3.3 Titres intégrant des dérivés

TABEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

NATURE DES INSTRUMENTS UTILISÉS	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Actions	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
Actions									
Taux									
Change									
Indices									
Bons de souscription									
Actions	X					X	X		
Taux									
Equity Linked									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables									
Obligations convertibles									
Obligations convertibles contingentes									
Produits de taux callable	X	X	X	X			X		
Produits de taux puttable									
EMTN / Titres négociables à moyen terme structurés									
Titres négociables à moyen terme structurés									
EMTN structurés									
Credit Linked Notes (CLN)									
Autres (à préciser)									

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site internet www.mirova.com.

2-4 Dépôt

Le Compartiment peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-5 Liquidités

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire.

2-6 Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif et ceci uniquement de façon temporaire.

2-7 Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

La Société de Gestion pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 50%.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au Code Monétaire et Financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du Compartiment	X
Autres	

2-7 bis – Informations sur l'utilisation des acquisitions/cessions temporaires de titres

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et/ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

La rémunération liée à ces opérations est précisée à la rubrique "Frais et commissions".

2-8 Contrats constituant des garanties financières

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers, l'OPCVM pourra recevoir/verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixées par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres.

Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et/ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées par le dépositaire de l'OPCVM ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

□ Profil de risque du compartiment maître :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- **Risque de perte en capital** : le risque en capital résulte d'une perte lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat.
Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.
- **Risque actions** : le risque lié aux actions est le risque de baisse de la valeur des actions ou des indices auxquels les actifs du Compartiment sont exposés compte tenu des variations potentiellement importantes des marchés actions.
- **Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations** : Le risque de hausse ou de baisse de la valeur liquidative du FCP est d'autant plus important que le gérant pourra exposer le portefeuille à des indices d'actions de sociétés de petites et moyennes capitalisations dont l'actif peut connaître de par sa taille, des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse. L'exposition à l'évolution de la valeur des actions de petites et moyennes capitalisations sera réalisée principalement par l'investissement direct en actions.
- **Risque pris par rapport à l'indicateur de référence** : il s'agit du risque de déviation de la performance du Compartiment par rapport à celle de son indicateur de référence. Conformément à ce qui est décrit dans la rubrique « Stratégies utilisées », des risques pourront être pris par rapport à l'indicateur de référence dans le but d'atteindre l'objectif de gestion, ce qui pourra induire une performance du Compartiment en deçà de celle de son indicateur de référence.
- **Risque de change** : Le compartiment est soumis à un risque de change. En effet, pour les investissements effectués dans une devise autre que l'euro, il existe un risque de baisse de cette devise par rapport à la devise de référence du compartiment, l'euro. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de taux** : le Compartiment est en permanence investi pour une part restreinte de son actif en instruments de taux. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux d'intérêt. En outre, plus la sensibilité du Compartiment (pourcentage de variation de la valeur liquidative lorsque les taux varient de 1%) est élevée et plus le risque de taux auquel il s'expose l'est également et inversement.
- **Risques de durabilité** : Ce Compartiment est sujet à des risques de durabilité à savoir un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Le portefeuille du Compartiment inclut une approche ESG matérielle solide qui se focalise sur des titres bien notés sur plan ESG afin d'atténuer l'impact potentiel des risques de durabilité sur le rendement du portefeuille.
- **Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés financiers** : Le risque lié à l'utilisation des instruments dérivés financiers est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que des options, futures ou des contrats financiers de gré à gré. En conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous-jacents pourra être subie par le Compartiment.

- **Risque de contrepartie** : le Compartiment utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.
- **Risques liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres** : Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tel que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie).

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Composition du compartiment :

L'actif du compartiment « **CAP ISR ACTIONS EUROPE** » est investi en totalité et en permanence dans le compartiment « **IMPACT ES ACTIONS EUROPE** » de la SICAV maîtresse « **IMPACT ES** » et à titre accessoire en liquidités.

Instruments utilisés :

▪ Emprunts d'espèces :

La Société de Gestion peut, pour le compte du compartiment, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du compartiment et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du compartiment. En cas de recours à des emprunts d'espèces à hauteur de 10 % de l'actif du compartiment, celui-ci peut être investi dans la limite de 110 % de son actif en actions du compartiment « **IMPACT ES ACTIONS EUROPE** » de la SICAV maîtresse « **IMPACT ES** ».

Il ne peut être procédé au nantissement du portefeuille du compartiment en garantie de cet emprunt.

Les informations figurant dans la rubrique « Orientation de gestion » du règlement permettent de satisfaire à l'obligation de communication résultant de l'article 318-47 du règlement général de l'AMF.

Cette communication ne préjuge en rien les autres méthodes et mesures de gestion des risques qui doivent être mise en place par la Société de Gestion (conformément aux articles 318-38 à 318-41 du règlement général de l'AMF et aux articles 38 à 45 du règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012).

La mise à disposition d'une version à jour du prospectus sur la base GECO permet de répondre à l'obligation de transmission annuelle à l'AMF de ces informations mentionnée à l'article 318-47 du règlement général de l'AMF.

Méthode de calcul du ratio du risque global : La méthode de calcul du risque global utilisée est la méthode de l'engagement.

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la Société de Gestion sont disponibles dans le rapport annuel du Fonds et sur le site internet de la Société de Gestion.

Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :

Les informations relatives à la Taxonomie du compartiment « **IMPACT ES ACTIONS EUROPE** » de la SICAV maîtresse « **IMPACT ES** » gérée par Mirova figurent dans les informations précontractuelles sur l'investissement durable, situées en annexe de ce règlement.

Informations périodiques :

Le dernier rapport annuel, le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

VEGA Investment Solutions

43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

Le dernier rapport annuel est également disponible sur l'Espace Épargnants à l'adresse <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise, sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion ou auprès du gestionnaire du PER.

La dernière valeur liquidative du Fonds peut être obtenue sur l'Espace Épargnants à l'adresse <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise, sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion ou auprès du gestionnaire du PER.

Les calculs mensuels des scénarios de performance du Compartiment et ses performances passées sont disponibles sur l'Espace Épargnants à l'adresse : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise, sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion ou auprès du gestionnaire du PER.

2. Le compartiment « CAP ISR CROISSANCE »

Le compartiment « **CAP ISR CROISSANCE** » est classé « **Actions internationales** ».

A ce titre, il est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Ce compartiment propose une gestion engagée, visant à prendre en compte des critères extra-financiers en sus des critères financiers dans les choix d'investissement, et ce, afin de relier création de valeur et développement durable.

Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

▪ Objectif de gestion

Ce compartiment a un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »).

Les informations précontractuelles sur l'investissement durable de ce compartiment, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe de ce règlement.

Le compartiment a pour objectif de gestion d'obtenir, sur une durée minimale de placement recommandée d'au moins 5 ans, une performance nette de frais supérieure à l'indicateur de référence composite (75 % MSCI Europe DNR (dividendes nets réinvestis) + 25 % Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR) en investissant à hauteur de 90% minimum dans des OPCVM et/ou FIA liés à des thèmes d'investissement durable et appliquant eux-mêmes une sélection des valeurs en portefeuille qui combinent des critères d'analyse financière et extra-financière intégrant la prise en compte des critères ESG (Environnemental, Social, Gouvernance). Ces OPC auront le label ISR ou respecteront les contraintes applicables aux fonds ISR au sens de la Position Recommandation AMF 2020-03. Les investissements dans des modèles économiquement durables présentant des caractéristiques sociales et/ou environnementales ne sont effectués qu'à condition qu'ils n'entravent pas ces objectifs environnementaux et sociaux et que les sociétés sélectionnées suivent de bonnes pratiques de gouvernance.

L'indicateur de référence est composé comme suit :

Classe d'actif	Indicateur de référence	Allocation théorique
Actions Europe	MSCI Europe DNR	75% 75%
Obligations Zone euro	Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR	25% 25%

NB :

- **L'indice MSCI Europe DNR (dividendes nets réinvestis)** est représentatif de la performance des sociétés de moyennes et grandes capitalisations dans 15 pays européens développés. Le poids de chaque valeur dans l'indice est déterminé en fonction du capital flottant de ces sociétés. Cet indice est publié par MSCI. Il est disponible sur le site internet www.msci.com. A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
- **L'indice Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR** est composé de titres obligataires émis en euros dont les émissions ont un encours supérieur à 500 millions d'euros et dont la notation minimum est BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's et Baa3 dans l'échelle Moody's (catégories Investment grade). Exclusivement à taux fixe, les émissions ont une durée de vie restant à courir supérieure à 1 an. Cet indice est publié par Bloomberg. A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Pour surperformer cet indicateur, le gérant peut s'écarter sensiblement de cette allocation théorique, tout en respectant les limites de l'allocation d'actif décrites ci-après.

La société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Le Compartiment est géré activement, sa performance financière peut être comparée à l'indicateur de référence à titre indicatif uniquement. Le Compartiment ne vise pas à reproduire cet indicateur de référence et peut donc s'en écarter considérablement.

L'indicateur de référence n'a pas pour objet d'être cohérent avec l'objectif d'investissement durable du Compartiment, que le gestionnaire vise à atteindre en appliquant la stratégie d'investissement durable décrite ci-après.

▪ **Stratégie d'investissement**

Le compartiment « **CAP ISR CROISSANCE** » suit une approche de gestion ISR consistant à sélectionner, via des fonds sous-jacents respectant un processus ISR, des titres émis par des émetteurs qui répondent de façon satisfaisante aux enjeux environnementaux, sociaux/sociétaux et, de gouvernance (ESG).

Ainsi, ce compartiment est composé à 90 % minimum de son actif en parts ou actions d'OPCVM/FIA appliquant un processus de gestion ISR. Ces OPCVM/FIA visent à favoriser des entreprises qui contribuent à la transition vers une économie soutenable, tout en respectant leur objectif de gestion financier.

La détermination de son allocation d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement reposant sur trois piliers :

- 1) Une allocation stratégique ISR, entre classe d'actifs, par le biais d'investissements dans des OPCVM/FIA dits « cœur de portefeuille », ayant chacun leur propre stratégie ISR détaillée ci-dessous. L'engagement de long terme est une valeur importante de la stratégie de gestion de ces OPC « cœur de portefeuille » ; dans le respect de cette valeur, l'allocation a vocation à maintenir sur le long terme, une stabilité des investissements de cette poche.
- 2) Une allocation de diversification, par le biais d'OPCVM/FIA sélectionnés afin d'optimiser la gestion du compartiment. Ces OPCVM/FIA sont principalement gérés au sein des sociétés de gestion de portefeuilles appartenant au groupe Natixis Investment Managers, au premier rang desquelles, Mirova, spécialiste des investissements socialement responsables. Sont ainsi combinées au sein de cette allocation de diversification différentes stratégies et approches ISR qui intègrent des caractéristiques ESG dans le processus de prise de décision d'investissement.
- 3) Une utilisation tactique des contrats financiers (instruments dérivés) sur actions et taux (à titre de couverture uniquement) et sur devises (couverture et/ou exposition) afin de se prémunir contre les risques de marché. Cette dernière est détaillée dans les instruments utilisés.

▪ **Stratégie d'investissement durable**

Concernant l'allocation « cœur de portefeuille », le compartiment étant investi majoritairement au travers de la SICAV « **IMPACT ES** », sa stratégie d'investissement durable s'appuie sur celle de la SICAV.

A titre accessoire, dans la limite de 5%, le compartiment peut notamment être investi en OPC immobilier, dans une recherche de rendement sur le long terme.

En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment peut être soumis à un risque de change maximum de 70% de l'actif.

Le compartiment Cap ISR Croissance ne bénéficie pas à ce jour du Label ISR Français.

1) Allocation « cœur de portefeuille »

Sur la gestion des actions et des obligations, les investissements se font majoritairement au travers de la SICAV « **IMPACT ES », véhicule dédié à l'épargne salariale et composé de deux compartiments dont la stratégie de gestion est reprise ci-dessous :**

Compartiment IMPACT ES ACTIONS EUROPE de la SICAV « **IMPACT ES »**

Ce Compartiment a un objectif d'investissement durable.

Le Compartiment applique une stratégie d'investissement discrétionnaire par rapport à un indice de référence : le gérant pourra s'écarter sensiblement de l'allocation de cet indice de référence tout en respectant les limites de l'allocation d'actif décrites ci-après.

Le processus d'investissement combine approche financière et extra-financière et s'organise en trois étapes :

- ❑ **une analyse extra-financière stratégique** : les pôles de gestion et de recherche extra-financière identifient les entreprises qui ont une exposition significative aux thèmes d'investissement jugés porteurs sur le long terme afin d'identifier des entreprises qui développent des solutions aux problématiques de long terme liées au développement durable : démographiques, environnementales, technologiques et de gouvernance.
- ❑ **une analyse fondamentale tactique** : parmi les sociétés repérées à l'étape 1, l'équipe de gestion sélectionne celles qui présentent le potentiel de surperformance le plus élevé à moyen terme (3-5 ans). L'analyse s'appuie sur un screening des valorisations des titres, sur de nombreuses sources externes (conférences, presse spécialisée, recherche des brokers) ainsi que sur les rencontres avec les managements des entreprises.
- ❑ **une sélection de valeurs** : au sein des valeurs sélectionnées à l'étape 2, l'équipe de gestion définit une liste de titres sur lesquels le fonds est susceptible d'investir : « la Buy List ». Une analyse fondamentale approfondie est menée pour chaque société présente dans cette liste (dynamique des marchés sous-jacents, qualité du management, solidité financière de la société, capacité de financement de la croissance future) ainsi que son profil de risque tant d'un point de vue financier que sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). L'analyse des critères ESG s'effectue à partir des enjeux clés sur chacun des critères (à titre d'exemple, pour le pilier Environnemental : pollution, biodiversité, changement climatique ; pour le pilier Social : libertés fondamentales, santé et développement ; pour le pilier Gouvernance : vision stratégique long terme, responsabilité et partage du pouvoir).
Sur la base de ces travaux, la gestion estime le potentiel de création de performance boursière avant de procéder à la sélection finale de valeurs.

L'équipe de recherche extra-financière met par ailleurs en place des actions « d'engagement » avec les entreprises détenues en portefeuille pour faire avancer leurs pratiques sur les sujets ESG lorsque nécessaire (rencontre des entreprises sur des sujets spécifiques ESG).

Approche ESG mise en œuvre par le compartiment :

L'univers d'investissement de départ, intégrant environ 700 valeurs européennes, est composé des valeurs présentes dans l'indicateur de référence (MSCI Europe : environ 450 titres) ainsi que des valeurs identifiées par l'analyse fondamentale et l'équipe de recherche (environ 250 titres, sur la zone Europe, sans contrainte de capitalisation et secteur) en raison de leur positionnement sur les enjeux de développement durables. Les différents critères d'analyse extra-financière présentés ci-dessous sont appliqués à cet univers d'investissement de départ.

Une analyse extra-financière des sociétés est ainsi systématiquement réalisée dans un premier temps, couvrant notamment les aspects ESG, selon une méthodologie propriétaire développée par la société de gestion. Cette méthodologie d'analyse extra-financière vise à évaluer les impacts sociaux et environnementaux de chaque valeur en lien avec les Objectifs de Développement Durables (ODD) définis par les Nations Unies.

L'approche ISR mise en œuvre combine principalement des approches thématique ESG centrées sur les Objectifs de Développement Durable et « Best-in-universe », complétées par des approches d'exclusions sectorielles et d'engagement :

- Approche thématique ESG consiste à choisir des émetteurs actifs sur des thématiques ou secteurs liés au développement durable tels que les énergies renouvelables, l'eau, la santé, ou plus généralement le changement climatique, l'éco efficacité, le vieillissement de la population.
- Approche « Best-in-universe » qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés.
- Approche exclusion consiste à exclure de l'univers d'investissement les entreprises ne répondant pas aux exigences minimales relatives aux activités controversées tel que décrit dans la description des exigences minimales disponible sur le site internet de la Société de Gestion <https://www.mirova.com/fr>.
- Approche Engagement et Gouvernance consiste à influencer le comportement d'une entreprise/émetteur, à moyen et long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cette action recouvre aussi bien le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement), que les pratiques de vote des gérants, dont le dépôt de résolutions proposées en assemblée générale d'actionnaires. Ces politiques et rapport d'engagement et de vote sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.

Le compartiment « Impact ES Actions Europe » ne bénéficie pas à ce jour du Label ISR Français.

A) Analyse extra-financière stratégique

L'analyse ESG porte sur un minimum de 90% de l'actif net du Compartiment (hors liquidités), elle est intégrée à toutes les étapes du processus d'investissement et s'appuie sur une analyse thématique de l'univers d'investissement afin d'identifier les entreprises qui s'appuient sur le cadre des Objectifs de Développement Durable de l'ONU.

La Société de Gestion réalise une revue des opportunités et risques ESG de tous les émetteurs éligibles à l'univers d'investissement suivant une grille de lecture sectorielle interne pour évaluer :

- La qualité des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.
- La contribution des pratiques et/ou des produits et services aux objectifs du développement durable (ODD) tels que définis par les Nations Unies.

L'analyse ESG s'effectue à partir des enjeux clés spécifiques à chaque secteur. A titre d'exemple,

- Sur le pilier Environnemental, la société de gestion analysera les impacts environnementaux résultant de la production d'énergie, l'éco-design et le recyclage.
- Sur le pilier Social, la société de gestion analysera les pratiques en matière de santé et sécurité des employés ou les droits et conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement
- Sur le pilier Gouvernance, la société de gestion analysera des critères comme l'équilibre de la répartition de la valeur, l'éthique des affaires ou la politique d'égalité professionnelle hommes-femmes.

Cet univers de valeurs sélectionnées constitue l'univers d'investissement responsable sur lequel la Société de Gestion met en œuvre l'étape de l'analyse financière en estimant le potentiel de création de performance boursière avant de procéder à la sélection finale de valeurs.

La recherche et la notation extra-financière des entreprises sont réalisées en interne exclusivement et s'appuie sur les données brutes des entreprises ainsi que des rencontres régulières avec leur management. La Société de Gestion utilise aussi bien les données publiées par les entreprises que des données provenant de sources externes.

A l'issue de ce processus, une opinion qualitative globale en cinq niveaux est attribuée à chaque société selon le cadre d'analyse décrite dans les informations précontractuelles. Seules les sociétés apportant des contributions positives ou ayant des pratiques a minima conformes avec certains Objectifs du Développement Durable, peuvent entrer dans la composition du portefeuille du compartiment, conduisant ainsi à une réduction d'au moins 20% de l'univers d'investissement de départ.

Par ailleurs, dans le cas où un émetteur verrait sa notation baisser en dessous du minimum requis par le Société de Gestion, la position sur l'émetteur serait cédée dans le meilleur intérêt des porteurs d'Action.

Ainsi, les valeurs sélectionnées seront à 100% des valeurs ayant fait l'objet d'une analyse et d'une notation ESG par la Société de Gestion. La prise en compte des critères ESG dans la gestion conduit à tout moment à une notation supérieure du portefeuille comparé à la notation de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées.

Stratégie d'investissement durable :

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable fixé, tous les titres sélectionnés font l'objet d'une analyse approfondie en matière de développement durable et de gouvernance. Cette analyse est menée par l'équipe de recherche de la société de gestion (identification des opportunités durables, évaluation des pratiques ESG de l'émetteur, vote et activités engagées, recherche ESG et opinion « développement durable »). Chaque opinion « développement durable » inclut une analyse des opportunités et risques significatifs auxquels fait face une société.

Le résultat de ces analyses permet d'établir une opinion qualitative globale qui est définie en rapport avec la possibilité d'atteindre les objectifs de développement durable de l'ONU (ci-après « ODD »).

La société de gestion met tout en œuvre pour maximiser l'exposition du portefeuille à des sociétés ayant un impact positif sur les ODD des Nations Unies, tout en évitant les sociétés dont les pratiques, les activités ou les produits ont un impact négatif ou génèrent un risque de ne pas atteindre les ODD. En outre, compte tenu de la nécessité de maintenir un climat stable et de soutenir la croissance des services écosystémiques, la société de gestion vise à constituer un portefeuille d'investissement qui (i) représente une économie dans laquelle le réchauffement climatique mondial devrait se limiter à 2 degrés Celsius, comme le prévoit l'Accord de Paris de 2015 et (ii) qui contribue à préserver la diversité biologique et à utiliser durablement ses composantes.

Pour plus d'informations sur l'approche adoptée par Mirova pour atteindre cet objectif d'investissement durable, vous pouvez consulter notre site internet à l'adresse suivante : www.mirova.com.

Le processus d'investissement inclut une approche ISR matérielle et contraignante qui se focalise sur des titres bien notés sur le plan ESG afin d'atténuer l'impact potentiel des risques de durabilité sur le rendement du portefeuille. La société de gestion s'appuie sur les indicateurs suivants pour évaluer, mesurer et suivre l'impact des investissements durables sélectionnés :

- La qualité ESG globale du portefeuille est mesurée en continu par rapport à l'indice de référence du produit afin de s'assurer que le Compartiment dispose d'un profil de qualité ESG supérieur à son univers d'investissement ;
- Mirova établit une analyse « développement durable » qualitative pour chaque investissement. Cette analyse intègre notamment une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et/ou l'analyse de l'ensemble du cycle de vie du produit ou service, de l'extraction des matières premières à son élimination, en passant par son utilisation par le consommateur. L'analyse se concentre également sur les problématiques les

plus pertinentes pour chaque investissement. Les principaux indicateurs négatifs, propres à chaque secteur, sont systématiquement intégrés dans l'opinion développement durable.

Afin de mesurer sa contribution aux objectifs de développement durable de l'ONU, Mirova a développé plusieurs indicateurs de mesure d'impact qui sont notamment les suivants :

- Des indicateurs d'impact physique : Mirova utilise également pour chaque investissement un indicateur d'impact physique pour les émissions de carbone, évaluant à la fois les risques et opportunités en matière de transition énergétique. Au niveau du portefeuille du Compartiment, les émissions de carbone consolidées induites et évitées sont prises en considération afin de déterminer un niveau d'alignement avec l'Accord de Paris de 2015 sur le réchauffement climatique, sur la base des scénarios climatiques publiés par des organisations internationales telles que le GIEC « Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat » et l'Agence internationale de l'énergie. Pour plus d'informations sur la méthodologie de Mirova, vous pouvez consulter notre site internet à l'adresse suivante : www.mirova.com/Fr/recherche/demontrer-limpact.
- Mirova utilise également d'autres indicateurs spécifiques tels que l'égalité femmes-hommes et la mixité, comme indiqué dans le rapport mensuel du Compartiment.

B) Limites méthodologiques de l'analyse extra-financière

L'approche en matière d'analyse d'entreprises repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de ces acteurs, qui cherche à capter leur niveau d'adéquation global avec l'atteinte des objectifs de développement durable.

Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie employée mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets.

L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes.

Afin de la rendre la plus pertinente possible, la Société de Gestion concentre son analyse sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs étudiés et sur la société dans son ensemble. Ces enjeux clés sont définis par secteur et revus régulièrement. Néanmoins ils ne sont par définition pas exhaustifs.

Enfin, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile, et peuvent amener à revoir a posteriori l'opinion de la Société de Gestion sur la qualité ESG d'un actif.

Compartiment IMPACT ES OBLIG EURO de la SICAV « IMPACT ES »

« Ce Compartiment a un objectif d'investissement durable.

L'objectif de gestion du Compartiment est d'obtenir, sur une durée minimale de placement recommandée de 3 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'indice Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR (coupon inclus) en investissant dans un large éventail d'instruments de taux incluant des obligations vertes et sociales répondant aux critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) selon l'analyse de l'équipe de recherche interne de Mirova et en intégrant la prise en compte systématique de critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance). Les investissements dans des modèles économiquement durables présentant des caractéristiques sociales et/ou environnementales ne sont effectués qu'à condition qu'ils n'entravent pas ces objectifs environnementaux et sociaux et que les sociétés sélectionnées suivent des pratiques de bonne gouvernance.

□ STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1 - STRATEGIE UTILISEE

La stratégie d'investissement du fonds consiste à sélectionner des titres de dettes jusqu'à 100% de l'actif net, principalement des obligations libellées en euros.

Cette stratégie de gestion active est axée sur la sélection de titres et vise à rechercher la performance à travers la combinaison des analyses extra-financières et financières afin d'identifier de la valeur au sein de l'univers obligataire. Le processus de gestion qualitatif, basé sur la sélection des titres obligataires est structuré selon les étapes suivantes :

1) Définition de l'univers d'investissement

Ce fonds intègre l'analyse Environnementale, Sociale et de Gouvernance pour définir son univers d'investissement. Notre processus de gestion vise, d'une part à éviter les émetteurs mal positionnés sur les enjeux du développement durable tels qu'ils ont été définis par les Nations Unies et d'autre part, à favoriser les émetteurs qui contribuent

positivement à ces enjeux ainsi que les émissions vertes et sociales telles qu'elles sont définies par les équipes de recherche de Mirova.

Les obligations vertes et sociales sont des obligations à « double impact » : un impact financier comme les obligations conventionnelles, un impact environnemental et social dans la mesure où ces émissions financent des projets liés à la transition environnementale et sociale. Il s'agit d'évoluer vers une économie à bas carbone c'est-à-dire une économie où les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique sont développés. Pour être éligibles, les obligations vertes doivent répondre simultanément aux quatre critères suivants définis par les Green Bonds Principles de l'ICMA (International Capital Market Association) et la Société de Gestion :

- L'utilisation des fonds : la documentation légale, lors de l'émission de l'obligation, doit spécifier que l'utilisation des fonds permettra de financer ou de refinancer des projets présentant des bénéfices environnementaux.
- Une évaluation de la qualité environnementale : la Société de Gestion ne qualifie d'obligations vertes que celles dont les projets financés disposent d'une bonne évaluation quant à leur bénéfice environnemental.
- Allocation des fonds levés : l'émetteur doit être transparent quant à l'utilisation des fonds levés et le produit de l'émission doit être ségrégué des autres flux financiers de l'émetteur.
- L'émetteur doit s'engager à fournir un reporting régulier de l'utilisation des fonds pour que l'obligation soit considérée comme verte. Le Société de Gestion analyse notamment dans le rapport annuel la transparence ainsi que la diffusion d'indicateurs pour mesurer l'impact environnemental des projets.

En complément, la Société de Gestion procède à une évaluation des pratiques générales de l'entreprise ou de la gestion des risques environnementaux et sociaux tout au long du cycle de vie des projets financés indépendamment des éventuels bénéfices ou atteintes à l'environnement issus de l'exploitation des projets. Si lors de cette évaluation, une alerte sur le non-respect des droits humains est détectée, l'obligation sera automatiquement exclue de l'univers d'investissement. La Société de Gestion vérifie également que la stratégie globale de l'émetteur d'obligations vertes est bien en ligne avec les enjeux de la transition environnementale.

2) Analyse extra-financière ESG :

Une analyse extra-financière des émetteurs est ainsi systématiquement réalisée dans un premier temps, couvrant notamment les aspects ESG, selon une méthodologie propriétaire développée par la société de gestion. Cette méthodologie d'analyse extra-financière vise à évaluer les impacts sociaux et environnementaux de chaque société en lien avec les Objectifs de Développement Durables (ODD).

L'approche ISR mise en œuvre est une approche multi-thématique qui combine principalement des approches thématique ESG et « Best-in-universe », complétées par des approches d'exclusions sectorielles et d'engagement :

- Approche thématique ESG consiste à choisir des émetteurs actifs sur des thématiques ou secteurs liés au développement durable tels que les énergies renouvelables, l'eau, la santé, ou plus généralement le changement climatique, l'éco efficacité, le vieillissement de la population.
- Approche « Best-in-universe », consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés.
- Approche exclusion consiste à exclure de l'univers d'investissement les entreprises ne répondant pas aux exigences minimales relatives aux activités controversées tel que décrit dans la description des exigences minimales disponible sur le site internet de la Société de Gestion. Le Compartiment respecte les exclusions des benchmarks PAB (Paris-Aligned Benchmark), telles que spécifiées à l'article 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission et dans les lignes directrices de l'ESMA.
- Approche Engagement et Gouvernance consiste à influencer le comportement d'une entreprise/émetteur, à moyen et long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette action recouvre le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement). Le rapport d'engagement est disponible sur le site internet.

La Société de Gestion réalise une revue des opportunités et risques ESG de tous les émetteurs éligibles à l'univers d'investissement suivant une grille de lecture sectorielle interne pour évaluer :

- La qualité des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.
- La contribution des pratiques et/ou des produits et services aux objectifs du développement durable (ODD) tels que définis par les Nations Unies.

Pour chaque émetteur, l'équipe de recherche établit une évaluation qui prend en compte les enjeux spécifiques de chaque secteur :

- Sur le pilier Environnemental, la société de gestion analysera les impacts environnementaux résultant de la production d'énergie, l'éco-design et le recyclage.
- Sur le pilier Social, la société de gestion analysera les pratiques en matière de santé et sécurité des employés ou les droits et conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement.
- Sur le pilier Gouvernance, la société de gestion analysera des critères comme l'équilibre du mode de répartition de la valeur ou l'éthique des affaires.

La recherche et la notation extra-financière des entreprises sont réalisées en interne exclusivement et s'appuie sur les données brutes des entreprises ainsi que des rencontres régulières avec leur management. Les données publiées par les entreprises et les données provenant de sources externes seront utilisées.

A l'issue de ce processus, une opinion qualitative globale en cinq niveaux, selon le cadre d'analyse décrite dans l'annexe relative aux informations précontractuelles est attribuée à chaque émission obligataire.

Par ailleurs, dans le cas où une entreprise verrait sa notation baisser en dessous du minimum requis par la Société de Gestion, la position sur l'émetteur serait cédée dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Le compartiment « Impact ES Oblig Euro » ne bénéficie pas du Label ISR Français.

Les valeurs sélectionnées seront à 100% des valeurs ayant fait l'objet d'une analyse et d'une notation ESG par la Société de Gestion.

Cette analyse aboutit à un portefeuille bénéficiant d'une note ESG moyenne supérieure à l'indice de référence après élimination de 20% des valeurs les plus mal notées.

Stratégie d'investissement durable :

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable fixé, tous les titres sélectionnés font l'objet d'une analyse approfondie en matière de développement durable et de gouvernance. Cette analyse est menée par l'équipe de recherche de la société de gestion (identification des opportunités durables, évaluation des pratiques ESG de l'émetteur, vote et activités engagées, recherche ESG et opinion « développement durable »). Chaque opinion « développement durable » inclut une analyse des opportunités et risques significatifs auxquels fait face une société.

Le résultat de ces analyses permet d'établir une opinion qualitative globale qui est définie en rapport avec la possibilité d'atteindre les objectifs de développement durable de l'ONU (ci-après « ODD »).

La société de gestion met tout en œuvre pour maximiser l'exposition du portefeuille à des sociétés ayant un impact positif sur les ODD des Nations Unies, tout en évitant les sociétés dont les activités ou les produits ont un impact négatif ou génèrent un risque de ne pas atteindre les ODD. En outre, compte tenu de la nécessité de maintenir un climat stable et de soutenir la croissance des services écosystémiques, la société de gestion vise à constituer un portefeuille d'investissement qui (i) représente une économie dans laquelle le réchauffement climatique mondial devrait se limiter à 2 degrés Celsius, comme le prévoit l'Accord de Paris de 2015 et (ii) qui contribue à préserver la diversité biologique et à utiliser durablement ses composantes.

Pour plus d'informations sur l'approche adoptée par Mirova pour atteindre cet objectif d'investissement durable, vous pouvez consulter notre site internet à l'adresse suivante : www.mirova.com.

Le processus d'investissement inclut une approche ISR matérielle et contraignante qui se focalise sur des titres bien notés sur le plan ESG afin d'atténuer l'impact potentiel des risques de durabilité sur le rendement du portefeuille. La société de gestion s'appuie sur les indicateurs suivants pour évaluer, mesurer et suivre l'impact des investissements durables sélectionnés :

- *La qualité ESG globale du portefeuille est mesurée en continu par rapport à l'indice de référence du produit afin de s'assurer que le Compartiment dispose d'un profil de qualité ESG supérieur à son univers d'investissement ;*
- *Mirova établit une analyse « développement durable » qualitative pour chaque investissement. Cette analyse intègre l'ensemble du cycle de vie du produit ou service, de l'extraction des matières premières à son élimination, en passant par son utilisation par le consommateur. L'analyse se concentre également sur les problématiques les plus pertinentes pour chaque investissement. Les principaux indicateurs négatifs, propres à chaque secteur, sont systématiquement intégrés dans l'opinion développement durable.*

Afin de mesurer sa contribution aux objectifs de développement durable de l'ONU, Mirova a développé plusieurs indicateurs de mesure d'impact qui sont notamment les suivants :

- *Des indicateurs d'impact physique : Mirova utilise également pour chaque investissement un indicateur d'impact physique pour les émissions de carbone, évaluant à la fois les risques et opportunités en matière de transition énergétique. Au niveau du portefeuille du Compartiment, les émissions de carbone consolidées induites et évitées sont prises en considération afin de déterminer un niveau d'alignement avec l'Accord de Paris de 2015 sur le réchauffement climatique, sur la base des scénarios climatiques publiés par des organisations internationales telles que le GIEC « Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat » et l'Agence internationale de l'énergie. Pour plus d'informations sur la méthodologie de Mirova, vous pouvez consulter notre site internet à l'adresse suivante : www.mirova.com/Fr/recherche/demontrer-limpact.*
- *Mirova utilise également d'autres indicateurs spécifiques tels que l'égalité femmes-hommes et la mixité, comme indiqué dans le rapport mensuel du Compartiment.*

Limites méthodologiques de l'analyse extra-financière :

L'approche en matière d'analyse d'entreprises repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de ces acteurs, qui cherche à capter leur niveau d'adéquation global avec l'atteinte des objectifs de développement durable.

Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie employée mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets.

L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes.

Afin de la rendre la plus pertinente possible, la société de Gestion concentre son analyse sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs étudiés et sur la société dans son ensemble. Ces enjeux clés sont définis par secteur et revus régulièrement. Néanmoins ils ne sont par définition pas exhaustifs.

Enfin, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile, et peuvent amener à revoir a posteriori l'opinion de la Société de Gestion sur la qualité ESG d'un actif.

3) Analyse financière

Cette étape consiste à identifier les modèles économiques capables disposant d'une qualité de crédit de bon niveau en évitant le risque de dégradation selon l'analyse de la Société de Gestion.

Après application de ces filtres de sélection, l'équipe de gestion de la Société de Gestion effectue sa propre analyse fondamentale et financière, basées sur des éléments tels que la qualité de la stratégie et du management, le positionnement concurrentiel de la société, le niveau d'endettement de la société et sa valorisation, pour apprécier les caractéristiques intrinsèques de chaque modèle économique, et identifier les facteurs de croissance durable.

Seules les valeurs présentant un profil fondamental robuste selon la méthodologie d'analyse de la Société de Gestion sont éligibles à l'univers d'investissement.

4) Analyse de la valorisation des titres obligataires

Cette étape consiste à étudier la valorisation relative des titres. Pour ce faire, la Société de Gestion effectue :

- des comparaisons (secteur, notation, zone géographique)
- une évaluation de la « fair value » des émissions
- une prévision de spread à 3 ans par rapport aux titres de référence (Etat allemand de même maturité pour les titres d'états libellés en euros, courbe des swaps pour les titres de crédit ...).

Cette évaluation se base sur le profil de crédit, le profil ESG et la liquidité du titre.

L'analyse de ces éléments permet d'aboutir à une évaluation qualitative pour chaque émission selon l'échelle ci-dessous :

- * très attractive
- * attractive
- * au juste prix
- * onéreuse

Seules les obligations avec une notation au minimum au juste prix sont éligibles à la liste d'achat.

A noter que le processus de gestion est calibré de façon à limiter le risque de déviation de la performance du Compartiment par rapport à celle de l'indice de référence.

		Minimum	Maximum
Fourchette de sensibilité aux spreads de crédit		0	4,5
Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt		0	10
Zone géographique des émetteurs*	Exposition Zone Euro	0%	200%
	Exposition Hors Zone Euro	0%	100%

*L'exposition globale zone Euro et hors zone Euro est limitée à 200% de l'actif net.

A défaut de notation d'une émission nous prendrons la notation de l'émetteur ».

2) Allocation de diversification :

Ce compartiment peut diversifier ses investissements, en sélectionnant des OPCVM/FIA suivant une stratégie différenciante de celles des OPC ISR « cœur de portefeuille ». Ces OPCVM/FIA de diversification intègrent des caractéristiques ESG dans leur processus de prise de décision d'investissement. Une potentielle incohérence entre les stratégies ISR / ESG des OPC sous-jacents (critères, approches, contraintes ...) existe.

Au sein de cette allocation de diversification, plusieurs approches ISR sont dès lors combinées, avec le respect des principes suivants :

- prérequis à l'investissement : la société de gestion des fonds sélectionnés doit avoir sa propre méthodologie ISR développée par des analystes ESG internes permettant d'évaluer chaque émetteur détenu par l'OPCVM/FIA selon des critères d'Investissement Socialement Responsable (ISR) : enjeux environnementaux, sociaux/sociétaux et, de gouvernance (ESG) ;
- la simple exclusion d'un titre ou d'un secteur ne peut être un critère suffisant pour investir sur une stratégie de gestion ;
- les approches thématiques ou multithématiques (ex : création d'emplois, biodiversité, énergies renouvelables, réduction de la pollution, contribution au développement de la santé des populations, ...) sont privilégiées ;
- l'engagement actionnarial sur le long terme avec les émetteurs (dialogue avec les émetteurs, vote en assemblée générale, et/ou dépôt de résolution) est également favorisé ;

Une revue des critères ESG et du processus de gestion de ces OPCVM/FIA est alors menée fréquemment par l'équipe de gestion du compartiment.

Un constat de défaillance du processus d'analyse extra-financière mené par les sociétés de gestion sous-jacentes peut conduire à l'exclusion de ces sociétés de gestion de l'univers des OPCVM/FIA investissables par le compartiment.

Limites méthodologiques de l'analyse extra-financière :

L'approche d'analyse de la durabilité de Mirova est basée sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de chaque entreprise et cherche à capturer leur niveau global de compatibilité avec la réalisation des ODD des Nations Unies. Plusieurs limitations liées à la méthodologie utilisée, ainsi que plus largement à la qualité des informations disponibles sur ces sujets, peuvent être identifiées.

L'analyse est largement basée sur des données qualitatives et quantitatives fournies par les sociétés elles-mêmes et dépend donc de la qualité de ces informations. Bien qu'ils soient en constante évolution, les rapports ESG des entreprises demeurent très hétérogènes.

Pour rendre l'analyse aussi pertinente que possible, Mirova se concentre sur les problèmes de durabilité les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs examinés et sur l'entreprise. Des questions clés sont définies par secteur et sont régulièrement examinées. Elles ne sont toutefois pas exhaustives.

En utilisant des critères ESG dans la politique d'investissement, l'objectif du produit concerné est en particulier de mieux gérer le risque de durabilité et de générer des rendements durables et à long terme. Les critères ESG peuvent être générés à l'aide des modèles propriétaires, des modèles et des données de tiers ou d'une combinaison des deux. Les critères d'évaluation peuvent évoluer dans le temps ou varier en fonction du secteur ou de l'industrie dans lequel l'entreprise concernée opère.

L'application de critères ESG au processus d'investissement peut conduire Mirova à investir ou à exclure des titres pour des raisons non financières, quelles que soient les opportunités de marché disponibles. Les données ESG reçues de tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre. En conséquence, il existe un risque que Mirova évalue incorrectement un titre ou un émetteur, entraînant l'inclusion ou l'exclusion directe ou indirecte incorrecte d'un titre dans le portefeuille d'un Fonds.

Enfin, bien que la méthodologie d'analyse vise à incorporer des éléments prospectifs pour vérifier la qualité environnementale et sociale des sociétés sélectionnées, l'anticipation de la survenance de controverses reste un exercice difficile et peut entraîner une révision de l'opinion de Mirova sur la qualité ESG d'un actif.

Modalités et échéances de communication des informations relatives au profil de risque, à la gestion du risque de liquidité, à l'effet de levier et à la gestion du collatéral :

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le compartiment, au droit de réemploi des actifs du compartiment donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du Fonds.

Profil de risque :

Les principaux risques sont les suivants :

- **Risque de perte en capital** : Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.
- **Risque actions** : Il s'agit du risque de dépréciation des actions et/ou des indices des marchés actions, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices des marchés actions, qui peut entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque sur les petites et moyennes capitalisations :**
Il se caractérise par deux risques principaux :
 - o D'une part : un risque de liquidité sur les titres du fait de la faible profondeur de marché lié à la faible capitalisation de ces sociétés. De fait, les achats/ventes peuvent ne pas être réalisés au meilleur prix dans les délais habituels.
 - o D'autre part : les obligations de communications financières peuvent être moins nombreuses pour les sociétés de petites et moyennes capitalisations que pour les sociétés de grandes capitalisations. Ceci peut avoir un impact sur les analyses menées sur ces titres.
 La réalisation de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de taux :** Le risque de taux est le risque de dépréciation (perte de valeur) des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt ce qui entraînera une baisse de la valeur liquidative. Il est mesuré par la sensibilité. La sensibilité exprime le degré moyen de réaction des cours des titres à taux fixes détenus en portefeuille lorsque les taux d'intérêt varient de 1%.
- **Risque de change :** Le risque de change est le risque lié aux variations des cours des devises autres que la devise de référence du portefeuille dans lesquelles tout ou partie de l'actif est investi. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de crédit :** Il s'agit du risque de dégradation de la situation financière et économique de l'émetteur d'un titre de créance dans lequel le compartiment investit. En cas de détérioration de la qualité d'un émetteur, par exemple de sa notation par les agences de notation financière, la valeur des instruments qu'il émet peut baisser. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.
- **Risque lié aux investissements immobiliers :** La valeur des actifs immobiliers est sujette à la conjoncture économique générale et à l'évolution des taux longs. En effet, l'évolution de différents facteurs économiques peut avoir un impact négatif sur les actifs immobiliers ce qui pourrait entraîner la baisse du capital investi.
- **Risque de contrepartie :** Le compartiment utilise des contrats financiers et/ou de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés financiers :** Le risque lié à l'utilisation des instruments dérivés financiers est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que des options, futures ou des contrats financiers de gré à gré. En conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous-jacents pourra être subie par le compartiment.
- **Risque lié à l'inflation :** une partie du portefeuille étant ou pouvant être investie en titres indexés sur l'inflation, un risque de dépréciation de ces titres est envisageable en cas de baisse de l'inflation.
- **Risques de durabilité :** ce Compartiment est sujet à des risques de durabilité à savoir un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Le portefeuille du Compartiment inclut une approche ESG matérielle solide qui se focalise sur des titres bien notés sur plan ESG afin d'atténuer l'impact potentiel des risques de durabilité sur le rendement du portefeuille.

Composition du compartiment :

Le compartiment « **CAP ISR CROISSANCE** » est exposé comme suit :

- entre 60 % minimum et 85 % maximum en actions par le biais d'OPCVM et/ou de FIA (majoritairement à travers le compartiment « **IMPACT ES ACTIONS EUROPE** » de la SICAV « **IMPACT ES** » gérée par Mirova). La zone géographique prépondérante est l'Europe (zone euro et hors zone euro).
- entre 5 % minimum et 40 % maximum, en produits des marchés de taux via des OPCVM et/ou des FIA, principalement dans des pays de la zone Euro mais également hors zone euro dans la limite de 10% de l'actif (majoritairement à travers le compartiment « **IMPACT ES OBLIG EURO** » de la SICAV « **IMPACT ES** »).
- en parts ou actions d'OPCI dans la limite de 5% de l'actif.

En ce qui concerne l'allocation des différents types de taux susvisés, il n'existe pas de clé de répartition prédéterminée. L'allocation dépend essentiellement de facteurs macroéconomiques et de facteurs techniques, tout en veillant à une diversification minimale des risques sous-jacents (taux, inflation, pente de la courbe, spreads de crédit, ...). La poche obligataire du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10.

Cette poche obligataire est principalement investie en titres émis par des Etats ou assimilés et en titres émis par des émetteurs privés respectant une notation minimale de BBB- ou équivalents*.

La Société de Gestion s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie. En plus de cette évaluation, les obligations du portefeuille répondent à une contrainte de "rating" (notation) correspondant à « investment grade » selon les critères de la Société de Gestion (supérieure ou égale à BBB- selon Standard & Poor's ou Baa3 dans l'échelle Moody's).

Instruments utilisés :

- **Actions ou parts d'OPC (OPCVM ou FIA) ou de fonds d'investissement ;**

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen*	X
Fonds d'investissement à vocation générale de droit français*	X
Fonds professionnels à vocation générale de droit français respectant le droit commun sur les emprunts d'espèces (pas + de 10%), le risque de contrepartie, le risque global (pas + de 100%) et qui limitent à 100% de la créance du bénéficiaire les possibilités de réutilisation de collatéraux*	
FIA de droit européen ou fonds d'investissement droit étranger faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance et si un échange d'information a été mis en place dans le domaine de la gestion d'actifs pour compte de tiers*	
Placements Collectifs de droit français ou FIA de droit européen ou fonds d'investissement de droit étranger remplissant les conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	
Fonds d'investissement de droit européen ou de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (article 412-2-2 du RGAMF)	
OPCVM ou FIA nourricier	
Fonds de Fonds (OPCVM ou FIA) de droit français ou européen détenant plus de 10% d'OPC	
Fonds professionnels à vocation générale ne respectant pas les critères de droit commun ci-dessus	
Fonds professionnels spécialisés	
Fonds de capital investissement (incluant FCPR ; FCPI ; FIP) ; et Fonds professionnels de capital investissement	
OPCI, OPPCI ou organismes de droit étranger équivalent	X
Fonds de Fonds alternatifs	

* Ces OPCVM / Fonds ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds d'investissement.

Les OPC détenus par le compartiment peuvent être gérés par la Société de Gestion ou par une société juridiquement liée ou par une société du groupe Natixis Investment Managers.

- **Actifs dérogatoires mentionnés aux articles R. 214-32-18 § II, R. 214-32-19 et R. 214-212 2ème alinéa du Code monétaire et financier, dans la limite de 10 % de l'actif net ;**

▪ **Instruments dérivés :**

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré. Le Fonds peut utiliser les instruments dérivés dans la limite d'engagement de 100 % de l'actif net en couverture et/ou exposition.

NATURE DES INSTRUMENTS UTILISÉS	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés*	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Action	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
Actions	X	X		X					X			
Taux	X	X			X				X			
Change	X	X				X			X	X		
Indices	X	X		X	X				X			
Options sur												
Actions	X	X		X					X			
Taux	X	X			X				X			
Change	X	X				X			X	X		
Indices	X	X		X	X				X			
Swaps												
Actions												
Taux												
Change												
Indices												
Change à terme												
Devise(s)			X			X			X	X		
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la Société de Gestion disponible sur le site internet www.vega-is.com.

Le FCPE n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

▪ **Dépôts**

Pour contribuer à la réalisation de son objectif de gestion, le compartiment peut effectuer des dépôts à terme dans la limite de 100 % de son actif net. Ces dépôts, d'une durée maximale de douze mois, respecteront les conditions du Code monétaire et financier.

▪ **Liquidités**

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire.

▪ **Emprunts d'espèces**

La Société de Gestion peut, pour le compte du compartiment, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du compartiment et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du compartiment. Il ne peut être procédé au nantissement du portefeuille du compartiment en garantie de cet emprunt.

▪ **Contrats constituant des garanties financières**

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers, le FCPE peut recevoir/verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci pourront être réinvesties dans les catégories d'actifs et instruments financiers énoncés à l'article 3 du règlement et conformément à la stratégie d'investissement du FCPE.

La Société de Gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce règlement, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCPE seront conservées par le Dépositaire du FCPE ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

Les informations figurant dans la rubrique « Orientation de gestion » du règlement permettent de satisfaire à l'obligation de communication résultant de l'article 318-47 du règlement général de l'AMF.

Cette communication ne préjuge en rien les autres méthodes et mesures de gestion des risques qui doivent être mise en place par la Société de Gestion (conformément aux articles 318-38 à 318-41 du règlement général de l'AMF et aux articles 38 à 45 du règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012).

La mise à disposition d'une version à jour du prospectus sur la base GECO permet de répondre à l'obligation de transmission annuelle à l'AMF de ces informations mentionnée à l'article 318-47 du règlement général de l'AMF.

Méthode de calcul du ratio du risque global : La méthode de calcul du risque global utilisée est la méthode de l'engagement.

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la Société de Gestion sont disponibles dans le rapport annuel du Fonds et sur le site internet de la Société de Gestion.

Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :

Les informations relatives à la Taxonomie des compartiments « IMPACT ES ACTIONS EUROPE » et « IMPACT ES OBLIG EURO » de la SICAV « IMPACT ES » dans lesquels le compartiment « **CAP ISR CROISSANCE** » est majoritairement investi figurent dans les informations précontractuelles sur l'investissement durable, situées en annexe de ce règlement.

Informations périodiques :

Le dernier rapport annuel, le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

VEGA Investment Solutions

43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

Le dernier rapport annuel est également disponible sur l'Espace Épargnants à l'adresse <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise, sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion ou auprès du gestionnaire du PER.

La dernière valeur liquidative du Fonds peut être obtenue sur l'Espace Épargnants à l'adresse <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise, sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion ou auprès du gestionnaire du PER.

Les calculs mensuels des scénarios de performance du Compartiment et ses performances passées sont disponibles sur l'Espace Épargnants à l'adresse : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise, sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion ou auprès du gestionnaire du PER.

3. Le compartiment « CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE »

Le compartiment « **CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE** » propose une gestion engagée, visant à prendre en compte des critères extra-financiers en sus des critères financiers dans les choix d'investissement, et ce, afin de relier création de valeur et développement durable.

Il gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers de la zone euro ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

▪ Objectif de gestion

Ce compartiment a un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »).

Les informations précontractuelles sur l'investissement durable de ce compartiment, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe de ce règlement.

Ce compartiment a pour objectif de gestion, d'obtenir, sur une durée minimale de placement recommandée d'au moins 5 ans, une performance nette de frais supérieure à l'indicateur de référence composite : 50 % MSCI Europe (dividendes nets réinvestis) + 42,5 % Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR + 7,5 % de produits solidaires, en investissant à hauteur de 90% minimum de son actif net (hors actifs solidaires) dans des OPCVM et/ou FIA liés à des thèmes d'investissement durable et appliquant eux-mêmes une sélection des valeurs en portefeuille qui combinent des critères d'analyse financière et extra-financière intégrant la prise en compte des critères ESG (Environnemental, Social, Gouvernance). Ces OPC auront le label ISR ou respecteront les contraintes applicables aux fonds ISR au sens de la Position Recommandation AMF 2020-03. Les investissements dans des modèles économiquement durables présentant des caractéristiques sociales et/ou environnementales ne sont effectués qu'à condition qu'ils n'entravent pas ces objectifs environnementaux et sociaux et que les sociétés sélectionnées suivent de bonnes pratiques de gouvernance.

L'indicateur de référence est composé comme suit :

Classe d'actif	Indicateur de référence	Allocation théorique
Actions Europe	MSCI Europe DNR	50% 50%
Obligations Zone euro	Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR	42,5% 42,5%
Solidaire		7,5%

NB :

- **L'indice MSCI Europe DNR (dividendes nets réinvestis)** est représentatif de la performance des sociétés de moyennes et grandes capitalisations dans 15 pays européens développés. Le poids de chaque valeur dans

l'indice est déterminé en fonction du capital flottant de ces sociétés. Cet indice est publié par MSCI. Il est disponible sur le site internet www.msci.com.

A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA

- **L'indice Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR** est composé de titres obligataires émis en euros dont les émissions ont un encours supérieur à 500 millions d'euros et dont la notation minimum est BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's et Baa3 dans l'échelle Moody's (catégories Investment grade). Exclusivement à taux fixe, les émissions ont une durée de vie restant à courir supérieure à 1 an. Cet indice est publié par Bloomberg. Il est disponible sur le site internet WWW.bloomberg.com
A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
- La part **solidaire** de l'indicateur de référence se mesure via la performance du FPS MIROVA SOLIDAIRE.

Pour surperformer cet indicateur, le gérant peut s'écarter sensiblement de cette allocation théorique, tout en respectant les limites de l'allocation d'actif décrites ci-après.

La société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Le Compartiment est géré activement, sa performance financière peut être comparée à l'indicateur de référence à titre indicatif uniquement. Le Compartiment ne vise pas à reproduire cet indicateur de référence et peut donc s'en écarter considérablement.

L'indicateur de référence n'a pas pour objet d'être cohérent avec l'objectif d'investissement durable du Compartiment, que le gestionnaire vise à atteindre en appliquant la stratégie d'investissement durable décrite ci-après.

▪ **Stratégie d'investissement**

Le compartiment « **CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE** » suit une approche de gestion ISR consistant à sélectionner, via des fonds sous-jacents respectant un processus ISR, des titres émis par des émetteurs qui répondent de façon satisfaisante aux enjeux environnementaux, sociaux/sociétaux et, de gouvernance (ESG).

De plus, ce compartiment est dit « solidaire » dans la mesure où il consacre de 5 à 10% (15% max. plafond légal) de son encours au financement de projets ayant une utilité sociale ou environnementale (en faveur de l'insertion de personnes en difficultés, du logement social, d'activités écologiques, de la solidarité internationale).

Ainsi, ce compartiment est composé à 90 % minimum de son actif net (hors actifs solidaires) en parts ou actions d'OPCVM/FIA appliquant un processus ISR. Les titres solidaires représentent 5 à 10% de l'actif net total.

Ces OPCVM/FIA visent à favoriser des entreprises qui contribuent à la transition vers une économie soutenable, tout en respectant leur objectif de gestion financier. Pour la poche solidaire, les investissements se portent sur des associations et entreprises exerçant de surcroît une activité reconnue dans les secteurs de l'Economie Sociale et Solidaire.

La détermination de son allocation d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement ISR reposant sur trois piliers :

- 1) Une allocation stratégique ISR, entre classe d'actifs, par le biais d'investissements dans des OPCVM/FIA dits « cœur de portefeuille », ayant chacun leur propre stratégie ISR détaillée ci-dessous. L'engagement de long terme est une valeur importante de la stratégie de gestion de ces OPC « cœur de portefeuille » ; dans le respect de cette valeur, l'allocation a vocation à maintenir sur le long terme, une stabilité des investissements de cette poche.
- 2) Une allocation de diversification, par le biais d'OPCVM/FIA sélectionnés afin d'optimiser la gestion du compartiment. Ces OPCVM/FIA sont principalement gérés au sein des sociétés de gestion de portefeuilles appartenant au groupe Natixis Investment Managers, au premier rang desquelles, Mirova, spécialiste des investissements socialement responsables. Sont ainsi combinées au sein de cette allocation de diversification différentes stratégies et approches ISR qui intègrent des caractéristiques ESG dans le processus de prise de décision d'investissement.
- 3) Une utilisation tactique des contrats financiers (instruments dérivés) sur actions et taux (à titre de couverture uniquement) et sur devises (couverture et/ou exposition) afin de se prémunir contre les risques de marché. Cette dernière est détaillée dans les instruments utilisés.

▪ **Stratégie d'investissement durable**

Concernant l'allocation « cœur de portefeuille », le compartiment étant investi majoritairement au travers de la SICAV « IMPACT ES », sa stratégie d'investissement durable s'appuie sur celle de la SICAV.

A titre accessoire, dans la limite de 5%, le compartiment peut notamment être investi en OPC immobilier, dans une recherche de rendement sur le long terme.

En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment peut être soumis à un risque de change maximum de 70% de l'actif.

En raison de l'investissement en titres solidaires, le risque de liquidité et le risque de valorisation, sur cette partie du portefeuille, seront compris chacun entre 5 % et 10 % de l'actif du FCPE.

Le compartiment Cap ISR Mixte Solidaire ne bénéficie pas à ce jour du Label ISR Français.

1) Allocation « cœur de portefeuille »

- **Sur la gestion des actions et des obligations, les investissements se font majoritairement au travers de la SICAV « IMPACT ES », véhicule dédié à l'Epargne salariale et composé de deux compartiments dont la stratégie de gestion est reprise ci-dessous :**

Compartiment IMPACT ES ACTIONS EUROPE de la SICAV « IMPACT ES »

Ce Compartiment a un objectif d'investissement durable.

Le Compartiment applique une stratégie d'investissement discrétionnaire par rapport à un indice de référence : le gérant pourra s'écarter sensiblement de l'allocation de cet indice de référence tout en respectant les limites de l'allocation d'actif décrites ci-après.

Le processus d'investissement combine approche financière et extra-financière et s'organise en trois étapes :

- ❑ **une analyse extra-financière stratégique** : les pôles de gestion et de recherche extra-financière identifient les entreprises qui ont une exposition significative aux thèmes d'investissement jugés porteurs sur le long terme afin d'identifier des entreprises qui développent des solutions aux problématiques de long terme liées au développement durable : démographiques, environnementales, technologiques et de gouvernance.
- ❑ **une analyse fondamentale tactique** : parmi les sociétés repérées à l'étape 1, l'équipe de gestion sélectionne celles qui présentent le potentiel de surperformance le plus élevé à moyen terme (3-5 ans). L'analyse s'appuie sur un screening des valorisations des titres, sur de nombreuses sources externes (conférences, presse spécialisée, recherche des brokers) ainsi que sur les rencontres avec les managements des entreprises.
- ❑ **une sélection de valeurs** : au sein des valeurs sélectionnées à l'étape 2, l'équipe de gestion définit une liste de titres sur lesquels le fonds est susceptible d'investir : « la Buy List ». Une analyse fondamentale approfondie est menée pour chaque société présente dans cette liste (dynamique des marchés sous-jacents, qualité du management, solidité financière de la société, capacité de financement de la croissance future) ainsi que son profil de risque tant d'un point de vue financier que sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). L'analyse des critères ESG s'effectue à partir des enjeux clés sur chacun des critères (à titre d'exemple, pour le pilier Environnemental : pollution, biodiversité, changement climatique ; pour le pilier Social : libertés fondamentales, santé et développement ; pour le pilier Gouvernance : vision stratégique long terme, responsabilité et partage du pouvoir).
Sur la base de ces travaux, la gestion estime le potentiel de création de performance boursière avant de procéder à la sélection finale de valeurs.
L'équipe de recherche extra-financière met par ailleurs en place des actions « d'engagement » avec les entreprises détenues en portefeuille pour faire avancer leurs pratiques sur les sujets ESG lorsque nécessaire (rencontre des entreprises sur des sujets spécifiques ESG).

Approche ESG mise en œuvre par le compartiment :

L'univers d'investissement de départ, intégrant environ 700 valeurs européennes, est composé des valeurs présentes dans l'indicateur de référence (MSCI Europe : environ 450 titres) ainsi que des valeurs identifiées par l'analyse fondamentale et l'équipe de recherche (environ 250 titres, sur la zone Europe, sans contrainte de capitalisation et secteur) en raison de leur positionnement sur les enjeux de développement durables. Les différents critères d'analyse extra-financière présentés ci-dessous sont appliqués à cet univers d'investissement de départ.

Une analyse extra-financière des sociétés est ainsi systématiquement réalisée dans un premier temps, couvrant notamment les aspects ESG, selon une méthodologie propriétaire développée par la société de gestion. Cette méthodologie d'analyse extra-financière vise à évaluer les impacts sociaux et environnementaux de chaque valeur en lien avec les Objectifs de Développement Durables (ODD) définis par les Nations Unies.

L'approche ISR mise en œuvre combine principalement des approches thématique ESG centrées sur les Objectifs de Développement Durable et « Best-in-universe », complétées par des approches d'exclusions sectorielles et d'engagement :

- Approche thématique ESG consiste à choisir des émetteurs actifs sur des thématiques ou secteurs liés au développement durable tels que les énergies renouvelables, l'eau, la santé, ou plus généralement le changement climatique, l'éco efficacité, le vieillissement de la population.
- Approche « Best-in-universe » qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés.
- Approche exclusion consiste à exclure de l'univers d'investissement les entreprises ne répondant pas aux exigences minimales relatives aux activités controversées tel que décrit dans la description des exigences minimales disponible sur le site internet de la Société de Gestion <https://www.mirova.com/fr>.
- Approche Engagement et Gouvernance consiste à influencer le comportement d'une entreprise/émetteur, à moyen et long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette action recouvre aussi bien le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement), que les pratiques de vote des gérants, dont le dépôt de résolutions proposées en assemblée générale d'actionnaires. Ces politiques et rapport d'engagement et de vote sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.

Le compartiment « Impact ES Actions Europe » ne bénéficie pas à ce jour du Label ISR Français.

A) Analyse extra-financière stratégique

L'analyse ESG porte sur un minimum de 90% de l'actif net du Compartiment (hors liquidités), elle est intégrée à toutes les étapes du processus d'investissement et s'appuie sur une analyse thématique de l'univers d'investissement afin d'identifier les entreprises qui s'appuient sur le cadre des Objectifs de Développement Durable de l'ONU.

La Société de Gestion réalise une revue des opportunités et risques ESG de tous les émetteurs éligibles à l'univers d'investissement suivant une grille de lecture sectorielle interne pour évaluer :

- La qualité des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.
- La contribution des pratiques et des produits et services aux objectifs du développement durable (ODD) tels que définis par les Nations Unies.

L'analyse ESG s'effectue à partir des enjeux clés spécifiques à chaque secteur. A titre d'exemple,

- Sur le pilier Environnemental, la société de gestion analysera les impacts environnementaux résultant de la production d'énergie, l'éco-design et le recyclage.
- Sur le pilier Social, la société de gestion analysera les pratiques en matière de santé et sécurité des employés ou les droits et conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement
- Sur le pilier Gouvernance, la société de gestion analysera des critères comme l'équilibre de la répartition de la valeur, l'éthique des affaires ou la politique d'égalité professionnelle hommes-femmes.

Cet univers de valeurs sélectionnées constitue l'univers d'investissement responsable sur lequel la Société de Gestion met en œuvre l'étape de l'analyse financière en estimant le potentiel de création de performance boursière avant de procéder à la sélection finale de valeurs.

La recherche et la notation extra-financière des entreprises sont réalisées en interne exclusivement et s'appuie sur les données brutes des entreprises ainsi que des rencontres régulières avec leur management. La Société de Gestion utilise aussi bien les données publiées par les entreprises que des données provenant de sources externes.

A l'issue de ce processus, une opinion qualitative globale en cinq niveaux est attribuée à chaque société selon le cadre d'analyse décrite dans les informations précontractuelles. Seules les sociétés apportant des contributions positives ou ayant des pratiques a minima conformes avec certains Objectifs du Développement Durable peuvent entrer dans la composition du portefeuille du compartiment, conduisant ainsi à une réduction d'au moins 20% de l'univers d'investissement de départ.

Par ailleurs, dans le cas où un émetteur verrait sa notation baisser en dessous du minimum requis par la Société de Gestion, la position sur l'émetteur serait cédée dans le meilleur intérêt des porteurs d'Action.

Ainsi, les valeurs sélectionnées seront à 100% des valeurs ayant fait l'objet d'une analyse et d'une notation ESG par la Société de Gestion. La prise en compte des critères ESG dans la gestion conduit à tout moment à une notation supérieure du portefeuille comparé à la notation de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées.

Stratégie d'investissement durable :

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable fixé, tous les titres sélectionnés font l'objet d'une analyse approfondie en matière de développement durable et de gouvernance. Cette analyse est menée par l'équipe de recherche de la société de gestion (identification des opportunités durables, évaluation des pratiques ESG de l'émetteur, vote et activités engagées, recherche ESG et opinion « développement durable »). Chaque opinion « développement durable » inclut une analyse des opportunités et risques significatifs auxquels fait face une société. Le résultat de ces analyses permet d'établir une opinion qualitative globale qui est définie en rapport avec la possibilité d'atteindre les objectifs de développement durable de l'ONU (ci-après « ODD »).

La société de gestion met tout en œuvre pour maximiser l'exposition du portefeuille à des sociétés ayant un impact positif sur les ODD des Nations Unies, tout en évitant les sociétés dont les pratiques, les activités ou les produits ont un impact négatif ou génèrent un risque de ne pas atteindre les ODD. En outre, compte tenu de la nécessité de maintenir un climat stable et de soutenir la croissance des services écosystémiques, la société de gestion vise à constituer un portefeuille d'investissement qui (i) représente une économie dans laquelle le réchauffement climatique mondial devrait se limiter à 2 degrés Celsius, comme le prévoit l'Accord de Paris de 2015 et (ii) qui contribue à préserver la diversité biologique et à utiliser durablement ses composantes.

Pour plus d'informations sur l'approche adoptée par Mirova pour atteindre cet objectif d'investissement durable, vous pouvez consulter notre site internet à l'adresse suivante : www.mirova.com

Le processus d'investissement inclut une approche ISR matérielle et contraignante qui se focalise sur des titres bien notés sur le plan ESG afin d'atténuer l'impact potentiel des risques de durabilité sur le rendement du portefeuille. La société de gestion s'appuie sur les indicateurs suivants pour évaluer, mesurer et suivre l'impact des investissements durables sélectionnés :

- La qualité ESG globale du portefeuille est mesurée en continu par rapport à l'indice de référence du produit afin de s'assurer que le Compartiment dispose d'un profil de qualité ESG supérieur à son univers d'investissement ;
- Mirova établit une analyse « développement durable » qualitative pour chaque investissement. Cette analyse intègre notamment une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et/ou l'analyse de l'ensemble du cycle de vie du produit ou service, de l'extraction des matières premières à son élimination, en passant par son utilisation par le consommateur. L'analyse se concentre également sur les problématiques les plus pertinentes pour chaque investissement. Les principaux indicateurs négatifs, propres à chaque secteur, sont systématiquement intégrés dans l'opinion développement durable.

Afin de mesurer sa contribution aux objectifs de développement durable de l'ONU, Mirova a développé plusieurs indicateurs de mesure d'impact qui sont notamment les suivants :

- Des indicateurs d'impact physique : Mirova utilise également pour chaque investissement un indicateur d'impact physique pour les émissions de carbone, évaluant à la fois les risques et opportunités en matière de transition énergétique. Au niveau du portefeuille du Compartiment, les émissions de carbone consolidées induites et évitées sont prises en considération afin de déterminer un niveau d'alignement avec l'Accord de Paris de 2015 sur le réchauffement climatique, sur la base des scénarios climatiques publiés par des organisations internationales telles que le GIEC « Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat » et l'Agence internationale de l'énergie. Pour plus d'informations sur la méthodologie de Mirova, vous pouvez consulter notre site internet à l'adresse suivante : www.mirova.com/Fr/recherche/demontrer-limpact
- Mirova utilise également d'autres indicateurs spécifiques tels que l'égalité femmes-hommes et la mixité, comme indiqué dans le rapport mensuel du Compartiment.

B) Limites méthodologiques de l'analyse extra-financière

L'approche en matière d'analyse d'entreprises repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de ces acteurs, qui cherche à capter leur niveau d'adéquation global avec l'atteinte des objectifs de développement durable.

Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie employée mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets.

L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes.

Afin de la rendre la plus pertinente possible, la Société de Gestion concentre son analyse sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs étudiés et sur la société dans son ensemble. Ces enjeux clés sont définis par secteur et revus régulièrement. Néanmoins ils ne sont par définition pas exhaustifs.

Enfin, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile, et peuvent amener à revoir a posteriori l'opinion de la Société de Gestion sur la qualité ESG d'un actif.

Compartiment IMPACT ES OBLIG EURO de la SICAV « IMPACT ES »

« Ce Compartiment a un objectif d'investissement durable.

L'objectif de gestion du Compartiment est d'obtenir, sur une durée minimale de placement recommandée de 3 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'indice Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR en investissant dans un large éventail d'instruments de taux incluant des obligations vertes et sociales répondant aux critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) selon l'analyse de l'équipe de recherche interne de Mirova et en intégrant la prise en compte systématique de critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance). Les investissements dans des modèles économiquement durables présentant des caractéristiques sociales et/ou environnementales ne sont effectués qu'à condition qu'ils n'entravent pas ces objectifs environnementaux et sociaux et que les sociétés sélectionnées suivent des pratiques de bonne gouvernance.

□ STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1 - STRATEGIE UTILISEE

La stratégie d'investissement du fonds consiste à sélectionner des titres de dettes jusqu'à 100% de l'actif net, principalement des obligations libellées en euros.

Cette stratégie de gestion active est axée sur la sélection de titres et vise à rechercher la performance à travers la combinaison des analyses extra-financières et financières afin d'identifier de la valeur au sein de l'univers obligataire. Le processus de gestion qualitatif, basé sur la sélection des titres obligataires est structuré selon les étapes suivantes :

1) Définition de l'univers d'investissement

Ce fonds intègre l'analyse Environnementale, Sociale et de Gouvernance pour définir son univers d'investissement. Notre processus de gestion vise, d'une part à éviter les émetteurs mal positionnés sur les enjeux du développement durable tels qu'ils ont été définis par les Nations Unies et d'autre part, à favoriser les émetteurs qui contribuent positivement à ces enjeux ainsi que les émissions vertes et sociales telles qu'elles sont définies par les équipes de recherche de Mirova.

Les obligations vertes et sociales sont des obligations à « double impact » : un impact financier comme les obligations conventionnelles, un impact environnemental et social dans la mesure où ces émissions financent des projets liés à la transition environnementale et sociale. Il s'agit d'évoluer vers une économie à bas carbone c'est-à-dire une économie où les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique sont développés. Pour être éligibles, les obligations vertes doivent répondre simultanément aux quatre critères suivants définis par les Green Bonds Principles de l'ICMA (International Capital Market Association) et la Société de Gestion :

- L'utilisation des fonds : la documentation légale, lors de l'émission de l'obligation, doit spécifier que l'utilisation des fonds permettra de financer ou de refinancer des projets présentant des bénéfices environnementaux.
- Une évaluation de la qualité environnementale : la Société de Gestion ne qualifie d'obligations vertes que celles dont les projets financés disposent d'une bonne évaluation quant à leur bénéfice environnemental.
- Allocation des fonds levés : l'émetteur doit être transparent quant à l'utilisation des fonds levés et le produit de l'émission doit être ségrégué des autres flux financiers de l'émetteur.
- L'émetteur doit s'engager à fournir un reporting régulier de l'utilisation des fonds pour que l'obligation soit considérée comme verte. Le Société de Gestion analyse notamment dans le rapport annuel la transparence ainsi que la diffusion d'indicateurs pour mesurer l'impact environnemental des projets.

En complément, le Société de Gestion procède à une évaluation des pratiques générales de l'entreprise ou de la gestion des risques environnementaux et sociaux tout au long du cycle de vie des projets financés indépendamment des éventuels bénéfices ou atteintes à l'environnement issus de l'exploitation des projets. Si lors de cette évaluation, une alerte sur le non-respect des droits humains est détectée, l'obligation sera automatiquement exclue de l'univers d'investissement. La Société de Gestion vérifie également que la stratégie globale de l'émetteur d'obligations vertes est bien en ligne avec les enjeux de la transition environnementale.

2) Analyse extra-financière ESG :

Une analyse extra-financière des émetteurs est ainsi systématiquement réalisée dans un premier temps, couvrant notamment les aspects ESG, selon une méthodologie propriétaire développée par la société de gestion. Cette méthodologie d'analyse extra-financière vise à évaluer les impacts sociaux et environnementaux de chaque société en lien avec les Objectifs de Développement Durables (ODD).

L'approche ISR mise en œuvre est une approche multi-thématique qui combine principalement des approches thématique ESG et « Best-in-universe », complétées par des approches d'exclusions sectorielles et d'engagement :

- Approche thématique ESG consiste à choisir des émetteurs actifs sur des thématiques ou secteurs liés au développement durable tels que les énergies renouvelables, l'eau, la santé, ou plus généralement le changement climatique, l'éco efficacité, le vieillissement de la population.

- Approche « Best-in-universe », consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés.
- Approche exclusion consiste à exclure de l'univers d'investissement les entreprises ne répondant pas aux exigences minimales relatives aux activités controversées tel que décrit dans la description des exigences minimales disponible sur le site internet de la Société de Gestion. Le Compartiment respecte les exclusions des benchmarks PAB (Paris-Aligned Benchmark), telles que spécifiées à l'article 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission et dans les lignes directrices de l'ESMA.
- Approche Engagement et Gouvernance consiste à influencer le comportement d'une entreprise/émetteur, à moyen et long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette action recouvre le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement). Le rapport d'engagement est disponible sur le site internet.

La Société de Gestion réalise une revue des opportunités et risques ESG de tous les émetteurs éligibles à l'univers d'investissement suivant une grille de lecture sectorielle interne pour évaluer :

- La qualité des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.
- La contribution des pratiques et/ou des produits et services aux objectifs du développement durable (ODD) tels que définis par les Nations Unies.

Pour chaque émetteur, l'équipe de recherche établit une évaluation qui prend en compte les enjeux spécifiques de chaque secteur :

- Sur le pilier Environnemental, la société de gestion analysera les impacts environnementaux résultant de la production d'énergie, l'éco-design et le recyclage.
- Sur le pilier Social, la société de gestion analysera les pratiques en matière de santé et sécurité des employés ou les droits et conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement.
- Sur le pilier Gouvernance, la société de gestion analysera des critères comme l'équilibre du mode de répartition de la valeur ou l'éthique des affaires.

La recherche et la notation extra-financière des entreprises sont réalisées en interne exclusivement et s'appuie sur les données brutes des entreprises ainsi que des rencontres régulières avec leur management. Les données publiées par les entreprises et les données provenant de sources externes seront utilisées.

A l'issue de ce processus, une opinion qualitative globale en cinq niveaux, selon le cadre d'analyse décrite dans l'annexe relative aux informations précontractuelles, est attribuée à chaque émission obligataire.

Par ailleurs, dans le cas où une entreprise verrait sa notation baisser en dessous du minimum requis par la Société de Gestion, la position sur l'émetteur serait cédée dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Le compartiment « Impact ES Oblig Euro » ne bénéficie pas du Label ISR Français.

Les valeurs sélectionnées seront à 100% des valeurs ayant fait l'objet d'une analyse et d'une notation ESG par la Société de Gestion.

Cette analyse aboutit à un portefeuille bénéficiant d'une note ESG moyenne supérieure à l'indice de référence après élimination de 20% des valeurs les plus mal notées.

Stratégie d'investissement durable :

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable fixé, tous les titres sélectionnés font l'objet d'une analyse approfondie en matière de développement durable et de gouvernance. Cette analyse est menée par l'équipe de recherche de la société de gestion (identification des opportunités durables, évaluation des pratiques ESG de l'émetteur, vote et activités engagées, recherche ESG et opinion « développement durable »). Chaque opinion « développement durable » inclut une analyse des opportunités et risques significatifs auxquels fait face une société.

Le résultat de ces analyses permet d'établir une opinion qualitative globale qui est définie en rapport avec la possibilité d'atteindre les objectifs de développement durable de l'ONU (ci-après « ODD »).

La société de gestion met tout en œuvre pour maximiser l'exposition du portefeuille à des sociétés ayant un impact positif sur les ODD des Nations Unies, tout en évitant les sociétés dont les activités ou les produits ont un impact négatif ou génèrent un risque de ne pas atteindre les ODD. En outre, compte tenu de la nécessité de maintenir un climat stable et de soutenir la croissance des services écosystémiques, la société de gestion vise à constituer un portefeuille d'investissement qui (i) représente une économie dans laquelle le réchauffement climatique mondial devrait se limiter à 2 degrés Celsius, comme le prévoit l'Accord de Paris de 2015 et (ii) qui contribue à préserver la diversité biologique et à utiliser durablement ses composantes.

Pour plus d'informations sur l'approche adoptée par Mirova pour atteindre cet objectif d'investissement durable, vous pouvez consulter notre site internet à l'adresse suivante : www.mirova.com.

Le processus d'investissement inclut une approche ISR matérielle et contraignante qui se focalise sur des titres bien notés sur le plan ESG afin d'atténuer l'impact potentiel des risques de durabilité sur le rendement du portefeuille. La société de gestion s'appuie sur les indicateurs suivants pour évaluer, mesurer et suivre l'impact des investissements durables sélectionnés :

- La qualité ESG globale du portefeuille est mesurée en continu par rapport à l'indice de référence du produit afin de s'assurer que le fonds dispose d'un profil de qualité ESG supérieur à son univers d'investissement ;
- Mirova établit une analyse « développement durable » qualitative pour chaque investissement. Cette analyse intègre l'ensemble du cycle de vie du produit ou service, de l'extraction des matières premières à son élimination, en passant par son utilisation par le consommateur. L'analyse se concentre également sur les problématiques les plus pertinentes pour chaque investissement. Les principaux indicateurs négatifs, propres à chaque secteur, sont systématiquement intégrés dans l'opinion développement durable.

Afin de mesurer sa contribution aux objectifs de développement durable de l'ONU, Mirova a développé plusieurs indicateurs de mesure d'impact qui sont notamment les suivants :

- Des indicateurs d'impact physique : Mirova utilise également pour chaque investissement un indicateur d'impact physique pour les émissions de carbone, évaluant à la fois les risques et opportunités en matière de transition énergétique. Au niveau du portefeuille du Compartiment, les émissions de carbone consolidées induites et évitées sont prises en considération afin de déterminer un niveau d'alignement avec l'Accord de Paris de 2015 sur le réchauffement climatique, sur la base des scénarios climatiques publiés par des organisations internationales telles que le GIEC « Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat » et l'Agence internationale de l'énergie.
Pour plus d'informations sur la méthodologie de Mirova, vous pouvez consulter notre site internet à l'adresse suivante : www.mirova.com/Fr/recherche/demontrer-limpact.
- Mirova utilise également d'autres indicateurs spécifiques tels que l'égalité femmes-hommes et la mixité, comme indiqué dans le rapport mensuel du Compartiment.

Limites méthodologiques de l'analyse extra-financière :

L'approche en matière d'analyse d'entreprises repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de ces acteurs, qui cherche à capter leur niveau d'adéquation global avec l'atteinte des objectifs de développement durable.

Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie employée mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets.

L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes.

Afin de la rendre la plus pertinente possible, la société de Gestion concentre son analyse sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs étudiés et sur la société dans son ensemble. Ces enjeux clés sont définis par secteur et revus régulièrement. Néanmoins ils ne sont par définition pas exhaustifs.

Enfin, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile, et peuvent amener à revoir a posteriori l'opinion de la Société de Gestion sur la qualité ESG d'un actif.

3) Analyse financière

Cette étape consiste à identifier les modèles économiques capables disposant d'une qualité de crédit de bon niveau en évitant le risque de dégradation selon l'analyse de la Société de Gestion.

Après application de ces filtres de sélection, l'équipe de gestion de la Société de Gestion effectue sa propre analyse fondamentale et financière, basées sur des éléments tels que la qualité de la stratégie et du management, le positionnement concurrentiel de la société, le niveau d'endettement de la société et sa valorisation, pour apprécier les caractéristiques intrinsèques de chaque modèle économique, et identifier les facteurs de croissance durable. Seules les valeurs présentant un profil fondamental robuste selon la méthodologie d'analyse de la Société de Gestion sont éligibles à l'univers d'investissement.

4) Analyse de la valorisation des titres obligataires

Cette étape consiste à étudier la valorisation relative des titres. Pour ce faire, la Société de Gestion effectue :

- des comparaisons (secteur, notation, zone géographique)
- une évaluation de la « fair value » des émissions
- une prévision de spread à 3 ans par rapport aux titres de référence (Etat allemand de même maturité pour les titres d'états libellés en euros, courbe des swaps pour les titres de crédit ...).

Cette évaluation se base sur le profil de crédit, le profil ESG et la liquidité du titre.

L'analyse de ces éléments permet d'aboutir à une évaluation qualitative pour chaque émission selon l'échelle ci-dessous :

- * très attractive
- * attractive
- * au juste prix
- * onéreuse

Seules les obligations avec une notation au minimum au juste prix sont éligibles à la liste d'achat.

A noter que le processus de gestion est calibré de façon à limiter le risque de déviation de la performance du Compartiment par rapport à celle de l'indice de référence.

		Minimum	Maximum
Fourchette de sensibilité aux spreads de crédit		0	4,5
Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt		0	10
Zone géographique des émetteurs*	Exposition Zone Euro	0%	200%
	Exposition Hors Zone Euro	0%	100%

*L'exposition globale zone Euro et hors zone Euro est limitée à 200% de l'actif net.

A défaut de notation d'une émission nous prendrons la notation de l'émetteur ».

- **Sur les financements solidaires, les investissements se font au travers du Fonds Professionnel Spécialisé (FPS) MIROVA SOLIDAIRE, géré par MIROVA, dont la stratégie d'investissement est reprise ci-dessous :**

« Le fonds a un objectif d'investissement durable au sens l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »).

L'objectif de gestion du fonds est d'investir d'une part à 40% de son actif minimum en titres non cotés émis par des entités agréées par l'autorité administrative en tant qu'entreprises solidaires à utilité sociale (ESUS) au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail, et d'autre part en titres non cotés émis par des structures d'impact (entreprises ou fonds d'investissement) répondant favorablement à des critères sociétaux et/ou environnementaux et financiers.

»

(....)

« Le fonds professionnel spécialisé pourra intégrer des titres de capital et/ou de dette émis par des entreprises agréées explicitement comme entités solidaires ainsi que des titres non cotés émis par des émetteurs répondant favorablement à des critères sociétaux et/ou environnementaux et financiers. Les investissements trouvent leurs sources dans des projets ou entreprises non cotées de la zone Euro en particulier ayant un fort contenu social ou environnemental (ex : éco-industries, éco-énergies, commerce équitable etc.). L'actif sera en outre composé, en permanence, d'au moins 40% de titres émis par des entreprises solidaires, au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du travail.

Dans la limite de 5% de l'actif net du fonds, les investissements pourront être réalisés dans des structures non cotées répondant favorablement à des critères sociétaux et/ou environnementaux et financiers situés en dehors de la zone Euro, notamment dans des pays émergents.

Les titres émis par des entreprises solidaires s'entendent des titres de capital, des titres participatifs, des titres obligataires, des billets à ordre, des bons de caisse, des avances en comptes courants et des prêts participatifs émis ou consentis par ces mêmes entreprises.

Le recours à cette classe d'actif vise à financer, en priorité, des structures et des projets solidaires qui ont une forte utilité sociale économique et/ou environnementale en particulier pour les personnes en situation de vulnérabilité. L'objectif est d'intervenir sur les grandes thématiques du solidaire notamment la lutte contre l'exclusion et le chômage, l'insertion des travailleurs en difficulté, l'accès au logement, l'agriculture d'insertion et raisonnée, les activités qui visent à conserver ou créer la dynamisation des territoires, l'accès au microcrédit, et les services de soins aux personnes en difficultés entre autres. Par conséquent, il vise à offrir une « performance sociale » des investissements, en complément de la performance financière réalisée ».

2) Allocation de diversification :

Ce compartiment peut diversifier ses investissements en sélectionnant des OPCVM/FIA ISR suivant une stratégie différenciante de celles des OPC ISR « cœur de portefeuille ». Ces OPCVM/FIA de diversification intègrent des caractéristiques ESG dans leur processus de prise de décision d'investissement. Une potentielle incohérence entre les stratégies ISR / ESG des OPC sous-jacents (critères, approches, contraintes ...) existe.

Au sein de cette allocation de diversification, plusieurs approches ISR sont dès lors combinées avec le respect des principes suivants :

- prérequis à l'investissement : la société de gestion des fonds sélectionnés doit avoir sa propre méthodologie ISR développée par des analystes ESG internes permettant d'évaluer chaque émetteur détenu par l'OPCVM/FIA selon des critères d'Investissement Socialement Responsable (ISR) : enjeux environnementaux, sociaux/sociétaux et, de gouvernance (ESG) ;
- la simple exclusion d'un titre ou d'un secteur ne peut être un critère suffisant pour investir sur une stratégie de gestion ;
- les approches thématiques ou multithématiques (ex : création d'emplois, biodiversité, énergies renouvelables, réduction de la pollution, contribution au développement de la santé des populations, ...) sont privilégiées ;
- l'engagement actionnarial sur le long terme avec les émetteurs (dialogue avec les émetteurs, vote en assemblée générale, et/ou dépôt de résolution) est également favorisé.

Une revue des critères ESG et du processus de gestion de ces OPCVM/FIA est alors menée fréquemment par l'équipe de gestion du compartiment.

Un constat de défaillance du processus d'analyse extra-financière mené par les sociétés de gestion sous-jacentes peut conduire à l'exclusion de ces sociétés de gestion de l'univers des OPCVM/FIA investissables par le compartiment.

Limites méthodologiques de l'analyse extra-financière :

L'approche d'analyse de la durabilité de Mirova est basée sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de chaque entreprise et cherche à capturer leur niveau global de compatibilité avec la réalisation des ODD des Nations Unies. Plusieurs limitations liées à la méthodologie utilisée, ainsi que plus largement à la qualité des informations disponibles sur ces sujets, peuvent être identifiées.

L'analyse est largement basée sur des données qualitatives et quantitatives fournies par les sociétés elles-mêmes et dépend donc de la qualité de ces informations. Bien qu'ils soient en constante évolution, les rapports ESG des entreprises demeurent très hétérogènes.

Pour rendre l'analyse aussi pertinente que possible, Mirova se concentre sur les problèmes de durabilité les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs examinés et sur l'entreprise. Des questions clés sont définies par secteur et sont régulièrement examinées. Elles ne sont toutefois pas exhaustives.

En utilisant des critères ESG dans la politique d'investissement, l'objectif du produit concerné est en particulier de mieux gérer le risque de durabilité et de générer des rendements durables et à long terme. Les critères ESG peuvent être générés à l'aide des modèles propriétaires, des modèles et des données de tiers ou d'une combinaison des deux. Les critères d'évaluation peuvent évoluer dans le temps ou varier en fonction du secteur ou de l'industrie dans lequel l'entreprise concernée opère.

L'application de critères ESG au processus d'investissement peut conduire Mirova à investir ou à exclure des titres pour des raisons non financières, quelles que soient les opportunités de marché disponibles. Les données ESG reçues de tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre. En conséquence, il existe un risque que Mirova évalue incorrectement un titre ou un émetteur, entraînant l'inclusion ou l'exclusion directe ou indirecte incorrecte d'un titre dans le portefeuille d'un Fonds.

Enfin, bien que la méthodologie d'analyse vise à incorporer des éléments prospectifs pour vérifier la qualité environnementale et sociale des sociétés sélectionnées, l'anticipation de la survenance de controverses reste un exercice difficile et peut entraîner une révision de l'opinion de Mirova sur la qualité ESG d'un actif.

Modalités et échéances de communication des informations relatives au profil de risque, à la gestion du risque de liquidité, à l'effet de levier et à la gestion du collatéral :

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le compartiment, au droit de réemploi des actifs du compartiment donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du Fonds.

Profil de risque :

Les principaux risques sont les suivants :

- **Risque de perte en capital** : Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection. En conséquence, le capital initialement investi pourrait ne pas être intégralement restitué.
- **Risque actions** : Il s'agit du risque de dépréciation des actions et/ou des indices des marchés actions, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices des marchés actions, qui peut entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque sur les petites et moyennes capitalisations :**

Il se caractérise par deux risques principaux :

- o D'une part : un risque de liquidité sur les titres du fait de la faible profondeur de marché lié à la faible capitalisation de ces sociétés. De fait, les achats/ventes peuvent ne pas être réalisés au meilleur prix dans les délais habituels.
- o D'autre part : les obligations de communications financières peuvent être moins nombreuses pour les sociétés de petites et moyennes capitalisations que pour les sociétés de grandes capitalisations. Ceci peut avoir un impact sur les analyses menées sur ces titres.

La réalisation de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de taux :** Le risque de taux est le risque de dépréciation (perte de valeur) des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt ce qui entraînera une baisse de la valeur liquidative. Il est mesuré par la sensibilité. La sensibilité exprime le degré moyen de réaction des cours des titres à taux fixes détenus en portefeuille lorsque les taux d'intérêt varient de 1%.
- **Risque de change :** Le risque de change est le risque lié aux variations des cours des devises autres que la devise de référence du portefeuille dans lesquelles tout ou partie de l'actif est investi. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de crédit :** Il s'agit du risque de dégradation de la situation financière et économique de l'émetteur d'un titre de créance dans lequel le compartiment investit. En cas de détérioration de la qualité d'un émetteur, par exemple de sa notation par les agences de notation financière, la valeur des instruments qu'il émet peut baisser. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.
- **Risque de contrepartie :** Le compartiment utilise des contrats financiers et/ou de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés financiers :** Le risque lié à l'utilisation des instruments dérivés financiers est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que des options, futures ou des contrats financiers de gré à gré. En conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous-jacents pourra être subie par le compartiment.
- **Risque lié à l'inflation :** Une partie du portefeuille étant ou pouvant être investie en titres indexés sur l'inflation, un risque de dépréciation de ces titres est envisageable en cas de baisse de l'inflation.
- **Risque lié à l'investissement en titres solidaires :** Ce risque est lié à la nature des titres non cotés de structures solidaires entraînant essentiellement un risque de liquidité et un risque de valorisation :
 - o Le risque de liquidité présent dans le compartiment existe essentiellement du fait de la difficulté à vendre les titres non cotés à l'actif du compartiment dans des conditions optimales, en raison de l'absence d'un marché actif et de la nature des émetteurs solidaires, qui n'ont pas vocation à racheter leurs titres avant l'échéance. La matérialisation de ce risque impactera négativement la valeur liquidative du compartiment.
 - o Le Risque de valorisation présent dans le compartiment existe essentiellement du fait de la souscription puis de la valorisation des titres solidaires, via le FPS Mirova Solidaire, à l'actif du compartiment en l'absence de cotations et de références de marchés permettant de les encadrer précisément. La matérialisation de ce risque peut impacter négativement la valeur liquidative du compartiment.
- **Risque lié aux investissements immobiliers :** La valeur des actifs immobiliers est sujette à la conjoncture économique générale et à l'évolution des taux longs. En effet, l'évolution de différents facteurs économiques peut avoir un impact négatif sur les actifs immobiliers ce qui pourrait entraîner la baisse du capital investi.
- **Risque de liquidité :** Le risque de liquidité présent dans le Fonds existe du fait de la difficulté d'acheter ou vendre immédiatement des actifs immobiliers et/ou titres solidaires. La matérialisation de ce risque pourra impacter négativement la valeur liquidative du Fonds.
- **Risques de durabilité :** ce Compartiment est sujet à des risques de durabilité à savoir un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Le portefeuille du Compartiment inclut une approche ESG matérielle solide qui se focalise sur des titres bien notés sur plan ESG afin d'atténuer l'impact potentiel des risques de durabilité sur le rendement du portefeuille.

Composition du compartiment :

Le compartiment « **CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE** » est un compartiment solidaire. À ce titre, l'actif du compartiment est investi entre 5 et 10 % (15% max. plafond légal) en titres émis par des entreprises solidaires d'utilité sociale agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail ou en parts de FCPR ou de FPS sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 50% de titres émis par des entreprises solidaires d'utilité sociale ou par des entreprises qui leur sont assimilées sur le fondement du droit européen ou en titres émis par des sociétés de capital-risque, assimilées aux entreprises solidaires d'utilité sociale.

Une part de l'encours est donc consacrée au financement de projets ayant une utilité sociale ou environnementale (en faveur de l'insertion de personnes en difficultés, du logement social, d'activités écologiques, de la solidarité internationale), via l'investissement dans les titres émis par ces entreprises solidaires et détenus par le FPS « MIROVA SOLIDAIRE ».

Le compartiment « **CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE** » est exposé comme suit :

- entre 30% minimum et 60% maximum de l'actif net aux marchés actions par le biais d'OPCVM et/ou de FIA (majoritairement à travers le compartiment « IMPACT ES ACTIONS EUROPE » de la SICAV « IMPACT ES » gérée par Mirova). La zone géographique prépondérante est l'Europe (zone Euro et hors zone Euro).
- entre 20% minimum et 65% maximum de l'actif net en produits des marchés de taux via des OPCVM et/ou des FIA, principalement dans des pays de la zone Euro (majoritairement à travers le compartiment « IMPACT ES OBLIG EURO » de la SICAV « IMPACT ES »).
- en parts ou actions d'OPCI dans la limite de 5% de l'actif.

Le portefeuille est composé indirectement de produits de taux : obligations à taux fixes, variables, indexés, et/ou convertibles.

En ce qui concerne l'allocation des différents types de taux susvisés, il n'existe pas de clé de répartition prédéterminée. L'allocation dépend essentiellement de facteurs macroéconomiques et de facteurs techniques, tout en veillant à une diversification minimale des risques sous-jacents (taux, inflation, pente de la courbe, spreads de crédit, ...). La poche obligataire du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10.

Cette poche obligataire sera principalement investie en titres émis par des Etats ou assimilés et en titres émis par des émetteurs privés respectant une notation minimale de BBB- ou équivalents*.

*La Société de Gestion s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie. En plus de cette évaluation, les obligations du portefeuille répondent à une contrainte de "rating" (notation) correspondant à « investment grade » selon les critères de la Société de Gestion (supérieure ou égale à BBB- selon Standard & Poor's ou Baa3 dans l'échelle Moody's).

Le compartiment « **CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE** » peut également investir indirectement dans des produits de taux internationaux dans la limite de 10 % maximum de son actif et dans la limite du risque de change supporté par le compartiment.

Instruments utilisés :

- **Actions ou parts d'OPC (OPCVM ou FIA) ou de fonds d'investissement ;**

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen*	X
Fonds d'investissement à vocation générale de droit français*	X
Fonds professionnels à vocation générale de droit français respectant le droit commun sur les emprunts d'espèces (pas + de 10%), le risque de contrepartie, le risque global (pas + de 100%) et qui limitent à 100% de la créance du bénéficiaire les possibilités de réutilisation de collatéraux*	
FIA de droit européen ou fonds d'investissement droit étranger faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance et si un échange d'information a été mis en place dans le domaine de la gestion d'actifs pour compte de tiers*	
Placements Collectifs de droit français ou FIA de droit européen ou fonds d'investissement de droit étranger remplissant les conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	
Fonds d'investissement de droit européen ou de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (article 412-2-2 du RGAMF)	
OPCVM ou FIA nourricier	
Fonds de Fonds (OPCVM ou FIA) de droit français ou européen détenant plus de 10% d'OPC	
Fonds professionnels à vocation générale ne respectant pas les critères de droit commun ci-dessus	
Fonds professionnels spécialisés	X
Fonds de capital investissement (incluant FCPR ; FCPI ; FIP) ; et Fonds professionnels de capital investissement	
OPCI, OPPCI ou organismes de droit étranger équivalent	X
Fonds de Fonds alternatifs	

* Ces OPCVM / Fonds ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10 % de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds d'investissement.

Les OPC détenus par le compartiment peuvent être gérés par la Société de Gestion ou par une société juridiquement liée ou par une société du groupe Natixis Investment Managers.

- **Actifs dérogatoires mentionnés aux articles R. 214-32-18 § II, R.214-32-19 et R.214-212 2^{ème} alinéa du Code monétaire et financier**, dans la limite de 10 % de l'actif net ;

▪ Instruments dérivés

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré. Le Fonds peut utiliser les instruments dérivés dans la limite d'engagement de 100 % de l'actif net.

NATURE DES INSTRUMENTS UTILISÉS	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés*	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Action	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
Actions	X	X		X					X			
Taux	X	X			X				X			
Change	X	X				X			X	X		
Indices	X	X		X	X				X			
Options sur												
Actions	X	X		X					X			
Taux	X	X			X				X			
Change	X	X				X			X	X		
Indices	X	X		X	X				X			
Swaps												
Actions												
Taux												
Change												
Indices												
Change à terme												
Devise(s)			X			X			X	X		
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la Société de Gestion disponible sur le site internet www.vega-is.com.

Le FCPE n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

▪ Dépôts

Pour contribuer à la réalisation de son objectif de gestion, le compartiment peut effectuer des dépôts à terme dans la limite de 100 % de son actif net. Ces dépôts, d'une durée maximale de douze mois, respecteront les conditions du Code monétaire et financier.

▪ Liquidités

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire.

▪ **Emprunts d'espèces**

La Société de Gestion peut, pour le compte du compartiment, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du compartiment et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du compartiment. Il ne peut être procédé au nantissement du portefeuille du compartiment en garantie de cet emprunt.

▪ **Contrats constituant des garanties financières**

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers, le FCPE peut recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code monétaire et financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci pourront être réinvesties dans les catégories d'actifs et instruments financiers énoncés à l'article 3 du règlement et conformément à la stratégie d'investissement du FCPE.

La Société de Gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce règlement, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCPE seront conservées par le Dépositaire du FCPE ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

Les informations figurant dans la rubrique « Orientation de gestion » du règlement permettent de satisfaire à l'obligation de communication résultant de l'article 318-47 du règlement général de l'AMF.

Cette communication ne préjuge en rien les autres méthodes et mesures de gestion des risques qui doivent être mise en place par la Société de Gestion (conformément aux articles 318-38 à 318-41 du règlement général de l'AMF et aux articles 38 à 45 du règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012).

La mise à disposition d'une version à jour du prospectus sur la base GECO permet de répondre à l'obligation de transmission annuelle à l'AMF de ces informations mentionnée à l'article 318-47 du règlement général de l'AMF.

Méthode de calcul du ratio du risque global : La méthode de calcul du risque global utilisée est la méthode de l'engagement.

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la Société de Gestion sont disponibles dans le rapport annuel du Fonds et sur le site internet de la Société de Gestion.

Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :

Les informations relatives à la Taxonomie des compartiments « IMPACT ES ACTIONS EUROPE » et « IMPACT ES OBLIG EURO » de la SICAV « IMPACT ES » dans lesquels le compartiment « **CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE** » est majoritairement investi, figurent dans les informations précontractuelles sur l'investissement durable, situées en annexe de ce règlement.

Informations périodiques :

Le dernier rapport annuel, le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

VEGA Investment Solutions

43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

Le dernier rapport annuel est également disponible sur l'Espace Épargnants à l'adresse <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise, sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion ou auprès du gestionnaire du PER.

La dernière valeur liquidative du Fonds peut être obtenue sur l'Espace Épargnants à l'adresse <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise, sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion ou auprès du gestionnaire du PER.

Les calculs mensuels des scénarios de performance du Compartiment et ses performances passées sont disponibles sur l'Espace Épargnants à l'adresse : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise, sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion ou auprès du gestionnaire du PER.

4. Pour le compartiment « CAP ISR RENDEMENT »

Le compartiment « **CAP ISR RENDEMENT** » propose une gestion engagée, visant à prendre en compte des critères extra-financiers en sus des critères financiers dans les choix d'investissement, et ce, afin de relier création de valeur et développement durable.

Il gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers de la zone euro ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

▪ Objectif de gestion

Ce compartiment a un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »).

Les informations précontractuelles sur l'investissement durable de ce compartiment, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe de ce règlement.

Ce compartiment a pour objectif de gestion, d'obtenir, sur une durée minimale de placement recommandée d'au moins 3 ans, une performance nette de frais supérieure à l'indicateur de référence composite suivant, 25 % MSCI Europe (Dividendes nets réinvestis) + 35 % Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR + 40 % €STR capitalisé, en investissant à hauteur de 90% minimum dans des OPCVM et/ou FIA liés à des thèmes d'investissement durable et appliquant eux-mêmes une sélection des valeurs en portefeuille qui combinent des critères d'analyse financière et extra-financière intégrant la prise en compte des critères ESG (Environnemental, Social, Gouvernance). Ces OPC auront le label ISR ou respecteront les contraintes applicables aux fonds ISR au sens de la Position Recommandation AMF 2020-03.

Les investissements dans des modèles économiquement durables présentant des caractéristiques sociales et/ou environnementales ne sont effectués qu'à condition qu'ils n'entravent pas ces objectifs environnementaux et sociaux et que les sociétés sélectionnées suivent de bonnes pratiques de gouvernance.

L'indicateur de référence se compose de :

Classe d'actif	Indicateur de référence	Allocation théorique
<u>Actions</u> Europe	MSCI Europe DNR	25% 25%
<u>Obligations</u> Zone euro	Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR	35% 35%
<u>Monétaires</u> Zone euro	€STR Capitalisé	40% 40%

NB :

- **L'indice MSCI Europe DNR (dividendes nets réinvestis)** est représentatif de la performance des sociétés de moyennes et grandes capitalisations dans 15 pays européens développés. Le poids de chaque valeur dans l'indice est déterminé en fonction du capital flottant de ces sociétés. Cet indice est publié par MSCI. Il est disponible sur le site internet www.msci.com.
A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- **L'indice Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR** est composé de titres obligataires émis en euros dont les émissions ont un encours supérieur à 500 millions d'euros et dont la notation minimum est BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's et Baa3 dans l'échelle Moody's (catégories Investment grade). Exclusivement à taux fixe, les émissions ont une durée de vie restant à courir supérieure à 1 an. La nationalité de l'émetteur n'est pas un critère discriminant. Cet indice est publié par Bloomberg. A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
- **L'€STR Capitalisé (European Short Term Rate) : L'€STR** est un taux d'intérêt interbancaire de référence calculé par la Banque centrale européenne (BCE). Il est établi chaque matin et publié à 9h sur la base de données récupérées auprès de 52 banques. L'administrateur de cet indice de référence est EMMI (European Money Markets Institute), il est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur cet indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice : www.emmi-benchmarks.eu

Pour surperformer cet indicateur, le gérant peut s'écarter sensiblement de cette allocation théorique, tout en respectant les limites de l'allocation d'actif décrites ci-après.

Le Compartiment est géré activement, sa performance financière peut être comparée à l'indicateur de référence à titre indicatif uniquement. Le Compartiment ne vise pas à reproduire cet indicateur de référence et peut donc s'en écarter considérablement.

L'indicateur de référence n'a pas pour objet d'être cohérent avec l'objectif d'investissement durable du Compartiment, que le gestionnaire vise à atteindre en appliquant la stratégie d'investissement durable décrite ci-après.

▪ **Stratégie d'investissement**

Le compartiment « **CAP ISR RENDEMENT** » suit une approche de gestion ISR consistant à sélectionner, via des fonds sous-jacents respectant un processus ISR, des titres émis par des émetteurs qui répondent de façon satisfaisante aux enjeux environnementaux, sociaux/sociétaux et, de gouvernance (ESG).

Ainsi, ce compartiment est composé à 90 % minimum de son actif en parts ou actions d'OPCVM/FIA appliquant un processus ISR. Ces OPCVM/FIA visent à favoriser des entreprises qui contribuent à la transition vers une économie soutenable, tout en respectant leur objectif de gestion financier.

La détermination de son allocation d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement ISR reposant sur quatre piliers :

- 1) Une allocation stratégique ISR, entre classe d'actifs, par le biais d'investissements dans des OPCVM/FIA dits « cœur de portefeuille », ayant chacun leur propre stratégie ISR détaillée ci-dessous. L'engagement de long terme est une valeur importante de la stratégie de gestion de ces OPC « cœur de portefeuille » ; dans le respect de cette valeur, l'allocation a vocation à maintenir sur le long terme, une stabilité des investissements de cette poche.
- 2) Une allocation de diversification, par le biais d'OPCVM/FIA sélectionnés afin d'optimiser la gestion du compartiment. Ces OPCVM/FIA sont principalement gérés au sein des sociétés de gestion de portefeuilles appartenant au groupe Natixis Investment Managers, au premier rang desquelles, Mirova, spécialiste des investissements socialement responsables. Sont ainsi combinées au sein de cette allocation de diversification, différentes stratégies et approches ISR qui intègrent des caractéristiques ESG dans le processus de prise de décision d'investissement.
- 3) Une utilisation tactique des contrats financiers (instruments dérivés) sur actions et taux (à titre de couverture uniquement) et sur devises (couverture et/ou exposition) afin de se prémunir contre les risques de marché. Cette dernière est détaillée dans les instruments utilisés.
- 4) L'utilisation tactique de la poche monétaire permettant de gérer le risque notamment en cas de conditions de marché défavorables ou très volatils, au travers d'OPC monétaires qui promeuvent des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG).
Ainsi, dans certaines situations de marché, le compartiment pourra investir dans des OPC monétaires au-delà d'un poids cible habituel de 10% de l'actif. Les fonds monétaires sélectionnés auront le label ISR ou respecteront les contraintes applicables aux fonds ISR. Ces investissements ne viendront en rien altérer l'objectif durable du compartiment mais seront utilisés uniquement à des fins de gestions de risques.

A titre accessoire, dans la limite de 10%, le compartiment peut notamment être investi en OPC immobilier, dans une recherche de rendement sur le long terme.

En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment peut être soumis à un risque de change maximum de 70% de l'actif.

Le compartiment Cap ISR Rendement ne bénéficie pas à ce jour du Label ISR Français.

1) Allocation « cœur de portefeuille »

- **Sur la gestion des actions et des obligations, les investissements se font majoritairement au travers de la SICAV « IMPACT ES », véhicule dédié à l'Épargne salariale et composé de deux compartiments dont la stratégie de gestion est reprise ci-dessous :**

Compartiment IMPACT ES ACTIONS EUROPE de la SICAV « IMPACT ES »

Ce Compartiment a un objectif d'investissement durable.

Le Compartiment applique une stratégie d'investissement discrétionnaire par rapport à un indice de référence : le gérant pourra s'écarter sensiblement de l'allocation de cet indice de référence tout en respectant les limites de l'allocation d'actif décrites ci-après.

Le processus d'investissement combine approche financière et extra-financière et s'organise en trois étapes :

- ❑ **une analyse extra-financière stratégique** : les pôles de gestion et de recherche extra-financière identifient les entreprises qui ont une exposition significative aux thèmes d'investissement jugés porteurs sur le long terme afin d'identifier des entreprises qui développent des solutions aux problématiques de long terme liées au développement durable : démographiques, environnementales, technologiques et de gouvernance.
- ❑ **une analyse fondamentale tactique** : parmi les sociétés repérées à l'étape 1, l'équipe de gestion sélectionne celles qui présentent le potentiel de surperformance le plus élevé à moyen terme (3-5 ans). L'analyse s'appuie sur un screening des valorisations des titres, sur de nombreuses sources externes (conférences, presse spécialisée, recherche des brokers) ainsi que sur les rencontres avec les managements des entreprises.
une sélection de valeurs : au sein des valeurs sélectionnées à l'étape 2, l'équipe de gestion définit une liste de titres sur lesquels le fonds est susceptible d'investir : « la Buy List ». Une analyse fondamentale approfondie est menée pour chaque société présente dans cette liste (dynamique des marchés sous-jacents, qualité du management, solidité financière de la société, capacité de financement de la croissance future) ainsi que son profil de risque tant d'un point de vue financier que sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). L'analyse des critères ESG s'effectue à partir des enjeux clés sur chacun des critères (à titre d'exemple, pour le pilier Environnemental : pollution, biodiversité, changement climatique ; pour le pilier Social : libertés fondamentales, santé et développement ; pour le pilier Gouvernance : vision stratégique long terme, responsabilité et partage du pouvoir). Sur la base de ces travaux, la gestion estime le potentiel de création de performance boursière avant de procéder à la sélection finale de valeurs.

L'équipe de recherche extra-financière met par ailleurs en place des actions « d'engagement » avec les entreprises détenues en portefeuille pour faire avancer leurs pratiques sur les sujets ESG lorsque nécessaire (rencontre des entreprises sur des sujets spécifiques ESG).

Approche ESG mise en œuvre par le compartiment :

L'univers d'investissement de départ, intégrant environ 700 valeurs européennes, est composé des valeurs présentes dans l'indicateur de référence (MSCI Europe : environ 450 titres) ainsi que des valeurs identifiées par l'analyse fondamentale et l'équipe de recherche (environ 250 titres, sur la zone Europe, sans contrainte de capitalisation et secteur) en raison de leur positionnement sur les enjeux de développement durables. Les différents critères d'analyse extra-financière présentés ci-dessous sont appliqués à cet univers d'investissement de départ.

Une analyse extra-financière des sociétés est ainsi systématiquement réalisée dans un premier temps, couvrant notamment les aspects ESG, selon une méthodologie propriétaire développée par la société de gestion. Cette méthodologie d'analyse extra-financière vise à évaluer les impacts sociaux et environnementaux de chaque valeur en lien avec les Objectifs de Développement Durables (ODD) définis par les Nations Unies.

L'approche ISR mise en œuvre combine principalement des approches thématiques ESG centrées sur les Objectifs de Développement Durable et « Best-in-universe », complétées par des approches d'exclusions sectorielles et d'engagement :

- Approche thématique ESG consiste à choisir des émetteurs actifs sur des thématiques ou secteurs liés au développement durable tels que les énergies renouvelables, l'eau, la santé, ou plus généralement le changement climatique, l'éco efficacité, le vieillissement de la population.
- Approche « Best-in-universe » qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés.
- Approche exclusion consiste à exclure de l'univers d'investissement les entreprises ne répondant pas aux exigences minimales relatives aux activités controversées tel que décrit dans la description des exigences minimales disponible sur le site internet de la Société de Gestion <https://www.mirova.com/fr>.
- Approche Engagement et Gouvernance consiste à influencer le comportement d'une entreprise/émetteur, à moyen et long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette action recouvre aussi bien le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement), que les pratiques de vote des gérants, dont le dépôt de résolutions proposées en assemblée générale d'actionnaires. Ces politiques et rapport d'engagement et de vote sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.

Le compartiment « Impact ES Actions Europe » ne bénéficie pas à ce jour du Label ISR Français.

A) Analyse extra-financière stratégique :

L'analyse ESG porte sur un minimum de 90% de l'actif net du Compartiment (hors liquidités), elle est intégrée à toutes les étapes du processus d'investissement et s'appuie sur une analyse thématique de l'univers d'investissement afin d'identifier les entreprises qui s'appuient sur le cadre des Objectifs de Développement Durable de l'ONU.

La Société de Gestion réalise une revue des opportunités et risques ESG de tous les émetteurs éligibles à l'univers d'investissement suivant une grille de lecture sectorielle interne pour évaluer :

- La qualité des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.
- La contribution des pratiques et/ou des produits et services aux objectifs du développement durable (ODD) tels que définis par les Nations Unies.

L'analyse ESG s'effectue à partir des enjeux clés spécifiques à chaque secteur. A titre d'exemple,

- Sur le pilier Environnemental, la société de gestion analysera les impacts environnementaux résultant de la production d'énergie, l'éco-design et le recyclage.
- Sur le pilier Social, la société de gestion analysera les pratiques en matière de santé et sécurité des employés ou les droits et conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement
- Sur le pilier Gouvernance, la société de gestion analysera des critères comme l'équilibre de la répartition de la valeur, l'éthique des affaires ou la politique d'égalité professionnelle hommes-femmes.

Cet univers de valeurs sélectionnées constitue l'univers d'investissement responsable sur lequel la Société de Gestion met en œuvre l'étape de l'analyse financière en estimant le potentiel de création de performance boursière avant de procéder à la sélection finale de valeurs.

La recherche et la notation extra-financière des entreprises sont réalisées en interne exclusivement et s'appuie sur les données brutes des entreprises ainsi que des rencontres régulières avec leur management. La Société de Gestion utilise aussi bien les données publiées par les entreprises que des données provenant de sources externes.

A l'issue de ce processus, une opinion qualitative globale en cinq niveaux est attribuée à chaque société selon le cadre d'analyse décrite dans les informations précontractuelles. Seules les sociétés apportant des contributions positives ou ayant des pratiques à minima conformes avec certains Objectifs du Développement Durable, peuvent entrer dans la composition du portefeuille du compartiment, conduisant ainsi à une réduction d'au moins 20% de l'univers d'investissement de départ.

Par ailleurs, dans le cas où un émetteur verrait sa notation baisser en dessous du minimum requis par la Société de Gestion, la position sur l'émetteur serait cédée dans le meilleur intérêt des porteurs d'Action.

Ainsi, les valeurs sélectionnées seront à 100% des valeurs ayant fait l'objet d'une analyse et d'une notation ESG par la Société de Gestion. La prise en compte des critères ESG dans la gestion conduit à tout moment à une notation supérieure du portefeuille comparé à la notation de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées.

Stratégie d'investissement durable :

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable fixé, tous les titres sélectionnés font l'objet d'une analyse approfondie en matière de développement durable et de gouvernance. Cette analyse est menée par l'équipe de recherche de la société de gestion (identification des opportunités durables, évaluation des pratiques ESG de l'émetteur, vote et activités engagées, recherche ESG et opinion « développement durable »). Chaque opinion « développement durable » inclut une analyse des opportunités et risques significatifs auxquels fait face une société.

Le résultat de ces analyses permet d'établir une opinion qualitative globale qui est définie en rapport avec la possibilité d'atteindre les objectifs de développement durable de l'ONU (ci-après « ODD »).

La société de gestion met tout en œuvre pour maximiser l'exposition du portefeuille à des sociétés ayant un impact positif sur les ODD des Nations Unies, tout en évitant les sociétés dont les pratiques, les activités ou les produits ont un impact négatif ou génèrent un risque de ne pas atteindre les ODD. En outre, compte tenu de la nécessité de maintenir un climat stable et de soutenir la croissance des services écosystémiques, la société de gestion vise à constituer un portefeuille d'investissement qui (i) représente une économie dans laquelle le réchauffement climatique mondial devrait se limiter à 2 degrés Celsius, comme le prévoit l'Accord de Paris de 2015 et (ii) qui contribue à préserver la diversité biologique et à utiliser durablement ses composantes.

Pour plus d'informations sur l'approche adoptée par Mirova pour atteindre cet objectif d'investissement durable, vous pouvez consulter notre site internet à l'adresse suivante : www.mirova.com.

Le processus d'investissement inclut une approche ISR matérielle et contraignante qui se focalise sur des titres bien notés sur le plan ESG afin d'atténuer l'impact potentiel des risques de durabilité sur le rendement du portefeuille. La

société de gestion s'appuie sur les indicateurs suivants pour évaluer, mesurer et suivre l'impact des investissements durables sélectionnés :

- La qualité ESG globale du portefeuille est mesurée en continu par rapport à l'indice de référence du produit afin de s'assurer que le Compartiment dispose d'un profil de qualité ESG supérieur à son univers d'investissement ;
- Mirova établit une analyse « développement durable » qualitative pour chaque investissement. Cette analyse intègre notamment une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et/ou l'analyse de l'ensemble du cycle de vie du produit ou service, de l'extraction des matières premières à son élimination, en passant par son utilisation par le consommateur. L'analyse se concentre également sur les problématiques les plus pertinentes pour chaque investissement. Les principaux indicateurs négatifs, propres à chaque secteur, sont systématiquement intégrés dans l'opinion développement durable.

Afin de mesurer sa contribution aux objectifs de développement durable de l'ONU, Mirova a développé plusieurs indicateurs de mesure d'impact qui sont notamment les suivants :

- Des indicateurs d'impact physique : Mirova utilise également pour chaque investissement un indicateur d'impact physique pour les émissions de carbone, évaluant à la fois les risques et opportunités en matière de transition énergétique. Au niveau du portefeuille du Compartiment, les émissions de carbone consolidées induites et évitées sont prises en considération afin de déterminer un niveau d'alignement avec l'Accord de Paris de 2015 sur le réchauffement climatique, sur la base des scénarios climatiques publiés par des organisations internationales telles que le GIEC « Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat » et l'Agence internationale de l'énergie. Pour plus d'informations sur la méthodologie de Mirova, vous pouvez consulter notre site internet à l'adresse suivante : www.mirova.com/Fr/recherche/demontrer-limpact.
- Mirova utilise également d'autres indicateurs spécifiques tels que l'égalité femmes-hommes et la mixité, comme indiqué dans le rapport mensuel du Compartiment.

B) Limites méthodologiques de l'analyse extra-financière

L'approche en matière d'analyse d'entreprises repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de ces acteurs, qui cherche à capter leur niveau d'adéquation global avec l'atteinte des objectifs de développement durable.

Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie employée mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets.

L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes.

Afin de la rendre la plus pertinente possible, la Société de Gestion concentre son analyse sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs étudiés et sur la société dans son ensemble. Ces enjeux clés sont définis par secteur et revus régulièrement. Néanmoins ils ne sont par définition pas exhaustifs.

Enfin, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile, et peuvent amener à revoir a posteriori l'opinion de la Société de Gestion sur la qualité ESG d'un actif.

Compartiment IMPACT ES OBLIG EURO de la SICAV « IMPACT ES »

Ce Compartiment a un objectif d'investissement durable.

L'objectif de gestion du Compartiment est d'obtenir, sur une durée minimale de placement recommandée de 3 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'indice Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR en investissant dans un large éventail d'instruments de taux incluant des obligations vertes et sociales répondant aux critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) selon l'analyse de l'équipe de recherche interne de Mirova et en intégrant la prise en compte systématique de critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance). Les investissements dans des modèles économiquement durables présentant des caractéristiques sociales et/ou environnementales ne sont effectués qu'à condition qu'ils n'entravent pas ces objectifs environnementaux et sociaux et que les sociétés sélectionnées suivent des pratiques de bonne gouvernance.

□ STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1 - STRATEGIE UTILISEE

La stratégie d'investissement du fonds consiste à sélectionner des titres de dettes jusqu'à 100% de l'actif net, principalement des obligations libellées en euros.

Cette stratégie de gestion active est axée sur la sélection de titres et vise à rechercher la performance à travers la combinaison des analyses extra-financières et financières afin d'identifier de la valeur au sein de l'univers obligataire. Le processus de gestion qualitatif, basé sur la sélection des titres obligataires est structuré selon les étapes suivantes :

1) Définition de l'univers d'investissement

Ce fonds intègre l'analyse Environnementale, Sociale et de Gouvernance pour définir son univers d'investissement. Notre processus de gestion vise, d'une part à éviter les émetteurs mal positionnés sur les enjeux du développement durable tels qu'ils ont été définis par les Nations Unies et d'autre part, à favoriser les émetteurs qui contribuent positivement à ces enjeux ainsi que les émissions vertes et sociales telles qu'elles sont définies par les équipes de recherche de Mirova.

Les obligations vertes et sociales sont des obligations à « double impact » : un impact financier comme les obligations conventionnelles, un impact environnemental et social dans la mesure où ces émissions financent des projets liés à la transition environnementale et sociale. Il s'agit d'évoluer vers une économie à bas carbone c'est-à-dire une économie où les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique sont développés. Pour être éligibles, les obligations vertes doivent répondre simultanément aux quatre critères suivants définis par les Green Bonds Principles de l'ICMA (International Capital Market Association) et la Société de Gestion :

- L'utilisation des fonds : la documentation légale, lors de l'émission de l'obligation, doit spécifier que l'utilisation des fonds permettra de financer ou de refinancer des projets présentant des bénéfices environnementaux.
- Une évaluation de la qualité environnementale : la Société de Gestion ne qualifie d'obligations vertes que celles dont les projets financés disposent d'une bonne évaluation quant à leur bénéfice environnemental.
- Allocation des fonds levés : l'émetteur doit être transparent quant à l'utilisation des fonds levés et le produit de l'émission doit être ségrégué des autres flux financiers de l'émetteur.
- L'émetteur doit s'engager à fournir un reporting régulier de l'utilisation des fonds pour que l'obligation soit considérée comme verte. Le Société de Gestion analyse notamment dans le rapport annuel la transparence ainsi que la diffusion d'indicateurs pour mesurer l'impact environnemental des projets.

En complément, le Société de Gestion procède à une évaluation des pratiques générales de l'entreprise ou de la gestion des risques environnementaux et sociaux tout au long du cycle de vie des projets financés indépendamment des éventuels bénéfices ou atteintes à l'environnement issus de l'exploitation des projets. Si lors de cette évaluation, une alerte sur le non-respect des droits humains est détectée, l'obligation sera automatiquement exclue de l'univers d'investissement. La Société de Gestion vérifie également que la stratégie globale de l'émetteur d'obligations vertes est bien en ligne avec les enjeux de la transition environnementale.

2) Analyse extra-financière ESG :

Une analyse extra-financière des émetteurs est ainsi systématiquement réalisée dans un premier temps, couvrant notamment les aspects ESG, selon une méthodologie propriétaire développée par la société de gestion. Cette méthodologie d'analyse extra-financière vise à évaluer les impacts sociaux et environnementaux de chaque société en lien avec les Objectifs de Développement Durables (ODD).

L'approche ISR mise en œuvre est une approche multi-thématique qui combine principalement des approches thématique ESG et « Best-in-universe », complétées par des approches d'exclusions sectorielles et d'engagement :

- Approche thématique ESG consiste à choisir des émetteurs actifs sur des thématiques ou secteurs liés au développement durable tels que les énergies renouvelables, l'eau, la santé, ou plus généralement le changement climatique, l'éco efficacité, le vieillissement de la population.
- Approche « Best-in-universe », consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés.
- Approche exclusion consiste à exclure de l'univers d'investissement les entreprises ne répondant pas aux exigences minimales relatives aux activités controversées tel que décrit dans la description des exigences minimales disponible sur le site internet de la Société de Gestion. Le Compartiment respecte les exclusions des benchmarks PAB (Paris-Aligned Benchmark), telles que spécifiées à l'article 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission et dans les lignes directrices de l'ESMA.
- Approche Engagement et Gouvernance consiste à influencer le comportement d'une entreprise/émetteur, à moyen et long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette action recouvre le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement). Le rapport d'engagement est disponible sur le site internet.

La Société de Gestion réalise une revue des opportunités et risques ESG de tous les émetteurs éligibles à l'univers d'investissement suivant une grille de lecture sectorielle interne pour évaluer :

- La qualité des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.
- La contribution des pratiques et/ou des produits et services aux objectifs du développement durable (ODD) tels que définis par les Nations Unies.

Pour chaque émetteur, l'équipe de recherche établit une évaluation qui prend en compte les enjeux spécifiques de chaque secteur :

- Sur le pilier Environnemental, la société de gestion analysera les impacts environnementaux résultant de la production d'énergie, l'éco-design et le recyclage.
- Sur le pilier Social, la société de gestion analysera les pratiques en matière de santé et sécurité des employés ou les droits et conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement.

- Sur le pilier Gouvernance, la société de gestion analysera des critères comme l'équilibre du mode de répartition de la valeur ou l'éthique des affaires.

La recherche et la notation extra-financière des entreprises sont réalisées en interne exclusivement et s'appuie sur les données brutes des entreprises ainsi que des rencontres régulières avec leur management. Les données publiées par les entreprises et les données provenant de sources externes seront utilisées.

A l'issue de ce processus, une opinion qualitative globale en cinq niveaux, selon le cadre d'analyse décrite dans l'annexe relative aux informations précontractuelles, est attribuée à chaque émission obligataire.

Le compartiment « Impact ES Oblig Euro » ne bénéficie pas du Label ISR Français.

Les valeurs sélectionnées seront à 100% des valeurs ayant fait l'objet d'une analyse et d'une notation ESG par la Société de Gestion.

Cette analyse aboutit à un portefeuille bénéficiant d'une note ESG moyenne supérieure à l'indice de référence après élimination de 20% des valeurs les plus mal notées.

Stratégie d'investissement durable :

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable fixé, tous les titres sélectionnés font l'objet d'une analyse approfondie en matière de développement durable et de gouvernance. Cette analyse est menée par l'équipe de recherche de la société de gestion (identification des opportunités durables, évaluation des pratiques ESG de l'émetteur, vote et activités engagées, recherche ESG et opinion « développement durable »). Chaque opinion « développement durable » inclut une analyse des opportunités et risques significatifs auxquels fait face une société.

Le résultat de ces analyses permet d'établir une opinion qualitative globale qui est définie en rapport avec la possibilité d'atteindre les objectifs de développement durable de l'ONU (ci-après « ODD »).

La société de gestion met tout en œuvre pour maximiser l'exposition du portefeuille à des sociétés ayant un impact positif sur les ODD des Nations Unies, tout en évitant les sociétés dont les activités ou les produits ont un impact négatif ou génèrent un risque de ne pas atteindre les ODD. En outre, compte tenu de la nécessité de maintenir un climat stable et de soutenir la croissance des services écosystémiques, la société de gestion vise à constituer un portefeuille d'investissement qui (i) représente une économie dans laquelle le réchauffement climatique mondial devrait se limiter à 2 degrés Celsius, comme le prévoit l'Accord de Paris de 2015 et (ii) qui contribue à préserver la diversité biologique et à utiliser durablement ses composantes.

Pour plus d'informations sur l'approche adoptée par Mirova pour atteindre cet objectif d'investissement durable, vous pouvez consulter notre site internet à l'adresse suivante : www.mirova.com.

Le processus d'investissement inclut une approche ISR matérielle et contraignante qui se focalise sur des titres bien notés sur le plan ESG afin d'atténuer l'impact potentiel des risques de durabilité sur le rendement du portefeuille. La société de gestion s'appuie sur les indicateurs suivants pour évaluer, mesurer et suivre l'impact des investissements durables sélectionnés :

- La qualité ESG globale du portefeuille est mesurée en continu par rapport à l'indice de référence du produit afin de s'assurer que le Compartiment dispose d'un profil de qualité ESG supérieur à son univers d'investissement ;
- Mirova établit une analyse « développement durable » qualitative pour chaque investissement. Cette analyse intègre l'ensemble du cycle de vie du produit ou service, de l'extraction des matières premières à son élimination, en passant par son utilisation par le consommateur. L'analyse se concentre également sur les problématiques les plus pertinentes pour chaque investissement. Les principaux indicateurs négatifs, propres à chaque secteur, sont systématiquement intégrés dans l'opinion développement durable.

Afin de mesurer sa contribution aux objectifs de développement durable de l'ONU, Mirova a développé plusieurs indicateurs de mesure d'impact qui sont notamment les suivants :

- Des indicateurs d'impact physique : Mirova utilise également pour chaque investissement un indicateur d'impact physique pour les émissions de carbone, évaluant à la fois les risques et opportunités en matière de transition énergétique. Au niveau du portefeuille du Compartiment, les émissions de carbone consolidées induites et évitées sont prises en considération afin de déterminer un niveau d'alignement avec l'Accord de Paris de 2015 sur le réchauffement climatique, sur la base des scénarios climatiques publiés par des organisations internationales telles que le GIEC « Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat » et l'Agence internationale de l'énergie. Pour plus d'informations sur la méthodologie de Mirova, vous pouvez consulter notre site internet à l'adresse suivante : www.mirova.com/Fr/recherche/demontrer-limpact.
- Mirova utilise également d'autres indicateurs spécifiques tels que l'égalité femmes-hommes et la mixité, comme indiqué dans le rapport mensuel du Compartiment.

Limites méthodologiques de l'analyse extra-financière :

L'approche en matière d'analyse d'entreprises repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de ces acteurs, qui cherche à capter leur niveau d'adéquation global avec l'atteinte des objectifs de développement durable.

Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie employée mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets.

L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes.

Afin de la rendre la plus pertinente possible, la société de Gestion concentre son analyse sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs étudiés et sur la société dans son ensemble. Ces enjeux clés sont définis par secteur et revus régulièrement. Néanmoins ils ne sont par définition pas exhaustifs.

Enfin, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile, et peuvent amener à revoir a posteriori l'opinion de la Société de Gestion sur la qualité ESG d'un actif.

3) Analyse financière

Cette étape consiste à identifier les modèles économiques capables disposant d'une qualité de crédit de bon niveau en évitant le risque de dégradation selon l'analyse de la Société de Gestion.

Après application de ces filtres de sélection, l'équipe de gestion de la Société de Gestion effectue sa propre analyse fondamentale et financière, basées sur des éléments tels que la qualité de la stratégie et du management, le positionnement concurrentiel de la société, le niveau d'endettement de la société et sa valorisation, pour apprécier les caractéristiques intrinsèques de chaque modèle économique, et identifier les facteurs de croissance durable.

Seules les valeurs présentant un profil fondamental robuste selon la méthodologie d'analyse de la Société de Gestion sont éligibles à l'univers d'investissement.

4) Analyse de la valorisation des titres obligataires

Cette étape consiste à étudier la valorisation relative des titres. Pour ce faire, la Société de Gestion effectue :

- des comparaisons (secteur, notation, zone géographique)
- une évaluation de la « fair value » des émissions
- une prévision de spread à 3 ans par rapport aux titres de référence (Etat allemand de même maturité pour les titres d'états libellés en euros, courbe des swaps pour les titres de crédit ...).

Cette évaluation se base sur le profil de crédit, le profil ESG et la liquidité du titre.

L'analyse de ces éléments permet d'aboutir à une évaluation qualitative pour chaque émission selon l'échelle ci-dessous :

- * très attractive
- * attractive
- * au juste prix
- * onéreuse

Seules les obligations avec une notation au minimum au juste prix sont éligibles à la liste d'achat.

A noter que le processus de gestion est calibré de façon à limiter le risque de déviation de la performance du Compartiment par rapport à celle de l'indice de référence.

		Minimum	Maximum
Fourchette de sensibilité aux spreads de crédit		0	4,5
Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt		0	10
Zone géographique des émetteurs*	Exposition Zone Euro	0%	200%
	Exposition Hors Zone Euro	0%	100%

*L'exposition globale zone Euro et hors zone Euro est limitée à 200% de l'actif net.

A défaut de notation d'une émission nous prendrons la notation de l'émetteur ».

- **Sur les placements monétaires qui peuvent représenter jusqu'à 50% de ce compartiment, les investissements s'effectuent au travers du fonds « OSTRUM SRI MONEY » dont la stratégie de gestion est reprise ci-dessous.**

« La philosophie d'investissement de l'OPCVM peut être qualifiée de gestion active fondamentale, fondée sur une approche " Top down " (c'est-à-dire une approche qui consiste à s'intéresser à la répartition globale du portefeuille puis à sélectionner les titres composant le portefeuille). Elle est combinée à une approche " Bottom up " (c'est-à-dire une approche de sélection des titres composant le portefeuille suivie de l'analyse globale du portefeuille). Elle s'appuie sur une recherche importante, associée à un pilotage régulier des risques développés en interne, dans le cadre d'un processus d'investissement rigoureux.

L'analyse est ensuite complétée par l'intégration de critères d'Investissement Socialement Responsable tels que décrits ci-après :

1) Stratégies utilisées pour atteindre l'objectif de gestion :

Afin d'atteindre son objectif de gestion et de respecter son profil de risque, le FCP mettra en place une stratégie de choix et d'utilisation d'instruments du marché monétaire et de dépôts à terme faisant exclusivement partie de ceux décrits dans la rubrique « LES ACTIFS UTILISES » et répondant aux critères de qualité et de prudence propres à la Société de Gestion.

Le FCP devra respecter les politiques d'exclusion mises en place par Ostrum Asset Management (de manière non exhaustive) ::

- Les politiques sectorielles,
- Les politiques d'exclusion,
- Les politiques de gestion des controverses (dont les controverses d'ordre éthique avec la politique des « Worst Offenders » qui inclut les enjeux de gouvernance)

Après avoir exclu les émetteurs les plus controversés de l'univers d'investissement grâce aux politiques d'exclusion déployées du délégataire de la gestion financière, les équipes d'investissement évaluent systématiquement et pour chaque émetteur sous-jacent, si les dimensions extra-financières impactent le profil de risque crédit de l'émetteur, tant en risque qu'en opportunité, ainsi que leur probabilité d'occurrence. Ainsi, les dimensions extra-financières sont systématiquement intégrées à l'évaluation du risque et à l'analyse fondamentale des émetteurs privés comme publics.

Les principaux critères de sélection des instruments du marché monétaire utilisés par la Société de Gestion sont d'une part des critères de type quantitatif et d'autre part des critères de type qualitatif ;

- critères quantitatifs : les instruments du marché monétaire et dépôts à terme doivent avoir des caractéristiques financières (durée de vie, indexation, devises, etc...) compatibles avec l' « OBJECTIF DE GESTION » et le « PROFIL DE RISQUE » du FCP tels que décrits dans le présent Prospectus, soit directement en raison de leur condition d'émission, soit indirectement après adossement avec un ou plusieurs autres instruments financiers (notamment contrats d'échange (« swaps »)) faisant eux aussi exclusivement partie de ceux décrits dans la rubrique « LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES » Les stratégies spécifiques tenant à la nature particulière de certains instruments sont développées à la suite de la description de ces instruments dans « LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES » ;
- critères qualitatifs : les instruments du marché monétaire doivent répondre aux exigences de la Société de Gestion en ce qui concerne les critères de haute qualité de crédit des titres sélectionnés. La société de gestion s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie. Les établissements de crédit auprès desquels les dépôts à terme sont effectués doivent répondre aux mêmes critères de qualité de notation minimale des titres. Ces critères qualitatifs sont exposés ci-après au paragraphe Instruments du marché monétaire ».

Ensuite, les équipes d'investissement appliquent des critères extra-financiers afin d'y sélectionner les émetteurs répondant de façon satisfaisante aux enjeux Environnementaux, Sociaux/Sociétaux et de Gouvernance (ESG).

Pour cela, les équipes d'investissement s'appuient sur la notation ESG d'un fournisseur externe, spécialiste de la recherche extra-financière. Cette notation ESG intègre des enjeux clés propres à chacun des trois piliers. A titre d'exemple :

- pilier Environnemental : Empreinte carbone, existence de programmes de gestion de l'eau
- pilier Social : Existence de programmes de diversité, société proposant une convention collective aux salariés ;
- pilier Gouvernance : Entreprises dont la rémunération des dirigeants intègre des critères ESG, Qualité du reporting standard ESG publié par les entreprises.

Le process de gestion monétaire ISR du délégataire de la gestion financière sélectionne les émetteurs privés en adoptant une approche de type « Best In Class » enrichie d'une sélection dite de « Positive Screening » :

- *L'approche « Best-in-class » est un type de sélection ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) qui consiste à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité. L'univers d'investissement éligible se définit donc comme l'univers d'investissement « haute qualité de crédit » duquel sont exclus 20% des émetteurs ayant les notes ESG les plus basses au sein de chacune des catégories d'émetteurs (y compris les émetteurs les plus controversés d'après les politiques d'exclusion et sectorielle d'Ostrum et les émetteurs les moins bien notés).*
- *La sélection « Positive Screening » consiste à renforcer de façon discrétionnaire nos investissements sur les entreprises les mieux notées. A caractéristiques équivalentes (rendement, maturité, profil de risque crédit, ...), la gestion visera à privilégier les émetteurs ayant les meilleures notes ESG. C'est une sélection qui favorise donc les entreprises responsables les plus vertueuses et les plus engagées dans le développement durable.*

Limite de l'approche retenue : L'approche ISR du fonds pourrait conduire à une sous-représentation de certains secteurs en raison d'une mauvaise notation ESG ou bien à travers la politique d'exclusion sectorielle d'Ostrum Asset Management. Par ailleurs, dans certains contextes de marché, la gestion pourrait de même ne pas être en mesure d'appliquer autant qu'elle le souhaiterait la sélection « Positive Screening » soit pour des raisons de performance, soit dans une optique de gestion du risque.

La part des émetteurs privés analysés ESG dans le portefeuille est supérieure à 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du FCP hors liquidités).

Les stratégies spécifiques tenant à la nature particulière de certains instruments sont développées à la suite de la description de ces instruments dans « LES ACTIFS UTILISES ».

Le FCP pourra détenir des actions ou parts d'OPCVM/FIA monétaires à valeur liquidative variable court terme ou à valeur liquidative standard.

Par ailleurs, est exclu de l'univers d'investissement tout émetteur domicilié dans un Etat ou Territoire Non Coopératif tel que défini au deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du code général des impôts français. »

2) Allocation de diversification :

Ce compartiment peut diversifier ses investissements, en sélectionnant des OPCVM/FIA ISR suivant une stratégie différenciante de celles des OPC ISR « cœur de portefeuille ». Ces OPCVM/FIA de diversification intègrent des caractéristiques ESG dans leur processus de prise de décision d'investissement. Une potentielle incohérence entre les stratégies ISR / ESG des OPC sous-jacents (critères, approches, contraintes ...) existe.

Au sein de cette allocation de diversification, plusieurs approches ISR sont dès lors combinées avec le respect des principes suivants :

- prérequis à l'investissement : la société de gestion des fonds sélectionnés doit avoir sa propre méthodologie ISR développée par des analystes ESG internes permettant d'évaluer chaque émetteur détenu par l'OPCVM/FIA selon des critères d'Investissement Socialement Responsable (ISR) : enjeux environnementaux, sociaux/sociétaux et, de gouvernance (ESG) ;
- la simple exclusion d'un titre ou d'un secteur ne peut être un critère suffisant pour investir sur une stratégie de gestion ;
- les approches thématiques ou multithématiques (ex : création d'emplois, biodiversité, énergies renouvelables, réduction de la pollution, contribution au développement de la santé des populations, ...) sont privilégiées ;
- l'engagement actionnarial sur le long terme avec les émetteurs (dialogue avec les émetteurs, vote en assemblée générale, et/ou dépôt de résolution) est également favorisé ;

Une revue des critères ESG et du processus de gestion de ces OPCVM/FIA est alors menée fréquemment par l'équipe de gestion du compartiment.

Un constat de défaillance du processus d'analyse extra-financière mené par les sociétés de gestion sous-jacentes peut conduire à l'exclusion de ces sociétés de gestion de l'univers des OPCVM/FIA investissables par le compartiment.

Limites méthodologiques de l'analyse extra-financière :

L'approche d'analyse de la durabilité de Mirova est basée sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de chaque entreprise et cherche à capturer leur niveau global de compatibilité avec la réalisation des ODD des Nations Unies. Plusieurs limitations liées à la méthodologie utilisée, ainsi que plus largement à la qualité des informations disponibles sur ces sujets, peuvent être identifiées.

L'analyse est largement basée sur des données qualitatives et quantitatives fournies par les sociétés elles-mêmes et dépend donc de la qualité de ces informations. Bien qu'ils soient en constante évolution, les rapports ESG des entreprises demeurent très hétérogènes.

Pour rendre l'analyse aussi pertinente que possible, Mirova se concentre sur les problèmes de durabilité les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs examinés et sur l'entreprise. Des questions clés sont définies par secteur et sont régulièrement examinées. Elles ne sont toutefois pas exhaustives.

En utilisant des critères ESG dans la politique d'investissement, l'objectif du produit concerné est en particulier de mieux gérer le risque de durabilité et de générer des rendements durables et à long terme. Les critères ESG peuvent être générés à l'aide des modèles propriétaires, des modèles et des données de tiers ou d'une combinaison des deux. Les critères d'évaluation peuvent évoluer dans le temps ou varier en fonction du secteur ou de l'industrie dans lequel l'entreprise concernée opère.

L'application de critères ESG au processus d'investissement peut conduire Mirova à investir ou à exclure des titres pour des raisons non financières, quelles que soient les opportunités de marché disponibles. Les données ESG reçues de tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre. En conséquence, il existe un risque que Mirova évalue incorrectement un titre ou un émetteur, entraînant l'inclusion ou l'exclusion directe ou indirecte incorrecte d'un titre dans le portefeuille d'un Fonds.

Enfin, bien que la méthodologie d'analyse vise à incorporer des éléments prospectifs pour vérifier la qualité environnementale et sociale des sociétés sélectionnées, l'anticipation de la survenance de controverses reste un exercice difficile et peut entraîner une révision de l'opinion de Mirova sur la qualité ESG d'un actif.

Modalités et échéances de communication des informations relatives au profil de risque, à la gestion du risque de liquidité, à l'effet de levier et à la gestion du collatéral :

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le compartiment, au droit de réemploi des actifs du compartiment donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du Fonds.

Profil de risque :

Les principaux risques sont les suivants :

- **Risque de perte en capital** : Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.
- **Risque actions** : Il s'agit du risque de dépréciation des actions et/ou des indices des marchés actions, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices des marchés actions, qui peut entraîner la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque sur les petites et moyennes capitalisations** :
Il se caractérise par deux risques principaux :
 - o D'une part : un risque de liquidité sur les titres du fait de la faible profondeur de marché lié à la faible capitalisation de ces sociétés. De fait, les achats/ventes peuvent ne pas être réalisés au meilleur prix dans les délais habituels.
 - o D'autre part : les obligations de communications financières peuvent être moins nombreuses pour les sociétés de petites et moyennes capitalisations que pour les sociétés de grandes capitalisations. Ceci peut avoir un impact sur les analyses menées sur ces titres.La réalisation de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de taux** : Le risque de taux est le risque de dépréciation (perte de valeur) des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt ce qui entraînera une baisse de la valeur liquidative. Il est mesuré par la sensibilité. La sensibilité exprime le degré moyen de réaction des cours des titres à taux fixes détenus en portefeuille lorsque les taux d'intérêt varient de 1%.
- **Risque de change** : Le risque de change est le risque lié aux variations des cours des devises autres que la devise de référence du portefeuille dans lesquelles tout ou partie de l'actif est investi. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de crédit** : Il s'agit du risque de dégradation de la situation financière et économique de l'émetteur d'un titre de créance dans lequel le compartiment investit. En cas de détérioration de la qualité d'un émetteur, par exemple de sa notation par les agences de notation financière, la valeur des instruments qu'il émet peut baisser. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.
- **Risque de contrepartie** : Le compartiment utilise des contrats financiers et/ou de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés financiers** : Le risque lié à l'utilisation des instruments dérivés financiers est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que des options, futures ou des contrats financiers de gré à gré. En conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous-jacents pourra être subie par le compartiment.

- **Risque lié à l'inflation** : Une partie du portefeuille étant ou pouvant être investie en titres indexés sur l'inflation, un risque de dépréciation de ces titres est envisageable en cas de baisse de l'inflation.
- **Risque lié aux investissements immobiliers** : La valeur des actifs immobiliers est sujette à la conjoncture économique générale et à l'évolution des taux longs. En effet, l'évolution de différents facteurs économiques peut avoir un impact négatif sur les actifs immobiliers ce qui pourrait entraîner la baisse du capital investi.
- **Risque de liquidité** : Le risque de liquidité présent dans le Fonds existe du fait de la difficulté d'acheter ou vendre immédiatement des actifs immobiliers. La matérialisation de ce risque pourra impacter négativement la valeur liquidative du Fonds.
- **Risque de durabilité** : Ce compartiment est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Le processus d'investissement du portefeuille inclut l'approche ESG mentionnée ci-dessus afin d'intégrer les risques de durabilité dans la décision ou le processus d'investissement. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de Gestion.

Composition du compartiment :

Le compartiment « **CAP ISR RENDEMENT** » est exposé comme suit :

- entre 5 % minimum et 35 % maximum aux marchés actions par le biais d'OPCVM et/ou de FIA (majoritairement à travers le compartiment « **IMPACT ES ACTIONS EUROPE** » de la SICAV « **IMPACT ES** » gérée par Mirova). La zone géographique prépondérante est l'Europe (zone euro et hors zone euro).
- entre 15 % minimum et 55 % maximum en produits des marchés de taux de la zone Euro, via des OPCVM et/ou des FIA (majoritairement à travers le compartiment « **IMPACT ES OBLIG EURO** » de la SICAV « **IMPACT ES** »). Le portefeuille est composé indirectement de produits de taux : obligations à taux fixes, variables, indexés, et/ou convertibles.
En ce qui concerne l'allocation des différents types de taux susvisés, il n'existe pas de clé de répartition prédéterminée. L'allocation dépend essentiellement de facteurs macroéconomiques et de facteurs techniques, tout en veillant à une diversification minimale des risques sous-jacents (taux, inflation, pente de la courbe, spreads de crédit, ...). La poche obligataire du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10.
Cette poche obligataire est principalement investie en titres émis par des Etats ou assimilés et en titres émis par des émetteurs privés respectant une notation minimale de BBB- ou équivalents*.
*La Société de Gestion s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie. En plus de cette évaluation, les obligations du portefeuille répondent à une contrainte de "rating" (notation) correspondant à « investment grade » selon les critères de la Société de Gestion (supérieure ou égale à BBB- selon Standard & Poor's, ou Baa3 dans l'échelle Moody's).
- entre 5 % minimum et 50 % maximum de l'actif net en produits monétaires de la zone Euro via des OPCVM et/ou des FIA, majoritairement à travers le Fonds Commun de Placement « **OSTRUM SRI MONEY** ».

Le compartiment « **CAP ISR RENDEMENT** » peut également investir dans des produits de taux internationaux dans la limite de 10 % maximum de son actif et dans la limite du risque de change supporté par le compartiment.

Le compartiment « **CAP ISR RENDEMENT** » peut être investi jusqu'à 10 % maximum de son actif en parts et/ou actions d'OPCI.

Le compartiment « **CAP ISR RENDEMENT** » peut être investi à plus de 20 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA.

Instruments utilisés :

- **Actions ou parts d'OPC (OPCVM ou FIA) ou de fonds d'investissement ;**

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen*	X
Fonds d'investissement à vocation générale de droit français*	X
Fonds professionnels à vocation générale de droit français respectant le droit commun sur les emprunts d'espèces (pas + de 10%), le risque de contrepartie, le risque global (pas + de 100%) et qui limitent à 100% de la créance du bénéficiaire les possibilités de réutilisation de collatéraux*	
FIA de droit européen ou fonds d'investissement droit étranger faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance et si un échange d'information a été mis en place dans le domaine de la gestion d'actifs pour compte de tiers*	
Placements Collectifs de droit français ou FIA de droit européen ou fonds d'investissement de droit étranger remplissant les conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	
Fonds d'investissement de droit européen ou de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (article 412-2-2 du RGAMF)	
OPCVM ou FIA nourricier	
Fonds de Fonds (OPCVM ou FIA) de droit français ou européen détenant plus de 10% d'OPC	
Fonds professionnels à vocation générale ne respectant pas les critères de droit commun ci-dessus	
Fonds professionnels spécialisés	
Fonds de capital investissement (incluant FCPR ; FCPI ; FIP) ; et Fonds professionnels de capital investissement	
OPCI, OPPCI ou organismes de droit étranger équivalent	X
Fonds de Fonds alternatifs	

* Ces OPCVM / Fonds ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds d'investissement.

Les OPC détenus par le compartiment peuvent être gérés par la Société de Gestion ou par une société juridiquement liée ou par une société du groupe Natixis Investment Managers.

- **Actifs dérogatoires mentionnés aux articles R. 214-32-18 § II, R. 214-32-19 et R. 214-212 2^{ème} alinéa du Code monétaire et financier**, dans la limite de 10 % de l'actif net ;

▪ Instruments dérivés

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré. Le Fonds peut utiliser les instruments dérivés dans la limite d'engagement de 100 % de l'actif net.

NATURE DES INSTRUMENTS UTILISÉS	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés*	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Action	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
Actions	X	X		X					X			
Taux	X	X			X				X			
Change	X	X				X			X	X		
Indices	X	X		X	X				X			
Options sur												
Actions	X	X		X					X			
Taux	X	X			X				X			
Change	X	X				X			X	X		
Indices	X	X		X	X				X			
Swaps												
Actions												
Taux												
Change												
Indices												
Change à terme												
Devise(s)			X			X			X	X		
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												
Autre nature												
(à préciser)												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la Société de Gestion disponible sur le site internet www.vega-is.com.

Le FCPE n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

▪ **Dépôts**

Pour contribuer à la réalisation de son objectif de gestion, le compartiment peut effectuer des dépôts à terme dans la limite de 100 % de son actif net. Ces dépôts, d'une durée maximale de douze mois, respecteront les conditions du Code monétaire et financier.

▪ **Liquidités**

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire.

▪ **Emprunts d'espèces**

La Société de Gestion peut, pour le compte du compartiment, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du compartiment et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du compartiment. Il ne peut être procédé au nantissement du portefeuille du compartiment en garantie de cet emprunt.

▪ **Contrats constituant des garanties financières**

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers, le FCPE peut recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliquées pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci pourront être réinvesties dans les catégories d'actifs et instruments financiers énoncés à l'article 3 du règlement et conformément à la stratégie d'investissement du FCPE.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce règlement, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCPE seront conservées par le Dépositaire du FCPE ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

Les informations figurant dans la rubrique « Orientation de gestion » du règlement permettent de satisfaire à l'obligation de communication résultant de l'article 318-47 du règlement général de l'AMF.

Cette communication ne préjuge en rien les autres méthodes et mesures de gestion des risques qui doivent être mise en place par la Société de Gestion (conformément aux articles 318-38 à 318-41 du règlement général de l'AMF et aux articles 38 à 45 du règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012).

La mise à disposition d'une version à jour du prospectus sur la base GECO permet de répondre à l'obligation de transmission annuelle à l'AMF de ces informations mentionnée à l'article 318-47 du règlement général de l'AMF.

Méthode de calcul du ratio du risque global : La méthode de calcul du risque global utilisée est la méthode de l'engagement.

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la Société de Gestion sont disponibles dans le rapport annuel du Fonds et sur le site internet de la Société de Gestion.

Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :

Les informations relatives à la Taxonomie des compartiments « IMPACT ES ACTIONS EUROPE » et « IMPACT ES OBLIG EURO » de la SICAV « IMPACT ES » et du FCP « OSTRUM SRI MONEY » dans lesquels le compartiment « **CAP ISR RENDEMENT** » est majoritairement investi, figurent dans les informations précontractuelles sur l'investissement durable, situées en annexe de ce règlement.

Informations périodiques :

Le dernier rapport annuel, le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

VEGA Investment Solutions

43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

Le dernier rapport annuel est également disponible sur l'Espace Épargnants à l'adresse <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise, sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion ou auprès du gestionnaire du PER.

La dernière valeur liquidative du Fonds peut être obtenue sur l'Espace Épargnants à l'adresse <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise, sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion ou auprès du gestionnaire du PER.

Les calculs mensuels des scénarios de performance du Compartiment et ses performances passées sont disponibles sur l'Espace Épargnants à l'adresse : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise, sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion ou auprès du gestionnaire du PER.

5. Pour le compartiment « CAP ISR OBLIG EURO »

Le compartiment « **CAP ISR OBLIG EURO** », classé « **Obligations et autres titres de créances libellés en euros** », est nourricier du compartiment « IMPACT ES OBLIG EURO » de la SICAV « IMPACT ES » gérée par MIROVA, également classé dans la catégorie « **Obligations et autres titres de créances libellés en euros** ».

Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.

L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du compartiment « **CAP ISR OBLIG EURO** » sont identiques à ceux du compartiment maître. La performance du compartiment nourricier peut être inférieure à celle du compartiment maître, en raison notamment des frais de gestion qui lui sont propres.

Objectif de gestion et stratégie d'investissement du compartiment maître :

❑ OBJECTIF DE GESTION

« Ce Compartiment a un objectif d'investissement durable.

L'objectif de gestion du Compartiment est d'obtenir, sur une durée minimale de placement recommandée de 3 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'indice Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR en investissant dans un large éventail d'instruments de taux incluant des obligations vertes et sociales répondant aux critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) selon l'analyse de l'équipe de recherche interne de Mirova et en intégrant la prise en compte systématique de critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance). Les investissements dans des modèles économiquement durables présentant des caractéristiques sociales et/ou environnementales ne sont effectués qu'à condition qu'ils n'entravent pas ces objectifs environnementaux et sociaux et que les sociétés sélectionnées suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Les informations précontractuelles sur l'investissement durable de cette SICAV, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe de ce prospectus.

❑ INDICATEUR DE REFERENCE

L'indice Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR est composé de titres obligataires émis en euros dont les émissions ont un encours supérieur à 500 millions d'euros et dont la notation minimum est BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's et Baa3 dans l'échelle Moody's (catégories Investment grade). Exclusivement à taux fixe, les émissions ont une durée de vie restant à courir supérieure à 1 an. La nationalité de l'émetteur n'est pas un critère discriminant.

Cet indice est publié par Bloomberg. Il est disponible sur le site Internet www.bloomberg.com.

A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Le Compartiment est géré activement, sa performance financière peut être comparée à l'indicateur de référence à titre indicatif uniquement. Le Compartiment ne vise pas à reproduire cet indicateur de référence et peut donc s'en écarter considérablement.

L'indicateur de référence n'a pas pour objet d'être cohérent avec l'objectif d'investissement durable du Compartiment, que le gestionnaire vise à atteindre en appliquant la stratégie d'investissement durable décrite ci-après.

❑ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**

1 - STRATEGIE UTILISEE

La stratégie d'investissement du compartiment consiste à sélectionner des titres de dettes jusqu'à 100% de l'actif net, principalement des obligations libellées en euros.

Cette stratégie de gestion active est axée sur la sélection de titres et vise à rechercher la performance à travers la combinaison des analyses extra-financières et financières afin d'identifier de la valeur au sein de l'univers obligataire. Le processus de gestion qualitatif, basé sur la sélection des titres obligataires est structuré selon les étapes suivantes :

1) Définition de l'univers d'investissement

Ce compartiment intègre l'analyse Environnementale, Sociale et de Gouvernance pour définir son univers d'investissement. Notre processus de gestion vise, d'une part à éviter les émetteurs mal positionnés sur les enjeux du développement durable tels qu'ils ont été définis par les Nations Unies et d'autre part, à favoriser les émetteurs qui contribuent positivement à ces enjeux ainsi que les émissions vertes et sociales telles qu'elles sont définies par les équipes de recherche de Mirova.

Les obligations vertes et sociales sont des obligations à « double impact » : un impact financier comme les obligations conventionnelles, un impact environnemental et social dans la mesure où ces émissions financent des projets liés à la transition environnementale et sociale. Il s'agit d'évoluer vers une économie à bas carbone c'est-à-dire une économie où les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique sont développés.

Pour être éligibles, les obligations vertes doivent répondre simultanément aux quatre critères suivants définis par les Green Bonds Principles de l'ICMA (International Capital Market Association) et la Société de Gestion :

- L'utilisation des fonds : la documentation légale, lors de l'émission de l'obligation, doit spécifier que l'utilisation des fonds permettra de financer ou de refinancer des projets présentant des bénéfices environnementaux.
- Une évaluation de la qualité environnementale : la Société de Gestion ne qualifie d'obligations vertes que celles dont les projets financés disposent d'une bonne évaluation quant à leur bénéfice environnemental.
- Allocation des fonds levés : l'émetteur doit être transparent quant à l'utilisation des fonds levés et le produit de l'émission doit être ségrégué des autres flux financiers de l'émetteur.
- L'émetteur doit s'engager à fournir un reporting régulier de l'utilisation des fonds pour que l'obligation soit considérée comme verte. Le Société de Gestion analyse notamment dans le rapport annuel la transparence ainsi que la diffusion d'indicateurs pour mesurer l'impact environnemental des projets.

En complément, le Société de Gestion procède à une évaluation des pratiques générales de l'entreprise ou de la gestion des risques environnementaux et sociaux tout au long du cycle de vie des projets financés indépendamment des éventuels bénéfices ou atteintes à l'environnement issus de l'exploitation des projets. Si lors de cette évaluation, une alerte sur le non-respect des droits humains est détectée, l'obligation sera automatiquement exclue de l'univers d'investissement. La Société de Gestion vérifie également que la stratégie globale de l'émetteur d'obligations vertes est bien en ligne avec les enjeux de la transition environnementale.

2) Analyse extra-financière ESG :

Une analyse extra-financière des émetteurs est ainsi systématiquement réalisée dans un premier temps, couvrant notamment les aspects ESG, selon une méthodologie propriétaire développée par la société de gestion. Cette méthodologie d'analyse extra-financière vise à évaluer les impacts sociaux et environnementaux de chaque société en lien avec les Objectifs de Développement Durables (ODD).

L'approche ISR mise en œuvre est une approche multi-thématique qui combine principalement des approches thématique ESG et « Best-in-universe », complétées par des approches d'exclusions sectorielles et d'engagement :

- Approche thématique ESG consiste à choisir des émetteurs actifs sur des thématiques ou secteurs liés au développement durable tels que les énergies renouvelables, l'eau, la santé, ou plus généralement le changement climatique, l'éco efficacité, le vieillissement de la population.

- Approche « Best-in-universe », consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés.
- Approche exclusion consiste à exclure de l'univers d'investissement les entreprises ne répondant pas aux exigences minimales relatives aux activités controversées tel que décrit dans la description des exigences minimales disponible sur le site internet de la Société de Gestion. Le Compartiment respecte les exclusions des benchmarks PAB (Paris-Aligned Benchmark), telles que spécifiées à l'article 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission et dans les lignes directrices de l'ESMA.
- Approche Engagement et Gouvernance consiste à influencer le comportement d'une entreprise/émetteur, à moyen et long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette action recouvre le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement). Le rapport d'engagement est disponible sur le site internet.

La Société de Gestion réalise une revue des opportunités et risques ESG de tous les émetteurs éligibles à l'univers d'investissement suivant une grille de lecture sectorielle interne pour évaluer :

- La qualité des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.
- La contribution des pratiques et des produits et services aux objectifs du développement durable (ODD) tels que définis par les Nations Unies.

Pour chaque émetteur, l'équipe de recherche établit une évaluation qui prend en compte les enjeux spécifiques de chaque secteur :

- Sur le pilier Environnemental, la société de gestion analysera les impacts environnementaux résultant de la production d'énergie, l'éco-design et le recyclage.
- Sur le pilier Social, la société de gestion analysera les pratiques en matière de santé et sécurité des employés ou les droits et conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement.
- Sur le pilier Gouvernance, la société de gestion analysera des critères comme l'équilibre du mode de répartition de la valeur ou l'éthique des affaires.

La recherche et la notation extra-financière des entreprises sont réalisées en interne exclusivement et s'appuie sur les données brutes des entreprises ainsi que des rencontres régulières avec leur management. Les données publiées par les entreprises et les données provenant de sources externes seront utilisées.

A l'issue de ce processus, une opinion qualitative globale en cinq niveaux selon le cadre d'analyse décrite dans l'annexe relative aux informations précontractuelles, est attribuée à chaque émission obligataire.

Le compartiment « Impact ES Oblig Euro » ne bénéficie pas du Label ISR Français.

Les valeurs sélectionnées seront à 100% des valeurs ayant fait l'objet d'une analyse et d'une notation ESG par la Société de Gestion.

Cette analyse aboutit à un portefeuille bénéficiant d'une note ESG moyenne supérieure à l'indice de référence après élimination de 20% des valeurs les plus mal notées.

Stratégie d'investissement durable :

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable fixé, tous les titres sélectionnés font l'objet d'une analyse approfondie en matière de développement durable et de gouvernance. Cette analyse est menée par l'équipe de recherche de la société de gestion (identification des opportunités durables, évaluation des pratiques ESG de l'émetteur, vote et activités engagées, recherche ESG et opinion « développement durable »). Chaque opinion « développement durable » inclut une analyse des opportunités et risques significatifs auxquels fait face une société .

Le résultat de ces analyses permet d'établir une opinion qualitative globale qui est définie en rapport avec la possibilité d'atteindre les objectifs de développement durable de l'ONU (ci-après « ODD »).

La société de gestion met tout en œuvre pour maximiser l'exposition du portefeuille à des sociétés ayant un impact positif sur les ODD des Nations Unies, tout en évitant les sociétés dont les activités ou les produits ont un impact négatif ou génèrent un risque de ne pas atteindre les ODD. En outre, compte tenu de la nécessité de maintenir un climat stable et de soutenir la croissance des services écosystémiques, la société de gestion vise à constituer un portefeuille d'investissement qui (i) représente une économie dans laquelle le réchauffement climatique mondial devrait se limiter à 2 degrés Celsius, comme le prévoit l'Accord de Paris de 2015 et (ii) qui contribue à préserver la diversité biologique et à utiliser durablement ses composantes.

Pour plus d'informations sur l'approche adoptée par Mirova pour atteindre cet objectif d'investissement durable, vous pouvez consulter notre site internet à l'adresse suivante : www.mirova.com.

Le processus d'investissement inclut une approche ISR matérielle et contraignante qui se focalise sur des titres bien notés sur le plan ESG afin d'atténuer l'impact potentiel des risques de durabilité sur le rendement du portefeuille. La société de gestion s'appuie sur les indicateurs suivants pour évaluer, mesurer et suivre l'impact des investissements durables sélectionnés :

- La qualité ESG globale du portefeuille est mesurée en continu par rapport à l'indice de référence du produit afin de s'assurer que le compartiment dispose d'un profil de qualité ESG supérieur à son univers d'investissement ;
- Mirova établit une analyse « développement durable » qualitative pour chaque investissement. Cette analyse intègre l'ensemble du cycle de vie du produit ou service, de l'extraction des matières premières à son élimination, en passant par son utilisation par le consommateur. L'analyse se concentre également sur les problématiques les plus pertinentes pour chaque investissement. Les principaux indicateurs négatifs, propres à chaque secteur, sont systématiquement intégrés dans l'opinion développement durable.

Afin de mesurer sa contribution aux objectifs de développement durable de l'ONU, Mirova a développé plusieurs indicateurs de mesure d'impact qui sont notamment les suivants :

- Des indicateurs d'impact physique : Mirova utilise également pour chaque investissement un indicateur d'impact physique pour les émissions de carbone, évaluant à la fois les risques et opportunités en matière de transition énergétique. Au niveau du portefeuille du Compartiment, les émissions de carbone consolidées induites et évitées sont prises en considération afin de déterminer un niveau d'alignement avec l'Accord de Paris de 2015 sur le réchauffement climatique, sur la base des scénarios climatiques publiés par des organisations internationales telles que le GIEC « Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat » et l'Agence internationale de l'énergie. Pour plus d'informations sur la méthodologie de Mirova, vous pouvez consulter notre site internet à l'adresse suivante : www.mirova.com/Fr/recherche/demontrer-limpact.
- Mirova utilise également d'autres indicateurs spécifiques tels que l'égalité femmes-hommes et la mixité, comme indiqué dans le rapport mensuel du Compartiment.

Limites méthodologiques de l'analyse extra-financière :

L'approche en matière d'analyse d'entreprises repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de ces acteurs, qui cherche à capter leur niveau d'adéquation global avec l'atteinte des objectifs de développement durable.

Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie employée mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets.

L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes.

Afin de la rendre la plus pertinente possible, la société de Gestion concentre son analyse sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs étudiés et sur la société dans son ensemble. Ces enjeux clés sont définis par secteur et revus régulièrement. Néanmoins ils ne sont par définition pas exhaustifs.

Enfin, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile, et peuvent amener à revoir a posteriori l'opinion de la Société de Gestion sur la qualité ESG d'un actif.

3) Analyse financière

Cette étape consiste à identifier les modèles économiques capables disposant d'une qualité de crédit de bon niveau en évitant le risque de dégradation selon l'analyse de la Société de Gestion.

Après application de ces filtres de sélection, l'équipe de gestion de la Société de Gestion effectue sa propre analyse fondamentale et financière, basées sur des éléments tels que la qualité de la stratégie et du management, le positionnement concurrentiel de la société, le niveau d'endettement de la société et sa valorisation, pour apprécier les caractéristiques intrinsèques de chaque modèle économique, et identifier les facteurs de croissance durable.

Seules les valeurs présentant un profil fondamental robuste selon la méthodologie d'analyse de la Société de Gestion sont éligibles à l'univers d'investissement.

4) Analyse de la valorisation des titres obligataires

Cette étape consiste à étudier la valorisation relative des titres. Pour ce faire, la Société de Gestion effectue :

- des comparaisons (secteur, notation, zone géographique)
- une évaluation de la « fair value » des émissions
- une prévision de spread à 3 ans par rapport aux titres de référence (Etat allemand de même maturité pour les titres d'états libellés en euros, courbe des swaps pour les titres de crédit ...).

Cette évaluation se base sur le profil de crédit, le profil ESG et la liquidité du titre.

L'analyse de ces éléments permet d'aboutir à une évaluation qualitative pour chaque émission selon l'échelle ci-dessous :

- * très attractive
- * attractive
- * au juste prix
- * onéreuse

Seules les obligations avec une notation au minimum au juste prix sont éligibles à la liste d'achat.

A noter que le processus de gestion est calibré de façon à limiter le risque de déviation de la performance du Compartiment par rapport à celle de l'indice de référence.

		Minimum	Maximum
Fourchette de sensibilité aux spreads de crédit		0	4,5
Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt		0	10
Zone géographique des émetteurs*	Exposition Zone Euro	0%	200%
	Exposition Hors Zone Euro	0%	100%

*L'exposition globale zone Euro et hors zone Euro est limitée à 200% de l'actif net.

A défaut de notation d'une émission, la Société de Gestion retiendra la notation de l'émetteur.

2- ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES

2-1 Actions

Néant. Aucun investissement ne sera réalisé en actions, compte tenu, en particulier, de l'objectif de gestion du Compartiment.

2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le Compartiment sera investi en produits de taux à taux fixes, variables, indexés, et/ou convertibles en actions.

En ce qui concerne l'allocation des différents types de taux susvisés, il n'existe pas de clé de répartition prédéterminée. L'allocation dépend essentiellement de facteurs macroéconomiques et de facteurs techniques, tout en veillant à une diversification minimale des risques sous-jacents (taux, inflation, pente de la courbe, marges de crédit,...).

Le Compartiment est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité de 0 à 10.

La société de gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie. En plus de cette évaluation, les titres composant le portefeuille répondent à des contraintes de « rating » (notation) telle que décrite ci-après.

Le Compartiment est investi :

- jusqu'à 10% maximum en titres à haut rendement de notation inférieure strictement à BBB- (source S&P) ou Baa3 (source Moody's),
- jusqu'à 20% maximum en titres d'émetteurs des pays émergents qui émettent en euro,
- jusqu'à 25% maximum en obligations convertibles en actions,
- jusqu'à 10% maximum en obligations contingentes convertibles (dites "CoCos" ou "Additional Tier 1"),
- jusqu'à 10% maximum en titres négociables émis par des structures de titrisation de crédit (ABS, RMBS, parts de FCC, etc.) appartenant aux tranches présentant la meilleure qualité de crédit AA (source S&P) ou Aa2 (source Moody's) ou toute notation équivalente selon la société de gestion,
- jusqu'à 10% maximum en titres non notés (dont maximum 5% notés haut rendement selon la notation interne de la société de gestion).

Le Compartiment pourra également être soumis à un risque de change dans la limite de 10 % maximum de l'actif net.

2-3 Instruments spécifiques

2.3.1 Actions ou parts d'OPCVM /fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir des parts ou actions d'OPCVM, d'OPC ou de fonds d'investissement dans la limite de 10% de son actif net :

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	

* Ces OPCVM/FIA ou Fonds d'investissement ne pourront détenir plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/ ou Fonds d'investissement.

Les OPCVM ou OPC détenus par le Compartiment peuvent être gérés par la Société de Gestion ou par une société juridiquement liée.

2-3.2 Instruments dérivés

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille du Compartiment au risque de taux et/ou pour couvrir le portefeuille au risque de change.

Le Compartiment pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite d'engagement de 100% de l'actif net.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés*	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Action	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
Actions												
Taux	X	X			X				X	X	X	
Change												
Indices												
Options sur												
Actions												
Taux	X	X	X		X				X	X	X	
Change	X	X	X			X			X	X	X	
Indices												
Swaps												
Actions												
Taux			X		X				X	X	X	
Change			X			X			X	X	X	
Indices			X		X		X		X	X	X	
Change à terme												
Devise(s)			X						X	X	X	
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)			X				X		X	X	X	
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site internet www.mirova.com.

L'OPCVM n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.mirova.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

2-3.3 Titres intégrant des dérivés

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Nature des instrument utilisés	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Action	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
Actions									
Taux		X				X	X	X	
Change									
Indices		X		X		X	X	X	
Bons de souscription									
Actions									
Taux									
Equity link									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables	X	X		X			X		
Obligations convertibles		X		X			X		
Obligations convertibles contingentes*	X	X		X			X		
Produits de taux callable	X	X	X	X			X		
Produits de taux puttable									
EMTN / Titres négociables à moyen terme structurés									
Titres négociables à moyen terme structurés		X		X		X	X	X	
EMTN structurés		X		X		X	X	X	
Credit Link Notes (CLN)									
Autres (à préciser)									

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site internet www.mirova.com.

* Les obligations contingentes convertibles (dites "CoCos" ou "Additional Tier 1") sont des titres hybrides car ils associent des caractéristiques d'obligations et d'actions. Ils sont assortis d'un mécanisme de sauvegarde qui les convertit en actions ordinaires ou réduit leur capital en cas d'événements déclencheurs généralement définis contractuellement. Ils peuvent présenter un rendement supérieur (en contrepartie d'un risque supérieur) à des obligations classiques, de par leur structuration spécifique et la place qu'ils occupent dans la structure de capital de l'émetteur (dette subordonnée, remboursée après la dette senior). En cas de conversion en actions, le Compartiment pourra détenir des actions dans la limite de 10% de l'actif net.

2-4 Dépôt

Le Compartiment peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-5 Liquidités

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire.

2-6 Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif net et ceci uniquement de façon temporaire.

2-7 Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au Code Monétaire et Financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du Compartiment	X
Autres	

2-7 bis – Informations sur l'utilisation des acquisitions/cessions temporaires de titres

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et/ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

2-8 - Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers, le FCP pourra recevoir / verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières de risque définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres.

Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garantie financière en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et/ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées par le dépositaire de l'OPCVM ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

Profil de risque :

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les différents risques auxquels le Compartiment est exposé sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de perte en capital : le risque en capital résulte d'une perte lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat.

Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de crédit : il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs ou « spreads » de crédit de toutes les catégories de titres de créances en portefeuille. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Les titres dont la notation est inférieure à BBB- (Source S&P) ou à Baa3 (source Moody's) appartiennent à la catégorie « speculative grade » et présentent un risque de retard voire de non-remboursement des coupons et/ou du principal. De plus, dans des conditions de marché dégradées, leur valorisation peut subir des fluctuations importantes et impacter négativement la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque peut être accentué par le manque de liquidité du marché des obligations à haut rendement. Il convient de préciser que les titres à haut rendement sont des titres spéculatifs.

Risque de taux : le Compartiment est en permanence investi en instruments de taux. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux. En outre, plus la sensibilité du Compartiment (pourcentage de variation de la valeur liquidative lorsque les taux varient de 1%) est élevée, plus le risque de taux auquel le Compartiment s'expose est élevé, et inversement.

Risque pris par rapport à l'indicateur de référence : il s'agit du risque de déviation de la performance du Compartiment par rapport à celle de son indicateur de référence. Conformément à ce qui est décrit dans la rubrique « Stratégies utilisées », des risques pourront être pris par rapport à l'indicateur de référence dans le but d'atteindre l'objectif de gestion, ce qui pourra induire une performance du Compartiment en deçà de celle de son indicateur de référence.

Risque de contrepartie : le Compartiment utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Le recours à des instruments dérivés est susceptible d'augmenter ou de limiter les risques de taux, de crédit, dans les limites décrites, ci-dessus, et en supra au paragraphe stratégie d'investissement.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux véhicules de titrisation : pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances, ...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Les investissements envisagés dans le cadre du recours aux instruments dérivés sur le crédit, dans une situation de marché présentant une faible liquidité, pourraient entraîner en cas de nécessité de vente des actifs, des moins-values significatives.

Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés financiers : Le risque lié à l'utilisation des instruments dérivés financiers est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que des options, futures ou des contrats financiers de gré à gré. En conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous-jacents pourra être subie par le Compartiment.

Risques liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont susceptibles de créer des risques pour le Compartiment tel que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le Compartiment tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le Compartiment ne puisse pas rembourser la contrepartie).

Autres risques :

Risque lié à l'inflation : une partie du portefeuille étant ou pouvant être investie en titres indexés sur l'inflation, un risque de dépréciation de ces titres est envisageable en cas de baisse de l'inflation.

Risque sur les pays émergents : le risque de crédit est amplifié par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

Risque de change : Le compartiment est soumis à un risque de change. En effet, pour les investissements effectués dans une devise autre que l'euro, il existe un risque de baisse de cette devise par rapport à la devise de référence du compartiment, l'euro. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque actions : il existe un risque actions du fait de l'aspect optionnel d'exposition au marché actions d'une obligation convertible. En effet, la valeur d'une obligation convertible est sensible à celle de son action sous-jacente. Cependant, du fait de l'effet de convexité d'une obligation convertible, dont le gérant cherche à bénéficier, ce risque actions est limité dans la mesure où la valeur d'une obligation convertible bénéficie de la hausse de l'action sous-jacente et réagit dans une plus faible mesure en cas de baisse de celle-ci.

Risque lié aux obligations contingentes : Les CoCos sont des titres hybrides, dont l'objectif est principalement de permettre une recapitalisation de la banque ou société financière émettrice, en cas de crise financière. Ces titres disposent en effet de mécanismes d'absorption des pertes, décrits dans leurs prospectus d'émission, qui s'actionnent en général si le ratio de capital de l'émetteur passe en deçà d'un certain seuil de déclenchement ou « trigger ».

Le trigger est tout d'abord mécanique : il se base généralement sur le ratio comptable CET1 (« Common Equity Tier 1 ») ramené aux actifs pondérés par le risque. Pour pallier le décalage entre les valeurs comptables et la réalité financière, il existe une clause discrétionnaire permettant au superviseur d'actionner le mécanisme d'absorption des pertes, s'il considère que l'établissement émetteur est en situation d'insolvabilité.

Les CoCos sont donc soumises à des risques spécifiques, notamment subordination à des critères de déclenchement précis (ex. dégradation du ratio de fonds propres), conversion en actions, perte en capital ou non-paiement des intérêts.

L'utilisation des obligations subordonnées et notamment les obligations dites Additional Tier 1 expose le compartiment aux risques suivants :

- de déclenchement des clauses contingentes : si un seuil de capital est franchi, ces obligations sont soit échangées contre des actions soit subissent une réduction du capital potentiellement à 0.
- d'annulation du coupon : Les paiements des coupons sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque, et sans contraintes de temps.
- de structure du capital : contrairement à la dette classique et sécurisée, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte en capital sans faillite préalable de l'entreprise. De plus, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires.
- de l'appel à prorogation : Ces instruments sont émis comme des instruments perpétuels, callable à des niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente.
- d'évaluation / rendement : Le rendement attractif de ces titres peut être considérée comme une prime de complexité.

Risques de durabilité : Ce Compartiment est sujet à des risques de durabilité à savoir un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Le portefeuille du Compartiment inclut une approche ESG matérielle solide qui se focalise sur des titres bien notés sur plan ESG afin d'atténuer l'impact potentiel des risques de durabilité sur le rendement du portefeuille.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment. »

Modalités et échéances de communication des informations relatives au profil de risque, à la gestion du risque de liquidité, à l'effet de levier et à la gestion du collatéral :

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le compartiment, au droit de réemploi des actifs du compartiment donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du Fonds.

Composition du compartiment :

L'actif du compartiment « **CAP ISR OBLIG EURO** » est investi en totalité et en permanence dans le compartiment « **IMPACT ES OBLIG EURO** » de la SICAV maître « **IMPACT ES** » et à titre accessoire en liquidités.

Instruments utilisés :

▪ Emprunts d'espèces

La Société de Gestion peut, pour le compte du compartiment, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du compartiment et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du compartiment. En cas de recours à des emprunts d'espèces à hauteur de 10 % de l'actif du compartiment, celui-ci peut être investi dans la limite de 110 % de son actif en actions du compartiment « **IMPACT ES OBLIG EURO** » de la SICAV maître « **IMPACT ES** ». Il ne peut être procédé au nantissement du portefeuille du compartiment en garantie de cet emprunt.

Les informations figurant dans la rubrique « Orientation de gestion » du règlement permettent de satisfaire à l'obligation de communication résultant de l'article 318-47 du règlement général de l'AMF.

Cette communication ne préjuge en rien les autres méthodes et mesures de gestion des risques qui doivent être mise en place par la Société de Gestion (conformément aux articles 318-38 à 318-41 du règlement général de l'AMF et aux articles 38 à 45 du règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012).

La mise à disposition d'une version à jour du prospectus sur la base GECO permet de répondre à l'obligation de transmission annuelle à l'AMF de ces informations mentionnée à l'article 318-47 du règlement général de l'AMF.

Méthode de calcul du ratio du risque global : La méthode de calcul du risque global utilisée est la méthode de l'engagement.

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la Société de Gestion sont disponibles dans le rapport annuel du Fonds et sur le site internet de la Société de Gestion.

Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :

Les informations relatives à la Taxonomie du compartiment « **IMPACT ES OBLIG EURO** » de la SICAV maître « **IMPACT ES** » gérée par Mirova figurent dans les informations précontractuelles sur l'investissement durable, situées en annexe de ce règlement.

Informations périodiques :

Le dernier rapport annuel, le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

VEGA Investment Solutions

43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

Le dernier rapport annuel est également disponible sur l'Espace Épargnants à l'adresse <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise, sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion ou auprès du gestionnaire du PER.

La dernière valeur liquidative du Fonds peut être obtenue sur l'Espace Épargnants à l'adresse <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise, sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion ou auprès du gestionnaire du PER.

Les calculs mensuels des scénarios de performance du Compartiment et ses performances passées sont disponibles sur l'Espace Épargnants à l'adresse : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise, sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion ou auprès du gestionnaire du PER.

6. Pour le compartiment « CAP ISR MONETAIRE »

Le compartiment « **CAP ISR MONETAIRE** », classé « Fonds monétaires à valeur liquidative variable standard » propose une gestion engagée, visant à prendre en compte des critères extra-financiers en sus des critères financiers dans les choix d'investissement, et ce, afin de relier création de valeur et développement durable.

Le compartiment « **CAP ISR MONETAIRE** » ne cherche pas à faire des investissements durables ou avoir un impact positif en matière de durabilité dans son processus de décision d'investissement.

Date d'agrément MMF : 28/05/2019

Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

▪ **Objectif de gestion**

Ce compartiment a pour objectif de gestion d'offrir une performance nette de frais légèrement supérieure à celle de son indicateur de référence, l'€STR Capitalisé, sur une durée de placement recommandée de 3 mois, en investissant à hauteur de 90% de son actif net (hors liquidité) minimum dans des OPCVM et/ou FIA liés à des thèmes d'investissement durable et appliquant eux-mêmes une sélection des valeurs en portefeuille qui combinent des critères d'analyse financière et extra-financière intégrant la prise en compte des critères ESG (Environnemental, Social, Gouvernance). Ces OPC auront le label ISR ou respecteront les contraintes applicables aux fonds ISR au sens de la Position Recommandation AMF 2020-03.

Ce compartiment promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales de ce compartiment, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe de ce règlement.

En période de rendement négatifs sur le marché monétaire, le rendement du compartiment peut être affecté négativement. Par ailleurs, après prise en compte des frais courants, la performance du compartiment pourra être inférieure à celle de l'€STR Capitalisé.

L'€STR Capitalisé (European Short Term Rate) : L'€STR est un taux d'intérêt interbancaire de référence calculé par la Banque centrale européenne (BCE). Il est établi chaque matin et publié à 9h sur la base de données récupérées auprès de 52 banques. L'administrateur de cet indice de référence est EMMI (European Money Markets Institute), il est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur cet indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice : www.emmi-benchmarks.eu

La Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'indice de référence tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par le compartiment.

▪ **Stratégie d'investissement**

Le compartiment « **CAP ISR MONETAIRE** » suit une approche de gestion ISR consistant à sélectionner, via des fonds sous-jacents respectant un processus ISR, des titres émis par des émetteurs qui répondent de façon satisfaisante aux enjeux environnementaux, sociaux/sociétaux et, de gouvernance (ESG).

Ainsi, ce compartiment est investi à 90 % minimum de son actif net (hors liquidité) en parts ou actions d'OPCVM/FIA ISR appliquant un processus de gestion ISR. Ces OPCVM/FIA visent à favoriser des entreprises qui contribuent à la transition vers une économie soutenable, tout en respectant leur objectif de gestion financier.

Les investissements se font majoritairement au travers du fonds « **OSTRUM SRI MONEY** » dont la stratégie de gestion est reprise ci-dessous.

« La philosophie d'investissement de l'OPCVM peut être qualifiée de gestion active fondamentale, fondée sur une approche " Top down " (c'est-à-dire une approche qui consiste à s'intéresser à la répartition globale du portefeuille puis à sélectionner les titres composant le portefeuille). Elle est combinée à une approche "Bottom up" (c'est-à-dire une approche de sélection des titres composant le portefeuille suivie de l'analyse globale du portefeuille). Elle s'appuie sur une recherche importante, associée à un pilotage régulier des risques développés en interne, dans le cadre d'un processus d'investissement rigoureux.

L'analyse est ensuite complétée par l'intégration de critères d'Investissement Socialement Responsable tels que décrits ci-après :

1) **Stratégies utilisées pour atteindre l'objectif de gestion :**

Afin d'atteindre son objectif de gestion et de respecter son profil de risque, le FCP mettra en place une stratégie de choix et d'utilisation d'instruments du marché monétaire et de dépôts à terme faisant exclusivement partie de ceux décrits dans la rubrique « LES ACTIFS UTILISES » et répondant aux critères de qualité et de prudence propres à la Société de Gestion.

Le FCP applique les politiques ESG mises en place par Ostrum Asset Management (de manière non exhaustive) :

- Les politiques sectorielles,
- Les politiques d'exclusion,
- Les politiques de gestion des controverses (dont les controverses d'ordre éthique avec la politique des « Worst Offenders » qui inclut les enjeux de gouvernance)

Après avoir exclu les émetteurs les plus controversés de l'univers d'investissement grâce aux politiques d'exclusion déployées du délégataire de la gestion financière, les équipes d'investissement évaluent systématiquement et pour chaque émetteur sous-jacent, si les dimensions extra-financières impactent le profil de risque crédit de l'émetteur, tant en risque qu'en opportunité, ainsi que leur probabilité d'occurrence. Ainsi, les dimensions extra-financières sont systématiquement intégrées à l'évaluation du risque et à l'analyse fondamentale des émetteurs privés comme publics.

Les principaux critères de sélection des instruments du marché monétaire utilisés par la Société de Gestion sont d'une part des critères de type quantitatif et d'autre part des critères de type qualitatif ;

- critères quantitatifs : les instruments du marché monétaire et dépôts à terme doivent avoir des caractéristiques financières (durée de vie, indexation, devises, etc...) compatibles avec l'« OBJECTIF DE GESTION » et le « PROFIL DE RISQUE » du FCP tels que décrits dans le présent Prospectus, soit directement en raison de leur condition d'émission, soit indirectement après adossement avec un ou plusieurs autres instruments financiers (notamment contrats d'échange (« swaps »)) faisant eux aussi exclusivement partie de ceux décrits dans la rubrique « LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES » Les stratégies spécifiques tenant à la nature particulière de certains instruments sont développées à la suite de la description de ces instruments dans « LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES » ;
- critères qualitatifs : les instruments du marché monétaire doivent répondre aux exigences de la Société de Gestion en ce qui concerne les critères de haute qualité de crédit des titres sélectionnés. La société de gestion s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie. Les établissements de crédit auprès desquels les dépôts à terme sont effectués doivent répondre aux mêmes critères de qualité de notation minimale des titres. Ces critères qualitatifs sont exposés ci-après au paragraphe Instruments du marché monétaire ».

Ensuite, les équipes d'investissement appliquent des critères extra-financiers afin d'y sélectionner les émetteurs répondant de façon satisfaisante aux enjeux Environnementaux, Sociaux/Sociétaux et de Gouvernance (ESG).

Pour cela, les équipes d'investissement s'appuient sur la notation ESG d'un fournisseur externe, spécialiste de la recherche extra-financière. Cette notation ESG intègre des enjeux clés propres à chacun des trois piliers. A titre d'exemple :

- pilier Environnemental : Empreinte carbone, existence de programmes de gestion de l'eau
- pilier Social : Existence de programmes de diversité, société proposant une convention collective aux salariés ;
- pilier Gouvernance : Entreprises dont la rémunération des dirigeants intègre des critères ESG, Qualité du reporting standard ESG publié par les entreprises.

Le process de gestion monétaire ISR du délégataire de la gestion financière sélectionne les émetteurs privés en adoptant une approche de type « Best In Class » enrichie d'une sélection dite de « Positive Screening » :

- L'approche « Best-in-class » est un type de sélection ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) qui consiste à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité. L'univers d'investissement éligible se définit donc comme l'univers d'investissement « haute qualité de crédit » duquel sont exclus 20% des émetteurs ayant les notes ESG les plus basses au sein de chacune des catégories d'émetteurs (y compris les émetteurs les plus controversés d'après les politiques d'exclusion et sectorielle d'Ostrum et les émetteurs les moins bien notés).
- La sélection « Positive Screening » consiste à renforcer de façon discrétionnaire nos investissements sur les entreprises les mieux notées. A caractéristiques équivalentes (rendement, maturité, profil de risque crédit, ...), la gestion visera à privilégier les émetteurs ayant les meilleures notes ESG. C'est une sélection qui favorise donc les entreprises responsables les plus vertueuses et les plus engagées dans le développement durable.

Limite de l'approche retenue : L'approche ISR du fonds pourrait conduire à une sous-représentation de certains secteurs en raison d'une mauvaise notation ESG ou bien à travers la politique d'exclusion sectorielle d'Ostrum Asset Management. Par ailleurs, dans certains contextes de marché, la gestion pourrait de même ne pas être en mesure d'appliquer autant qu'elle le souhaiterait la sélection « Positive Screening » soit pour des raisons de performance, soit dans une optique de gestion du risque.

La part des émetteurs privés analysés ESG dans le portefeuille est supérieure à 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du FCP hors liquidités).

Les stratégies spécifiques tenant à la nature particulière de certains instruments sont développées à la suite de la description de ces instruments dans « LES ACTIFS UTILISES ».

Le FCP pourra détenir des actions ou parts d'OPCVM/FIA monétaires à valeur liquidative variable court terme ou à valeur liquidative standard.

Par ailleurs, est exclu de l'univers d'investissement tout émetteur domicilié dans un Etat ou Territoire Non Coopératif tel que défini au deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du code général des impôts français. »

Le compartiment Cap ISR Monétaire ne bénéficie pas à ce jour du Label ISR Français.

Limites méthodologiques de l'analyse extra-financière :

Concernant les fonds de classification monétaires hors le fonds Ostrum SRI Money Plus géré par délégation par Ostrum AM, La méthodologie pourrait conduire à une sous-représentation de certains secteurs en raison d'une mauvaise notation ESG ou bien à travers la politique d'exclusion sectorielle.

Pour les données, la limite est liée à la mise à jour des données pour les fournisseurs qui peut ne pas refléter des événements intervenus post mise à jour et pouvant conduire à un changement dans la donnée.

Concernant les fonds de classification monétaires hors le fonds Ostrum SRI Money Plus géré par délégation par Ostrum AM, la première limite de la méthodologie est l'incohérence potentielle entre les stratégies ISR/ESG des OPC sous-jacents de nos fonds de fonds (critères, approches, contraintes, etc.).

L'analyse repose en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives fournies par les gestionnaires de placement des fonds sous-jacents et –. L'analyse dépend donc de la qualité de ces informations.

Afin de rendre l'analyse la plus pertinente possible, différentes réunions avec l'équipe de gestion de portefeuille du fonds analysé sont organisées pour les challenger, mieux appréhender la stratégie et collecter toutes les données nécessaires.

Modalités et échéances de communication des informations relatives au profil de risque, à la gestion du risque de liquidité, à l'effet de levier et à la gestion du collatéral :

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le compartiment, au droit de réemploi des actifs du compartiment donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du Fonds.

Profil de risque :

Les principaux risques sont les suivants :

- **Risque de perte en capital** : Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.
- **Risque de crédit** : Il s'agit du risque de dégradation de la situation financière et économique de l'émetteur d'un titre de créance dans lequel le compartiment investit. En cas de détérioration de la qualité d'un émetteur, par exemple de sa notation par les agences de notation financière, la valeur des instruments qu'il émet peut baisser. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.
- **Risque de taux** : Le risque de taux est le risque de dépréciation (perte de valeur) des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt ce qui entraînera une baisse de la valeur liquidative. Il est mesuré par la sensibilité. La sensibilité exprime le degré moyen de réaction des cours des titres à taux fixes détenus en portefeuille lorsque les taux d'intérêt varient de 1%.
- **Risque de durabilité** : Ce compartiment est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Le processus d'investissement du portefeuille inclut l'approche ESG mentionnée ci-dessus afin d'intégrer les risques de durabilité dans la décision ou le processus d'investissement. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de Gestion.

Le compartiment n'est pas soumis au risque de change.

Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :

Les informations relatives à la Taxonomie du fonds « OSTRUM SRI MONEY » dans lequel le compartiment « CAP ISR MONETAIRE » est majoritairement investi, figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce règlement.

Composition du compartiment :

Le compartiment est investi dans la limite de 92,5% de son actif, en OPCVM et/ou FIA classés « Fonds monétaires à valeur liquidative variable standard » ou « Fonds monétaires à valeur liquidative variable court terme » et pour le solde en liquidités et/ou dépôts.

Ces OPCVM/FIA intègrent des caractéristiques ESG dans leur processus de prise de décision d'investissement. Une potentielle incohérence entre les stratégies ISR / ESG des OPC sous-jacents (critères, approches, contraintes ...) existe.

L'investissement en parts du fonds « OSTRUM SRI MONEY », géré selon un process ISR, peut représenter plus de 50 % de l'actif du compartiment « CAP ISR MONETAIRE ».

Caractéristiques des instruments du marché monétaire et valeurs assimilées des OPC sous-jacents détenus par le FCPE ainsi que du portefeuille global du compartiment en termes de durée de vie :

En ce qui concerne la **durée de vie résiduelle (ou DVR) maximale** de chaque instrument du marché monétaire et valeur assimilée détenu en portefeuille, celle-ci, afin de limiter l'exposition aux risques de crédit et de liquidité, ne pourra être supérieure à 2 ans. Cette durée de vie résiduelle maximale ne pourra en revanche pas excéder 397 jours pour les instruments du marché monétaire et portant intérêt à taux fixe. Elle pourra être de 2 ans pour les instruments du marché monétaire et portant intérêt à taux révisable à condition que la période de révision de l'indice n'excède pas 397 jours ou pour les instruments du marché monétaire à taux fixe faisant l'objet d'un adossement intégral jusqu'à maturité à un indice du marché monétaire dont la période de révision de l'indice n'excède pas 397 jours par utilisation de swaps de taux.

La **durée de vie moyenne pondérée** jusqu'à la date de remboursement des instruments financiers (« **Weighted Average Life** » ou « **WAL** ») maximale du portefeuille ne pourra pas excéder 12 mois.

La **maturité moyenne pondérée** du portefeuille jusqu'à l'échéance (« **Weighted Average Maturity** » ou « **WAM** ») sera de 6 mois maximum.

Notation des titres détenus par les OPC sous-jacents et sensibilité au risque de crédit :

Les instruments du marché monétaire comprennent les bons du Trésor, les obligations émises par des autorités locales, les acceptations bancaires et titres de créance à court ou moyen terme.

Ces titres doivent répondre aux critères d'évaluation interne de la qualité de crédit des sociétés de gestion des OPC détenus par le FCPE.

La société de gestion des OPC sous-jacents s'assure que les titres dans lesquels investit le Fonds sont de haute qualité de crédit selon sa propre évaluation et sa propre méthodologie.

Instruments utilisés :

▪ Actions ou parts d'OPC (OPCVM ou FIA) ou de fonds d'investissement

Le Fonds peut être investi à plus de 20 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA.

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen*	X
Fonds d'investissement à vocation générale de droit français*	X
Fonds professionnels à vocation générale de droit français respectant le droit commun sur les emprunts d'espèces (pas + de 10%), le risque de contrepartie, le risque global (pas + de 100%) et qui limitent à 100% de la créance du bénéficiaire les possibilités de réutilisation de collatéraux*	
FIA de droit européen ou fonds d'investissement droit étranger faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance et si un échange d'information a été mis en place dans le domaine de la gestion d'actifs pour compte de tiers*	
Placements Collectifs de droit français ou FIA de droit européen	
OPCVM ou FIA nourricier	
Fonds de Fonds (OPCVM ou FIA) de droit français ou européen détenant plus de 10% d'OPC	
Fonds professionnels à vocation générale ne respectant pas les critères de droit commun ci-dessus	
Fonds professionnels spécialisés	
Fonds de capital investissement (incluant FCPR ; FCPI ; FIP) ; et Fonds professionnels de capital investissement	
OPCI, OPPCI ou organismes de droit étranger équivalent	
Fonds de Fonds alternatifs	

*Ces OPCVM/Fonds ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10 % de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds d'investissement. Ils pourront investir jusqu'à 100% de leur actif sur tous les émetteurs supranationaux, souverains, collectivités territoriales, émetteurs publics et parapublics ayant satisfait aux critères d'évaluation interne de la qualité de crédit des instruments du marché monétaire de la société de gestion.

Les OPC détenus par le compartiment peuvent être gérés par la Société de Gestion ou par une société juridiquement liée ou par une société du groupe Natixis Investment Managers.

▪ Dépôts

Pour contribuer à la réalisation de son objectif de gestion, le compartiment peut effectuer des dépôts à terme dans la limite de 100 % de son actif net.

Ces dépôts auprès d'établissements de crédit, d'une durée maximale de douze mois, sont remboursables sur demande ou peuvent être retirés à tout moment. L'établissement de crédit a son siège social dans un État membre ou, s'il a son siège social dans un pays tiers, il est soumis à des règles prudentielles considérées équivalentes aux règles édictées dans le droit de l'Union conformément à la procédure visée à l'article 107, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 575/2013.

▪ Liquidités

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire.

▪ Emprunts d'espèces

Les emprunts d'espèces sont interdits.

Les informations figurant dans la rubrique « Orientation de gestion » du règlement permettent de satisfaire à l'obligation de communication résultant de l'article 318-47 du règlement général de l'AMF.

Cette communication ne préjuge en rien les autres méthodes et mesures de gestion des risques qui doivent être mise en place par la Société de Gestion (conformément aux articles 318-38 à 318-41 du règlement général de l'AMF et aux articles 38 à 45 du règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012).

La mise à disposition d'une version à jour du prospectus sur la base GECO permet de répondre à l'obligation de transmission annuelle à l'AMF de ces informations mentionnée à l'article 318-47 du règlement général de l'AMF.

Méthode de calcul du ratio du risque global : La méthode de calcul du risque global utilisée est la méthode de l'engagement.

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la Société de Gestion sont disponibles dans le rapport annuel du Fonds et sur le site internet de la Société de Gestion.

Information sur la prise en compte par la société de gestion des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :

La Société de Gestion du Fonds se trouve dans le cas de figure prévu par l'article 4(3) du Règlement SFDR et a pris la position suivante : en tant qu'entité, elle ne prend pas en considération les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Des précisions sont disponibles dans la Déclaration sur la non-prise en considération des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité disponible sur le site Internet de la Société de Gestion.

Cependant, le Fonds intégrant des critères ESG dans sa gestion, il prend en compte les principales incidences négatives et à ce titre, les informations relatives à cette prise en compte figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce règlement et dans le rapport annuel du FCPE conformément à l'article 11 (2) du Règlement SFDR (UE) 2019/2088.

Informations périodiques :

Le dernier rapport annuel, le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

VEGA Investment Solutions

43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

Le dernier rapport annuel est également disponible sur l'Espace Épargnants à l'adresse <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise, sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion ou auprès du gestionnaire du PER.

La dernière valeur liquidative du Fonds peut être obtenue sur l'Espace Épargnants à l'adresse <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise, sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion ou auprès du gestionnaire du PER.

Les calculs mensuels des scénarios de performance du Compartiment et ses performances passées sont disponibles sur l'Espace Épargnants à l'adresse : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise, sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion ou auprès du gestionnaire du PER.

Article 4 – Mécanisme garantissant la liquidité des titres de l'entreprise non admis aux négociations sur un marché réglementé

Néant.

Article 5 - Durée du fonds

Le Fonds est créé pour une durée indéterminée.

TITRE II LES ACTEURS DU FONDS

Article 6 - La Société de Gestion

La gestion du Fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

Sous réserve des pouvoirs dont dispose le Conseil de surveillance, la Société de Gestion agit dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et les représente à l'égard des tiers dans tous les actes concernant le Fonds.

Agréée en tant que Société de Gestion par l'AMF le 30 juillet 2004 sous le n° GP-04000045 et en tant que gestionnaire financier au sens de la Directive AIFM le 15 octobre 2013, la Société de Gestion a fait le choix de disposer de fonds propres supplémentaires, et de ne pas souscrire d'assurance de responsabilité civile professionnelle spécifique, afin de couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité pour négligence professionnelle auxquels la Société de Gestion pourrait être exposée dans le cadre de la gestion des fonds.

La Société de Gestion délègue la gestion comptable à CACEIS Fund Administration. L'activité principale du délégataire de gestion comptable est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

La société de gestion délègue les tâches de la tenue de compte émission à **CACEIS Bank**.

La Société de Gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

Article 7 - Le Dépositaire

Le Dépositaire est **CACEIS Bank**.

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la Société de Gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Par délégation de la société de gestion, il effectue la tenue de compte émetteur du Fonds.

CACEIS Bank assure par délégation de la société de gestion la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts réservées aux entreprises d'assurance.

Les compartiments « CAP ISR ACTIONS EUROPE » et « CAP ISR OBLIG EURO » sont des compartiments nourriciers ; le Dépositaire du FCPE, qui est également le dépositaire de la SICAV maître, a établi un cahier des charges adapté.

Article 8 – Le Teneur de Compte Conservateur des Parts du Fonds dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale et/ou de PER Compte-titres

Le Teneur de Compte Conservateur est responsable de la tenue de compte conservation des parts du Fonds détenues par le porteur de parts dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale ou de PER Comptes-titres. Il est agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution après avis de l'AMF.

Il reçoit les instructions de souscription et de rachat des parts, procède à leur traitement et initie les versements ou les règlements correspondants pour les parts relevant des dispositifs d'épargne salariale ou de PER Comptes-titres.

Article 9 - Le Conseil de Surveillance

1) Composition

Le Conseil de Surveillance, institué en application de l'article L. 214-164 du Code monétaire et financier, est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de :

- deux (2) membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élus directement par les salariés porteurs de parts, ou désignés par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale et/ou des plans d'épargne retraite en vigueur dans ladite Entreprise,
- et un (1) membre représentant chaque Entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.

Dans tous les cas, le Conseil de Surveillance est composé, pour moitié au moins, de salariés représentant les porteurs de parts, eux-mêmes porteurs de parts et de représentants de l'Entreprise.

Les représentants des porteurs de parts peuvent être porteurs de parts d'un ou plusieurs des compartiments du Fonds, et chaque compartiment dispose d'au moins un porteur de parts au sein du Conseil de Surveillance.

Chaque membre peut être remplacé par un suppléant élu ou désigné dans les mêmes conditions.

La durée du mandat est fixée par l'accord de participation et/ou les règlements des plans d'épargne salariale et/ou le règlement du plan d'épargne retraite de chaque Entreprise, ou à défaut, la durée du mandat est fixée à deux (2) exercices. Le mandat expire effectivement après la réunion du Conseil de Surveillance qui statue sur les comptes du dernier exercice du mandat. Celui-ci est renouvelable par tacite reconduction, sauf en cas de désignation par élection. Les membres peuvent être réélus.

Le renouvellement d'un poste devenu vacant s'effectue dans les conditions d'élection ou de désignation décrites ci-dessus. Il doit être réalisé sans délai à l'initiative du Conseil de Surveillance ou, à défaut, de l'entreprise et, en tout état de cause, avant la prochaine réunion du Conseil de Surveillance.

Les représentants des porteurs de parts au Conseil de Surveillance du FCPE sont des salariés porteurs de parts. Lorsqu'un membre du Conseil de Surveillance n'est plus salarié de l'Entreprise, celui-ci quitte ses fonctions au sein du Conseil de Surveillance.

2) Missions

Le Conseil de Surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du Fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel.

Le cas échéant, les membres du Conseil de Surveillance peuvent participer par visioconférence, audioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique permettant de transmettre à *minima* la voix des participants. Ces moyens présenteront des caractéristiques techniques permettant d'attester de la présence à distance des participants (nécessaire au calcul du quorum), de retransmettre de manière continue et simultanée les débats et délibérations ainsi que de la validité des votes. Le recours à cette solution ainsi que les moyens techniques admissibles seront le cas échéant, rappelés dans la convocation de la réunion.

Conformément aux dispositions de l'article L. 214-164, al. 6 du Code monétaire et financier, la Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Fonds et décide de l'apport des titres.

Le Conseil de Surveillance décide des fusions, scissions et liquidation du Fonds.

Sans préjudice des compétences de la Société de Gestion et de celles du liquidateur, le Conseil de Surveillance peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs.

Le Conseil de Surveillance donne son accord aux modifications du règlement suivantes :

- fusion, scission, liquidation du Fonds ;
- changement de dépositaire et/ou de société de gestion du Fonds étant précisé que son accord ne sera pas requis dans le cas de changement de Société de gestion pour une autre société de gestion affiliée de Natixis Investment Managers ou intra groupe BPCE.

3) Quorum

Lors d'une première convocation, le Conseil de Surveillance ne délibère valablement que si 10 % au moins des membres désignés sont présents ou représentés, dont au moins un représentant des porteurs de parts.

Pour le calcul du quorum, les membres salariés ou entreprise qui participent à la réunion du Conseil par visioconférence, audioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique précités sont réputés être présents. De même, le calcul du quorum tient compte des formulaires de vote par correspondance qui ont été reçus dûment complétés avant la réunion du Conseil de Surveillance.

Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une deuxième convocation par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette convocation peut être adressée par envoi recommandé électronique satisfaisant aux conditions mentionnées à l'article L. 100 du code des postes et des communications électroniques (« envoi recommandé électronique ») aux conditions suivantes : le membre du Conseil de Surveillance à qui cette convocation est adressée s'est vu proposer le choix entre l'envoi de la convocation par lettre recommandée avec avis de réception ou par envoi recommandé électronique et il a formellement opté pour cette dernière modalité. Ladite convocation peut également être adressée par envoi contrôlé par un commissaire de justice. Le Conseil de Surveillance pourra délibérer valablement avec les membres désignés présents ou représentés.

Lorsque, après une deuxième convocation, le Conseil de Surveillance ne peut toujours pas être réuni, la Société de Gestion établit un procès-verbal de carence. Un nouveau Conseil de Surveillance peut alors être constitué sur l'initiative de l'Entreprise, d'un (1) porteur de parts au moins ou de la Société de Gestion, dans les conditions prévues par le présent règlement.

Si ces dispositions ne peuvent être appliquées, la Société de Gestion, en accord avec le Dépositaire, se réserve la possibilité de transférer les actifs du Fonds vers un autre fonds "multi-entreprises".

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent voter par correspondance en exprimant pour chaque résolution inscrite à l'ordre du jour, dans l'ordre de leur présentation, un vote favorable ou défavorable à son adoption ou sa volonté de s'abstenir de voter. La convocation précisera les conditions dans lesquelles les membres du Conseil de Surveillance pourront voter par correspondance ainsi que les adresses et conditions dans lesquelles ils peuvent obtenir les formulaires de vote et documents nécessaires ainsi que le cas échéant, l'adresse électronique où peuvent être adressés leurs votes et questions écrites.

Afin d'être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné à l'adresse indiquée sur le formulaire ou le cas échéant par voie électronique, au plus tard la veille de la tenue du Conseil ou à la date précisée sur la convocation.

4) Décisions

Lors de la première réunion, dont la convocation est assurée par tous moyens par la Société de Gestion, le Conseil de Surveillance élit parmi les représentants des porteurs de parts un président pour une durée d'un (1) an. Il demeure en fonction jusqu'à la réunion de conseil de surveillance appelé à examiner le rapport de la Société de Gestion sur les opérations du Fonds au cours de l'année écoulée. Il est rééligible.

Le Conseil de Surveillance peut être réuni à toute époque de l'année, soit sur convocation de son président, soit à la demande des deux tiers (2/3) au moins de ses membres, soit sur l'initiative de la Société de Gestion ou du Dépositaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ou ayant voté par correspondance. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Pour le calcul de cette majorité, les membres salariés ou entreprise qui participent à la réunion du Conseil par visioconférence, audioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique précités sont réputés être présents

Un représentant de la Société de Gestion assiste, dans la mesure du possible, aux réunions du Conseil de Surveillance. Le Dépositaire, s'il le juge nécessaire, peut également assister aux réunions du Conseil de Surveillance.

Il est tenu un registre de présence signé par les membres présents. Ce registre mentionnera les membres présents participant par visioconférence, audioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique

Les délibérations du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de séance et au minimum un membre présent à la réunion. Ces procès-verbaux reprennent la composition du Conseil, les règles de quorum et de majorité, les membres présents, représentés ou absents, les votes émis par correspondance et, pour chaque résolution, le nombre de voix favorables et défavorables, le nom et la fonction des signataires du procès-verbal. Ils doivent être conservés par le président du Conseil de Surveillance et par l'entreprise, copie devant être adressée à la Société de Gestion.

Ces procès-verbaux feront le cas échéant état de la survenance éventuelle d'un incident technique relatif à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication électronique lorsqu'il a perturbé le déroulement du Conseil de Surveillance.

Dans tous les cas, un procès-verbal de séance sera établi au nom de chacun des fonds concernés par la réunion ou par les décisions du Conseil de Surveillance.

En cas d'empêchement du président, celui-ci est remplacé par un des membres salariés porteurs de parts présents à la réunion désigné par ses collègues.

En cas d'empêchement, chaque membre du Conseil de Surveillance peut, en l'absence de suppléant, se faire représenter par le président de ce Conseil ou par tout autre membre du Conseil de Surveillance, sous réserve que ce dernier soit porteur de parts. Les pouvoirs ainsi délégués doivent être annexés à la feuille de présence et être mentionnés dans le procès-verbal de la réunion. Les délégations de pouvoir ne peuvent être consenties que pour une seule réunion.

Article 10 - Le Commissaire aux comptes

Le Commissaire aux comptes est **PRICEWATERHOUSE COOPERS AUDIT**. Il est désigné pour six (6) exercices par le conseil d'administration de la Société de Gestion, après accord de l'Autorité des marchés financiers.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le Commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FCPE dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1. à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à ce fonds et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. à porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3. à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Les compartiments « CAP ISR ACTIONS EUROPE » et « CAP ISR OBLIG EURO » sont des compartiments nourriciers, respectivement, des compartiments « IMPACT ES ACTIONS EUROPE » et « IMPACT ES OBLIG EURO » de la SICAV « IMPACT ES » ; le Commissaire aux Comptes du FCPE a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes du fonds maître.

Article 10-1 – Autres acteurs

CACEIS Fund Administration en qualité de délégataire de la gestion comptable, conformément aux dispositions de l'article 6.

Courtier principal : néant.

TITRE III FONCTIONNEMENT ET FRAIS DU FONDS

Article 11 - Les parts

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts ; chaque part correspond à une même fraction de l'actif de chaque compartiment du Fonds et peut être divisée en dixièmes, centièmes, millièmes, etc.

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnels au nombre de parts possédées.

Le fonds émet des catégories de parts à barème de frais de gestion différents, en fonction du dispositif souscrit.

Les caractéristiques de ces différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées ci-après :

	Catégories de part	Code AMF	Code ISIN	Valeur initiale de la part	Affectation du résultat	Nature des parts
compartiment « CAP ISR ACTIONS EUROPE »	Part R	990000094839	N/A	valeur liquidative à la date de transformation en compartiments	capitalisation pure	Parts réservées à Natixis Interépargne et autres TCCP (dispositifs d'épargne salariale et PER Compte-titres)
compartiment « CAP ISR CROISSANCE »	Part R	990000051429	N/A	valeur liquidative à la date de transformation en compartiment	capitalisation pure	Parts réservées à Natixis Interépargne et autres TCCP (dispositifs d'épargne salariale et PER Compte-titres)
compartiment « CAP ISR RENDEMENT »	Part R	990000025579	N/A	valeur liquidative à la date de transformation en compartiment	capitalisation pure	Parts réservées à Natixis Interépargne et autres TCCP (dispositifs d'épargne salariale et PER Compte-titres)
compartiment « CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE »	Part R	990000025599	N/A	valeur liquidative à la date de transformation en compartiment	capitalisation pure	Parts réservées à Natixis Interépargne et autres TCCP (dispositifs d'épargne salariale et PER Compte-titres)
compartiment « CAP ISR OBLIG EURO »	Part R	990000111539	N/A	valeur liquidative à la date de transformation en compartiment	capitalisation pure	Parts réservées à Natixis Interépargne et autres TCCP (dispositifs d'épargne salariale et PER Compte-titres)
compartiment « CAP ISR MONETAIRE »	Part R	990000064599	N/A	valeur liquidative à la date de transformation en compartiment	capitalisation pure	Parts réservées à Natixis Interépargne et autres TCCP (dispositifs d'épargne salariale et PER Compte-titres)

Chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCPE qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement applicable aux parts du FCPE sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

La Société de Gestion garantit un traitement juste et équitable des porteurs.

Article 12 - Valeur liquidative

La valeur liquidative de chaque compartiment est la valeur unitaire de la part.

La valeur liquidative de chacun des compartiments « **CAP ISR ACTIONS EUROPE** », « **CAP ISR CROISSANCE** », « **CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE** », « **CAP ISR RENDEMENT** », « **CAP ISR OBLIG EURO** » et « **CAP ISR MONETAIRE** » est calculée, en euro, sur les cours de clôture de Bourse de chaque jour en divisant l'actif net du Fonds par le nombre de parts existantes.

Les jours fériés au sens du Code du travail, la valeur liquidative n'est pas publiée, le traitement des opérations de souscription et de rachat est effectué sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant.

Elle est transmise à l'Autorité des marchés financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du Conseil de Surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements. Le Conseil de Surveillance peut obtenir sur sa demande communication des valeurs liquidatives calculées.

Les valeurs mobilières et instruments financiers figurant à l'article 3 du présent règlement et inscrits à l'actif du Fonds sont évalués de la manière suivante :

- **Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger** sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion. Ces modalités d'application sont également précisées dans l'annexe aux comptes annuels. Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux Comptes à l'occasion de ses contrôles.
- **Les instruments du marché monétaire** sont évalués à leur valeur de marché.
- **Les titres de créance négociables** sont évalués à leur valeur de marché.
 - Pour les compartiments « CAP ISR Croissance », « CAP ISR Mixte Solidaire » et « CAP ISR Rendement » :

En l'absence de transactions significatives, une méthode actuarielle est appliquée : les taux retenus sont ceux des émissions de titres équivalents affectés de la marge de risque liée à l'émetteur. Cette marge doit être corrigée en fonction des risques de marché (taux, émetteur, ...).

Les titres de créance négociables d'une durée résiduelle inférieure à trois mois, c'est-à-dire dont la durée à l'émission :

- a) est inférieure ou égale à trois mois,
- b) est supérieure à trois mois mais acquis par le FCPE trois mois ou moins de trois avant l'échéance du titre,
- c) est supérieure à trois mois, acquis par le FCPE plus de trois mois avant l'échéance du titre, mais dont la durée de vie restant à courir, à la date de détermination de la valeur liquidative devient égale ou inférieure à trois mois,

peuvent être évalués de façon linéaire ; c'est-à-dire en étalant sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition (cas a) ou la valeur de marché (cas b et c) et la valeur de remboursement.

- Pour le compartiment « CAP ISR Monétaire » :

En l'absence de transactions significatives, une méthode actuarielle est appliquée : les taux retenus sont ceux des émissions de titres équivalents affectés de la marge de risque liée à l'émetteur. Cette marge doit être corrigée en fonction des risques de marché (taux, émetteur, ...).

- **Les parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger** sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.
- **Les opérations visées à l'article R. 214-32-22 du Code monétaire et financier** sont évaluées à leur valeur de marché selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Si, pour assurer la liquidité du FCPE, la Société de Gestion est contrainte à réaliser une transaction significative à un prix différent de cette évaluation, l'ensemble des titres subsistant dans le fonds devra être évalué à ce nouveau prix.

Article 13 – Sommes distribuables

Les revenus et produits des avoirs compris dans chaque compartiment sont obligatoirement réinvestis. Il en va de même des crédits d'impôt qui leur sont attachés et dont la restitution sera demandée à l'administration par le Dépositaire. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts ou de fractions de parts nouvelles.

Article 14 – Souscription dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale et/ou de PER Compte-titres

Les sommes versées dans les compartiments du Fonds en application de l'article 2, doivent être confiées au teneur de compte conservateur de parts dans les conditions prévues dans les divers accords de participation et/ou les divers plans d'épargne salariale ou PER Compte-titres.

Les ordres de souscriptions sont centralisés par Natixis Interépargne ou par le Teneur de Compte Conservateur désigné par votre entreprise dans les conditions prévues par ce dernier. En cas de nécessité, la Société de Gestion pourra procéder à une évaluation exceptionnelle de la part pour permettre, par exemple, l'intégration immédiate du versement d'une réserve spéciale de participation.

Le teneur de compte conservateur de parts, ou le cas échéant l'entité tenant le compte émission du fonds, crée le nombre de parts que chaque versement permet en divisant ce dernier par le prix d'émission calculé à la date la plus proche suivant ledit versement.

Le teneur de compte conservateur de parts indique à l'entreprise ou à son délégataire teneur de registre le nombre de parts revenant à chaque porteur de parts en fonction d'un état de répartition établi par celle-ci et informe chaque porteur de parts de cette attribution.

Le FCPE peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du Code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.

Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale.

Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle.

Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de la Société de Gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil).

Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 15 – Rachat dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale et/ou de PER Compte-titres

- 1) Les porteurs de parts bénéficiaires ou leurs ayants droit peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs parts, dans les conditions prévues dans les divers accords de participation et/ou les divers plans d'épargne salariale et/ou plan d'épargne retraite compte-titres.
- 2) Les demandes de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent être adressées, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégataire teneur de registre, au teneur de compte conservateur de parts (TCCP) Natixis Interepargne dans le respect des dispositions décrites ci-dessous* :

	Demande par courrier	Demande par internet
Rachat de parts disponibles	Les demandes de rachat doivent être reçues par le TCCP jusqu'à 12h le jour ouvré précédant le jour du calcul de la valeur liquidative.	Les demandes de rachat doivent être reçues par le TCCP jusqu'à 23h59 le jour ouvré précédant le jour du calcul de la valeur liquidative.
Rachat dans le cadre d'un déblocage anticipé** (parts indisponibles)	Les demandes de rachat doivent être reçues par le TCCP jusqu'à 12h (demande par courrier ou par internet) le jour ouvré précédant le jour du calcul de la valeur liquidative.	

*ou, selon les modalités prévues par le teneur de compte conservateur de parts autre que Natixis Interepargne désigné par votre entreprise.

****Dans le cas d'une demande de rachat de parts disponibles simultanée à une demande de rachat dans le cadre d'un déblocage anticipé, la date limite de réception applicable est celle de la demande de rachat anticipé.**

Les demandes sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Les parts sont payées en numéraire par prélèvements sur les avoirs du fonds. Le règlement ne peut transiter par les comptes bancaires d'intermédiaires, notamment ceux de l'Entreprise ou de la Société de Gestion, et les sommes correspondantes sont adressées aux bénéficiaires directement par le Teneur de Compte Conservateur de Parts. Toutefois par exception en cas de difficulté ou d'infaisabilité et à la demande expresse du porteur de parts le remboursement de ses avoirs pourra lui être adressé par l'intermédiaire de son employeur, d'un établissement habilité par la réglementation locale avec faculté pour ce dernier d'opérer sur ces sommes les prélèvements sociaux et fiscaux requis en application de la réglementation applicable.

A l'exception, le cas échéant, de la décision prise par la Société de Gestion de plafonner les rachats dans les conditions prévues au paragraphe 5 du présent article, cette opération est effectuée dans un délai n'excédant pas un mois après l'établissement de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat.

3) Rachat avec ordre conditionnel

Si l'Entreprise et le Teneur de Compte Conservateur de parts le permettent, les porteurs de parts peuvent avoir la possibilité d'effectuer des demandes de rachat conditionnel à « valeur de part plancher ».

Un rachat à valeur de part plancher permet au porteur de parts de définir un niveau de valeur liquidative par part du Fonds à partir duquel le rachat se déclenchera. Dans cette hypothèse, le rachat est exécuté si et seulement si la valeur de part est égale ou supérieure au niveau ainsi défini.

Ce type d'ordre est possible pour les demandes de rachat de sommes disponibles ou indisponibles (cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation en vigueur). Il est valable pendant un délai de six (6) mois maximum à compter de sa réception par Natixis Interépargne ou par le Teneur de Compte Conservateur de parts autre que Natixis Interépargne désigné par l'Entreprise. Passé ce délai de six (6) mois, la demande de rachat avec valeur de part plancher devient caduque et devra être renouvelée pour pouvoir, le cas échéant, être exécutée.

Si la valeur de part plancher est attachée à une demande de remboursement de sommes indisponibles et que le délai de six (6) mois prévu par l'article R.3324-23 du code du travail pour certains cas de déblocage anticipé est arrivé à échéance sans franchissement de la valeur au niveau défini, la demande sera automatiquement annulée et le porteur perdra le bénéfice de ce cas de déblocage anticipé.

Le porteur peut annuler son ordre pendant le délai de six (6) mois ; il peut également modifier la valeur de part enregistrée, en annulant son ordre initial et en le remplaçant à la nouvelle valeur souhaitée.

Toute instruction d'annulation ou de modification de l'ordre formulé par le porteur devra respecter les conditions relatives aux demandes de rachat, décrites ci-dessus.

Les éventuels frais liés à ce type d'opération sont détaillés dans les documents disponibles auprès du Teneur de Compte Conservateur de parts ainsi qu'auprès de l'Entreprise.

Enfin, en cas de transfert collectif partiel, de fusion, de scission ou de liquidation du Fonds, ou de demande d'arbitrage formulée par le Porteur, l'ordre conditionnel est automatiquement annulé. En cas de déclenchement des gates, l'ordre sera rejeté mais restera actif dans les conditions précitées et sera représenté sur les valeurs liquidatives suivantes qui ne feront pas l'objet de gates.

4) Gestion du risque de liquidité

La Société de Gestion a défini une politique de gestion de la liquidité pour ses fonds ouverts, basée sur des mesures et des indicateurs d'illiquidité et d'impact sur les portefeuilles en cas de ventes forcées suite à des rachats massifs effectués par les investisseurs. Des mesures sont réalisées selon une fréquence adaptée au type de gestion, selon différents scénarios simulés de rachats, et sont comparées aux seuils d'alerte prédéfinis.

Les Fonds identifiés précédemment en situation de sensibilité, du fait du niveau d'illiquidité constaté ou de l'impact en vente forcé, font l'objet d'analyses supplémentaires sur leur passif, la fréquence de ces tests évoluant en fonction des techniques de gestion employées et/ou des marchés sur lesquels les Fonds investissent. A minima, les résultats de ces analyses sont présentés dans le cadre d'un comité de gouvernance.

En conséquence, la Société de Gestion s'appuie sur un dispositif de contrôle et de surveillance de la liquidité assurant un traitement équitable des investisseurs afin de permettre d'honorer toutes les demandes de rachat et ainsi rembourser les investisseurs selon les modalités prévues par le prospectus.

5) Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »)

Le Compartiment « CAP ISR MONETAIRE » n'est pas concerné par ce mécanisme.

- Pour les compartiments « CAP ISR CROISSANCE », « CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE » et « CAP ISR RENDEMENT » :

Mécanisme de plafonnement des rachats :

La Société de Gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

- Description de la méthode employée :

La Société de Gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative. Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :

- ✓ La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du FCPE dont le rachat est demandé, exprimé en montant (nombre de parts multiplié par la dernière valeur liquidative), et le nombre de parts de ce même FCPE dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- ✓ L'actif net ou le nombre total de parts du FCPE considéré.

Le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la Société de Gestion lorsqu'un seuil de 5% de l'actif net est atteint.

Le seuil de déclenchement est identique pour toutes les éventuelles catégories de parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

- Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet de la Société de Gestion (www.vega-is.com) ainsi que sur le site du Teneur de Compte Conservateur de Parts et du Gestionnaire du PER.

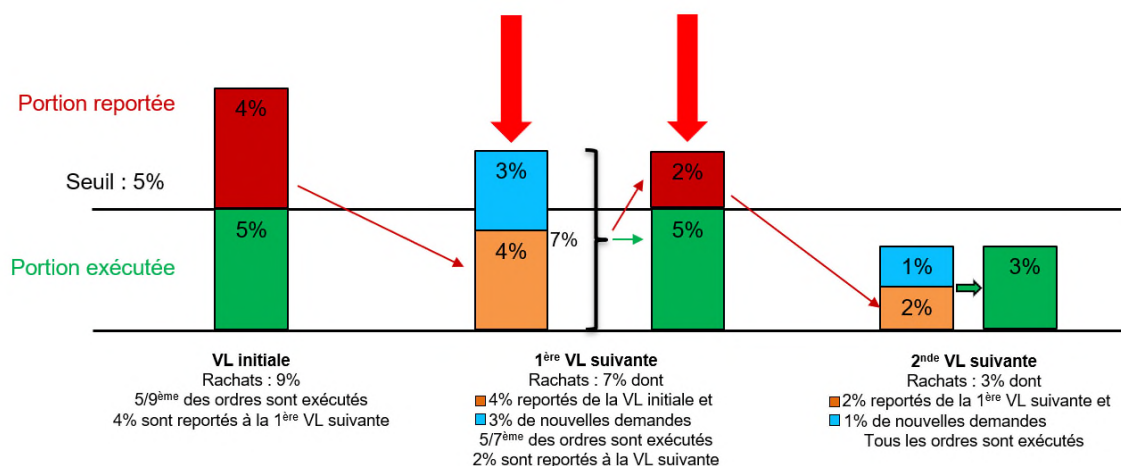
S'agissant des porteurs du Fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

- Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds concernés.

Exemple de mise en place du dispositif sur le FCPE :



VL initiale : supposons que le seuil soit fixé à 5% et que les demandes totales de rachats s'élèvent à 9% pour cette VL, alors 4% des demandes ne pourront pas être exécutées sur cette VL initiale et seront reportées à la 1^{ère} VL suivante.

1^{ère} VL suivante : supposons à présent que les demandes totales de rachats s'élèvent à 7% (dont 3% de nouvelles demandes). Le seuil étant fixé à 5%, 2% des demandes ne seront donc pas exécutées sur cette VL et seront reportées sur celle qui suit (2^{ème} VL suivante).

- Pour les compartiments nourriciers « CAP ISR ACTIONS EUROPE » et « CAP ISR OBLIG EURO » :

Par ailleurs, les compartiments maîtres des compartiments nourriciers « CAP ISR ACTIONS EUROPE » et « CAP ISR OBLIG EURO » prévoient dans leurs prospectus la possibilité de déclencher les Gates, dans les conditions visées ci-après.

Lorsque la société de gestion des compartiments maîtres décide de plafonner les rachats d'actions de ces dernier, la Société de Gestion des compartiments nourriciers peut également plafonner les rachats des parts de ces derniers.

Dans l'hypothèse où l'OPC maître déclencherait les Gates et aussi longtemps que ce dispositif perdurera, la Société de Gestion devra exécuter vos ordres de rachats pour une proportion au moins identique à celle exécutée pour son OPC maître.

Ainsi, vos ordres de rachats pourront ne pas être exécutés sur une même valeur liquidative tant que le compartiment nourricier sera dans l'impossibilité d'obtenir (en partie ou en totalité) le rachat des actions de son OPC maître.

En cas de déclenchement du plafonnement des rachats des parts du compartiment nourricier, les modalités de plafonnement des rachats (seuil, calcul effectif du seuil, modalités de déclenchement des Gates, durée maximale des Gates et information des porteurs de parts ou actionnaires du nourricier) seront donc identiques à celles de son compartiment maître, dans les conditions visées ci-après (« Rappel du dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») de l'OPC maître »).

Rappel du dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») des compartiments maîtres :

« La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Elle pourra décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, indépendamment de la mise en œuvre de la stratégie de gestion, en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Description de la méthode employée :

La société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative.

Il est rappelé aux actionnaires du compartiment que le seuil de déclenchement des gates est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du compartiment dont le rachat est demandé exprimé en montant (nombre d'actions multiplié par la dernière valeur liquidative), et le nombre d'actions du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total d'actions du compartiment.

Le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5% de l'actif net est atteint.

Le seuil de déclenchement est identique pour toutes les catégories d'actions du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des actionnaires :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les actionnaires seront informés par tout moyen sur le site internet : <https://www.mirova.com/fr>.

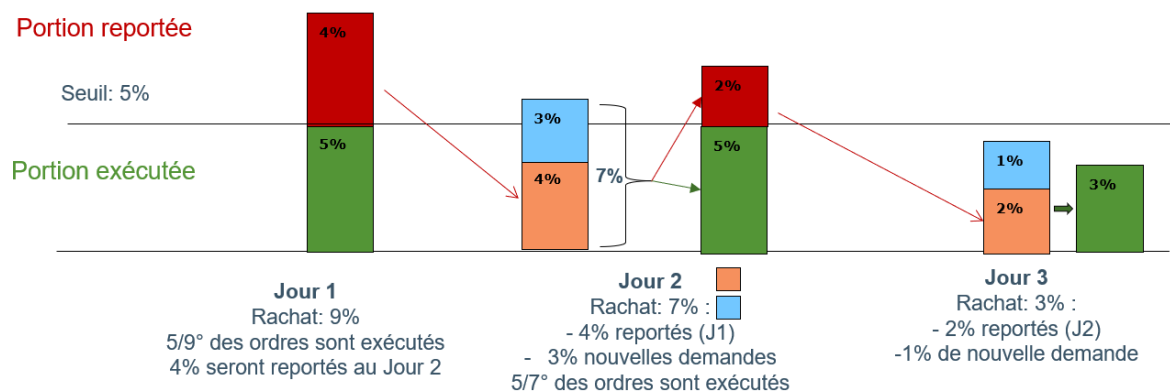
S'agissant des actionnaires du compartiment dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires du compartiment ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du compartiment.

Exemple de Mise en place du dispositif sur le compartiment :



Jour 1 : Supposons que le seuil soit fixé à 5% et que les demandes totales de rachats s'élèvent à 9% pour le jour 1 alors $\approx 4\%$ des demandes ne pourront pas être exécutées le jour 1 et seront reportées au jour 2.

Jour 2 : Supposons à présent que les demandes totales de rachats s'élèvent à 7% (dont 3% de nouvelles demandes). Le seuil étant fixé à 5%, $\approx 2\%$ des demandes ne seront donc pas exécutées le Jour 2 et reportées au Jour 3 ».

Article 16 - Prix d'émission et de rachat

Pour chaque compartiment :

- 1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article « Valeur liquidative » ci-dessus, majorée des frais d'entrée de 5 % maximum du montant du versement. Ces frais sont pris en charge par le porteur de parts ou par l'Entreprise selon chaque accord de participation et/ou plan d'épargne salariale et/ou plan d'épargne retraite et sont entièrement acquis à Natixis Interépargne, entité du Groupe BPCE, et, le cas échéant, rétrocédés à ses réseaux de distribution.
- 2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article « valeur liquidative » ci-dessus.

Frais à la charge du porteur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème	Prise en charge porteur de parts / Entreprise
Frais d'entrée non acquis au FCPE	Valeur liquidative X Nombre de parts	5% maximum du montant du versement	Le porteur de parts ou l'Entreprise selon chaque accord de participation et/ou plan d'épargne salariale et/ou plan d'épargne retraite.
Frais d'entrée acquis au FCPE	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant	Néant
Frais de sortie non acquis au FCPE	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant	Néant
Frais de sortie acquis au FCPE	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant	Néant

Article 17 - Frais de fonctionnement et commissions

a. Frais de fonctionnement et commissions du compartiment « CAP ISR ACTIONS EUROPE »

Pour la part R

	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge Compartiment / Entreprise
1	Frais de gestion financière ¹	Actif net	1,40% (TTC) maximum	Compartiment
2	Frais de fonctionnement et autres services ²	Actif net	0,10% (TTC) l'an de l'actif net dont les honoraires du Commissaire aux Comptes	Compartiment
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,70%* (TTC) maximum	Compartiment
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	N/A
5	Commission de surperformance	Néant	Néant	N/A

*Les frais de gestion indirects, nets de rétrocessions, ne dépasseront pas 0,70% TTC max de l'actif net du fonds. Ils sont à la charge du fonds.

Rappel du tableau des frais du compartiment maître « IMPACT ES ACTIONS EUROPE » :

Frais facturés au Compartiment :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière,
- Les frais administratifs externes à la société de gestion,
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas de fonds investissant à plus de 20% dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement de droit étranger,
- Les commissions de mouvement,
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés au Compartiment¹	Assiette	Taux / barème
Frais de gestion financière TTC	Actif net	0,64% TTC (taux maximum)
Frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	
Commissions de mouvement	Néant	Néant
Commission de surperformance	Néant	Néant

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au Compartiment

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués au fonds.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec Natixis TradEx Solutions, société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédiées par Natixis TradEx Solutions. Au titre de ces activités, Natixis TradEx Solutions perçoit une rémunération égale à 40 % TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres dont le montant figure dans le rapport annuel du fonds.

Pour toute information complémentaire, le porteur de parts pourra se reporter au Rapport annuel de la SICAV.

b. Frais de fonctionnement et commissions du compartiment « CAP ISR CROISSANCE »

Pour la part R

	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge Compartiment / Entreprise
1	Frais de gestion financière ¹	Actif net	1,35% (TTC) maximum	Compartiment
2	Frais de fonctionnement et autres services ²	Actif net	0,10% (TTC) l'an de l'actif net dont les honoraires du Commissaire aux Comptes	Compartiment
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1,00% (TTC) maximum	Compartiment
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Néant / A
5	Commission de surperformance	Néant	Néant	Néant

c. Frais de fonctionnement et commissions du compartiment « CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE »

Pour la part R

	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge Compartiment / Entreprise
1	Frais de gestion financière ¹	Actif net	1,05% (TTC) maximum	Compartiment
2	Frais de fonctionnement et autres services ²	Actif net	0,10% (TTC) l'an de l'actif net dont les honoraires du Commissaire aux Comptes	Compartiment
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1,00% (TTC) maximum	Compartiment
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	N/A
5	Commission de surperformance	Néant	Néant	N/A

d. Frais de fonctionnement et commissions du compartiment « CAP ISR RENDEMENT »

Pour la part R

	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge Compartiment / Entreprise
1	Frais de gestion financière ¹	Actif net	0,80% (TTC) maximum	Compartiment
2	Frais de fonctionnement et autres services ²	Actif net	0,10% (TTC) l'an de l'actif net dont les honoraires du Commissaire aux Comptes	Compartiment
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1,00% (TTC) maximum	Compartiment
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	N/A
5	Commission de surperformance	Néant	Néant	N/A

e. Frais de fonctionnement et commissions du compartiment « CAP ISR OBLIG EURO »

Pour la part R

	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge Compartiment / Entreprise
1	Frais de gestion financière ¹	Actif net	0,50% (TTC) maximum	Compartiment
2	Frais de fonctionnement et autres services ²	Actif net	0,10% (TTC) l'an de l'actif net dont les honoraires du Commissaire aux Comptes	Compartiment
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,65%* (TTC) maximum	Compartiment
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Néant
5	Commission de surperformance	Néant	Néant	Néant

*Ce taux représente les frais directs maximum du compartiment maître « IMPACT ES OBLIG EURO » de la SICAV « IMPACT ES ». Les frais de gestion indirects, nets de rétrocessions, ne dépasseront pas 0,65% TTC max de l'actif net du fonds. Ils sont à la charge du fonds. Ce taux ne comprend pas les éventuelles commissions de surperformance et de mouvement de l'OPC maître.

*Ce taux représente les frais directs maximum du compartiment maître « IMPACT ES OBLIG EURO » de la SICAV « IMPACT ES ». Les frais de gestion indirects, nets de rétrocessions, ne dépasseront pas 0,65% TTC max de l'actif net du fonds. Ils sont à la charge du fonds. Ce taux ne comprend pas les éventuelles commissions de surperformance et de mouvement de l'OPC maître.

Rappel du tableau des frais du compartiment maître « IMPACT ES OBLIG EURO » :

Frais facturés au Compartiment :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière,
- Les frais administratifs externes à la société de gestion,
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20% dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement de droit étranger,
- Les commissions de mouvement,
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux / barème
Frais de gestion financière TTC	Actif net	0,65% TTC (taux maximum)
Frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	
Commissions de mouvement	Néant	Néant
Commission de surperformance	Néant	Néant

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués à l'OPCVM.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec Natixis TradEx Solutions, société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédiées par Natixis TradEx Solutions. Au titre de ces activités, Natixis TradEx Solutions perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres dont le montant figure dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Pour toute information complémentaire, le porteur d'actions pourra se reporter au Rapport annuel de la SICAV.

f. Frais de fonctionnement et commissions du compartiment « CAP ISR MONETAIRE »

Pour la part R

	Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge
1	Frais de gestion financière ¹	Actif net	0,30% (TTC) maximum	Compartiment
2	Frais de fonctionnement et autres services ²	Actif net	0,10% (TTC) l'an de l'actif net dont les honoraires du Commissaire aux Comptes	Compartiment
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,25% (TTC) maximum	Compartiment
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Néant
5	Commission de surperformance	Néant	Néant	Néant

g. Pour tous les compartiments et toutes les parts :

Le taux des frais effectivement constaté est mentionné chaque année dans le rapport de gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont perçus mensuellement. Les différents postes constituant ces frais sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

VEGA Investment Solutions n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion (hors honoraires du Commissaire aux Comptes) n'y sont pas actuellement assujettis.

¹Au titre de la distribution du Fonds, la Société de Gestion rétrocède à Natixis Interépargne, entité du Groupe BPCE, un taux maximum de 70% des frais de gestion financière (65% maximum pour le compartiment « CAP ISR Monétaire ». Natixis Interépargne pourra, le cas échéant, rétrocéder une partie de cette rémunération à ses réseaux de distribution.

Natixis Interépargne et VEGA Investment Solutions sont à votre disposition si vous souhaitez des précisions sur les modalités de calcul de cette rémunération.

²Les frais de fonctionnement et autres services (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) regroupent :

I. Tous frais d'enregistrement et de référencement des fonds

- Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;

En sont exclus : les frais de promotion du Fonds tels que publicité, évènements clients, les rétrocessions aux distributeurs.

II. Tous frais d'information clients et distributeurs

- Frais de constitution et de diffusion des DIC/prospectus/règlement et reportings réglementaires ;
- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
- Information particulière aux porteurs directs et indirects : Lettres aux porteurs... ;
- Coût d'administration des sites internet ;

En sont exclues les lettres aux porteurs (LAP) dès lors qu'elles concernent les fusions, absorptions et liquidations.

III. Tous frais des données

- Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par le Fonds ;
- Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données,) ;
- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : une demande d'ajout dans le reporting de deux indicateurs extra-financiers spécifiques demandés par le client) ;
- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles. Exemple : un fonds à impact nécessitant des indicateurs spécifiques ;
- Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).

En sont exclus les frais de recherche dans le cadre du maintien du dispositif actuel des frais de recherche hors tableau d'affichage tel que décrit à l'annexe XIII de l'instruction 2011-21 et les frais des données financières et extra-financières à usage de la gestion financière (ex : *fonctions visualisation des données et messagerie de Bloomberg*).

IV. Tous frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.

- Frais de commissariat aux comptes ;
- Frais liés au dépositaire ;
- Frais liés aux teneurs de compte ;
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais d'audit ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du fonds, 'Tax agent' local...);
- Frais juridiques propres à l'OPC ;
- Frais de garantie ;
- Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur 5 ans.

V. Tous frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs

- Frais de mise en œuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifiques à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, ...) ;
- Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
- Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
- Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.

VI. Tous frais opérationnels

- Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement lorsque ces restrictions sont issues de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC.

En sont exclus tous frais relatifs à l'acquisition et à la cession des actifs de l'OPC et les frais relatifs au contrôle des risques.

Frais de transaction :

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante : www.vega-is.com.

TITRE IV

ÉLÉMENTS COMPTABLES ET DOCUMENTS D'INFORMATION

Article 18 - Exercice comptable

L'exercice comptable commence le lendemain du dernier jour de bourse du mois de décembre et se termine le dernier jour de bourse du même mois de l'année suivante.

L'ensemble des compartiments aura un exercice tronqué débutant à la date d'agrément de la création du Fonds en fonds à compartiment (soit le 6 septembre 2013) jusqu'au dernier jour de bourse du mois de décembre 2013.

Article 19 - Document semestriel

Dans les six semaines suivant chaque semestre de l'exercice, la Société de Gestion établit l'inventaire de l'actif De chaque compartiment du Fonds sous le contrôle du Dépositaire.

Dans un délai de huit semaines à compter de la fin de chaque semestre, elle est tenue de publier la composition de l'actif de chaque compartiment du Fonds, après certification du Commissaire aux Comptes du Fonds. À cet effet, la Société de Gestion communique ces informations au Conseil de Surveillance et à l'entreprise, auprès desquels tout porteur peut les demander.

Article 20 - Rapport annuel

Dans les conditions prévues par le règlement général de l'AMF et l'instruction AMF n° 2011-21, chaque année, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, la Société de Gestion adresse à l'entreprise l'inventaire de l'actif de chaque compartiment du Fonds, attesté par le Dépositaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe établis conformément aux dispositions du plan comptable en vigueur, certifiés par le Commissaire aux Comptes, et le rapport de gestion.

La Société de Gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire du rapport annuel qui peut être, en accord avec le Conseil de Surveillance, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès du Conseil de Surveillance, de l'Entreprise.

Le rapport annuel indique notamment :

- Le montant des honoraires du Commissaire aux Comptes ;
- Les commissions indirectes (frais de gestion, commissions de souscription et de rachat) supportées par les compartiments du Fonds investis à plus de 20 % en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA.

TITRE V MODIFICATIONS, LIQUIDATION ET CONTESTATIONS

Article 21 - Modifications du règlement

Les modifications indiquées au point 2 de l'article 9 du présent règlement sont soumises à l'accord préalable du Conseil de Surveillance.

Toute modification entre en vigueur au plus tôt trois jours ouvrés après l'information des porteurs de parts, dispensée par la Société de Gestion et/ou par l'Entreprise, au minimum selon les modalités précisées par l'instruction de l'AMF, à savoir, selon les cas, affichage dans les locaux de l'entreprise, insertion dans un document d'information et courrier adressé à chaque porteur de parts.

Article 22 - Changement de société de gestion et/ou de dépositaire

Le Conseil de Surveillance peut décider de changer de société de gestion et/ou de dépositaire, notamment lorsque celle-ci ou celui-ci déciderait de ne plus assurer ou ne serait plus en mesure d'assurer ses fonctions.

Tout changement d'une société de gestion et/ou de dépositaire est soumis à l'accord préalable du Conseil de Surveillance du fonds (hors changement entre affiliés de Natixis Investment Managers ou intra-groupe BPCE) et à l'agrément de l'AMF.

Une fois la nouvelle société de gestion et/ou le nouveau dépositaire désigné(s), le transfert est effectué dans les trois mois maximum suivant l'agrément de l'AMF.

Durant ce délai, l'ancienne société de gestion établit un rapport de gestion intermédiaire, couvrant la période de l'exercice durant laquelle elle a opéré la gestion et dresse l'inventaire des actifs du Fonds. Ces documents sont transmis à la nouvelle société de gestion à une date fixée d'un commun accord entre l'ancienne et la nouvelle société de gestion et l'ancien et le nouveau dépositaire après information du Conseil de Surveillance sur cette date, ou, à défaut, à l'expiration du délai de trois mois précité.

En cas de changement de dépositaire, l'ancien dépositaire procède au virement des titres et autres éléments de l'actif chez le nouveau dépositaire selon les dispositions arrêtées entre eux et, le cas échéant, la ou les société(s) de gestion concernée(s).

Article 23 – Fusion / Scission

L'opération est décidée par le Conseil de Surveillance. Dans l'hypothèse où celui-ci ne peut plus être réuni, la Société de Gestion peut, en accord avec le Dépositaire, transférer les actifs de ce fonds dans un fonds « multi-entreprises ».

L'accord du Conseil de Surveillance du fonds receveur est nécessaire. Toutefois, si le règlement du fonds receveur prévoit l'apport d'actifs en provenance d'autres fonds, cet accord n'est pas requis.

Ces opérations ne peuvent intervenir qu'après agrément de l'AMF et information des porteurs de parts du (des) fonds apporteur(s) dans les conditions précisées à l'article 21 du présent règlement, sauf dans le cadre des fusions entre un fonds relais et un fonds d'actionnariat salarié où l'information des porteurs de parts n'est pas obligatoire. Elles sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux Comptes.

Si le Conseil de Surveillance ne peut plus être réuni, le transfert des actifs ne peut être effectué qu'après l'envoi de la lettre d'information adressée aux porteurs de parts par la Société de Gestion ou, à défaut, par l'entreprise.

Les nouveaux droits des porteurs de parts sont calculés sur la base de la valeur liquidative des parts du ou des fonds, déterminée le jour de la réalisation de ces opérations. (Le Teneur de Compte Conservateur des Parts adresse aux porteurs de parts du fonds absorbé ou scindé une attestation leur précisant le nombre de parts du ou des nouveaux fonds dont ils sont devenus porteurs).

L'entreprise remet aux porteurs de parts la (les) document(s) d'information clé pour l'investisseur de ce(s) nouveau(x) fonds et tient à leur disposition le texte du (ou des) règlement(s) de ce(s) nouveau(x) fonds préalablement mis en harmonie, le cas échéant, avec les textes en vigueur.

Les dispositions du présent article s'appliquent à chaque compartiment.

Article 24 – Modification de choix de placement individuel et transferts collectifs partiels

Ces opérations sont possibles si la liquidité du FCPE d'origine le permet.

*** Modification de choix de placement individuel :**

Si l'accord de participation ou le règlement du plan d'épargne salariale ou de plan d'épargne retraite le prévoient, un porteur de parts peut demander une modification de choix de placement individuel (arbitrage) d'un ou plusieurs compartiments du Fonds vers un autre support d'investissement.

Dans ce cas, il doit adresser une demande de modification de choix de placement individuel au Teneur de Compte Conservateur de Parts (ou se conformer aux dispositions prévues par l'accord d'entreprise).

*** Transferts collectifs partiels :**

Le comité social et économique, ou à défaut, les signataires des accords, ou à défaut, les 2/3 des salariés d'une même entreprise, peuvent décider le transfert collectif des avoirs des salariés et anciens salariés d'une même entreprise d'un ou plusieurs compartiments du Fonds vers un autre support d'investissement.

L'apport à un nouveau FCPE se fait alors dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 23 dernier alinéa du présent règlement.

Article 25 – Liquidation / Dissolution

Il ne peut être procédé à la liquidation du Fonds tant qu'il subsiste des parts indisponibles.

1. Lorsque toutes les parts sont disponibles, la Société de Gestion, le Dépositaire et le Conseil de Surveillance peuvent décider, d'un commun accord, de liquider le Fonds à l'échéance de la durée mentionnée à l'article 5 du présent règlement ; dans ce cas, la Société de Gestion a tous pouvoirs pour procéder à la liquidation des actifs, et le Dépositaire pour répartir en une ou plusieurs fois, aux porteurs de parts, le produit de cette liquidation. La Société de Gestion assume les fonctions de liquidateur, à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Le Commissaire aux Comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de liquidation.
2. Lorsqu'il subsiste des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la liquidation ne peut intervenir qu'à la fin de la première année suivant la disponibilité des dernières parts créées. Dans l'hypothèse où la totalité des parts devenues disponibles appartiennent à des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la Société de Gestion pourra :
 - soit proroger le Fonds au-delà de l'échéance prévue dans le règlement ;
 - soit, en accord avec le Dépositaire, transférer ces parts, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de disponibilité de l'ensemble des droits des porteurs de parts, dans un fonds « multi-entreprises », appartenant à la classification « Fonds monétaire à valeur liquidative variable standard » ou « Fonds monétaire à valeur liquidative variable court terme », dont elle assure la gestion et procéder à la dissolution du Fonds.

Lorsque toutes les parts ont été rachetées, la Société de Gestion et le Dépositaire peuvent décider, d'un commun accord, de dissoudre le fonds. La Société de Gestion, le Dépositaire et le Commissaire aux Comptes continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de dissolution.

Article 26 - Contestation - Compétence

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, entre les porteurs de parts et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Article 27 - Date d'agrément initial et de la dernière mise à jour du règlement

Le compartiment « CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE » a été approuvé par l'AMF le 4 novembre 1969

Les compartiments « CAP ISR CROISSANCE » et « CAP ISR RENDEMENT » ont été approuvés par l'AMF le 21 octobre 1993

Le compartiment « CAP ISR MONETAIRE » a été approuvé par l'AMF le 23 février 1996

Le compartiment « CAP ISR ACTIONS EUROPE » a été approuvé par l'AMF le 16 mars 2007

Le compartiment « CAP ISR OBLIG EURO » a été approuvé par l'AMF le 6 septembre 2013.

La dernière mise à jour du règlement du Fonds est en date du **14 avril 2025**.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Product Name : CAP ISR OBLIG EURO
Identifiant d'entité juridique : 969500SSLKUY4GL8A233
Date de publication : 14/04/2025

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☒ Oui



☐ Non

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: 50%

☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: 0%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Les indicateurs de durabilité permettent de mesure la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le compartiment « CAP ISR OBLIG EURO » est nourricier du compartiment maître « IMPACT ES OBLIG EURO » de l'OPCVM maître « IMPACT ES » (le Compartiment maître), son objectif de gestion et sa stratégie d'investissement sont donc identiques à ceux du Compartiment maître.

L'objectif d'investissement durable du Compartiment maître est d'investir dans :

- des obligations émises par des entreprises, des organismes souverains ou supranationaux dont l'objectif est de financer des projets ayant un impact environnemental et/ou social positif (obligations vertes, sociales, vertes et sociales) ; et/ou
- des obligations conventionnelles d'émetteurs contribuant positivement par leurs produits, services et/ou pratiques à la réalisation d'un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations Unies (les « ODD »)

En outre, compte tenu de la nécessité de maintenir un climat stable et de soutenir la croissance des services écosystémiques, la Société de Gestion du Compartiment maître vise à constituer un portefeuille d'investissement qui :

i) représente une économie dans laquelle le réchauffement climatique mondial devrait se limiter à 2 degrés Celsius, comme le prévoit l'Accord de Paris de 2015, et

ii) contribue à préserver la diversité biologique et à utiliser durablement ses composantes.

La Société de Gestion du Compartiment maître a développé un cadre d'évaluation de l'investissement durable pour évaluer l'exposition du portefeuille à des sociétés ayant un impact positif sur les ODD des Nations Unies, tout en évitant les sociétés dont les activités ou les pratiques ont un impact négatif ou génèrent un risque de ne pas atteindre les ODD.

Cela est rendu possible par l'Opinion d'impact positif émise par l'équipe de Recherche ESG du Gestionnaire du Compartiment maître qui évalue la compatibilité du modèle économique de chaque société éligible avec des enjeux de développement durable.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

L'atteinte de l'objectif d'investissement durable du Compartiment maître est mesurée par les indicateurs qualitatifs et quantitatifs tels que, mais sans s'y limiter :

1. le pourcentage des actifs du Compartiment maître alignés sur les objectifs d'investissement durable mesurés par une opinion interne sur la durabilité ;
2. le pourcentage de la contribution aux actifs du Compartiment maître aux six piliers d'impact définis par la Société de Gestion (Climat, Biodiversité, Economie Circulaire, Développement Socio-Economique, Santé & Bien-Être et Diversité & Inclusion) ;
3. l'impact estimé du Compartiment maître sur l'augmentation moyenne mondiale de la température en tenant compte de l'empreinte carbone de chaque émetteur ou projet financé tout au long de son cycle de vie (c.-à-d. les émissions de Scope 1, 2 et 3) et se concentre sur deux indicateurs principaux :

- les émissions « induites » découlant du « cycle de vie » des activités ou du projet d'un émetteur financés par l'obligation, en tenant compte à la fois des émissions directes et de celles des fournisseurs et des produits.
- les émissions « évitées » en raison d'améliorations de l'efficacité énergétique ou de solutions « vertes ».

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

La Société de Gestion du Compartiment maître a développé un cadre d'évaluation de l'investissement durable pour identifier et évaluer les risques d'impacts négatifs provenant des activités ou pratiques de chaque émetteur et analyse la qualité des mesures prises par l'émetteur pour atténuer ces risques (le « test DNSH »).

Suite à cette analyse qualitative, la Société de Gestion du Compartiment maître émet une opinion contraignante sur la base de laquelle les émetteurs dont les activités économiques ou pratiques sont considérées comme ayant un impact négatif significatif sur la réalisation d'un ou plusieurs des ODD sont systématiquement exclus de l'univers d'investissement, indépendamment de leur contribution positive par ailleurs.

Concernant les obligations vertes, sociales et durables, le Gestionnaire du Compartiment maître évalue les pratiques générales de l'émetteur ou la gestion des risques environnementaux et sociaux tout au long du cycle de vie des projets financés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans le cadre de son évaluation des risques, le Compartiment maître évalue et surveille systématiquement les indicateurs pertinents qui sont réputés indiquer la présence d'incidences négatives significatives (y compris la prise en compte des données relatives aux indicateurs des impacts négatifs principaux (PAI) obligatoires mentionnés dans les Normes techniques réglementaires consolidées pour l'évaluation de l'investissement durable conformément à l'2 (17) SFDR).

Les incidences négatives sont hiérarchisées en fonction des spécificités des secteurs de chaque émetteur ou projet financé en utilisant une combinaison de critères basés sur :

- analyse de l'exposition de l'émetteur, ou du projet financé par l'obligation, aux impacts environnementaux sur la base de données scientifiques provenant d'organisations internationales (par ex. intensité énergétique, impacts sur la biodiversité, etc.),
- analyse de l'exposition de l'émetteur ou du projet financé aux problématiques sociales liées au droit du travail et à la gestion des ressources humaines, au regard des risques pouvant émerger de son modèle économique, de ses procédés de fabrication et de ses fournisseurs (par ex. l'exposition à des risques de santé-sécurité, l'exposition à des pays présentant des risques spécifiques pour les droits de l'homme, etc.),
- analyse de l'empreinte de l'émetteur (ou de l'empreinte du projet financé par l'obligation) sur les communautés locales et les consommateurs,
- le filtrage des controverses en cours ou potentielles,

Lorsque la Société de Gestion du Compartiment maître estime que les processus et les pratiques de l'émetteur sont insuffisants pour atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment en ce qui concerne les PAI pertinentes, l'impact de l'émetteur est considéré comme négatif, ce qui le rend inéligible à l'investissement.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Pour les obligations émises par des entreprises, dans le cadre de son évaluation de l'impact négatif, la Société de Gestion du Compartiment maître examine l'univers d'investissement par rapport au respect des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme. Le Gestionnaire examine continuellement les antécédents et les flux d'actualités des émetteurs pour identifier les controverses importantes. Les mesures correctives et de remédiation des émetteurs sont également prises en compte.

La Société de Gestion du Compartiment maître met en place des actions d'engagement afin de surveiller les risques de violation.

Pour les obligations vertes, sociales et durables, si une alerte concernant le non-respect des droits de l'homme est détectée lors de l'examen de l'émission, l'obligation sera automatiquement exclue de l'univers d'investissement. L'exposition de l'émetteur aux controverses est également prise en compte pour s'assurer qu'il n'y a pas de violation du Pacte mondial des Nations Unies, qu'elles soient liées ou non aux projets verts et/ou sociaux sous-jacents financés.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Les indicateurs sur les principales incidences négatives (« PAI ») sont pris en compte dans l'évaluation de l'impact négatif émise pour chaque émetteur ou obligation verte, sociales et durables, et les résultats font partie du test DNSH.

Lorsque les données nécessaires au calcul de certains indicateurs PAI ne sont pas disponibles, le délégataire de gestion financière pourra recourir à des proxies qualitatifs ou quantitatifs qui portent sur les thématiques similaires aux des indicateurs PAI en question.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel du Compartiment maître conformément à l'article 11(2) du SFDR.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier

La stratégie d'investissement du Compartiment maître consiste à sélectionner des titres de dettes jusqu'à 100% de l'actif net, principalement des obligations libellées en euros. Cette stratégie de gestion active est axée sur la sélection de titres et vise à rechercher la performance à travers la combinaison des analyses extra-financières et financières afin d'identifier de la valeur au sein de l'univers obligataire.

Les obligations vertes et sociales sont des obligations à « double impact » : un impact financier comme les obligations conventionnelles, un impact environnemental et social dans la mesure où ces émissions financent des projets liés à la transition environnementale et sociale.

Il s'agit d'évoluer vers une économie à bas carbone c'est-à-dire une économie où les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique sont développés.

Pour être éligibles, les obligations vertes doivent répondre simultanément aux quatre critères suivants définis par les Green Bonds Principles de l'ICMA (International Capital Market Association) et la Société de Gestion :

- L'utilisation des fonds : la documentation légale, lors de l'émission de l'obligation, doit spécifier que l'utilisation des fonds permettra de financer ou de refinancer des projets présentant des bénéfices environnementaux.
- Une évaluation de la qualité environnementale : la Société de Gestion du Compartiment maître ne qualifie d'obligations vertes que celles dont les projets financés disposent d'une bonne évaluation quant à leur bénéfice environnemental. -

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Allocation des fonds levés : l'émetteur doit être transparent quant à l'utilisation des fonds levés et le produit de l'émission doit être ségrégué des autres flux financiers de l'émetteur.

- L'émetteur doit s'engager à fournir un reporting régulier de l'utilisation des fonds pour que l'obligation soit considérée comme verte. La Société de Gestion du Compartiment maître analyse notamment dans le rapport annuel la transparence ainsi que la diffusion d'indicateurs pour mesurer l'impact environnemental des projets.

La stratégie d'investissement durable du Compartiment maître combine :

- l'approche thématique ESG : elle consiste à choisir des émetteurs actifs sur des thématiques ou secteurs liés au développement durable et respectant les critères d'investissement durables selon la méthodologie définie par la Société de Gestion ;
- l'approche Best-in-universe (sélection des émetteurs les mieux notés quel que soit leur secteur d'activité par rapport à l'indice de référence du Compartiment maître, qui est un indice de marché large) ;
- l'approche d'exclusion : le Compartiment maître exclut toutes les sociétés qui enfreignent la politique « Normes minimales » de la Société de Gestion qui définit les critères de détermination des exclusions en cas d'entreprises exposées à des activités controversées (telles que les combustibles fossiles, l'huile de palme, le tabac, les équipements militaires, etc.). Le Compartiment maître respecte les exclusions des benchmarks PAB (Paris-Aligned Benchmark), telles que spécifiées à l'article 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission et dans les lignes directrices de l'ESMA ;
- l'approche Engagement et Gouvernance : elle consiste à influencer le comportement d'une entreprise/d'un émetteur à moyen et long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette action recouvre le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement). Le rapport d'engagement est disponible sur le site internet de la société de gestion ;

Vous trouverez plus d'informations sur la stratégie d'investissement du Compartiment maître dans la section « Stratégie d'investissement » du prospectus.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

Le Compartiment maître comporte les éléments contraignants suivants :

- Le Compartiment maître investit uniquement dans des actifs évalués comme ayant un impact positif selon le processus qualitatif d'opinion de durabilité de la Société de Gestion et n'investit pas dans des actifs dont la notation est inférieure à Impact Faible ;
- L'exposition du Compartiment maître aux émetteurs/émissions ayant un impact positif est systématiquement supérieure à celle de l'indice de référence du Compartiment ;
- La température du portefeuille du Compartiment maître est conforme au scénario de limitation des hausses de température mondiales à un maximum de 2 degrés Celsius, en tenant compte des émissions induites et évitées sur la base de la méthodologie interne de la Société de Gestion ;
- Le Compartiment maître se conforme à la politique d'exclusion « Normes minimales » de la Société de Gestion qui définit les critères de détermination des exclusions en cas d'émetteurs/émissions exposés à des activités controversées (comme les combustibles fossiles, l'huile de palme, le tabac, l'équipement militaire, etc.). Le Compartiment maître respecte également les exclusions des benchmarks PAB (Paris-Aligned Benchmark)), telles que

spécifiées à l'article 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission et dans les lignes directrices de l'ESMA ;

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?**

Pour les obligations émises par des entreprises, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est intégrée à l'évaluation extra-financière et financière du Délégué de la gestion financière et comprend :

- la bonne gestion des enjeux de développement durable (notamment s'agissant du dialogue social) et leur intégration dans le domaine de responsabilité du conseil et de l'équipe de direction ;
- le respect de l'éthique des affaires ;
- la juste distribution de la valeur ajoutée entre les parties prenantes (notamment vis-à-vis de la rémunération des salariés) et la conformité fiscale ;
- l'analyse de la qualité du management ;
- l'alignement de la gouvernance de l'entreprise avec une vision long terme ;
- l'équilibre du pouvoir entre l'organe exécutif, l'organe de surveillance et les actionnaires de la société bénéficiaire ;
- le régime de rémunération pertinent pour la gestion de la société ;
- une analyse de la qualité et de l'indépendance du conseil, ou du respect des intérêts des actionnaires minoritaires.

En ce qui concerne les obligations vertes ou sociales, l'opinion de durabilité comprend une évaluation de la manière dont l'émetteur gère les questions environnementales, sociales et de gouvernance tout au long du cycle de vie des projets financés ainsi que dans son propre fonctionnement.



Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

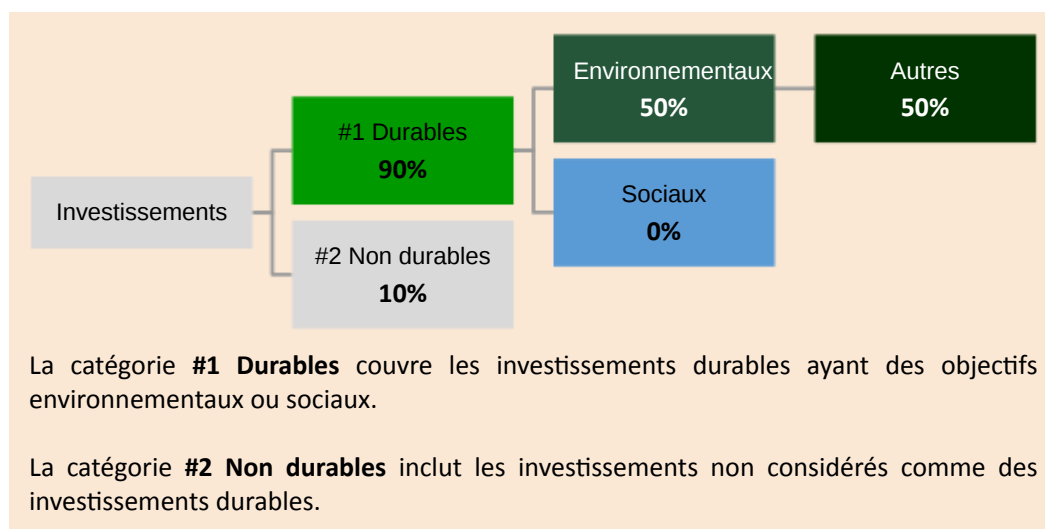
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit,
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les

Le Compartiment maître vise à investir uniquement dans des investissements durables tels que définis à l'article 2(17) du SFDR, le pourcentage d'investissements durables est donc fixé à 90 % des investissements de l'actif net du Compartiment.

L'investissement durable avec un objectif environnemental et/ou social est évalué en ce qui concerne la réalisation des ODD environnementaux et/ou sociaux.

L'allocation d'actifs peut changer au fil du temps et les pourcentages doivent être considérés comme un engagement minimum mesuré sur une période prolongée.



investissements
verts réalisés par les
sociétés dans
lesquelles le produit
financier investit,
pour une transition
vers une économie
verte par exemple,
• des **dépenses
d'exploitation**
(OpEx) pour refléter
les activités
opérationnelles
vertes des sociétés
dans lesquelles le
produit financier
investit.

Pour être conforme à
la taxinomie de l'UE,
les critères
applicables au **gaz
fossile** comprennent
des limitations des
émissions et le
passage à l'électricité
d'origine
intégralement
renouvelable ou à
des carburants à
faible teneur en
carbone d'ici à la fin
de 2035. En ce qui
concerne l'**énergie
nucléaire**, les critères
comprennent des
regles complètes en
matière de sûreté
nucléaire et de
gestion des déchets.

Les **activités
habilitantes**
permettent
directement à
d'autres activités de
contribuer de
manière substantielle
à la réalisation d'un
objectif
environnemental.

Les **activités**

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Compartiment maître peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'exposition selon les modalités décrites dans le prospectus.
L'utilisation des dérivés s'intègre dans la stratégie globale de gestion du portefeuille et tout particulièrement pour l'ajustement du risque de taux et/ou pour couvrir le portefeuille au risque de change.
L'utilisation d'instruments dérivés ne modifie pas l'investissement ou l'exposition du Compartiment maître et n'a donc aucune influence sur son objectif d'investissement durable ou sur ses indicateurs de durabilité.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que le Compartiment maître ait un objectif environnemental et cible les activités économiques identifiées par le Règlement sur la taxinomie, pour le moment, les données recueillies pour déterminer un pourcentage d'engagement des activités alignées sur la taxinomie de l'UE pour le Compartiment sont insuffisantes.
En conséquence, à ce stade, les investissements alignés sur la taxinomie du Compartiment maître représenteront 0 % de ses investissements durables.
La Société de Gestion du Compartiment maître prévoit de mettre à jour ces informations et cet engagement sur l'alignement sur la taxinomie au fur et à mesure que le cadre de l'UE évolue et de l'augmentation de la disponibilité des données fiables.

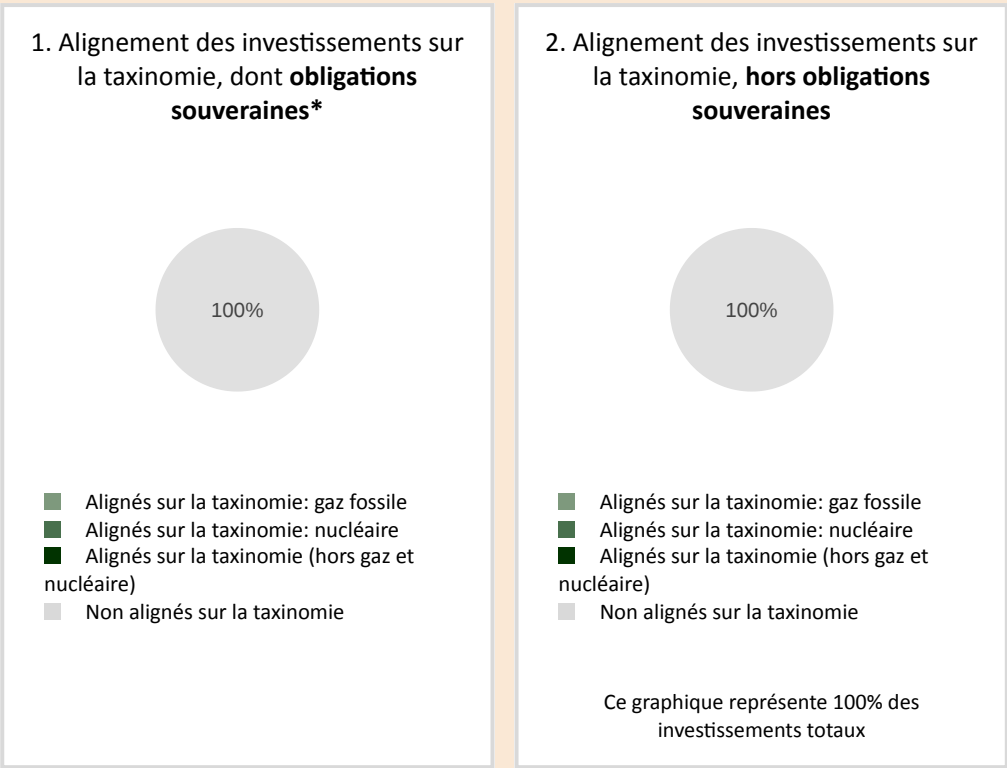
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui:
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
☒ Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment maître ne s'engage pas à investir dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement sur la taxinomie.
La part minimale est donc fixée à 0%.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques



Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment maître pourra réaliser des investissements durables avec un objectif environnemental non-aligné sur la taxinomie de l'UE.
Le cadre d'évaluation de l'investissement durable de la Société de Gestion du Compartiment maître identifie certaines activités qui ne sont pas actuellement couvertes par la taxinomie de l'UE ou considérées comme apportant une contribution substantielle aux objectifs de taxinomie environnementale.
Cela est effectuée par la réalisation d'une évaluation globale de la durabilité sur chaque investissement, qui comprend un examen des impacts positifs concernant trois thèmes environnementaux : la stabilité climatique, la biodiversité et l'économie circulaire.

Ces thèmes visent à identifier les activités économiques, pratiques ou projets contribuant à :

- aider à développer une énergie à faible émission de carbone, une éco-efficacité, un transport propre, un bâtiment écologique ou s'aligner sur une stratégie de décarbonation avancée ; ou
- soutenir l'utilisation durable des terres, la préservation des terres et la gestion durable de l'eau ou s'aligner sur une stratégie avancée de préservation de la biodiversité ; ou
- favoriser une gestion durable des déchets ou un modèle économique circulaire.

Le Compartiment maître ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Compartiment maître ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissement durable avec un objectif social.

Néanmoins dans le cadre de son analyse des impact positifs sur les ODD, le Gestionnaire pourra cibler des projets ou des émetteurs qui contribuent à lutter contre les inégalités ou qui favorisent la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou dans des communautés économiquement ou socialement défavorisées, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux/sociaux et que l'émission ou l'émetteur suive les bonnes pratiques de gouvernance, notamment en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Cela est effectuée par la réalisation d'une évaluation globale de la durabilité sur chaque émetteur ou projet, qui comprend un examen des impacts positifs concernant trois thèmes sociaux : le développement socio-économique, la santé et le bien-être et l'inclusion et diversité.

Ces thèmes visent à identifier les projets ou les émetteurs dont les activités ou pratiques :

- aident à favoriser l'accès aux services de base et durables, à l'impact local ou à promouvoir des conditions de travail avancées ;
- soutiennent le développement des soins de santé, de la nutrition saine, de l'éducation ou de la sécurité ;
- contribuent à la promouvoir la diversité et l'inclusion par le biais de produits et services dédiés ou de pratiques avancées ciblant la main-d'œuvre.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le Compartiment maître vise à investir uniquement dans des actifs qualifiés d'investissement durable.

À des fins techniques ou de couverture, le Compartiment maître peut détenir des liquidités ou des équivalents de trésorerie et des dérivés à des fins de gestion du risque de change jusqu'à 10% de son actif net. En raison de la nature technique et neutre de l'actif, ces instruments ne sont pas considérés comme des investissements durables et aucune garantie minimale n'a été mise en place.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Non Applicable

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Non Applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non Applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non Applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non Applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.interepargne.natixis.com/>

<https://www.mirova.com/fr/fonds/3141/impact-es-oblig-euro>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Product Name : CAP ISR Croissance
Identifiant d'entité juridique : 9695 00DM621GVQM4SS 79

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☒ **Oui**

☐ ☐ ☐ **Non**

☒ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental: 15%**

☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social: 5%**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du Compartiment CAP ISR Croissance est d'investir, au travers d'autres OPC, dans :

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

- des sociétés qui proposent des solutions liées aux principaux thèmes durables tels que la biodiversité, le climat, la diversité du capital humain, la santé....
- des obligations émises par des émetteurs, des organismes souverains ou des organismes dont l'objectif est de financer des projets ayant un impact environnemental et/ou social positif (obligations vertes, sociales, vertes et sociales) ; et/ou
- des sociétés et/ou des obligations conventionnelles d'émetteurs dont les activités économiques contribuent positivement par leurs produits, services et/ou pratiques à la réalisation d'un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations Unies (les « ODD »).

L'objectif durable Compartiment CAP ISR Croissance est réalisé au travers des compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE de la SICAV IMPACT ES gérée par MIROVA qui constituent l'investissement « cœur de portefeuille », ainsi qu'en sélectionnant des OPC sous-jacents avec un objectif d'investissement durable tel que défini par l'article 2 du règlement (UE) 2019/2088 au travers d'une analyse qualitative ESG propriétaire à la société de gestion (selon la méthode dite « Conviction & Narrative »).

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?***

L'atteinte de l'objectif d'investissement durable du Compartiment CAP ISR Croissance est mesurée par les indicateurs qualitatifs et quantitatifs des Compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE de la SICAV IMPACT ES gérée par MIROVA qui constituent l'investissement « cœur de portefeuille » tels que, mais sans s'y limiter :

- 1) Le pourcentage des actifs des compartiments alignés sur les objectifs d'investissement durable mesurés par une opinion interne sur la durabilité,
- 2) le pourcentage de la contribution des actifs des compartiments aux six piliers d'impact définis par la Société de Gestion (Climat, Biodiversité, Economie Circulaire, Développement Socio-Economique, Santé & Bien-Être et Diversité & Inclusion) ,
- 3) la température des compartiments qui tient compte de l'empreinte carbone de chaque émetteur ou projet financé tout au long de son cycle de vie (c.-à-d. les émissions de Scope 1, 2 et 3) par rapport à un scénario de limitation des hausses de température mondiales à un maximum de 2 degrés Celsius.

Concernant la partie du portefeuille distincte des Compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE, les indicateurs de durabilité sont les suivants :

- le pourcentage d'investissement en OPC ayant une classification SFDR article 9 (hors OPC monétaire),
- le pourcentage d'OPC (hors OPC de classification monétaire) ayant une notation ESG élevée ou moyenne,
- le pourcentage d'OPC (hors OPC de classification monétaire) ayant une notation ESG basique ou faible,
- le pourcentage d'OPC de classification monétaire ayant une notation ESG élevée, moyenne ou basique et détenant le label français ISR ou non labellisés mais qui respectent les contraintes des fonds ISR au sens de la Position Recommandation AMF 2020-03,
- le pourcentage d'investissements dans des OPC de classification monétaire ayant une notation ESG faible et/ou sans le label français ISR et ne respectant

pas les contraintes des fonds ISR au sens de la Position Recommandation AMF 2020-03,

- le pourcentage d'OPC détenant le label français ISR ou non labellisés mais dont la stratégie d'investissement respecte les contraintes applicables aux fonds ISR au sens de la Position Recommandation AMF 2020-03,
- le pourcentage d'OPC investis dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Mirova, société de gestion des Compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE de la SICAV IMPACT ES a développé un cadre d'évaluation de l'investissement durable pour identifier et évaluer les risques d'impacts négatifs provenant des activités ou pratiques de chaque émetteur et analyse la qualité des mesures prises par l'émetteur pour atténuer (le « test DNSH »). Suite à cette analyse qualitative, Mirova émet une opinion contraignante sur la base de laquelle les émetteurs dont les activités économiques ou pratiques sont considérées comme ayant un impact négatif significatif sur la réalisation d'un ou plusieurs des ODD sont systématiquement exclus de l'univers d'investissement, indépendamment de leur contribution positive par ailleurs. Concernant les obligations vertes, sociales et durables, du compartiment IMPACT ES OBLIG EURO, Mirova évalue les pratiques générales de l'émetteur ou la gestion des risques environnementaux et sociaux tout au long du cycle de vie des projets financés, indépendamment de tout avantage ou dommage environnemental résultant de l'exploitation des projets. Concernant la partie du portefeuille distincte des Compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE, la société de gestion revoit au travers de son analyse ESG qualitative « Conviction & Narrative », les méthodologies développées et utilisées par la société gérante du fonds sélectionné afin d'évaluer les risques d'impacts négatifs provenant des activités ou pratiques de chaque émetteur sélectionné. En conséquence, la société de gestion s'assure que les fonds sélectionnés excluent tout émetteur dont les activités ou les pratiques ont un impact négatif significatif sur la réalisation d'un objectif de développement durable environnemental ou social.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans le cadre de leur évaluation des risques, les Compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE de la SICAV IMPACT ES gérée par MIROVA évaluent et surveillent systématiquement les indicateurs pertinents qui sont réputés indiquer la présence d'incidences négatives significatives (y compris la prise en compte des données relatives aux indicateurs des impacts négatifs principaux (PAI) obligatoires mentionnés dans les Normes Techniques Réglementaires consolidées pour l'évaluation de l'investissement durable conformément à l'art. 2 (17) SFDR).

Les incidences négatives sont hiérarchisées en fonction des spécificités des secteurs et des modèles d'affaires des entreprises en utilisant une combinaison de critères basés sur :

- l'analyse de l'exposition de l'entreprise ou de l'émetteur, ou du projet financé par l'obligation aux impacts environnementaux sur la base de données scientifiques provenant d'organisations internationales (par ex. intensité énergétique, impacts sur la biodiversité, etc.),

- l'analyse de l'exposition de l'entreprise ou de l'émetteur, ou du projet financé par l'obligation aux infractions aux droits du travail et aux questions relatives aux employés par le biais de ses sites, de son modèle commercial et de l'organisation de sa chaîne d'approvisionnement (par ex. l'exposition à des risques pour la santé et la sécurité, l'exposition à des pays présentant des risques spécifiques pour les droits de l'homme, etc.),
- l'analyse de l'empreinte de l'entreprise ou de l'émetteur, ou du projet financé par l'obligation sur les communautés locales et les consommateurs,
- le filtrage des controverses en cours ou potentielles.

Lorsque Mirova estime que les processus et les pratiques de l'émetteur en portefeuille sont insuffisants pour atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment en ce qui concerne les PAI pertinentes, l'impact de la société est considéré comme négatif, ce qui la rend inéligible à l'investissement. Concernant la partie du portefeuille distincte des Compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE, la société de gestion revoit, dans le cadre de son analyse ESG qualitative « Conviction & Narrative », le processus et le cadre mis en place par la société gérante De l'OPC sous-jacent afin d'évaluer et prendre en compte les incidences négatives (les « Principal Adverse Impacts » ou « PAI ») sur les facteurs de durabilité, telles que définies dans l'Annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022). En conséquence, la société de gestion s'assure que les OPC sélectionnés excluent tout émetteur générant des incidences négatives significatives.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Dans le cadre de son évaluation de l'impact négatif, Mirova contrôle les émetteurs par rapport au respect des Directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme.

Mirova examine en permanence les antécédents et les flux d'informations des sociétés afin d'identifier les controverses importantes. Les mesures correctives et de remédiation des entreprises sont également prises en compte. A travers ses actions d'engagement, Mirova surveille les risque de violation.

Pour les obligations vertes, sociales et durables du compartiment IMPACT ES OBLIG EURO, si une alerte concernant le non-respect des droits de l'homme est détectée lors de l'examen de l'émission, l'obligation sera automatiquement exclue de l'univers d'investissement. L'exposition de l'émetteur aux controverses est également prise en compte pour s'assurer qu'il n'y a pas de violation du Pacte mondial des Nations Unies, qu'elles soient liées ou non aux projets verts et/ou sociaux sous-jacents financés.

Concernant la partie du portefeuille distincte des Compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE, la société de gestion s'assure, au travers de son analyse ESG qualitative « Conviction & Narrative » que les OPC sélectionnés ont pour contrainte d'exclure tout émetteur ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui,

Dans les compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE de la SICAV IMPACT ES gérée par MIROVA, les PAI sont prises en compte via l'avis d'impact négatif, qui fait partie intégrante du processus de notation propriétaire et dont les résultats sont pris en considération pour vérifier l'absence d'externalités négatives significatives (test du « Do Not Significantly Harm ») dans la qualification d'« investissement durable » attribuée aux actifs.

Concernant la partie du portefeuille distincte des Compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE :

Les PAI sont pris en compte dans le processus de sélection d'OPC de la société de gestion, via l'application de la méthode dite « Conviction & Narrative ». La société de gestion sélectionne les OPC sous-jacents qui ont défini des politiques d'exclusion claires sur des thèmes tels que :

- Les « worst offenders » (afin de prendre en compte le PAI 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales),
- Les armes controversées (afin de prendre en compte le PAI 14. Politiques d'exclusion relatives à l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques),
- La société de gestion applique également une politique d'exclusion du charbon : les OPC sous-jacents ne sont sélectionnés que s'ils pratiquent une politique d'exclusion cohérente avec la politique d'exclusion du charbon de la société de gestion (afin de prendre en compte les PAI 1. Émissions de GES, 2. Empreinte carbone, 3. L'intensité des GES des sociétés en portefeuille et 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles).

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel du FCPE conformément à l'article 11(2) du SFDR.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier

Concernant la stratégie d'investissement durable des Compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE de la SICAV IMPACT ES gérée par MIROVA, qui constituent l'investissement « cœur de portefeuille », celle-ci combine :

- l'approche thématique ESG : choisir des émetteurs actifs sur des thématiques ou secteurs liés au développement durable et respectant les critères d'investissement durables selon la méthodologie définie par Mirova ;
- l'approche Best-in-universe : sélection des émetteurs les mieux notés quel que soit leur secteur d'activité par rapport à l'indice de référence du Compartiment, qui est un indice de marché large ;
- l'approche d'exclusion : chaque Compartiment exclut toutes les sociétés qui enfreignent la politique « Normes minimales » de Mirova qui définit les critères de détermination des exclusions en cas d'entreprises exposées à des activités controversées (telles que les combustibles fossiles, l'huile de palme, le tabac, les équipements militaires, etc.) ;
- l'approche Engagement et Gouvernance : elle consiste à influencer le comportement d'une entreprise/d'un émetteur à moyen et long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette action recouvre le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement). Le rapport d'engagement est disponible sur le site internet de Mirova.

La stratégie d'investissement
guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Concernant la partie du portefeuille distincte des Compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE, la prise en compte des critères ESG se fait au travers des trois aspects suivants :

1. La sélection d'OPC sous-jacents appliquant des politiques d'exclusion du charbon cohérentes avec celle de la société de gestion.

Les OPC sous-jacents sélectionnés ne peuvent pas investir dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon.

2. Une sélection des OPC sous-jacents selon un processus rigoureux et systématique comprenant des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance, en complément des aspects purement financiers.

L'analyse des critères extra-financiers est effectuée par le biais de l'analyse qualitative de la société de gestion dite « Conviction & Narrative », qui permet d'évaluer la prise en compte des critères ESG dans les OPC sous-jacents. Cette analyse est réalisée par une équipe indépendante des équipes de gestion et dédiée au sein de la société de gestion et est basée sur des questionnaires envoyés aux sociétés de gestion des OPC sous-jacents ainsi que sur des réunions de due diligence avec elles.

L'analyse qualitative ESG « Conviction & Narrative » joue un rôle crucial dans le processus d'investissement. En effet, l'objectif de cette analyse est de :

- I. Mesurer le degré d'importance des facteurs ESG dans la stratégie d'investissement de chaque OPC sous-jacent dans lequel le Compartiment entend investir ;
- II. Garantir la clarté des convictions et des objectifs ESG des OPC sous-jacents tout en mesurant concrètement le niveau d'intégration de la stratégie ESG à toutes les étapes du processus d'investissement ;

- III. Fournir une analyse indépendante, impartiale et complémentaire sur la crédibilité des approches ESG pré sélectionnées par les équipes de gestion.

Sur la base de cette analyse qualitative ESG, une notation est attribuée à chaque Fonds sous-jacent analysé. Cette notation va de « Elevée » à « Faible » avec la grille de lecture suivante :

Elevée : Cette notation correspond à des stratégies qui sont des « leaders » en matière d'ESG avec une conviction et un discours très fort. Les OPC sous-jacents de cette catégorie doivent établir et documenter une conviction et un discours crédibles, transparents et bien formulés sur leur contribution à la réalisation des critères ESG pour chaque investissement, en expliquant clairement ce que cela permettra. Le discours doit être formulé en termes clairs et étayés, dans la mesure du possible, par des preuves.

Moyenne : Cette notation correspond à des stratégies qui « permettent d'améliorer » les critères ESG avec une conviction et un discours crédibles, transparents et bien formulés qui soutiennent l'objectif ESG de la stratégie et l'intégration des critères ESG dans le processus de décision d'investissement. L'objectif ESG de l'OPC sous-jacent doit clairement expliquer ce qu'il permet et comment la stratégie ESG contribue à l'objectif de l'OPC. Le discours doit être formulé en termes clairs et étayés, dans la mesure du possible, par des preuves (personnes, intégration ESG significative, ...).

Basique : Cette notation correspond à des stratégies « basiques » en matière d'ESG avec une faible conviction et/ou discours. Ces stratégies d'investissement offrent un degré d'intégration des critères ESG qui les distingue des stratégies dont l'intégration est nulle ou médiocre. Elles présentent cependant des lacunes dans au moins un aspect clé et leur conviction et/ou discours ESG n'est pas clair et mal formulé.

Faible : Cette notation correspond à des stratégies en retard sur les questions ESG avec une conviction et un discours très faible ; il s'agit de stratégies d'investissement qui n'intègrent pas les critères ESG de manière transparente et cohérente et où les considérations ESG basiques (controverses...) ne sont pas incluses dans le processus d'investissement.

3. La sélection des OPC sous-jacents (i) ayant obligatoirement une classification SFDR article 9 (hors OPC monétaire) et dont objectif d'investissement durable tel que défini par l'article 2 du règlement (UE) 2019/2088 est cohérent avec l'objectif du Compartiment CAP ISR Croissance et (ii) disposant du label français ISR ou d'un label européen reconnu comme équivalent ou d'OPC non labellisés mais dont la stratégie

d'investissement respecte les contraintes applicables aux fonds ISR au sens de la Position Recommandation AMF 2020-03, pour au moins 90% des OPC sélectionnés. Plus d'informations sur la stratégie d'investissement des Compartiments sont disponibles dans la section « stratégie d'investissement » du prospectus et du règlement du FCPE.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

Les Compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE de la SICAV IMPACT ES gérée par MIROVA comportent les éléments contraignants suivants suivis par Mirova :

- Les Compartiments investissent uniquement dans des actifs évalués comme ayant un impact positif selon le processus qualitatif d'opinion de durabilité de Mirova et n'investissent pas dans des actifs dont la notation est inférieure à Impact Faible ;
- Les Compartiments visent une exposition aux émetteurs/émissions ayant un impact positif systématiquement supérieur à celui de leurs indices de référence;
- Les Compartiments visent une température du portefeuille conforme au scénario de limitation des hausses de température mondiales à un maximum de 2 degrés Celsius, en tenant compte des émissions induites et évitées sur la base de la méthodologie interne de Mirova ;
- Les Compartiments se conforment à la politique d'exclusion « Normes minimales » de Mirova qui définit les critères de détermination des exclusions en cas d'émetteurs/émissions exposés à des activités controversées (comme les combustibles fossiles, l'huile de palme, le tabac, l'équipement militaire, etc.).

Concernant les autres OPC sélectionnés (distincts des Compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE), ils auront préalablement fait l'objet d'une analyse qualitative dans le cadre de la méthode dite « Conviction & Narrative » de la société de gestion. La société de gestion sélectionnera les OPC sous-jacents :

- qui n'investissent pas dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon, en cohérence avec la politique d'exclusion du charbon de la société de gestion,
- dont la notation est « élevée » ou « moyenne » ou « basique » ; à condition pour les OPC ayant une notation basique qu'ils détiennent le label français ISR ou que leur stratégie d'investissement respecte les contraintes applicables aux fonds ISR au sens de la Position Recommandation AMF 2020-03.

Ainsi, tous les OPC sélectionnés doivent disposer d'une classification SFDR article 9 (hors OPC monétaire), et au moins 90% des OPC sélectionnés (y compris les OPC de classification monétaire) doivent détenir le Label ISR Français ou correspondre à des OPC non labellisés mais dont la stratégie d'investissement respecte les contraintes applicables aux fonds ISR au sens de la Position Recommandation AMF 2020-03.

Le processus qualitatif d'opinion de durabilité de Mirova évalue le niveau d'impact des actifs sur la réalisation des ODD. L'impact peut être qualifié d' élevé, modéré, faible, négligeable ou négatif selon la méthodologie d'opinion sur la durabilité du Gestionnaire.

● ***Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?***

concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Concernant les compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE de la SICAV IMPACT ES gérée par MIROVA, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est effectuée dans le cadre de l'évaluation financière et l'opinion sur la durabilité formulée par Mirova sur chaque investissement sous-jacent en couvrant :

- la prise en compte par l'émetteur de sujets liés aux questions de développement durable, tels que le respect de l'éthique professionnelle, la conformité fiscale, la distribution de la valeur ajoutée ou la gestion des questions environnementales et sociales (telles que les relations avec les employés, la rémunération du personnel),
- l'analyse de la qualité de la gouvernance de l'émetteur,
- l'équilibre du pouvoir entre les organes de gouvernance, l'organe de surveillance et les actionnaires de l'émetteur,
- le régime de rémunération pertinent pour Mirova,
- une analyse de la qualité et de l'indépendance du conseil, ou du respect des intérêts des actionnaires minoritaires.

En ce qui concerne les obligations vertes, sociales et durables du Compartiment IMPACT ES OBLIG EURO de la SICAV IMPACT ES gérée par MIROVA, l'opinion de durabilité comprend une évaluation de la manière dont l'émetteur gère les questions environnementales, sociales et de gouvernance tout au long du cycle de vie des projets financés ainsi que dans son propre fonctionnement et sa propre chaîne d'approvisionnement.

Concernant la partie du portefeuille distincte des Compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE, les pratiques de bonne gouvernance, telles que la structure du conseil d'administration, la rémunération du conseil d'administration, sont suivies au niveau des OPC sous-jacents. Par le biais de l'analyse dite « Conviction & Narrative », la société de gestion évalue si chacun des OPC sous-jacents a mis en place des politiques pour sélectionner des sociétés qui respectent des pratiques de bonne gouvernance, telles que la structure actionnariale, la profondeur de la dispersion des actionnaires, l'historique de l'actionnariat, la composition du conseil d'administration, l'indépendance du président et du conseil d'administration, la qualité de la gestion, la communication financière, l'éthique commerciale, les politiques de rémunération, etc.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

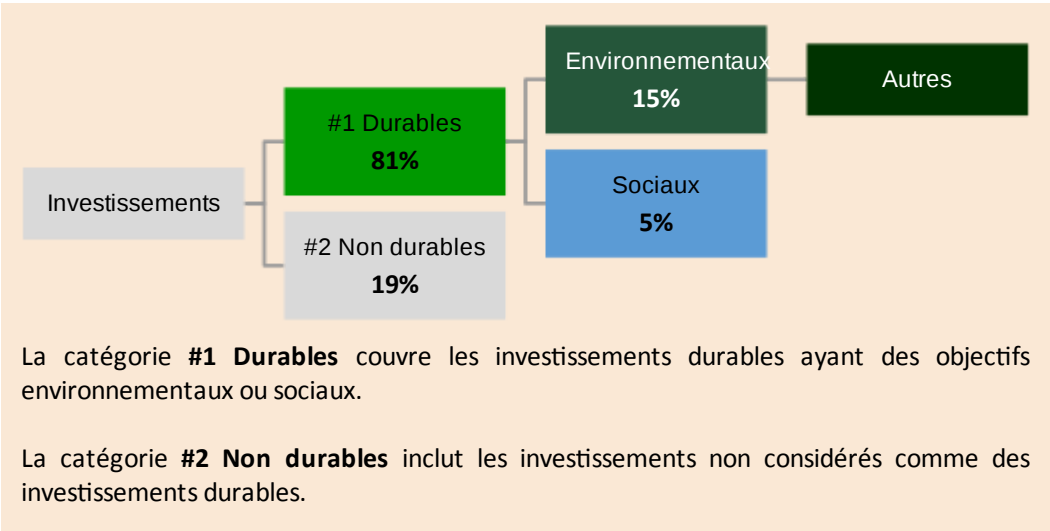
Le Compartiment CAP ISR Croissance vise à être exposé au minimum à hauteur de 81% de son actif net à des investissements durables, par transposition des limites contractuelles des OPC sous-jacents dans lesquels il est lui-même investi. Ce seuil a été fixé en tenant compte des contraintes contractuelles du Compartiment (pourcentage minimum de détention en OPC article 9 au sens de la réglementation SFDR de minimum 90%, possibilité d'investir dans des instruments de trésorerie, y compris OPC monétaires et dans des produits dérivés utilisés uniquement à titre d'outil technique à des fins de couverture, ainsi que de la part d'investissements non durables pouvant être atteinte par les OPC sous-jacents (par transposition) - cf. investissements dans la catégorie « 2. Non durables »).

des sociétés dans lesquelles le produit financier investit,

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple,
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement. L'utilisation d'instruments dérivés ne modifie pas l'allocation de capital ou l'exposition du Compartiment et n'a donc aucune influence sur son objectif d'investissement durable ou sur ses indicateurs de durabilité.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que les compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE de la SICAV IMPACT ES gérée par MIROVA aient un objectif environnemental et ciblent les activités économiques identifiées par le Règlement sur la taxinomie, pour le moment, les données recueillies pour déterminer un pourcentage d'engagement des activités alignées sur la taxinomie de l'UE pour le Compartiment sont insuffisantes.

En conséquence, à ce stade, les investissements alignés sur la taxinomie du Compartiment CAP ISR Croissance au travers des Compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE représenteront 0 % de ses investissements durables.

La société de gestion prévoit de mettre à jour ces informations et cet engagement sur l'alignement sur la taxinomie au fur et à mesure de l'évolution du cadre de l'UE et de l'augmentation de la disponibilité des données fiables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

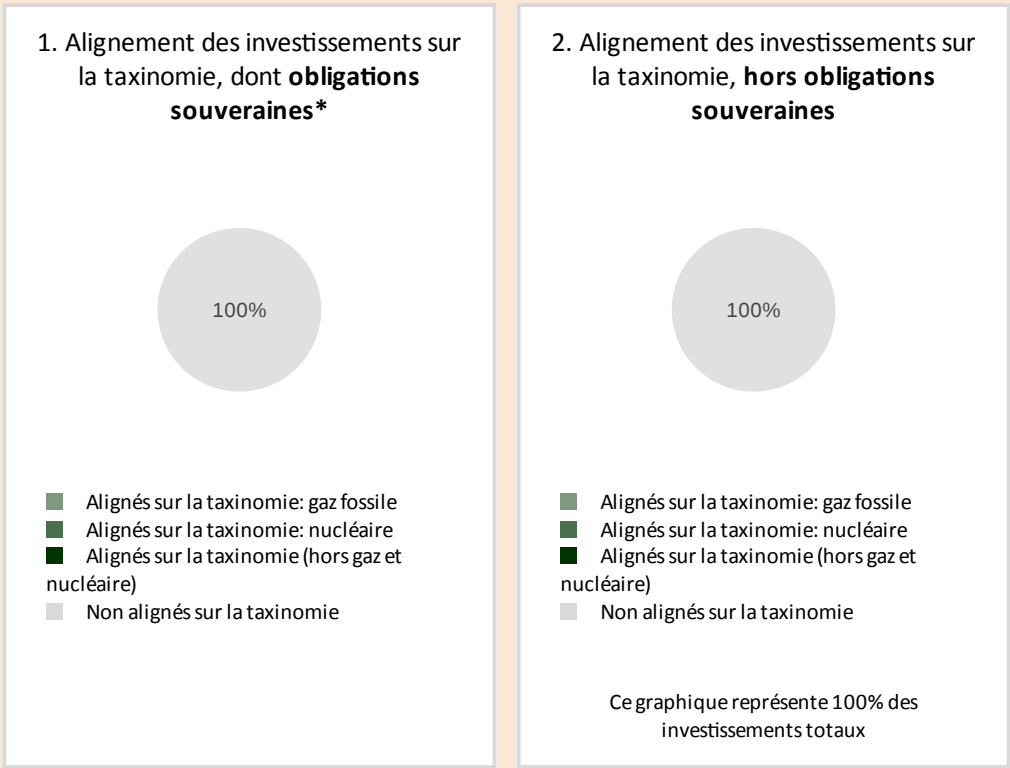
- ☐ Oui:
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment CAP ISR Croissance ne s'engage pas à investir dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement sur la taxinomie. La part minimale est donc fixée à 0%.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités

● **Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment CAP ISR Croissance pourra réaliser des investissements durables avec un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE. Concernant les compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE de la SICAV IMPACT ES gérée par MIROVA, qui constituent l'investissement « cœur de portefeuille » du Compartiment CAP ISR Croissance, le cadre d'évaluation de l'investissement durable de Mirova identifie certaines activités qui ne sont pas actuellement couvertes par la taxinomie de l'UE ou considérées comme apportant une contribution substantielle aux objectifs de taxinomie environnementale.

économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie
de l'UE.

Cela est effectué par la réalisation d'une évaluation globale de la durabilité sur chaque investissement, qui comprend un examen des impacts positifs concernant trois thèmes environnementaux : la stabilité climatique, la biodiversité et l'économie circulaire. Ces thèmes visent à identifier les activités de financement de projet (ou les émetteurs dont les activités ou pratiques) :

- aider à développer une énergie à faible émission de carbone, une éco-efficacité, un transport propre, un bâtiment écologique ou s'aligner sur une stratégie de décarbonation avancée ; ou
- soutenir l'utilisation durable des terres, la préservation des terres et la gestion durable de l'eau ou s'aligner sur une stratégie avancée de préservation de la biodiversité ; ou
- favoriser une gestion durable des déchets ou un modèle économique circulaire.

Les compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE de la SICAV IMPACT ES gérée par MIROVA ne s'engagent pas à réaliser une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Compartiment Cap ISR Croissance pourra réaliser des investissements durables avec un objectif social. La part minimale d'investissement est fixée à 5%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le Compartiment peut investir jusqu'à 19 % dans la catégorie « n° 2 Non durables ». Cette catégorie comprend les instruments de trésorerie (y compris des OPC monétaires) et les produits dérivés utilisés uniquement à titre d'outil technique à des fins de couverture, ainsi que la part d'investissements non durables pouvant être atteinte par les OPC sous-jacents (par transposition).

En raison de la nature technique et neutre de ces actifs, ces instruments ne sont pas considérés comme des investissements et, par conséquent, aucune garantie minimale n'a été mise en place.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Non Applicable

- *Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?*

Non Applicable

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

Non Applicable

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Non Applicable

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Non Applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.interepargne.natixis.com/>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Product Name : CAP ISR Mixte Solidaire
Identifiant d'entité juridique : 9695 007NM1ORCDLNR 11

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☒ Oui



☐ Non

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: 15%

☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: 5%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du Compartiment Impact ISR Rendement Solidaire est d'investir, au travers d'autres OPC, dans

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

- des sociétés qui proposent des solutions liées aux principaux thèmes durables tels que la biodiversité, le climat, la diversité du capital humain, la santé....
- des obligations émises par des émetteurs, des organismes souverains ou des organismes dont l'objectif est de financer des projets ayant un impact environnemental et/ou social positif (obligations vertes, sociales, vertes et sociales) ; et/ou
- des sociétés et/ou des obligations conventionnelles d'émetteurs dont les activités économiques contribuent positivement par leurs produits, services et/ou pratiques à la réalisation d'un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations Unies (les « ODD »).
- des titres de capital et/ou de dette émis par des structures agréés explicitement comme entités solidaires .

L'objectif durable Compartiment Impact ISR Rendement Solidaire est réalisé au travers des compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE de la SICAV IMPACT ES gérée par MIROVA qui constituent l'investissement « cœur de portefeuille », ainsi qu'en sélectionnant des OPC sous-jacents avec un objectif d'investissement durable tel que défini par l'article 2 du règlement (UE) 2019/2088 au travers d'une analyse qualitative ESG propriétaire à la société de gestion (selon la méthode dite « Conviction & Narrative »). Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?***

L'atteinte de l'objectif d'investissement durable du Compartiment Impact ISR Rendement Solidaire est mesurée par les indicateurs qualitatifs et quantitatifs des Compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE de la SICAV IMPACT ES gérée par MIROVA qui constituent l'investissement « cœur de portefeuille » tels que, mais sans s'y limiter :

- 1) Le pourcentage des actifs des compartiments alignés sur les objectifs d'investissement durable mesurés par une opinion interne sur la durabilité,
- 2) le pourcentage de la contribution des actifs des compartiments aux six piliers d'impact définis par la Société de Gestion (Climat, Biodiversité, Economie Circulaire, Développement Socio-Economique, Santé & Bien-Être et Diversité & Inclusion) ,
- 3) la température des compartiments qui tient compte de l'empreinte carbone de chaque émetteur ou projet financé tout au long de son cycle de vie (c.-à-d. les émissions de Scope 1, 2 et 3) par rapport à un scénario de limitation des hausses de température mondiales à un maximum de 2 degrés Celsius.

Concernant la partie du portefeuille distincte des Compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE, les indicateurs de durabilité sont les suivants :

- le pourcentage d'investissement en OPC ayant une classification SFDR article 9 (hors OPC monétaire) ;
- le pourcentage d'OPC (hors OPC de classification monétaire) ayant une notation ESG élevée ou moyenne ;
- le pourcentage d'OPC (hors OPC de classification monétaire) ayant une notation ESG basique ou faible ;
- le pourcentage d'OPC de classification monétaire ayant une notation ESG élevée, moyenne ou basique et détenant le label français ISR ou non labellisés mais qui respectent les contraintes applicables aux fonds ISR au sens de la position recommandation AMF 2020-03 ;
- le pourcentage d'investissements dans des OPC de classification monétaire ayant une notation ESG faible et/ou sans le label français ISR et ne respectant

pas les contraintes applicables aux fonds ISR au sens de la position recommandation AMF 2020-03 ;

- le pourcentage d'OPC détenant le label français ISR ou dans des OPC non labellisés mais dont la stratégie d'investissement respecte les contraintes applicables aux fonds ISR au sens de la position recommandation AMF 2020-03 ;
- le pourcentage d'OPC investis dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Mirova, société de gestion des Compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE de la SICAV IMPACT ES a développé un cadre d'évaluation de l'investissement durable pour identifier et évaluer les risques d'impacts négatifs provenant des activités ou pratiques de chaque émetteur et analyse la qualité des mesures prises par l'émetteur pour atténuer (le « test DNSH »). Suite à cette analyse qualitative, Mirova émet une opinion contraignante sur la base de laquelle les émetteurs dont les activités économiques ou pratiques sont considérées comme ayant un impact négatif significatif sur la réalisation d'un ou plusieurs des ODD sont systématiquement exclus de l'univers d'investissement, indépendamment de leur contribution positive par ailleurs.

Concernant les obligations vertes, sociales et durables, du compartiment IMPACT ES OBLIG EURO, Mirova évalue les pratiques générales de l'émetteur ou la gestion des risques environnementaux et sociaux tout au long du cycle de vie des projets financés, indépendamment de tout avantage ou dommage environnemental résultant de l'exploitation des projets.

Concernant la partie du portefeuille distincte des Compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE, la société de gestion revoit au travers de son analyse ESG qualitative « Conviction & Narrative », les méthodologies développées et utilisées par la société gérante de l'OPC sélectionné afin d'évaluer les risques d'impacts négatifs provenant des activités ou pratiques de chaque émetteur sélectionné.

En conséquence, la société de gestion s'assure que les OPC sélectionnés excluent tout émetteur dont les activités ou les pratiques ont un impact négatif significatif sur la réalisation d'un objectif de développement durable environnemental ou social.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans le cadre de leur évaluation des risques, les Compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE de la SICAV IMPACT ES gérée par MIROVA évaluent et surveillent systématiquement les indicateurs pertinents qui sont réputés indiquer la présence d'incidences négatives significatives (y compris la prise en compte des données relatives aux indicateurs des impacts négatifs principaux (PAI) obligatoires mentionnés dans les Normes Techniques Réglementaires consolidées pour l'évaluation de l'investissement durable conformément à l'art. 2 (17) SFDR).

Les incidences négatives sont hiérarchisées en fonction des spécificités des secteurs et des modèles d'affaires des entreprises en utilisant une combinaison de critères basés sur :

- l'analyse de l'exposition de l'entreprise ou de l'émetteur, ou du projet financé par l'obligation aux impacts environnementaux sur la base de

données scientifiques provenant d'organisations internationales (par ex. intensité énergétique, impacts sur la biodiversité, etc.),

- l'analyse de l'exposition de l'entreprise ou de l'émetteur, ou du projet financé par l'obligation aux infractions aux droits du travail et aux questions relatives aux employés par le biais de ses sites, de son modèle commercial et de l'organisation de sa chaîne d'approvisionnement (par ex. l'exposition à des risques pour la santé et la sécurité, l'exposition à des pays présentant des risques spécifiques pour les droits de l'homme, etc.),
- l'analyse de l'empreinte de l'entreprise ou de l'émetteur, ou du projet financé par l'obligation sur les communautés locales et les consommateurs,
- le filtrage des controverses en cours ou potentielles.

Lorsque Mirova estime que les processus et les pratiques de l'émetteur en portefeuille sont insuffisants pour atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment en ce qui concerne les PAI pertinentes, l'impact de la société est considéré comme négatif, ce qui la rend inadmissible à l'investissement. Concernant la partie du portefeuille distincte des Compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE, la société de gestion revoit, dans le cadre de son analyse ESG qualitative « Conviction & Narrative », le processus et le cadre mis en place par la société gérante du fonds sous-jacent afin d'évaluer et prendre en compte les incidences négatives (les « Principal Adverse Impacts » ou « PAI ») sur les facteurs de durabilité, telles que définies dans l'Annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022).

En conséquence, la société de gestion s'assure que les fonds sélectionnés excluent tout émetteur générant des incidences négatives significatives.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Dans le cadre de son évaluation de l'impact négatif, Mirova contrôle les émetteurs par rapport au respect des Directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme.

Mirova examine en permanence les antécédents et les flux d'informations des sociétés afin d'identifier les controverses importantes. Les mesures correctives et de remédiation des entreprises sont également prises en compte. A travers ses actions d'engagement, Mirova surveille les risques de violation.

Pour les obligations vertes, sociales et durables du compartiment IMPACT ES OBLIG EURO, si une alerte concernant le non-respect des droits de l'homme est détectée lors de l'examen de l'émission, l'obligation sera automatiquement exclue de l'univers d'investissement. L'exposition de l'émetteur aux controverses est également prise en compte pour s'assurer qu'il n'y a pas de violation du Pacte mondial des Nations Unies, qu'elles soient liées ou non aux projets verts et/ou sociaux sous-jacents financés.

Concernant la partie du portefeuille distincte des Compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE, la société de gestion s'assure, au travers de son analyse ESG qualitative « Conviction & Narrative » que les fonds sélectionnés ont pour contrainte d'exclure tout émetteur ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui,

Dans les compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE de la SICAV IMPACT ES gérée par MIROVA, les principales incidences négatives (ci-après les « Principal Adverse Impacts » ou « PAI ») sur les facteurs de durabilité, telles que définies dans l'Annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022, sont prises en compte via l'avis d'impact négatif, qui fait partie intégrante du processus de notation propriétaire et dont les résultats sont pris en considération pour vérifier l'absence d'externalités négatives significatives (test du « Do Not Significantly Harm ») dans la qualification d'« investissement durable » attribuée aux actifs.

Concernant la partie du portefeuille distincte des Compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE :

Les PAI sont pris en compte dans le processus de sélection de fonds de la société de gestion, via l'application de la méthode dite « Conviction & Narrative ». La société de gestion sélectionne les fonds sous-jacents qui ont défini des politiques d'exclusion claires sur des thèmes tels que :

- Les « worst offenders » (afin de prendre en compte le PAI 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales),
- Les armes controversées (afin de prendre en compte le PAI 14. Politiques d'exclusion relatives à l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques),
- La société de gestion applique également une politique d'exclusion du charbon : les Fonds sous-jacents ne sont sélectionnés que s'ils pratiquent une politique d'exclusion cohérente avec la politique d'exclusion du charbon de la société de gestion (afin de prendre en compte les PAI 1. Émissions de GES, 2. Empreinte carbone, 3. L'intensité des GES des sociétés en portefeuille et 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles).

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel du fonds conformément à l'article 11(2) du SFDR.

Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier

Concernant la stratégie d'investissement durable des Compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE de la SICAV IMPACT ES gérée par MIROVA, qui constituent l'investissement « cœur de portefeuille », celle-ci combine :

- l'approche thématique ESG : choisir des émetteurs actifs sur des thématiques ou secteurs liés au développement durable et respectant les critères d'investissement durables selon la méthodologie définie par Mirova ;
- l'approche Best-in-universe : sélection des émetteurs les mieux notés quel que soit leur secteur d'activité par rapport à l'indice de référence du Compartiment, qui est un indice de marché large ;
- l'approche d'exclusion : le Compartiment exclut toutes les sociétés qui enfreignent la politique « Normes minimales » de Mirova qui définit les critères de détermination des exclusions en cas d'entreprises exposées à des activités controversées (telles que les combustibles fossiles, l'huile de palme, le tabac, les équipements militaires, etc.) ;
- l'approche Engagement et Gouvernance : elle consiste à influencer le comportement d'une entreprise/d'un émetteur à moyen et long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

gouvernance. Cette action recouvre le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement). Le rapport d'engagement est disponible sur le site internet de Mirova.

Concernant la partie du portefeuille distincte des Compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE, la prise en compte des critères ESG se fait au travers des trois aspects suivants :

1. La sélection de Fonds sous-jacents appliquant des politiques d'exclusion du charbon cohérentes avec celle de la société de gestion. Les Fonds sous-jacents sélectionnés ne peuvent pas investir dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon.
2. Une sélection des Fonds sous-jacents selon un processus rigoureux et systématique comprenant des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance, en complément des aspects purement financiers. L'analyse des critères extra-financiers est effectuée par le biais de l'analyse qualitative de la société de gestion dite « Conviction & Narrative », qui permet d'évaluer la prise La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon les facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque. en compte des critères ESG dans les Fonds sous-jacents. Cette analyse est réalisée par une équipe indépendante des équipes de gestion et dédiée au sein de la société de gestion et est basée sur des questionnaires envoyés aux sociétés de gestion des Fonds sous-jacents ainsi que sur des réunions de due diligence avec elles.

L'analyse qualitative ESG « Conviction & Narrative » joue un rôle crucial dans le processus d'investissement. En effet, l'objectif de cette analyse est de :

- I. Mesurer le degré d'importance des facteurs ESG dans la stratégie d'investissement de chaque Fonds sous-jacent dans lequel le Fonds entend investir ;
- II. Garantir la clarté des convictions et des objectifs ESG des Fonds sous-jacents tout en mesurant concrètement le niveau d'intégration de la stratégie ESG à toutes les étapes du processus d'investissement ;
- III. Fournir une analyse indépendante, impartiale et complémentaire sur la crédibilité des approches ESG pré sélectionnées par les équipes de gestion.

Sur la base de cette analyse qualitative ESG, une notation est attribuée à chaque Fonds sous-jacent analysé. Cette notation va de « Elevée » à « Faible » avec la grille de lecture suivante :
Elevée : Cette notation correspond à des stratégies qui sont des « leaders » en matière d'ESG avec une conviction et un discours très fort. Les Fonds sous-jacents de cette catégorie doivent établir et documenter une conviction et un discours crédibles, transparents et bien formulés sur leur contribution à la réalisation des critères ESG pour chaque investissement, en expliquant clairement ce que cela permettra. Le discours doit être formulé en termes clairs et étayés, dans la mesure du possible, par des preuves.

Moyenne : Cette notation correspond à des stratégies qui « permettent d'améliorer » les critères ESG avec une conviction et un discours crédibles, transparents et bien formulés qui soutiennent l'objectif ESG de la stratégie et l'intégration des critères ESG dans le processus de décision d'investissement. L'objectif ESG du Fonds sous-jacent doit clairement expliquer ce qu'il permet et comment la stratégie ESG contribue à l'objectif du Fonds. Le discours doit être formulé en termes clairs et étayés, dans la mesure du possible, par des preuves (personnes, intégration ESG significative, ...).

Basique : Cette notation correspond à des stratégies « basiques » en matière d'ESG avec une faible conviction et/ou discours. Ces stratégies d'investissement offrent un degré d'intégration des critères ESG qui les distingue des stratégies dont l'intégration est nulle ou médiocre. Elles présentent cependant des lacunes dans au moins un aspect clé et leur conviction et/ou discours ESG n'est pas clair et mal formulé.

Faible : Cette notation correspond à des stratégies en retard sur les questions ESG avec une conviction et un discours très faible ; il s'agit de stratégies d'investissement qui n'intègrent

pas les critères ESG de manière transparente et cohérente et où les considérations ESG basiques (controverses...) ne sont pas incluses dans le processus d'investissement.

3. La sélection des Fonds sous-jacents (i) ayant obligatoirement une classification SFDR article 9 et dont objectif d'investissement durable tel que défini par l'article 2 du règlement (UE) 2019/2088 est cohérent avec l'objectif du Compartiment Impact ISR Rendement Solidaire et (ii) disposant du label français ISR ou d'un label européen reconnu comme équivalent ou d'OPC non labellisés mais dont la stratégie 8 d'investissement respecte les contraintes applicables aux fonds ISR, pour au moins 90% des fonds sélectionnés.

Plus d'informations sur la stratégie d'investissement des Compartiments sont disponibles dans la section « stratégie d'investissement » du prospectus et du règlement du FCPE.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

Les Compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE de la SICAV IMPACT ES gérée par MIROVA comportent les éléments contraignants suivants suivis par Mirova :

- Les Compartiments investissent uniquement dans des actifs évalués comme ayant un impact¹ positif selon le processus qualitatif d'opinion de durabilité de Mirova et n'investissent pas dans des actifs dont la notation est inférieure à Impact Faible ;
- Les Compartiments visent une exposition aux émetteurs/émissions ayant un impact positif systématiquement supérieur à celui de leurs indices de référence;
- Les Compartiments visent une température du portefeuille conforme au scénario de limitation des hausses de température mondiales à un maximum de 2 degrés Celsius, en tenant compte des émissions induites et évitées sur la base de la méthodologie interne de Mirova ;
- Les Compartiments se conforment à la politique d'exclusion « Normes minimales » de Mirova qui définit les critères de détermination des exclusions en cas d'émetteurs/émissions exposés à des activités controversées (comme les combustibles fossiles, l'huile de palme, le tabac, l'équipement militaire, etc.).

Concernant les autres OPC sélectionnés (distincts des Compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE), ils auront préalablement fait l'objet d'une analyse qualitative dans le cadre de la méthode dite « Conviction & Narrative » de la société de gestion. La société de gestion sélectionnera les Fonds sous-jacents :

- qui n'investissent pas dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon, en cohérence avec la politique d'exclusion du charbon de la société de gestion,
- dont la notation est « élevée » ou « moyenne » ou « basique » ; à condition pour les OPC ayant une notation basique qu'ils détiennent le label français ISR ou que leur stratégie d'investissement respecte les contraintes applicables aux fonds ISR au sens de la Position Recommandation AMF 2020-03.

Ainsi, tous les OPC sélectionnés doivent disposer d'une classification SFDR article 9 (hors OPC monétaire) et au moins 90% des OPC sélectionnés (hors actifs solidaires) doivent détenir le Label ISR Français ou correspondre à des OPC non

labellisés mais dont la stratégie d'investissement respecte les contraintes applicables aux fonds ISR au sens de la Position Recommandation AMF 2020-03.

● **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?**

Concernant les compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE de la SICAV IMPACT ES gérée par MIROVA, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est effectuée dans le cadre de l'évaluation financière et l'opinion sur la durabilité formulée par Mirova sur chaque investissement sous-jacent en couvrant :

- la prise en compte par l'émetteur de sujets liés aux questions de développement durable, tels que le respect de l'éthique professionnelle, la conformité fiscale, la distribution de la valeur ajoutée ou la gestion des questions environnementales et sociales (telles que les relations avec les employés, la rémunération du personnel),
- l'analyse de la qualité de la gouvernance de l'émetteur,
- l'équilibre du pouvoir entre les organes de gouvernance, l'organe de surveillance et les actionnaires de l'émetteur,
- le régime de rémunération pertinent pour Mirova,
- une analyse de la qualité et de l'indépendance du conseil, ou du respect des intérêts des actionnaires minoritaires.

En ce qui concerne les obligations vertes, sociales et durables du Compartiment IMPACT ES OBLIG EURO de la SICAV IMPACT ES gérée par MIROVA, l'opinion de durabilité comprend une évaluation de la manière dont l'émetteur gère les questions environnementales, sociales et de gouvernance tout au long du cycle de vie des projets financés ainsi que dans son propre fonctionnement et sa propre chaîne d'approvisionnement.

Concernant la partie du portefeuille distincte des Compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE, les pratiques de bonne gouvernance, telles que la structure du conseil d'administration, la rémunération du conseil d'administration, sont suivies au niveau des OPC sous-jacents. Par le biais de l'analyse dite « Conviction & Narrative », la société de gestion évalue si chacun des OPC sous-jacents a mis en place des politiques pour sélectionner des sociétés qui respectent des pratiques de bonne gouvernance, telles que la structure actionnariale, la profondeur de la dispersion des actionnaires, l'historique de l'actionnariat, la composition du conseil d'administration, l'indépendance du président et du conseil d'administration, la qualité de la gestion, la communication financière, l'éthique commerciale, les politiques de rémunération, etc.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

Le Compartiment ISR Mixte Solidaire vise à être exposé au minimum à hauteur de 81% de son actif net à des investissements durables, par transposition des limites contractuelles des OPC sous-jacents dans lesquels il est lui-même investi. Ce seuil a été fixé en tenant compte des contraintes contractuelles du Compartiment (pourcentage minimum de détention en OPC article 9 au sens de la réglementation SFDR de minimum 90%, possibilité d'investir dans des instruments de trésorerie, y compris OPC monétaires et dans des produits dérivés utilisés uniquement à titre d'outil technique à des fins de couverture, ainsi que de la part d'investissements non durables pouvant être atteinte par les OPC sous-jacents (par transposition) - cf. investissements dans la catégorie « 2. Non durables »).

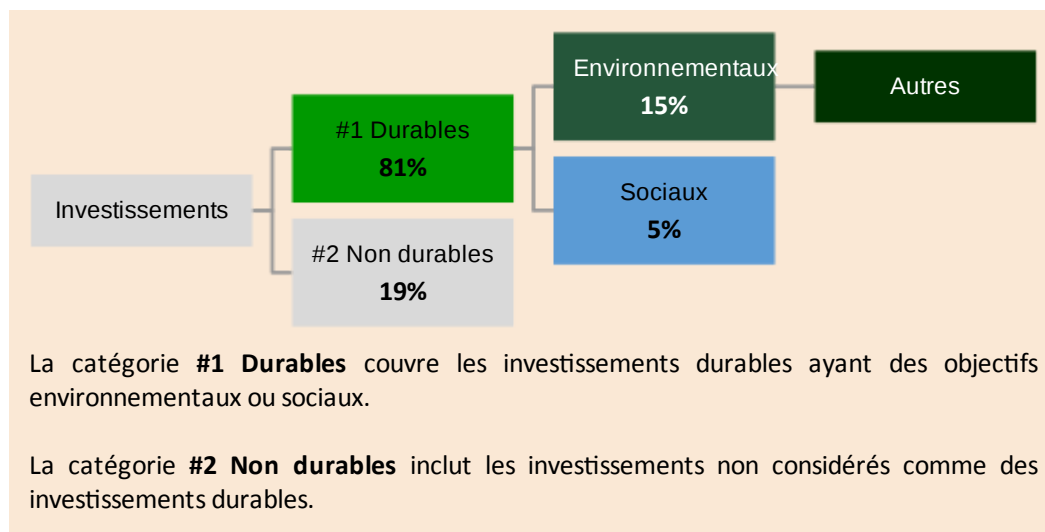
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit,
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple,
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● *Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?*

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement. L'utilisation d'instruments dérivés ne modifie pas l'allocation de capital ou l'exposition du Compartiment et n'a donc aucune influence sur son objectif d'investissement durable ou sur ses indicateurs de durabilité.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que les compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE de la SICAV IMPACT ES gérée par MIROVA aient un objectif environnemental et ciblent les activités économiques identifiées par le Règlement sur la taxinomie, pour le moment, les données recueillies pour déterminer un pourcentage d'engagement des activités alignées sur la taxinomie de l'UE pour le Compartiment sont insuffisantes.

En conséquence, à ce stade, les investissements alignés sur la taxinomie du Compartiment Impact ISR Rendement Solidaire au travers des Compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE représenteront 0 % de ses investissements durables.

La société de gestion prévoit de mettre à jour ces informations et cet engagement sur l'alignement sur la taxinomie au fur et à mesure de l'évolution du cadre de l'UE et de l'augmentation de la disponibilité des données fiables.

● *Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?*

gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

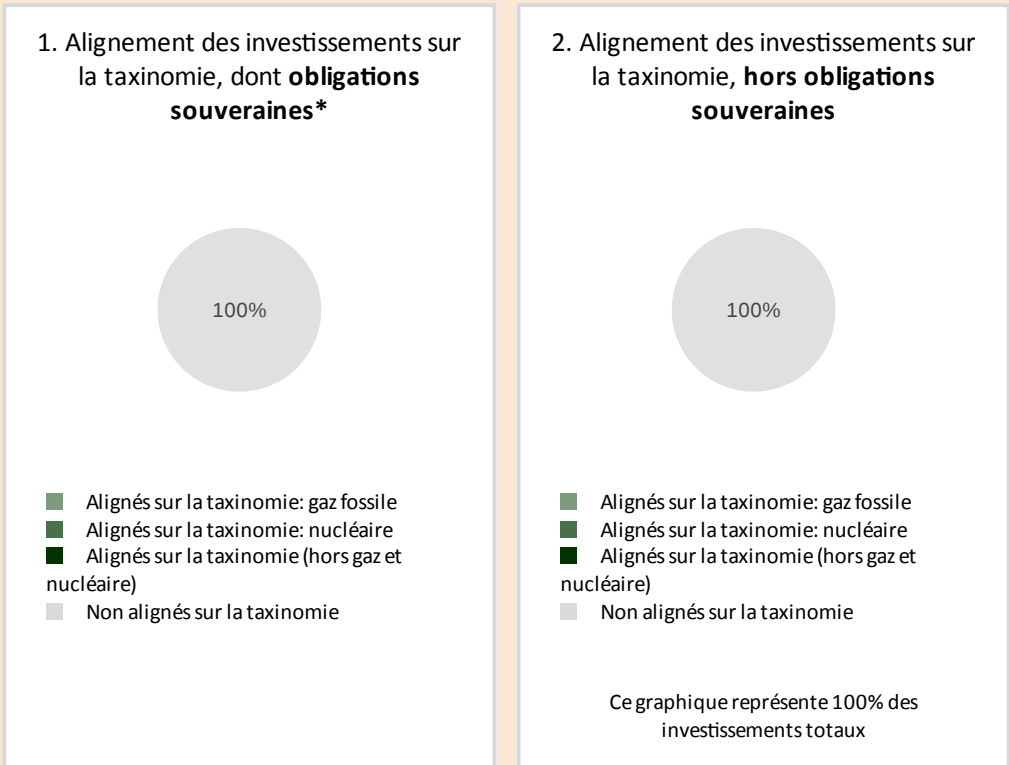
☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment Impact ISR Rendement Solidaire ne s'engage pas à investir dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement sur la taxinomie. La part minimale est donc fixée à 0%.



Le

symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables** sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment Impact ISR Rendement Solidaire pourra réaliser des investissements durables avec un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE.

Concernant les compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE de la SICAV IMPACT ES gérée par MIROVA, qui constituent l'investissement « cœur de portefeuille » du Compartiment Impact ISR Rendement Solidaire, le cadre d'évaluation de l'investissement durable de Mirova identifie certaines activités qui ne sont pas actuellement couvertes par la taxinomie de l'UE ou considérées comme apportant une contribution substantielle aux objectifs de taxinomie environnementale.

Cela est effectué par la réalisation d'une évaluation globale de la durabilité sur chaque investissement, qui comprend un examen des impacts positifs concernant trois thèmes environnementaux : la stabilité climatique, la biodiversité et l'économie circulaire.

Ces thèmes visent à identifier les activités de financement de projet (ou les émetteurs dont les activités ou pratiques) :

- aider à développer une énergie à faible émission de carbone, une éco-efficacité, un transport propre, un bâtiment écologique ou s'aligner sur une stratégie de décarbonation avancée ; ou
- soutenir l'utilisation durable des terres, la préservation des terres et la gestion durable de l'eau ou s'aligner sur une stratégie avancée de préservation de la biodiversité ; ou
- favoriser une gestion durable des déchets ou un modèle économique circulaire.

Les compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE de la SICAV IMPACT ES gérée par MIROVA ne s'engagent pas à réaliser une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Compartiment Cap ISR Mixte Solidaire pourra réaliser des investissements durables avec un objectif social. La part minimale d'investissement est fixée à 5%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le Compartiment peut investir jusqu'à 19 % dans la catégorie « n° 2 Non durables ». Cette catégorie comprend les instruments de trésorerie (y compris des OPC monétaires) et les produits dérivés utilisés uniquement à titre d'outil technique à des fins de couverture, ainsi que la part d'investissements non durables pouvant être atteinte par les OPC sous-jacents (par transposition).

En raison de la nature technique et neutre de ces actifs, ces instruments ne sont pas considérés comme des investissements et, par conséquent, aucune garantie minimale n'a été mise en place.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Non Applicable.

- ***Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***

Non Applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Non Applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non Applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non Applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.interepargne.natixis.com/>

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Product Name : CAP ISR Monétaire
Identifiant d'entité juridique : 969500SF3MTMN1J1H162

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: %

☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: %

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables

☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par le produit financier ?

Le Compartiment CAP ISR Monétaire promeut des caractéristiques environnementales et sociales au travers d'investissements en OPC, majoritairement dans le fonds Ostrum SRI Money Plus géré par délégation par Ostrum AM ainsi qu'en sélectionnant des OPC de classification monétaire via une analyse qualitative ESG propriétaire à la société de gestion (selon la méthode dite « Conviction & Narrative ») et en excluant les fonds qui investissent dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

les indicateurs de durabilité sont les suivants :

- le pourcentage d'OPC de classification monétaire ayant une notation ESG élevée, moyenne ou basique
- le pourcentage d'investissements dans des OPC de classification monétaire ayant une notation ESG faible et/ou sans le label français ISR ou ne respectant pas les contraintes applicables aux fonds ISR au sens de la Position Recommandation AMF 2020-03,
- le pourcentage d'OPC investit dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon,
- le pourcentage d'OPC détenant le label français ISR ou respectant les contraintes applicables aux fonds ISR au sens de la Position Recommandation AMF 2020-03.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non-applicable

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non-applicable

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non-applicable

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :

Non-applicable

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Le produit financier prend t'il en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Les PAI sur les facteurs de durabilité sont prises en compte dans le processus de sélection de Fonds de la société de gestion, via l'application de la méthode dite « Conviction & Narrative ». La société de gestion sélectionne ainsi les Fonds sous-jacents qui ont défini des politiques d'exclusion claires sur des thèmes tels que :

- Les « worst offenders » (afin de prendre en compte le PAI 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales),
- Les armes controversées (afin de prendre en compte le PAI 14. Politiques d'exclusion relatives à l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)),

La société de gestion applique également une politique d'exclusion du charbon : les Fonds sous-jacents ne sont sélectionnés que s'ils pratiquent une politique d'exclusion cohérente avec la politique d'exclusion du charbon de la société de gestion (afin de prendre en compte les PAI 1. Émissions de GES, 2. Empreinte carbone, 3. L'intensité des GES des sociétés en portefeuille et 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles).

De plus amples informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel du fonds conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La prise en compte des critères ESG se fait au travers des trois aspects suivants :

1. La sélection de Fonds sous-jacents appliquant des politiques d'exclusion du charbon cohérentes avec celle de la société de gestion.

Les Fonds sous-jacents sélectionnés ne peuvent pas investir dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon.

2. Une sélection des Fonds sous-jacents selon un processus rigoureux et systématique comprenant des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance, en complément des aspects purement financiers.

L'analyse des critères extra-financiers est effectuée par le biais de l'analyse qualitative de la société de gestion dite « Conviction & Narrative », qui permet d'évaluer la prise en compte des critères ESG dans les Fonds sous-jacents. Cette analyse est réalisée par une équipe indépendante des équipes de gestion et dédiée au sein de la société de gestion et est basée sur des questionnaires envoyés aux sociétés de gestion des Fonds sous-jacents ainsi que sur des réunions de due diligence avec elles.

L'analyse qualitative ESG « Conviction & Narrative » joue un rôle crucial dans le processus d'investissement. En effet, l'objectif de cette analyse est de :

I. Mesurer le degré d'importance des facteurs ESG dans la stratégie d'investissement de chaque Fonds sous-jacent dans lequel le Compartiment entend investir ;

II. Garantir la clarté des convictions et des objectifs ESG des Fonds sous-jacents tout en mesurant concrètement le niveau d'intégration de la stratégie ESG à toutes les étapes du processus d'investissement ;

III. Fournir une analyse indépendante, impartiale et complémentaire sur la crédibilité des approches ESG pré sélectionnées par les équipes de gestion.

Sur la base de cette analyse qualitative ESG, une notation est attribuée à chaque Fonds sous-jacent analysé. Cette notation va de « élevée » à « faible » avec la grille de lecture suivante :

Elevée : Cette notation correspond à des stratégies qui sont des « leaders » en matière d'ESG avec une conviction et un discours très fort. Les Fonds sous-jacents de cette catégorie doivent établir et documenter une conviction et un discours crédibles, transparents et bien formulés sur leur contribution à la réalisation des critères ESG pour chaque investissement, en expliquant clairement ce que cela permettra. Le discours doit être formulé en termes clairs et étayés, dans la mesure du possible, par des preuves.

Moyenne : Cette notation correspond à des stratégies qui « permettent d'améliorer » les critères ESG avec une conviction et un discours crédibles, transparents et bien formulés qui soutiennent l'objectif ESG de la stratégie et l'intégration des critères ESG dans le processus de décision d'investissement. L'objectif ESG du Fonds sous-jacent doit clairement expliquer ce qu'il permet et comment la stratégie ESG contribue à l'objectif du Fonds. Le discours doit être formulé en termes clairs et étayés, dans la mesure du possible, par des preuves (personnes, intégration ESG significative, ...).

Basique : Cette notation correspond à des stratégies « basiques » en matière d'ESG avec une faible conviction et/ou discours. Ces stratégies d'investissement offrent un degré d'intégration des critères ESG qui les distingue des stratégies dont l'intégration est nulle ou médiocre. Elles présentent cependant des lacunes dans au moins un aspect clé et leur conviction et/ou discours ESG n'est pas clair et mal formulé.

Faible : Cette notation correspond à des stratégies en retard sur les questions ESG avec une conviction et un discours très faibles ; il s'agit de stratégies d'investissement qui n'intègrent pas les critères ESG de manière transparente et cohérente et où les considérations ESG basiques (controverses...) ne sont pas incluses dans le processus d'investissement.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Tous les OPC sélectionnés auront préalablement fait l'objet d'une analyse qualitative dans le cadre de la méthode dite « Conviction & Narrative » de la société de gestion. La société de gestion sélectionnera les OPC sous-jacents :

- qui n'investissent pas dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon, en cohérence avec la politique d'exclusion du charbon de la société de gestion,
- dont la notation est « élevée » ou « moyenne » pour tous les types de Fonds (hors les fonds de classification monétaire),
- dont la notation est « élevée », « moyenne » ou « basique » pour les fonds de classification monétaire à condition qu'ils détiennent le label français ISR ou respectent les contraintes applicables aux fonds ISR au sens de la Position Recommandation AMF 2020-03.

En outre, au moins 90% de l'actif net du Compartiment (y compris les fonds de classification monétaire) doivent détenir le label français ISR ou respecter les contraintes applicables aux fonds ISR au sens de la Position Recommandation AMF 2020-03.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Non-applicable

● ***Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance, telles que la structure du conseil d'administration, la rémunération du conseil d'administration, sont appliquées au niveau des Fonds sous-jacents. Par le biais de l'analyse dite « Conviction & Narrative », la société de gestion évalue si chacun des Fonds sous-jacents a mis en place des politiques pour sélectionner des sociétés qui respectent des pratiques de bonne gouvernance, telles que la structure actionnariale, la profondeur de la dispersion des actionnaires, l'historique de l'actionnariat, la composition du conseil d'administration, l'indépendance du président et du conseil d'administration, la qualité de la gestion, la communication financière, l'éthique commerciale, les politiques de rémunération, etc

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



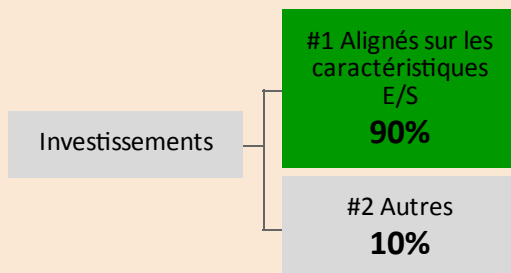
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le pourcentage minimum d'investissements qui répondent aux caractéristiques E/S promues par le Fonds est de 90 %.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit,
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple,
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés dans la gestion de ce fonds



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La société de gestion estime préférable, par mesure de prudence, d'indiquer un engagement sur la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnement aligné sur la taxonomie de 0%. Toutefois, la position sera réexaminée au fur et à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

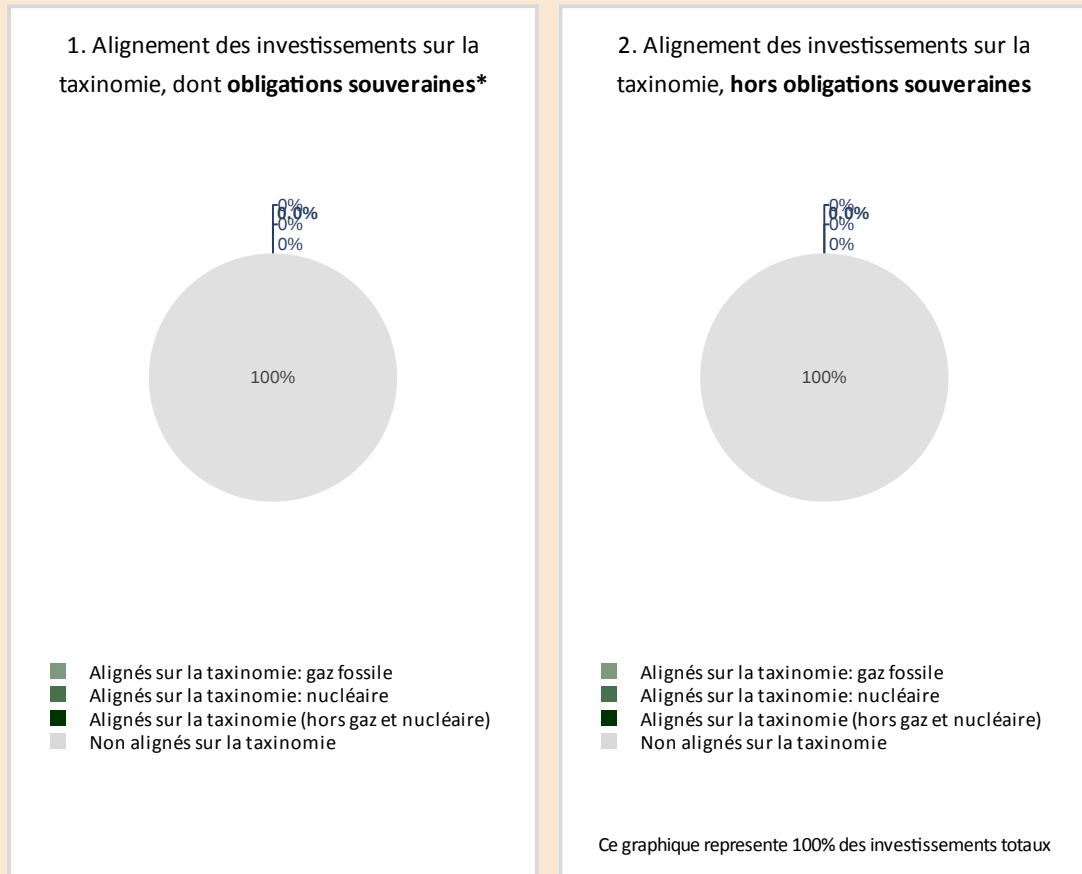
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatiques) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie est de 0%. Par conséquent, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxonomie est donc également fixée à 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, il ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non-applicable



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % dans la catégorie « n° 2 Autres ». Cette catégorie comprend les instruments de trésorerie



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non-applicable.

- *Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Non-applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

Non-applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Non-applicable.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Non-applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.interepargne.natixis.com/>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Product Name : Cap ISR Rendement
Identifiant d'entité juridique : 9695 0017E6HSFUH030 42

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☒ Oui



☐ Non

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: 5%

☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: 1%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du Compartiment CAP ISR RENDEMENT est d'investir, au travers d'autres OPC, dans :

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

- des sociétés qui proposent des solutions liées aux principaux thèmes durables tels que la biodiversité, le climat, la diversité du capital humain, la santé....
- des obligations émises par des émetteurs, des organismes souverains ou des organismes dont l'objectif est de financer des projets ayant un impact environnemental et/ou social positif (obligations vertes, sociales, vertes et sociales) ; et/ou
- des sociétés et/ou des obligations conventionnelles d'émetteurs dont les activités économiques contribuent positivement par leurs produits, services et/ou pratiques à la réalisation d'un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations Unies (les « ODD »).

L'objectif durable Compartiment CAP ISR RENDEMENT est réalisé au travers des compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE de la SICAV IMPACT ES gérée par MIROVA qui constituent l'investissement « cœur de portefeuille », ainsi qu'en sélectionnant des OPC sous-jacents avec un objectif d'investissement durable tel que défini par l'article 2 du règlement (UE) 2019/2088 au travers d'une analyse qualitative ESG propriétaire à la société de gestion (selon la méthode dite « Conviction & Narrative »).

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?***

L'atteinte de l'objectif d'investissement durable du Compartiment CAP ISR RENDEMENT est mesurée par les indicateurs qualitatifs et quantitatifs des Compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE de la SICAV IMPACT ES gérée par MIROVA qui constituent l'investissement « cœur de portefeuille » tels que, mais sans s'y limiter :

- 1) Le pourcentage des actifs des compartiments alignés sur les objectifs d'investissement durable mesurés par une opinion interne sur la durabilité,
- 2) le pourcentage de la contribution des actifs des compartiments aux six piliers d'impact définis par la Société de Gestion (Climat, Biodiversité, Economie Circulaire, Développement Socio-Economique, Santé & Bien-Être et Diversité & Inclusion),
- 3) la température des compartiments qui tient compte de l'empreinte carbone de chaque émetteur ou projet financé tout au long de son cycle de vie (c.-à-d. les émissions de Scope 1, 2 et 3) par rapport à un scénario de limitation des hausses de température mondiales à un maximum de 2 degrés Celsius.

Concernant la partie du portefeuille distincte des Compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE, les indicateurs de durabilité sont les suivants :

- le pourcentage d'investissement en OPC ayant une classification SFDR article 9 (hors OPC monétaire) ;
- le pourcentage d'OPC (hors OPC de classification monétaire) ayant une notation ESG élevée ou moyenne ;
- le pourcentage d'OPC (hors OPC les fonds de classification monétaire) ayant une notation ESG basique ou faible ;
- le pourcentage d'OPC de classification monétaire ayant une notation ESG élevée, moyenne ou basique et détenant le label français ISR ou non labellisés mais qui respectent les contraintes applicables aux fonds ISR au sens de la position recommandation AMF 2020-03 ;
- le pourcentage d'investissements dans des OPC de classification monétaire ayant une notation ESG faible et/ou sans le label français ISR et ne respectant pas les contraintes applicables aux fonds ISR au sens de la position recommandation AMF 2020-03 ;

- le pourcentage d'OPC détenant le label français ISR ou un label équivalent européen ou dans des OPC non labellisés mais dont la stratégie d'investissement respecte les contraintes applicables aux fonds ISR au sens de la position recommandation AMF 2020-03 ;
- le pourcentage d'OPC investis dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Mirova, société de gestion des Compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE de la SICAV IMPACT ES a développé un cadre d'évaluation de l'investissement durable pour identifier et évaluer les risques d'impacts négatifs provenant des activités ou pratiques de chaque émetteur et analyse la qualité des mesures prises par l'émetteur pour atténuer (le « test DNSH »). Suite à cette analyse qualitative, Mirova émet une opinion contraignante sur la base de laquelle les émetteurs dont les activités économiques ou pratiques sont considérées comme ayant un impact négatif significatif sur la réalisation d'un ou plusieurs des ODD sont systématiquement exclus de l'univers d'investissement, indépendamment de leur contribution positive par ailleurs. Concernant les obligations vertes, sociales et durables, du compartiment IMPACT ES OBLIG EURO, Mirova évalue les pratiques générales de l'émetteur ou la gestion des risques environnementaux et sociaux tout au long du cycle de vie des projets financés, indépendamment de tout avantage ou dommage environnemental résultant de l'exploitation des projets. Concernant la partie du portefeuille distincte des Compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE, la société de gestion revoit au travers de son analyse ESG qualitative « Conviction & Narrative », les méthodologies développées et utilisées par la société gérante du fonds sélectionné afin d'évaluer les risques d'impacts négatifs provenant des activités ou pratiques de chaque émetteur sélectionné. En conséquence, la société de gestion s'assure que les fonds sélectionnés excluent tout émetteur dont les activités ou les pratiques ont un impact négatif significatif sur la réalisation d'un objectif de développement durable environnemental ou social.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans le cadre de leur évaluation des risques, les Compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE de la SICAV IMPACT ES gérée par MIROVA évaluent et surveillent systématiquement les indicateurs pertinents qui sont réputés indiquer la présence d'incidences négatives significatives (y compris la prise en compte des données relatives aux indicateurs des impacts négatifs principaux (PAI) obligatoires mentionnés dans les Normes Techniques Réglementaires consolidées pour l'évaluation de l'investissement durable conformément à l'art. 2 (17) SFDR).

Les incidences négatives sont hiérarchisées en fonction des spécificités des secteurs et des modèles d'affaires des entreprises en utilisant une combinaison de critères basés sur :

- l'analyse de l'exposition de l'entreprise ou de l'émetteur, ou du projet financé par l'obligation aux impacts environnementaux sur la base de données scientifiques provenant d'organisations internationales (par ex. intensité énergétique, impacts sur la biodiversité, etc.),
- l'analyse de l'exposition de l'entreprise ou de l'émetteur, ou du projet financé par l'obligation aux infractions aux droits du travail et aux questions

relatives aux employés par le biais de ses sites, de son modèle commercial et de l'organisation de sa chaîne d'approvisionnement (par ex. l'exposition à des risques pour la santé et la sécurité, l'exposition à des pays présentant des risques spécifiques pour les droits de l'homme, etc.),

- l'analyse de l'empreinte de l'entreprise ou de l'émetteur, ou du projet financé par l'obligation sur les communautés locales et les consommateurs,
- le filtrage des controverses en cours ou potentielles.

Concernant la partie du portefeuille distincte des Compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE, la société de gestion revoit, dans le cadre de son analyse ESG qualitative « Conviction & Narrative », le processus et le cadre mis en place par la société gérante du fonds sous-jacent afin d'évaluer et prendre en compte les incidences négatives (les « Principal Adverse Impacts » ou « PAI ») sur les facteurs de durabilité, telles que définies dans l'Annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022).

En conséquence, la société de gestion s'assure que les fonds sélectionnés excluent tout émetteur générant des incidences négatives significatives.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Dans le cadre de son évaluation de l'impact négatif, Mirova contrôle les émetteurs par rapport au respect des Directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme.

Mirova examine en permanence les antécédents et les flux d'informations des sociétés afin d'identifier les controverses importantes. Les mesures correctives et de remédiation des entreprises sont également prises en compte. A travers ses actions d'engagement, Mirova surveille les risques de violation.

Pour les obligations vertes, sociales et durables du compartiment IMPACT ES OBLIG EURO, si une alerte concernant le non-respect des droits de l'homme est détectée lors de l'examen de l'émission, l'obligation sera automatiquement exclue de l'univers d'investissement. L'exposition de l'émetteur aux controverses est également prise en compte pour s'assurer qu'il n'y a pas de violation du Pacte mondial des Nations Unies, qu'elles soient liées ou non aux projets verts et/ou sociaux sous-jacents financés.

Concernant la partie du portefeuille distincte des Compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE, la société de gestion s'assure, au travers de son analyse ESG qualitative « Conviction & Narrative » que les fonds sélectionnés ont pour contrainte d'exclure tout émetteur ne respectant pas le Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui,

Dans les compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE de la SICAV IMPACT ES gérée par MIROVA, les PAI sont prises en compte via l'avis d'impact négatif, qui fait partie intégrante du processus de notation propriétaire et dont les résultats sont pris en considération pour vérifier l'absence d'externalités négatives significatives (test du « Do Not Significantly Harm ») dans la qualification d'« investissement durable » attribuée aux actifs.

Concernant la partie du portefeuille distincte des Compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE :

Les PAI sont pris en compte dans le processus de sélection d'OPC de la société de gestion, via l'application de la méthode dite « Conviction & Narrative ». La société de gestion sélectionne les OPC sous-jacents qui ont défini des politiques d'exclusion claires sur des thèmes tels que :

- Les « worst offenders » (afin de prendre en compte le PAI 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales),
- Les armes controversées (afin de prendre en compte le PAI 14. Politiques d'exclusion relatives à l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques),
- La société de gestion applique également une politique d'exclusion du charbon : les OPC sous-jacents ne sont sélectionnés que s'ils pratiquent une politique d'exclusion cohérente avec la politique d'exclusion du charbon de la société de gestion (afin de prendre en compte les PAI 1. Émissions de GES, 2. Empreinte carbone, 3. L'intensité des GES des sociétés en portefeuille et 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles).

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel du FCPE conformément à l'article 11(2) du SFDR.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier

Concernant la stratégie d'investissement durable des Compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE de la SICAV IMPACT ES gérée par MIROVA, qui constituent l'investissement « cœur de portefeuille », celle-ci combine :

- l'approche thématique ESG : choisir des émetteurs actifs sur des thématiques ou secteurs liés au développement durable et respectant les critères d'investissement durables selon la méthodologie définie par Mirova ;
- l'approche Best-in-universe : sélection des émetteurs les mieux notés quel que soit leur secteur d'activité par rapport à l'indice de référence du Compartiment, qui est un indice de marché large ;
- l'approche d'exclusion : chaque Compartiment exclut toutes les sociétés qui enfreignent la politique « Normes minimales » de Mirova qui définit les critères de détermination des exclusions en cas d'entreprises exposées à des activités controversées (telles que les combustibles fossiles, l'huile de palme, le tabac, les équipements militaires, etc.) ;
- l'approche Engagement et Gouvernance : elle consiste à influencer le comportement d'une entreprise/d'un émetteur à moyen et long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette action recouvre le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement). Le rapport d'engagement est disponible sur le site internet de Mirova.

Concernant la partie du portefeuille distincte des Compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE, la prise en compte des critères ESG se fait au travers des trois aspects suivants :

1. La sélection d'OPC sous-jacents appliquant des politiques d'exclusion du charbon cohérentes avec celle de la société de gestion.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les OPC sous-jacents sélectionnés ne peuvent pas investir dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon.

2. Une sélection des OPC sous-jacents selon un processus rigoureux et systématique comprenant des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance, en complément des aspects purement financiers.

L'analyse des critères extra-financiers est effectuée par le biais de l'analyse qualitative de la société de gestion dite « Conviction & Narrative », qui permet d'évaluer la prise en compte des critères ESG dans les Fonds sous-jacents. Cette analyse est réalisée par une équipe indépendante des équipes de gestion et dédiée au sein de la société de gestion et est basée sur des questionnaires envoyés aux sociétés de gestion des Fonds sous-jacents ainsi que sur des réunions de due diligence avec elles.

L'analyse qualitative ESG « Conviction & Narrative » joue un rôle crucial dans le processus d'investissement. En effet, l'objectif de cette analyse est de :

- I. Mesurer le degré d'importance des facteurs ESG dans la stratégie d'investissement de chaque Fonds sous-jacent dans lequel le Compartiment entend investir ;
- II. Garantir la clarté des convictions et des objectifs ESG des OPC sous-jacents tout en mesurant concrètement le niveau d'intégration de la stratégie ESG à toutes les étapes du processus d'investissement ;
- III. Fournir une analyse indépendante, impartiale et complémentaire sur la crédibilité des approches ESG pré sélectionnées par les équipes de gestion.

Sur la base de cette analyse qualitative ESG, une notation est attribuée à chaque OPC sous-jacent analysé. Cette notation va de « Elevée » à « Faible » avec la grille de lecture suivante :

Elevée : Cette notation correspond à des stratégies qui sont des « leaders » en matière d'ESG avec une conviction et un discours très fort. Les OPC sous-jacents de cette catégorie doivent établir et documenter une conviction et un discours crédibles, transparents et bien formulés sur leur contribution à la réalisation des critères ESG pour chaque investissement, en expliquant clairement ce que cela permettra. Le discours doit être formulé en termes clairs et étayés, dans la mesure du possible, par des preuves.

Moyenne : Cette notation correspond à des stratégies qui « permettent d'améliorer » les critères ESG avec une conviction et un discours crédibles, transparents et bien formulés qui soutiennent l'objectif ESG de la stratégie et l'intégration des critères ESG dans le processus de décision d'investissement. L'objectif ESG de l'OPC sous-jacent doit clairement expliquer ce qu'il permet et comment la stratégie ESG contribue à l'objectif de l'OPC. Le discours doit être formulé en termes clairs et étayés, dans la mesure du possible, par des preuves (personnes, intégration ESG significative, ...).

Basique : Cette notation correspond à des stratégies « basiques » en matière d'ESG avec une faible conviction et/ou discours. Ces stratégies d'investissement offrent un degré d'intégration des critères ESG qui les distingue des stratégies dont l'intégration est nulle ou médiocre. Elles présentent cependant des lacunes dans au moins un aspect clé et leur conviction et/ou discours ESG n'est pas clair et mal formulé.

Faible : Cette notation correspond à des stratégies en retard sur les questions ESG avec une conviction et un discours très faible ; il s'agit de stratégies d'investissement qui n'intègrent pas les critères ESG de manière transparente et cohérente et où les considérations ESG basiques (controverses...) ne sont pas incluses dans le processus d'investissement.

3. La sélection des OPC sous-jacents (i) ayant obligatoirement une classification SFDR article 9 (hors OPC monétaire) et dont objectif d'investissement durable tel que défini par l'article 2 du règlement (UE) 2019/2088 est cohérent avec l'objectif du Compartiment CAP ISR RENDEMENT et (ii) disposant du label français ISR ou d'OPC non labellisés mais dont la stratégie d'investissement respecte les contraintes applicables aux fonds ISR au sens de la Position Recommandation AMF 2020-03, pour au moins 90% des fonds sélectionnés

Plus d'informations sur la stratégie d'investissement des Compartiments sont disponibles dans la section « stratégie d'investissement » du prospectus et du règlement du FCPE.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Les Compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE de la SICAV IMPACT ES gérée par MIROVA comportent les éléments contraignants suivants suivis par Mirova :

- Les Compartiments investissent uniquement dans des actifs évalués comme ayant un impact¹ positif selon le processus qualitatif d'opinion de durabilité de Mirova et n'investissent pas dans des actifs dont la notation est inférieure à Impact Faible ;
- Les Compartiments visent une exposition aux émetteurs/émissions ayant un impact positif systématiquement supérieur à celui de leurs indices de référence ;
- Les Compartiments visent une température du portefeuille conforme au scénario de limitation des hausses de température mondiales à un maximum de 2 degrés Celsius, en tenant compte des émissions induites et évitées sur la base de la méthodologie interne de Mirova ;
- Les Compartiments se conforment à la politique d'exclusion « Normes minimales » de Mirova qui définit les critères de détermination des exclusions en cas d'émetteurs/émissions exposés à des activités controversées (comme les combustibles fossiles, l'huile de palme, le tabac, l'équipement militaire, etc.).

Concernant les autres OPC sélectionnés (distincts des Compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE), ils auront préalablement fait l'objet d'une analyse qualitative dans le cadre de la méthode dite « Conviction Narrative » de la société de gestion. La société de gestion sélectionnera les Fonds sous-jacents :

- qui n'investissent pas dans des sociétés dont plus de 25 % des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon ou de la production de charbon, en cohérence avec la politique d'exclusion du charbon de la société de gestion ;
- dont la notation est « élevée » ou « moyenne » ou « basique » ; à condition pour les OPC ayant une notation basique qu'ils détiennent le label français ISR ou un équivalent européen ou que leur stratégie d'investissement respecte les contraintes applicables aux fonds ISR.

Ainsi, tous les OPC sélectionnés doivent disposer d'une classification SFDR article 9 (hors OPC monétaire) et au moins 90% des OPC sélectionnés (y compris les OPC de classification monétaire) doivent détenir le Label ISR Français ou correspondre à des OPC non labellisés mais dont la stratégie d'investissement respecte les contraintes applicables aux fonds ISR au sens de la Position Recommandation AMF 2020-03.

● **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?**

Concernant les compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE de la SICAV IMPACT ES gérée par MIROVA, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est effectuée dans le cadre de l'évaluation financière et l'opinion sur la durabilité formulée par Mirova sur chaque investissement sous-jacent en couvrant :

- la prise en compte par l'émetteur de sujets liés aux questions de développement durable, tels que le respect de l'éthique professionnelle, la conformité fiscale, la distribution de la valeur ajoutée ou la gestion des questions environnementales et sociales (telles que les relations avec les employés, la rémunération du personnel),

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- l'analyse de la qualité de la gouvernance de l'émetteur,
- l'équilibre du pouvoir entre les organes de gouvernance, l'organe de surveillance et les actionnaires de l'émetteur,
- le régime de rémunération pertinent pour Mirova,
- une analyse de la qualité et de l'indépendance du conseil, ou du respect des intérêts des actionnaires minoritaires.

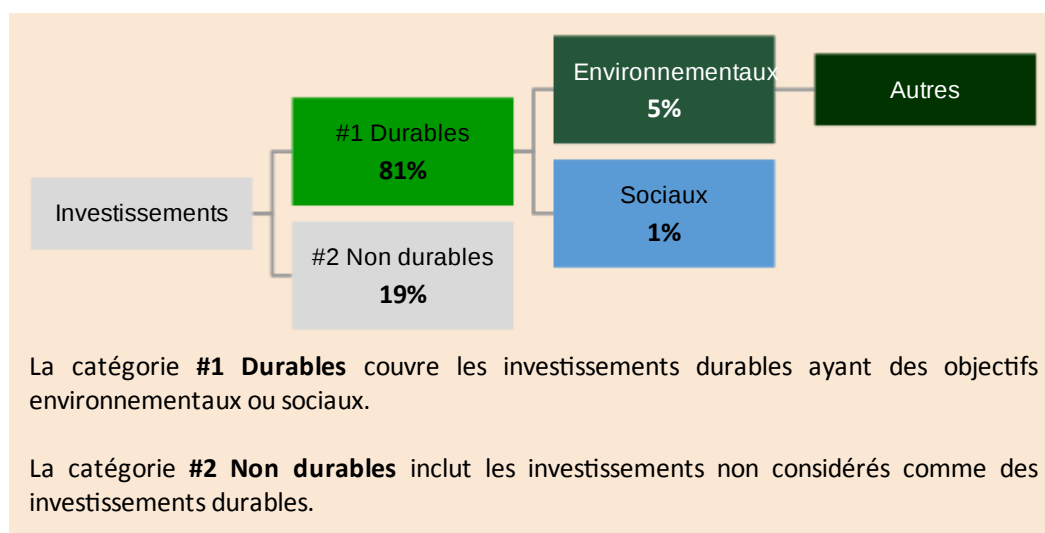
En ce qui concerne les obligations vertes, sociales et durables du Compartiment IMPACT ES OBLIG EURO de la SICAV IMPACT ES gérée par MIROVA, l'opinion de durabilité comprend une évaluation de la manière dont l'émetteur gère les questions environnementales, sociales et de gouvernance tout au long du cycle de vie des projets financés ainsi que dans son propre fonctionnement et sa propre chaîne d'approvisionnement.

Concernant la partie du portefeuille distincte des Compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE, les pratiques de bonne gouvernance, telles que la structure du conseil d'administration, la rémunération du conseil d'administration, sont suivies au niveau des Fonds sous-jacents. Par le biais de l'analyse dite « Conviction & Narrative », la société de gestion évalue si chacun des Fonds sous-jacents a mis en place des politiques pour sélectionner des sociétés qui respectent des pratiques de bonne gouvernance, telles que la structure actionnariale, la profondeur de la dispersion des actionnaires, l'historique de l'actionnariat, la composition du conseil d'administration, l'indépendance du président et du conseil d'administration, la qualité de la gestion, la communication financière, l'éthique commerciale, les politiques de rémunération, etc.



Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

Le Compartiment CAP ISR Rendement vise à être exposé au minimum à hauteur de 81% de son actif net à des investissements durables, par transposition des limites contractuelles des OPC sous-jacents dans lesquels il est lui-même investi. Ce seuil a été fixé en tenant compte des contraintes contractuelles du Compartiment (pourcentage minimum de détention en OPC article 9 au sens de la réglementation SFDR de minimum 90%, possibilité d'investir dans des instruments de trésorerie, y compris OPC monétaires et dans des produits dérivés utilisés uniquement à titre d'outil technique à des fins de couverture, ainsi que de la part d'investissements non durables pouvant être atteinte par les OPC sous-jacents (par transposition) - cf. investissements dans la catégorie « 2. Non durables »).



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple,

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour

Le Fonds peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement. L'utilisation d'instruments dérivés ne modifie pas l'allocation de capital ou l'exposition du Compartiment et n'a donc aucune influence sur son objectif d'investissement durable ou sur ses indicateurs de durabilité.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que les compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE de la SICAV IMPACT ES gérée par MIROVA aient un objectif environnemental et ciblent les activités économiques identifiées par le Règlement sur la taxinomie, pour le moment, les données recueillies pour déterminer un pourcentage d'engagement des activités alignées sur la taxinomie de l'UE pour le Compartiment sont insuffisantes.

En conséquence, à ce stade, les investissements alignés sur la taxinomie du Compartiment CAP ISR RENDEMENT au travers des Compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE représenteront 0 % de ses investissements durables.

La société de gestion prévoit de mettre à jour ces informations et cet engagement sur l'alignement sur la taxinomie au fur et à mesure de l'évolution du cadre de l'UE et de l'augmentation de la disponibilité des données fiables.

● *Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?*

☐ Oui:

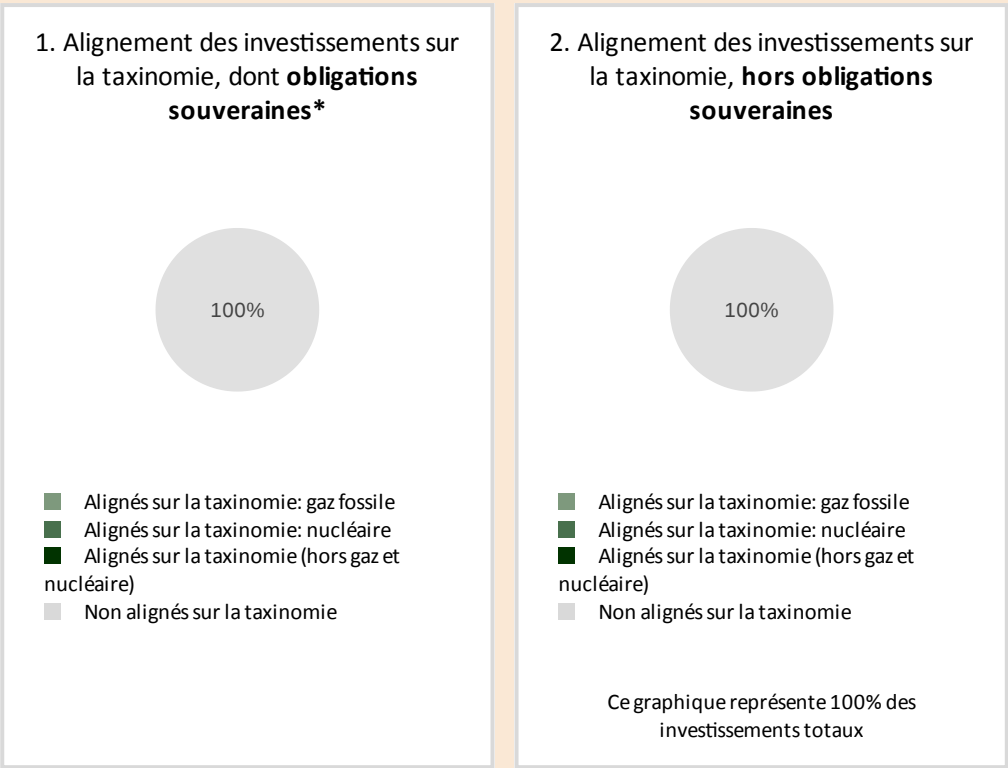
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment CAP ISR RENDEMENT ne s'engage pas à investir dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement sur la taxinomie. La part minimale est donc fixée à 0%.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités

 Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment CAP ISR RENDEMENT pourra réaliser des investissements durables avec un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE. Concernant les compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE de la SICAV IMPACT ES gérée par MIROVA, qui constituent l'investissement « cœur de portefeuille » du Compartiment CAP ISR RENDEMENT; le cadre d'évaluation de l'investissement durable de Mirova identifie certaines activités qui ne sont pas actuellement couvertes par la taxinomie de l'UE ou considérées comme apportant une contribution substantielle aux objectifs de taxinomie environnementale.

économiques
durables sur le plan
environnemental au
titre de la taxinomie
de l'UE.

Cela est effectué par la réalisation d'une évaluation globale de la durabilité sur chaque investissement, qui comprend un examen des impacts positifs concernant trois thèmes environnementaux : la stabilité climatique, la biodiversité et l'économie circulaire. Ces thèmes visent à identifier les activités de financement de projet (ou les émetteurs dont les activités ou pratiques) :

- aider à développer une énergie à faible émission de carbone, une écoefficacité, un transport propre, un bâtiment écologique ou s'aligner sur une stratégie de décarbonation avancée ; ou
- soutenir l'utilisation durable des terres, la préservation des terres et la gestion durable de l'eau ou s'aligner sur une stratégie avancée de préservation de la biodiversité ; ou
- favoriser une gestion durable des déchets ou un modèle économique circulaire.

Les compartiments IMPACT ES OBLIG EURO et IMPACT ES ACTIONS EUROPE de la SICAV IMPACT ES gérée par MIROVA ne s'engagent pas à réaliser une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Compartiment Cap ISR Rendement pourra réaliser des investissements durables avec un objectif social. La part minimale d'investissement est fixée à 1%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le compartiment peut investir jusqu'à 19 % dans la catégorie « n° 2 Non durables ». Cette catégorie comprend les instruments de trésorerie (y compris des OPC monétaires) et les produits dérivés utilisés uniquement à titre d'outil technique à des fins de couverture, ainsi que la part d'investissements non durables pouvant être atteinte par les OPC sous-jacents (par transposition).

En raison de la nature technique et neutre de ces actifs, ces instruments ne sont pas considérés comme des investissements et, par conséquent, aucune garantie minimale n'a été mise en place.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Non Applicable

- ***Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***
Non Applicable
- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***
Non Applicable
- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***
Non Applicable
- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***
Non Applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.interepargne.natixis.com/>

**Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis,
du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Product Name : CAP ISR ACTIONS EUROPE
Identifiant d'entité juridique : 969500K0YHXEI30EW785

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☒ **Oui**

☐ ☐ ☐ **Non**

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: 25%

☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: 25%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables

☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le compartiment « CAP ISR ACTIONS EUROPE » est nourricier du compartiment « IMPACT ES ACTIONS EUROPE » de la SICAV « IMPACT ES » (le Compartiment maître), son objectif de gestion et sa stratégie d'investissement sont donc identiques à ceux du Compartiment maître. L'objectif d'investissement durable du Compartiment maître est d'allouer son capital à des sociétés :

- qui proposent des solutions liées aux principaux thèmes durables tels que la biodiversité, le climat, la diversité du capital humain, la santé etc.,
- qui contribuent positivement par leurs produits, services et/ou pratiques à la réalisation d'un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations Unies (les « ODD »).

En outre, compte tenu de la nécessité de maintenir un climat stable et de soutenir la croissance des services écosystémiques, la société de gestion du Compartiment maître vise à constituer un portefeuille d'investissement qui :

- i) représente une économie dans laquelle le réchauffement climatique mondial devrait se limiter à 2 degrés Celsius, comme le prévoit l'Accord de Paris de 2015 et
- ii) qui contribue à préserver la diversité biologique et à utiliser durablement ses composantes..

La société de gestion du Compartiment maître a développé un cadre d'évaluation de l'investissement durable pour évaluer l'exposition du portefeuille à des sociétés ayant un impact positif sur les ODD des Nations Unies, tout en évitant les sociétés dont les activités ou les pratiques ont un impact négatif ou génèrent un risque de ne pas atteindre les ODD.

Cela est rendu possible par l'Opinion d'impact positif émise par l'équipe de Recherche ESG du Gestionnaire du Compartiment maître qui évalue la compatibilité du modèle économique de chaque société éligible avec des enjeux de développement durable.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'atteinte de l'objectif d'investissement durable est mesurée par les indicateurs qualitatifs et quantitatifs tels que, mais sans s'y limiter :

1. le pourcentage des actifs du Compartiment maître alignés sur les objectifs d'investissement durable mesurés par une opinion interne sur la durabilité ;
2. le pourcentage de la contribution aux actifs du Compartiment maître aux six piliers d'impact définis par la Société de Gestion (Climat, Biodiversité, Economie Circulaire, Développement Socio-Economique, Santé & Bien-Etre et Diversité & Inclusion);
3. l'impact estimé du Compartiment maître sur l'augmentation moyenne mondiale de la température en tenant compte de l'empreinte carbone de chaque société en portefeuille tout au long de son cycle de vie (c.-à-d. les émissions de Scope 1, 2 et 3) et se concentre sur deux indicateurs principaux :

- les émissions « induites » découlant du « cycle de vie » des activités d'une entreprise, en tenant compte à la fois des émissions directes et de celles des fournisseurs et des produits.
- les émissions « évitées » en raison d'améliorations de l'efficacité énergétique ou de solutions « vertes ».

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

La société de gestion du Compartiment maître a développé un cadre d'évaluation de l'investissement durable pour évaluer l'exposition du portefeuille à des sociétés ayant un impact positif sur les ODD des Nations Unies, tout en évitant les sociétés dont les activités ou les pratiques ont un impact négatif ou génèrent un risque de ne pas atteindre les ODD. Cela est rendu possible par l'Opinion d'impact positif et négatif émise par l'équipe de Recherche ESG du Gestionnaire du Compartiment maître qui évalue la compatibilité du modèle économique de chaque société éligible avec des enjeux de développement durable.

Dans le cadre de son approche d'évaluation de l'investissement durable, la Société de gestion du Compartiment maître identifie les risques d'impacts négatifs provenant des activités ou pratiques des entreprises et à analyser la qualité des mesures prises par l'entreprise pour atténuer ces risques (le « test DNSH »).

À la suite de cette analyse qualitative, la société de gestion du Compartiment maître émet une opinion contraignante sur la base de laquelle les sociétés dont les activités économiques sont considérées comme ayant un impact négatif significatif sur la réalisation d'un ou plusieurs des ODD de l'ONU sont systématiquement exclues de l'univers d'investissement, indépendamment de leur contribution positive par ailleurs.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans le cadre de son évaluation des risques, le Compartiment maître évalue et surveille systématiquement les indicateurs pertinents qui sont réputés indiquer la présence d'incidences négatives significatives (y compris la prise en compte des données relatives aux indicateurs des impacts négatifs principaux (PAI) obligatoires mentionnés dans les Normes Techniques Réglementaires consolidées pour l'évaluation de l'investissement durable conformément à l'2 (17) SFDR).

Les incidences négatives sont hiérarchisées en fonction des spécificités des secteurs et des modèles d'affaires des entreprises en utilisant une combinaison de critères basés sur :

- analyse de l'exposition de l'entreprise aux impacts environnementaux sur la base de données scientifiques provenant d'organisations internationales (par ex. intensité énergétique, impacts sur la biodiversité, etc.),
- analyse de l'exposition de l'entreprise aux problématiques sociales liées au droit du travail et à la gestion des ressources humaines, au regard des risques pouvant émerger de son modèle économique, de ses procédés de fabrication et de ses fournisseurs (par ex. l'exposition à des risques de santé-sécurité, l'exposition à des pays présentant des risques spécifiques pour les droits de l'homme, etc.),
- analyse de l'empreinte de l'entreprise sur les communautés locales et les consommateurs,
- le filtrage des controverses en cours ou potentielles.

Lorsque la société de gestion du Compartiment maître estime que les processus et les pratiques de l'émetteur en portefeuille sont insuffisants pour atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment en ce qui concerne les PAI pertinentes, l'impact de la société est considéré comme négatif, ce qui le rend inéligible à l'investissement.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Description détaillée :

Dans le cadre de son évaluation de l'impact négatif, la société de gestion du Compartiment maître contrôle les émetteurs par rapport au respect des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme.

La société de gestion du Compartiment maître examine en permanence les antécédents et les flux d'informations des sociétés afin d'identifier les controverses importantes. Les mesures correctives et de remédiation des entreprises sont également prises en compte. Des actions d'engagement sont également mis en place par la société de gestion afin de surveiller la survenance de risques de violation des Principes directeurs.

Les sociétés identifiées par la société de gestion du Compartiment maître comme étant en violation grave de ces principes ou causant un préjudice important sont rendues inéligibles.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Le produit financier prend-t'il en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Les indicateurs sur les principales incidences négatives (« PAI ») sont pris en compte dans l'évaluation de l'impact négatif et les résultats font partie du test DNSH.

Lorsque les données nécessaires au calcul de certains indicateurs PAI ne sont pas disponibles, le délégataire de gestion financière pourra recourir à des proxies qualitatifs ou quantitatifs qui portent sur les thématiques similaires aux des indicateurs PAI en question.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité du Compartiment maître sont disponibles dans le rapport annuel du fonds conformément à l'article 11(2) du SFDR.

☐ Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier

Le Compartiment maître suit un investissement durable multi-thématique et vise à identifier les entreprises européennes qui traitent des opportunités liées aux thèmes durables contribuant positivement à la réalisation d'un ou plusieurs des ODD.

Le Compartiment maître est géré activement, combinant des points de vue solides sur des thèmes durables et une sélection d'actions basée sur une analyse fondamentale approfondie des sociétés combinant des considérations financières et de durabilité.

La stratégie d'investissement durable du Compartiment maître combine :

- l'approche thématique systématique : sélection d'émetteurs actifs sur des thèmes ou secteurs liés au développement durable comme en témoigne un système de notation interne démontrant l'impact positif net du portefeuille sur la réalisation des ODD ;
- l'approche Best-in-universe : sélection des émetteurs les mieux notés quel que soit leur secteur d'activité par rapport à l'indice de référence du Compartiment maître, qui est un indice de marché large ;
- l'approche d'exclusion : le Compartiment maître exclut toutes les sociétés qui enfreignent la politique « Normes minimales » du Gestionnaire d'investissement qui définit les critères de détermination des exclusions en cas d'entreprises exposées à des activités controversées (telles que les combustibles fossiles, l'huile de palme, le tabac, les équipements militaires, etc.) ;
- l'approche Engagement : elle consiste à influencer le comportement d'une entreprise/d'un émetteur à moyen et long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette action recouvre le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement). Le rapport d'engagement est disponible sur le site internet de la société de gestion du Compartiment maître.

Vous trouverez plus d'informations sur la stratégie d'investissement du Compartiment maître dans la section « Stratégie d'investissement » du prospectus.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Compartiment maître possède les éléments contraignants suivants :

- le Compartiment maître investit uniquement dans des actifs évalués comme ayant un impact positif selon le processus qualitatif d'Opinion de durabilité de sa société de gestion et n'investit pas dans des actifs dont la notation est inférieure à Impact Faible ;
- l'exposition du Compartiment maître aux sociétés à impact positif est systématiquement supérieure à celle de l'indice de référence du Compartiment maître ;
- la température du portefeuille du Compartiment maître est conforme au scénario de limitation des hausses de température mondiales à un maximum de 2 degrés Celsius, en tenant compte des émissions induites et évitées sur la base de la méthodologie interne de sa société de gestion ;
- le Compartiment maître respecte la politique d'exclusion « Normes minimales » de sa société de gestion qui définit les critères de détermination des exclusions en cas d'exposition de sociétés à des activités controversées (telles que les combustibles fossiles, l'huile de palme, le tabac, les équipements militaires, etc.).

● ***Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?***

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est intégrée à l'évaluation extra-financière et financière du Déléataire de la gestion financière du Compartiment maître et comprend :

- la bonne gestion des enjeux de développement durable (notamment s'agissant du dialogue social) et leur intégration dans le domaine de responsabilité du conseil et de l'équipe de direction ;
- le respect de l'éthique des affaires ;
- la juste distribution de la valeur ajoutée entre les parties prenantes (notamment vis-à-vis de la rémunération des salariés) et la conformité fiscale ;
- l'analyse de la qualité du management ;
- l'alignement de la gouvernance de l'entreprise avec une vision long terme ;
- l'équilibre du pouvoir entre l'organe exécutif, l'organe de surveillance et les actionnaires de la société bénéficiaire ;
- le régime de rémunération pertinent pour la gestion de la société ;
- une analyse de la qualité et de l'indépendance du conseil, ou du respect des intérêts des actionnaires minoritaires.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

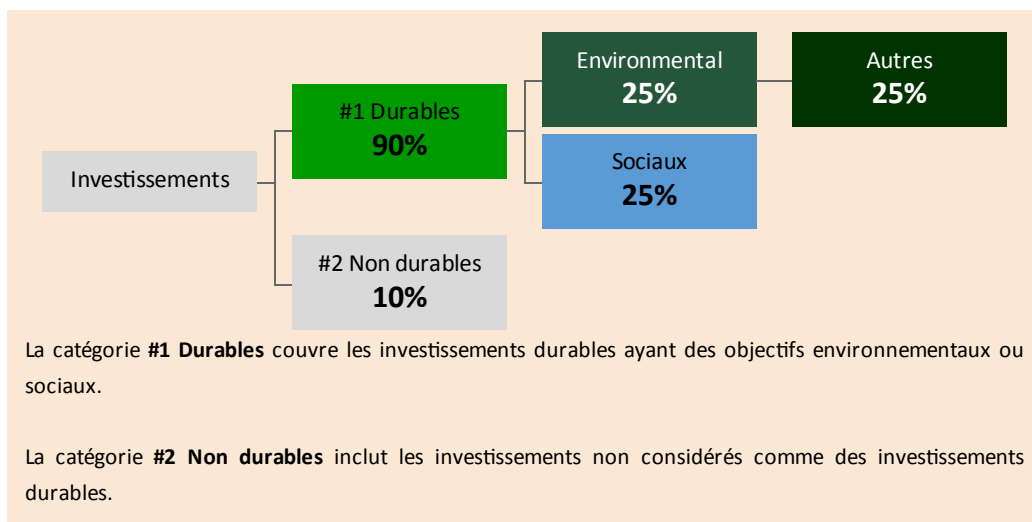
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit,
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple,
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

Le Compartiment maître vise à investir uniquement dans des investissements durables tels que définis à l'article 2(17) du SFDR, le pourcentage d'investissements durables est donc fixé à 90% des investissements de l'actif net du Compartiment.

L'investissement durable avec un objectif environnemental et/ou social est mesuré par rapport à la contribution de chaque titre à la réalisation des ODD environnementaux et/ou sociaux.

L'allocation d'actifs peut changer au fil du temps et les pourcentages doivent être considérés comme un engagement minimum mesuré sur une période prolongée.



Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Compartiment maître peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture.

L'utilisation d'instruments dérivés ne modifie pas l'allocation de capital ou l'exposition du Compartiment maître et n'a donc aucune influence sur la réalisation de son objectif d'investissement durable ou sur ses indicateurs de durabilité.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que le Compartiment maître ait un objectif environnemental et cible les activités économiques identifiées par le Règlement sur la taxinomie, pour le moment, les données disponibles pour déterminer un pourcentage d'investissement minimum dans des activités alignées à la taxinomie sont insuffisantes.

Le Règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement sur la taxinomie ») vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ce Compartiment peut investir dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du Règlement sur la taxinomie : (a) l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, (b) l'utilisation et la protection durables de l'eau et des ressources marines, (c) la transition vers une économie circulaire, (d) la prévention et le contrôle de la pollution, (e) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

À ce jour, seuls deux des objectifs environnementaux ont été définis et un nombre limité d'activités sont éligibles à l'examen selon les critères établis par le Règlement sur la taxinomie.

L'alignement des activités économiques de chaque société avec les objectifs ci-dessus est identifié et mesuré dans la mesure où les données sont disponibles et d'une qualité adéquate. En fonction des opportunités d'investissement disponibles, le Compartiment peut contribuer à l'un des objectifs environnementaux ci-dessus et peut ne pas contribuer à tout moment à tous les objectifs.

En conséquence, à ce stade, les investissements alignés sur la taxinomie du Compartiment maître représenteront 0 % de ses investissements durables.

La société de gestion du Compartiment maître prévoit de mettre à jour ces informations et cet engagement sur l'alignement sur la taxinomie au fur et à mesure de l'évolution du cadre réglementaire et de l'augmentation de la disponibilité des données fiables.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹?

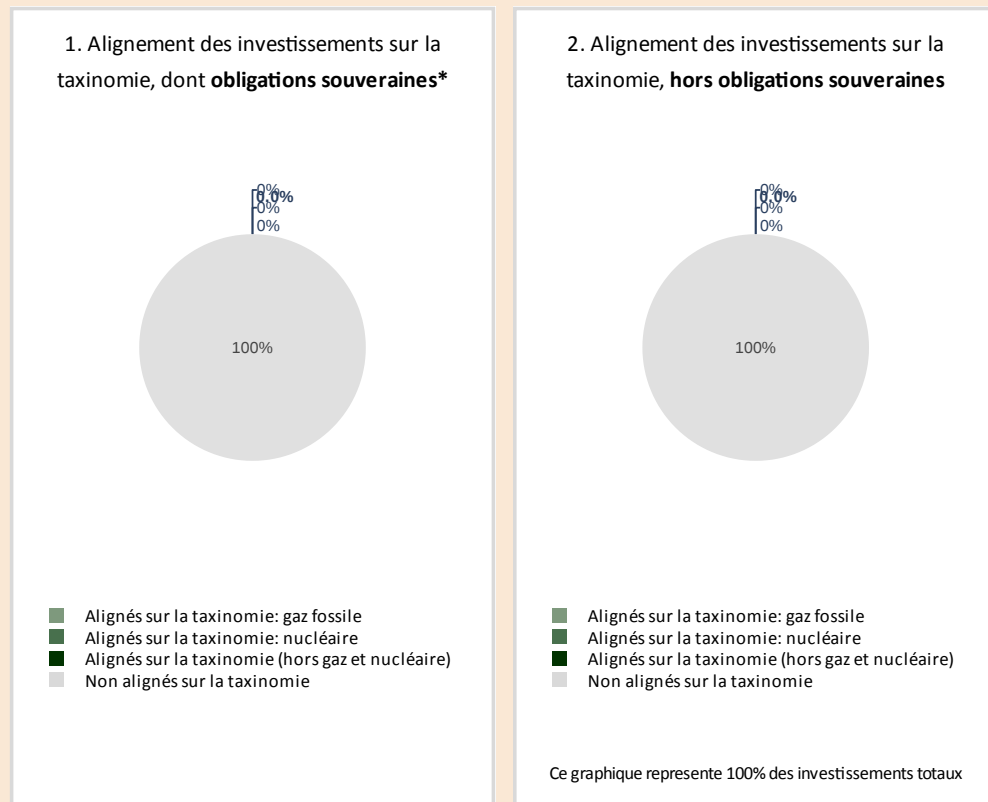
☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment maître ne s'engage pas à investir une part minimale dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement sur la taxonomie.

La part minimale est donc fixée à 0%.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**



Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment maître pourra réaliser des investissements durables avec un objectif environnemental non-alignés à la taxinomie de l'UE.

En effet, dans le cadre d'évaluation de l'investissement durable la société de gestion du Compartiment maître identifie certaines activités qui ne sont pas actuellement couvertes par la taxinomie de l'UE ou considérées comme apportant une contribution substantielle aux objectifs de taxinomie environnementale.

Cela est effectuée par la réalisation d'une évaluation globale de la durabilité sur chaque société bénéficiaire, qui comprend un examen des impacts positifs concernant trois thèmes environnementaux : la stabilité climatique, la biodiversité et l'économie circulaire.

Ces thèmes visent à identifier les entreprises dont les activités ou pratiques :

- aident à développer une énergie à faible émission de carbone, une éco-efficacité, un transport propre, un bâtiment écologique ou s'aligner sur une stratégie de décarbonation avancée ; ou
- soutiennent l'utilisation durable des terres, la préservation des terres et la gestion durable de l'eau ou s'aligner sur une stratégie avancée de préservation de la biodiversité ; ou
- favorisent une gestion durable des déchets ou un modèle économique circulaire.

Le Compartiment maître ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Compartiment maître investira un minimum de 25 % dans des sociétés qui contribuent à lutter contre les inégalités ou qui favorisent la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou dans des communautés économiquement ou socialement défavorisées, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un quelconque des objectifs environnementaux/sociaux et que les sociétés bénéficiaires suivent les bonnes pratiques de gouvernance, notamment en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Cela est effectuée par la réalisation d'une évaluation globale de la durabilité sur chaque entreprise, qui comprend un examen des impacts positifs concernant trois thèmes sociaux : le développement socio-économique, la santé et le bien-être et l'inclusion et diversité.

Ces thèmes visent à identifier les entreprises dont les activités ou pratiques :

- aident à favoriser l'accès aux services de base et durables, à l'impact local ou à promouvoir des conditions de travail avancées ;
- soutiennent le développement des soins de santé, de la nutrition saine, de l'éducation ou de la sécurité ;
- contribuent à promouvoir la diversité et l'inclusion par le biais de produits et services dédiés ou de pratiques avancées ciblant la main-d'œuvre.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le Compartiment maître vise à investir uniquement dans des actifs qualifiés d'investissement durable.

À des fins techniques ou de couverture, le Compartiment maître peut détenir des liquidités ou des équivalents de trésorerie et des dérivés à des fins de couverture du risque de change jusqu'à 10% de son actif net. En raison de la nature technique et neutre de l'actif, ces instruments ne sont pas considérés comme des investissements et aucune garantie minimale n'a été mise en place.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Non Applicable

- ***Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***

Non Applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Non Applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non Applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non Applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.interepargne.natixis.com/>

<https://www.mirova.com/fr/fonds/3140/impact-es-actions-europe>